



HAL
open science

Les enjeux de la gestion communautaire des ressources naturelles et les politiques environnementales malgaches : l'exemple de la région Alaotra-Mangoro

Niry Minohery Rakotoarijaona Razafimbelo

► To cite this version:

Niry Minohery Rakotoarijaona Razafimbelo. Les enjeux de la gestion communautaire des ressources naturelles et les politiques environnementales malgaches : l'exemple de la région Alaotra-Mangoro. Géographie. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2017. Français. NNT : 2017PAUU1031 . tel-04647722

HAL Id: tel-04647722

<https://theses.hal.science/tel-04647722>

Submitted on 15 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE
UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
École doctorale *Sciences sociales et humanités*
(ED 481)

Présentée et soutenue le 18 décembre 2017
par **Mme Nirry Minohery RAKOTOARIJONA**
RAZAFIMBELO

pour obtenir le grade de docteur
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Spécialité : Géographie-Aménagement

*Les enjeux de la gestion communautaire des ressources
naturelles et les politiques environnementales malgaches –
l'exemple de la région Alaotra-Mangoro*

MEMBRES DU JURY

RAPPORTEURS

- M. Pierre-Marie DECOUDRAS, Professeur Émérite,
Université de La Réunion
- M. Daniel WIESSBERG, Professeur Émérite,
Université Toulouse - Jean Jaurès

EXAMINATEUR

- M. Christian THIBON, Professeur, Université de Pau et des Pays de l'Adour
- M. Jean-Yves PUYO, Professeur, Université de Pau et des Pays de l'Adour

REMERCIEMENTS

L'aboutissement de cette recherche doctorale a nécessité la collaboration de nombreuses personnes que je tiens ici à remercier chaleureusement.

Tout d'abord figure monsieur Jean-Yves PUYO, Professeur des universités, qui a accepté d'être mon directeur de thèse et a joué ce rôle malgré la distance géographique qui nous a séparé durant ces années. Il m'a aidé à cadrer mes questionnements, et m'a apporté une aide précieuse. Je ne l'aurais probablement pas mené à son terme sans ses conseils et ses encouragements. Par la suite, je tiens à remercier tout particulièrement le laboratoire PASSAGES (ex-SET) où j'ai bénéficié de cours et d'apports intellectuels de la part de nombreux professeurs. Les doctorants ou jeunes docteurs ont été des modèles pour moi et m'ont inspiré, soutenu ou questionné. Tous mes remerciements vont aux Professeurs des universités Pierre-Marie DECOUDRAS, Christian THIBON et Daniel WIESSBERG qui ont accepté de participer au jury de soutenance de ce mémoire de thèse.

Je souhaite saluer aussi monsieur Gaétan FELTZ, Professeur de la section Sciences Sociales du Développement à l'université d'Antananarivo, par le modèle de chercheur qu'il représente pour moi, toujours dans l'interaction et le questionnement.

De même, monsieur Jacques POLLINI, docteur en Ressources Naturelles et ingénieur agroéconomiste, par ses commentaires et son aptitude à débattre, m'a ouvert la voie vers les sciences sociales de la nature.

Enfin, et non pas des moindres, une pensée émue se tourne vers ma famille. Mes parents en premier lieu qui ont toujours mis une emphase particulière sur la réussite des études et qui sont aujourd'hui comblés après des années d'efforts et d'incitations positives. Mes frères, ma belle-famille et ami(e)s ont représenté des havres de chaleur humaine loin des tracasseries intellectuelles, soit un environnement salubre et réconfortant pour aboutir à l'écriture de ces pages. En second lieu, bien sûr mon mari Jean RAMAROKOTO à qui je dois tant. Après ces années de renoncement personnel pendant lesquelles il est demeuré presque impassible devant les pics de stress et d'angoisse jalonnant mon parcours de thèse, sans jamais douter de l'issue positive de cette longue aventure, il est maintenant récompensé de ces efforts par le diplôme tant attendu de sa femme. À ma fille Meva.

Aux villageois que j'ai rencontrés et à toutes ces personnes qui, à différents moments et sous différentes formes, ont contribué à cette thèse, je transmets mes sincères remerciements, en espérant que les fruits de ma recherche seront à la hauteur de leur confiance : j'espère vivement que ce travail pourra leur être un jour bénéfique.

REMERCIEMENTS	1
SOMMAIRE	2
LEXIQUES DES MOTS MALGACHES	4
SIGLES	8
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
PREMIÈRE PARTIE : Concilier protection de l’environnement et usages traditionnels de l’espace ?	33
Chapitre 1 : L’émergence des préoccupations environnementales à l’échelle mondiale	34
I/ Rapide historique de la prise de conscience	36
II/ Les rapports écologie et développement durable	38
III/ Les conventions cadres et traités internationaux pour la protection de l’environnement - leur application à Madagascar	41
Chapitre 2 : L’histoire de la protection de l’environnement à Madagascar	
I / La gestion de l’environnement au cours de l’histoire malgache	49
II / La question de la déforestation à Madagascar	56
III/ Pression anthropique et préservation de l’état forestier – cas de province De Toamasina	65
Chapitre 3 : La place de la communauté locale dans les politiques environnementales mises en œuvre	74
I / L’échec du (premier) plan d’action environnemental (PE I)	74
II / Quelle(s) communauté(s) pour quel(s) type(s) de gestion ?	76
III/ Le plan d’action environnementale 2 (PE II), premier essai significatif d’implication des populations locales dans la gestion environnementale	85
IV/ Les acteurs de la gestion environnementale contemporain	88
Conclusion : premier bilan de ces politiques environnementales et transition avec les nouveaux champs de l’intervention environnementaliste (REDD et autres)	96
DEUXIEME PARTIE : Le paiement pour services environnementaux, un espoir	

Chapitre 4 : La question des Services environnementaux introduits par les politiques relevant de la REDD (politiques de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des ressources naturelles)

I / La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	101
II / Comment valoriser les ressources naturelles ?	106
III / L'application du PSE à Madagascar	112

Chapitre 5 : Les rapports de la communauté à son environnement – le corridor forestier Zahamena-Ankeniheny

I / Délimitation et présentation de la zone d'étude	119
II / Les différents modes d'occupation du sol relevés	138

Chapitre 6 : Dualité entre protection traditionnelle et conservation 145

I / Le bilan tiré des contrats de conservation	146
II / Les savoirs locaux et la protection de l'environnement	151
III/ Le lancement national des contrats « GELOSE » - quelques rappels rapides du contexte	158

Conclusion de la deuxième partie 169

CONCLUSION GÉNÉRALE 171

BIBLIOGRAPHIE 179

ANNEXES 193

TABLES DES MATIÈRES 209

LEXIQUE DES MOTS MALGACHES

- Alam-patana*** : cérémonie traditionnelle pendant la première semaine de naissance.
- Am-potro*** : dans les *tanimboly* ou des vergers
- Anaran-dray*** : le nom du père
- Angady*** : une bêche typiquement malgache
- An-kapa*** : dans les champs de *tavy*
- Bandro*** : lémurien (*hapalemur griseus alaotriens*)
- Dina*** : une convention communautaire.
- Dinam-pokonolona*** : activité communautaire régit par le *dina*.
- Doany*** : lieux sacrés
- Fady*** : interdit ou tabou.
- Faritany*** : la province
- Faritra*** : la région
- Fihavanana*** : est une forme de lien social valorisé dans la culture de Madagascar.
- Fivondronana*** : le district
- Foko*** : le clan
- Fokonolona*** : la population au sein d'un ou plusieurs villages
- Fokontany*** : structure administrative de base.
- Hasina*** : ou sacré, désigne communément une puissance bénéfique ou dangereuse.
- Havana*** : la famille proche
- Hena-maso*** : une sorte de timidité.
- Horaka*** : riziculture irriguée
- Jinja*** : jachère
- Jinja ranto*** : jachère de *tavy* habituelle
- Jinja vato*** : jachère sur des anciens lieux de culte.
- Jinjan'omby*** : parcelle de *tavy* dont la messe en vol nécessitant un sacrifice de zébu.
- Joro*** : une cérémonie coutumière dirigée par le *tangalamena*.
- Kabary*** : vient de l'arabe *kabar*. Le *kabary* est un discours prononcé à haute voix devant un public. Il doit être illustré par des proverbes et des maximes pour émerveiller l'auditoire.
- Lavaka*** : signifie littéralement trou et est utilisé pour décrire de profondes excavations.
- Miray razana*** : l'ancêtre commun
- Mpisikidy*** : le devin ou le guérisseur traditionnel.

Mpanandro : l'astrologue.

Mpijoro : Il est responsable du bon déroulement du culte et joue également un rôle d'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres

Odiandro : une forme de gris-gris pour la lutte contre les catastrophes naturelles

Ombiasy : devins, astrologues, sorciers et guérisseurs. On leur prête aussi de puissants pouvoirs magiques ainsi que la capacité à communiquer avec les esprits des ancêtres.

Ray-amandreny : les anciens au sein du village : *tangalamena*, autorité locale, notable ;

Razana : l'ancêtre

Razambe : l'ancêtre fondateur

Savoka : savane arborée résultant de la dégradation de la forêt primaire malgache.

Sembontrano : culture sur brûlis sur des terres classées *fady*

Tangalamena : le(s) doyen(s) dans un village ou dans un *fokontany*.

Tany mahery : sol dur

Tavy : système agricole traditionnel basé sur le défrichement et le brûlis.

Tété rà : une sorte de réconciliation traditionnelle en cas de combat sanglant.

Toaka gasy : rhum fabriqué artisanalement.

Tompon-tany : ou maître de la terre

Trano kotona : maison en bois

Tromba : cérémonie durant laquelle on évoque l'esprit des ancêtres

Tso-drano : bénédiction offerte par le *tangalamena* ou le *ray-amandreny*.

Vavanjaka : Porte-parole du *Tangalamena*

Vonodina : une réparation pécuniaire ou une sanction.

Zanahary : Dieu Créateur.

Zanaky ny ala : les enfants de la forêt

Zaza Folo : dixième enfant, on célèbre la naissance du dixième enfant.

Zetra : cypéracée.

SIGLES

AFD	Agence Française de Développement
ANAE	Association Nationale pour les Actions Environnementales
AND	Autorité Nationale Désignée
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
APMM	Association des Peuples de Montagne de Madagascar
AP	Aire Protégée
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action Centre d'Economie et d'Ethique pour l'Environnement et le Développement de
C3EDM	Madagascar
CAZ	Corridor Ankeniheny-Zahamena
CCBS	Community, Carbon and Biodiversity Standard
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CI	Conservation International
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIME	Comité interministériel pour l'environnement Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le
CIRAD	Développement
CIREEF	Circonscription des Eaux et Forêts
CNRS	Centre National pour la Recherche Scientifique
COAP	Code de Gestion des Aires Protégées
COBA	Communauté de Base
COFAV	Corridor Fandriana-Vondrozo
COP	Conference of the Parties
CPSE	Comité de Planification et de Suivi Evaluation
CSPF	Commission spéciale sur la pérennisation financière
CT-REDD	Comité Technique REDD
DCC	Direction du Changement Climatique
DDC	Direction du développement et de la coopération.
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGF	Direction Générale des Forêts
ESSA	Eaux et Forêts de l'École Supérieure des Sciences Agronomiques
FAO	Food and Agriculture Organization
FAPBM	Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar
FCPF	Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
FOFIFA	Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural
FORECA	Forêts engagées pour la réduction des émissions de carbone
GCF	Gestion Communautaire des Forêts
GEA	Global Environment Assessment
GEF	Global Environment Fund
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
GEO	Global Environmental Outlook
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IAASTD	International Assessment of 3 Agricultural Science and Technology for Development
IGBP	International Geosphere-Biosphere Program
WCRP	World Climate Research Program
IHDP	International Human Dimensions Programme on Global Environmental Change
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
KFPE	Commission for Research Partnerships with Developing Countries
LFHD	Low forest cover high deforestation rate
LFLD	Low forest cover low deforestation rate
LIDAR	Light Detection and Ranging
LRI	Laboratoire Radio Isotope
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEA	Millennium Ecosystem Assessment
MEFT	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MICIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MINENVEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MNP	Madagascar National Parks
NAP	Nouvelles Aires Protégées
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIG	Organisation Inter Gouvernementale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONE	Office National pour l'Environnement
ONFI	Office National des Forêts, International
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PAE	Plan d'Actions Environnementales
PAGE	Programme d'Appui à la Gestion Environnementale
PC	Participants Committee
PCDI	Programme de Conservation et Développement Intégré
P-DD	Project Design Development
PES	Païement for Ecosystem Services
PHCF	Projet Holistique de Conservation des Forêts
PNAE	Plan National d'Actions Environnementales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSE	Païement pour Service Environnemental
REALU	Reduction of emissions from all land use
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
R-PP	Readiness Preparation Proposals
SAPM	Système des Aires Protégées de Madagascar
SCEP	Study of Critical Environmental Problems
SE	Services environnementaux
SERENA	Services environnementaux et usages de l'espace rural
TAP	Technical Advisory Panels
TCH	Terrestrial Carbon Group
TNC	The Nature Conservancy
UE	Union Européenne
UNEP	United Nations Environmental Program

UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFCCC	United Nations Framework Convention for Climate Change
UN-REDD	United Nations- REDD program
USAID	United States Agency for International Development
VCS	Voluntary Carbon Standards
VOI	Vondron'Olona Ifotony
vTi	Johann Heinrich von Thünen – Institute d'Hamburg
WAVES	Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services
WB	World Bank
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund
ZOC	Zone d'occupation contrôlée
ZUC	Zone d'utilisation contrôlée

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Au cours des dernières années, la protection de l'environnement est apparue comme une nécessité qui dépasse les frontières d'un État pour atteindre une dimension planétaire, cette prise de conscience a donné lieu à de nombreux traités, directives et conventions. En tenant compte, de l'importance à la fois des aspects économiques, et sociaux de l'environnement. Esquissé, dans le souci de concilier protection de l'environnement et développement, une des priorités de la communauté internationale est de tenir compte des effets induits par les changements climatiques. Des effets, décrits de manières de plus en plus dramatiques, depuis les derniers rapports d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental (GIEC, 2007), la perspective d'une sixième extinction a même été évoquée. Cette préoccupation internationale a aboutie à plusieurs traités internationaux, comme le protocole de Kyoto (1997) qui vise la réduction des émissions de GES (Gaz à effet de Serre) de 2008 à 2012. Après l'échec de certaines initiatives comme la conférence de Copenhague en décembre 2009, on a assisté récemment à la COP21, qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 ; plusieurs objectifs sont fixés pour tous les pays qui l'ont ratifié, dont Madagascar, en vue de freiner les évolutions du dérèglement climatique ; zéro émission nette d'ici à 2100 pour garantir une trajectoire d'augmentation maximale de 2° de la température, un mécanisme de réexamen tous les cinq ans du niveau d'ambition en matière de réduction de gaz à effet de serre.

En effet, les forêts tropicales jouent un rôle important dans l'équilibre de l'atmosphère par la capture du carbone grâce à la photosynthèse. Le sol et la végétation des forêts du monde contiennent environ 125% du dioxyde de carbone trouvé dans l'atmosphère (Dixon et *al.*, 1994). La destruction de la forêt ainsi que le déboisement engendre l'effet inverse : de grandes quantités de carbone sont relâchés dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de carbone ainsi que d'autres gaz à effet de serre (oxyde nitreux, méthane, et autres oxyde d'azote). La destruction des forêts entraîne le relâchement dans l'atmosphère environ 2 milliards de tonnes de dioxyde de carbone par an, ou 22% des émissions de dioxyde de carbone. L'accumulation de dioxyde de carbone et autres gaz dans l'atmosphère est appelée « effet de serre ». Le relâchement de ces gaz a changé l'équilibre de l'atmosphère, ce qui signifie qu'une quantité plus importante de la chaleur solaire est absorbée et retenue à l'intérieur de l'atmosphère, créant un réchauffement global.

D'où la mise en œuvre de stratégies de réduction de la déforestation. Lors de la conférence mondiale sur les changements climatiques, dans son allocution d'ouverture au sommet de Cancun¹, le Président mexicain Felipe Calderon déclarait : « *Les changements climatiques affectent la vie à la grandeur de la planète. Cela signifie que vous n'êtes pas seuls ici à négocier. Des milliards d'êtres humains sont aussi présents à Cancun à vos côtés, espérant l'aboutissement de vos efforts pour le bien de l'humanité toute entière.* »² Depuis que les problématiques de l'environnement ont été mentionnées, le souci d'intégrer l'aspect humain dans les politiques environnementales via la notion de développement durable entre dans les préoccupations de la communauté internationale. Celle-ci est formulée dans le rapport Brundtland comme « [...] *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »³.

Suivant cette définition, le développement durable pose deux priorités ; c'est de répondre aux besoins des plus démunis et limiter l'extraction des ressources qu'impose la planète. Cette phrase résume les deux grands déséquilibres qui ont marqué la seconde moitié du XX^e siècle. Une des préoccupations des gouvernements qui se sont succédés est la prise en compte des populations en bordure des ressources naturelles, après la mise en place des aires protégées comme c'est le cas à Madagascar. En effet, un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépend étroitement et traditionnellement des ressources naturelles, avec un nombre de 200 000⁴ ménages vivant à proximité des aires protégées, des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions ainsi que leur survie par leurs utilisations. Ainsi, innovations et pratiques traditionnelles intéressent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments. Dans la convention sur la diversité biologique⁵, l'idée de la préservation des forêts devrait contribuer à l'atténuation de la dégradation des ressources naturelles via la séquestration du carbone, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique, en réduisant l'exposition aux événements climatiques, en modérant la force des vents et des vagues dans les zones côtières.

Signataire de plusieurs conventions et véritable « laboratoire à ciel ouvert », Madagascar intéresse les bailleurs de fonds, étant donné que sa position actuelle dans l'Océan Indien et sa

¹ Du 29 novembre au 10 décembre 2010.

² UNITED NATIONS UNIES, (CNUCC), « Communiqué de presse », 29 novembre 2010, <http://unfccc.int>,

³ Brundtland G.H., Notre avenir à tous, Rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, 1987, 349p.

⁴ *L'HEBDO de Madagascar*, « Environnement, illusoire protection sans moyen », n° 0333, vendredi 7 juillet 2011, p. 5.

⁵ Ministère de l'Environnement et des eaux et forêts, *Quatrième rapport national de la convention sur la diversité biologique*, UNEP, 2009, 153 p.

grande diversité géomorphologique et climatique lui ont permis de renfermer une riche biodiversité et des écosystèmes très diversifiés, avec un taux d'endémisme de plus de 80 % (Muttенzer, 2006). Madagascar fait partie des pays à mégabiodiversité (B-17), c'est-à-dire qu'elle compte parmi les 17 pays qui concentrent à eux seuls 80% de la biodiversité mondiale. Elle est également classée comme « hotspot », c'est-à-dire comme un pays riche en biodiversité mais où existent de fortes pressions et de menaces sur ces richesses.

Tableau 1 : récapitulatif du taux d'endémisme de la faune et de la flore de Madagascar

Taux d'endémisme		
Type d'organisme vivant	Espèces dénombrées	% d'espèces endémiques
Plantes à fleurs	8000-10 000	80
Amphibiens	150	99
Reptiles	245	96
Oiseaux	238	50
Chauve-souris	26	50
Mammifères terrestres	70	99

Source : Jolly, 1998 ; Hufty et Muttенzer, 2002.

La grande île n'est pas en reste dans la mise en place de nouvelles stratégies pour la lutte contre la dégradation de ces ressources naturelles. Celles-ci découlent de nombreuses études sur la déforestation à Madagascar, et du constat que les forêts naturelles malgaches ont perdu environ 12 millions d'hectares de forêts entre 1960 et 2000, réduisant effectivement la couverture forestière de 50% en seulement 40 ans (Banque mondiale, 2003). La dégradation de l'environnement est aussi devenue une évidente réalité⁶. Selon la FAO, le taux annuel de déforestation à Madagascar est estimé à 1,6 % soit 200 000 hectares (Myers, 1990). Actuellement, Conservation International⁷ estime pour l'ensemble de Madagascar et des îles

⁶ La majorité des scientifiques s'accordent à dire que la vitesse de dégradation de l'environnement à Madagascar est 200 000 hectares par an.

⁷ À l'exemple du WWF, elle est une ONG de notoriété internationale et l'une des plus anciennes à s'occuper de la protection des ressources naturelles à Madagascar. Le WWF, par exemple, a participé, entre autres en 1989, à la rédaction de l'ouvrage intitulé *Revue de la conservation et des aires protégées*, qui est devenu une des références clés dans la rédaction de la politique environnementale à Madagascar au début du PNAE.

de l'Océan Indien, l'extension de l'hotspot à 600 461 km² et la végétation restante à 60 046 km², ce qui représente 10%.

L'une des causes est la confrontation des paysans à l'insuffisance de la productivité agricole, nécessaire à leur subsistance⁸. Ceux-ci réduisent les jachères et gagnent de nouvelles terres par l'extension des surfaces cultivées, dont beaucoup sont fragiles. Nous pensons que la culture sur brûlis n'est pas la seule cause de la déforestation, venant s'ajouter à d'autres facteurs tels la croissance démographique et économique, les prix internationaux des produits agricoles, les événements climatiques⁹. Ainsi, il est difficile de déterminer si un pays donné a atteint son taux de déforestation ou pas, auquel cas on peut supposer que ce pays a « évité » la déforestation.

De la formulation à la transformation en instrument juridique de la politique environnementale

Face à cette dégradation des ressources naturelles, les pouvoirs qui se sont succédés depuis la période des royaumes ont déjà défini et lancé des premières formes de politique environnementale dédiées à la gestion des ressources naturelles nationales. Ainsi, sous le règne du roi Andrianampoinimerina (1787-1810) fut prononcé un fameux *kabary*¹⁰, dont voici l'extrait : *« Voici la forêt, patrimoine non susceptible de répartition entre mes sujets. C'est là que les orphelins, les veuves, et tous les malheureux viendront chercher leur moyen d'existence, car sans cela, ils n'auraient aucune ressource, ne pouvaient rien vendre. Que personne ne les inquiète, car les petites industries, auxquelles ils se livreront, leur permettront de devenir comme les autres, des sujets utiles à leur souverain [...] Quant aux grands de mes vassaux et parents, ils auront, eux aussi toute la liberté pour faire prendre de la forêt les matériaux, dont ils auront besoin, chaque fois par exemple, qu'ils voudront faire bâtir une « trano kotona » (maison en bois), car les belles constructions sont l'agrément du pays et la gloire de mon royaume. Il est, néanmoins, interdit d'incendier la forêt et d'en brûler les bois, si ce n'est pour fabriquer le charbon, qui sert au travail de forge. Cette*

⁸ Il existe plusieurs usages de la forêt par les populations locales : à la fois espace affecté à la production des produits ligneux, mais aussi jouant les rôles de fonction protectrice, fonction nourricière, refuge pour les populations pourchassées lors des événements de 1947 ou encore terrain susceptible d'appropriation, la forêt naturelle est de même considérée comme une réserve de terre fertile.

⁹ Les causes de la déforestation à Madagascar sont liées à plusieurs facteurs à cause des différents usages que les communautés associent à l'utilisation de la forêt, surtout de l'usage nourricier où les villageois puisent les ressources dont ils ont besoin au quotidien : bois de chauffe, bois de construction, ainsi que l'exploitation illicite.

¹⁰ Selon Lalao Rabenandrasana (de l'association des orateurs de Madagascar (FIMPIMA), le terme malgache *kabary* vient de l'arabe *kabar*. Le *kabary* est un discours prononcé à haute voix devant un public. Il doit être illustré par des proverbes et des maximes pour émerveiller l'auditoire.

interdiction, prise dans votre intérêt, a pour but d'éviter la disparition complète et irrémédiable de la forêt. Ainsi donc, lorsque vous voudrez faire du charbon, installez-vous à l'orée de la forêt et non à l'intérieur »¹¹.

Tous les souverains ont reconnu l'importance de la participation des communautés locales à leur protection, l'État ne pouvant la réaliser seul (Sourdat, 1998). D'après certains auteurs, durant certaines périodes royales puis dès le début de la colonisation en 1896, les premières lois écrites sur la législation forestière ont été promulguées. Comme Perrier de la Bathie dès 1900¹² l'a démontré, que bien que répressif et interdisant toute atteinte aux ressources forestières, le décret promulgué pendant la période coloniale de 1930 présente la particularité de prendre en compte les collectivités locales (Parot, 1925 cité par Bertrand et al., 2006).

Mais pendant cette même période coloniale, le pouvoir a mis en place des politiques dites de « développement » caractérisées par des tentatives de transfert des modèles du Nord inadaptés aux conditions écologiques et culturelles de l'Afrique avec l'ignorance des problèmes environnementaux aggravés par ces tentatives. C'est seulement au milieu des années 1980 que les décideurs ont réellement pris connaissance de l'importance de ces communautés locales et du fait qu'elles sont incontournables. L'essentiel des efforts entamés par les gouvernements malgaches qui se sont succédés eut un impact négatif sur l'environnement qui compromit les quelques succès enregistrés au départ et la durabilité des résultats obtenus (Falloux et Talbot, 1992). C'est vers les années 1980 que l'on voit apparaître à Madagascar les plans environnementaux, à l'origine des Plans Nationaux d'Action Environnementale. Lancés en 1987, sur l'initiative de la Banque Mondiale, ils avaient pour objectif d'appuyer les États en développement qui décideraient de faire des « évaluations par pays » (Falloux et Talbot, 1992). Elle est une suite des décisions sur la conférence de Rio de Janeiro en 1992, où les pays signataires ont décidé d'adopter la convention sur la diversité biologique, l'article-8 de cette convention fait référence à la mise en place des systèmes des aires protégées. Madagascar a mis en place son propre réseau d'aires protégées (Système des Aires protégées) qui s'ouvre aux différentes catégories de gestion et de types de gouvernance de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Aux réseaux d'aires protégées déjà existantes gérées par le Madagascar National Park s'ajouteront de nouvelles aires protégées. Actuellement, que ce soit dans les formes plus participatives de gestion des

¹¹ Louis Lavauden, « Histoire de la législation et de l'administration forestière à Madagascar », *Revue des Eaux et Forêts*, décembre 1934, pp. 949-960.

¹² Henri Perrier de la Bathie, « La végétation malgache », *Annales du musée colonial*, n° 9, 1921, pp. 1-266.

ressources naturelles (la GEstion Locale SÉcurisée ou Gelose par exemple), ou dans des formes plus restrictives (aires protégées), l'importance du rôle de ces populations locales dans la gestion à mettre en place est reconnue. Ainsi, on commence donc à accorder un rôle important aux communautés locales dans le processus de définition de cette politique afin de les intégrer ensuite dans la politique publique de gestion de l'environnement à l'échelle nationale. Plusieurs types de programmes de conservation ont été mis en place, notamment le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), un plan de 15 ans.

Le Plan d'Action Environnementale 1 (1992)

Il fut principalement orienté vers la préservation de l'Environnement ; il vit la fondation d'agences d'exécution du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) telles l'Office National de l'Environnement (ONE) et l'Agence National de Gestion des Aires Protégées (ANGAP), et la création – parfois précipitée – de multiples aires protégées. L'Association Nationale de Gestion des Aires Protégées (ANGAP) qui est l'actuel Madagascar National Park (MNP), alors bien incapable d'en assurer leur gestion, délégait cette dernière aux grandes ONG environnementales, principalement World Wildlife Fund (WWF)¹³ et la Conservation Internationale (CI).

Le Plan d'action environnementale 2 (1997)

La gestion locale des ressources renouvelables est une continuité de la première politique environnementale mais avec une plus grande considération des communautés locales gestionnaires des ressources, clos par la loi 96-025 instituant la gestion locale des ressources renouvelables ou transfert de gestion¹⁴. Une continuité existe entre la gestion locale au temps de la royauté et celle instituée à la suite de l'atelier international d'Antsirabe en mai 1995. La référence commune aux valeurs coutumières de la société malgache pour le développement du transfert de gestion se concrétise par la réappropriation par les communautés de la légitimité de leur gestion des ressources.

¹³ Le WWF est présent à Madagascar depuis 45 ans où il mène un programme de protection de la nature et de l'environnement centré sur la lutte contre la déforestation.

¹⁴ Alain Bertrand, Nadia Rabesahala Horning, Pierre Montagne, « *Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée de la politique environnementale à Madagascar* », *Vertigo*, vol. 9, n° 3, décembre 2009, en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/9231> [dernière consultation, le 2 août 2016].

De 1997 à 2003 : le Plan d'action environnementale 3

Suite à la déclaration promulguée à Durban consacrée à l'augmentation des Aires protégées de 1,7 à 6 millions d'hectares pour Madagascar, il est prévu de créer un nouveau type d'aire protégée (AP)¹⁵, plus flexible et moins coûteux que les types actuels (parcs nationaux, réserves privées, sites de transfert de gestion), appelé « site de conservation ». Il est composé de zonages à divers degrés de protection et agencé par rapport aux anciennes Aires Protégées de façon à constituer un réseau continu formant un « système d'aires protégées ».

Dans la lignée de la déclaration de Durban, le code sur la gestion des aires protégées a été modifié. Il s'agit d'une loi pour la gestion des aires protégées dont la grande partie est terrestre, la biodiversité objet de la mise en place se trouvant essentiellement dans les forêts primaires. Une particularité du Code est d'avoir prévu des sanctions spécifiques pour le défrichement des aires protégées et pour la dégradation des noyaux durs (coupe d'arbres ou mutilation d'animaux).

À la différence des Aires Protégées existantes, ces sites pourront être planifiés, mis en œuvre et gérés par divers types d'acteurs, y compris les comités de base (COBA ou VOI¹⁶) les services décentralisés, les ONG, les communes et le secteur privé, ce qui devrait permettre plus de souplesse dans la gestion de l'espace avec la recherche de compromis entre les intérêts de chacun et une démultiplication des capacités de gestion (Bertrand 1999)¹⁷. Les préoccupations sur les problèmes environnementaux ainsi que la mise en place des politiques environnementales que le gouvernement malgache met en place actuellement, nous amènent à nous poser des questions sur les modes de gestion des ressources naturelles.

Cette question de la gestion communautaire des ressources naturelles est au cœur de plusieurs disciplines scientifiques, publiées ces dix dernières années.

En leur sein, on peut particulièrement souligner les travaux récents de géographes, mais d'agronomes, d'économistes forestiers, tels Chantal Blanc-Pamard¹⁸, Hervé Rakoto Ramiarantsoa¹⁹, Bruno Ramamonjisoa²⁰, Jacques Pollini²¹, Franck Mutttenzer,²² ou encore

¹⁵ Déclaration de Durban de l'ex président Marc Ravalomanana sur l'augmentation des aires protégées, passant de 1,7 à 6 millions d'ha, lors du congrès mondial sur l'environnement de Durban (2003).

¹⁶ La COBA ou Communauté de Base est une association villageoise dotée d'une personnalité morale. Les transferts de gestion sont des petits périmètres forestiers, de 300 ha en moyenne.

¹⁷ Alain Bertrand, « La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire des ressources renouvelables à Madagascar, 1994-1998 », *African Studies Quarterly*, vol. 3, n° 2, 1999, pp. 75-81.

¹⁸ Chantal Blanc-Pamard, Emmanuel Fauroux, « L'illusion participative. Exemples ouest-malgaches », *Autrepart*, vol. 31, n° 3, 2004, pp. 3-19.

¹⁹ Chantal Blanc-Pamard, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, *Madagascar : les enjeux environnementaux*, Centre d'études Africaines CNRS-EHESS, *L'Afrique. Vulnérabilité et défis*, Lesourd M. (coord.), Col. Questions de

Aurélie Toilier²³ (entre autres). En effet, dans certaines régions de Madagascar, les ressources naturelles furent généralement abondantes il n'y a pas si longtemps. Lorsqu'elles sont arrivées à épuisement, les Hommes pouvaient encore leur laisser le temps de se reconstituer grâce à la technique de culture dite « itinérante sur brûlis » ou *tavy*, suivie d'une période de jachère. En effet, les feux font partie des pratiques culturelles traditionnelles des paysans. La culture sur brûlis ou le *tavy* modèle ainsi plusieurs paysages d'exploitation. Il ne s'agit pas seulement de détruire le paysage par le feu mais de produire du riz, aliment de base des Malgaches²⁴ (Hervé Rakoto Ramiarantsoa et Chantal Blanc-Pamard, 2003). Nous pensons aussi que dans notre zone d'étude, cette technique constitue une adaptation « séculaire » au milieu naturel dans lequel les villageois se trouvent, étant donné qu'il s'agit d'une zone composée d'une succession de collines à versant multifaces, limitant les surfaces aménageables en rizière de bas-fonds.

Viennent ensuite des raisons socio-économiques et culturelles. Apparemment, le seul moyen de production pour la population est d'aménager leurs espaces environnementaux par le défrichement suivant le brûlis. Ces systèmes de gestion paysanne des ressources naturelles suivent une logique environnementale de valorisation des ressources et assurent la survie des communautés présentes mais aussi des générations futures. Ainsi, les parcelles de *tavy* possèdent plusieurs appellations qui vont des plus fertiles à celles qui sont le moins, aspects que nous développerons plus loin.

Malgré cette richesse du pays, selon Marc Hufty (2001), Madagascar est le terrain d'expérimentation de multiples organismes multilatéraux ou bilatéraux de coopération ou le développement de multiples organismes de coopération au développement et de recherche à des conséquences sur les relations entre les acteurs. L'une des conséquences est que les Malgaches et les Occidentaux ne se font pas la même idée du problème de déforestation. (Althabe, 1984).

géographie, Nantes Éditions du Temps, 2003, 447 p. (pp. 354-376). Chantal Blanc-Pamard et Hervé Rakoto Ramiarantsoa, « Normes environnementales, transferts de gestion et recompositions territoriales en pays Betsiléo (Madagascar). La gestion contractualisée des forêts », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 15, n° 3, juillet-septembre 2007, pp. 253-268.

²⁰ Bruno Ramamonjisoa et al., « La loi Gelose et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 65, n° 257, 2012, pp. 5-10.

²¹ Jacques Pollini, *Slash and burn cultivation and deforestation in the Malagasy rainforest: representations and realities*, thèse doctorale, Cornell University, 2007, 789 p.

²² Franck Muttenzer, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar. L'historicité d'une politique forestière*. Institut universitaire d'études du développement, Genève, thèse doctorale, Université de Genève, 2006, 565 p.

²³ Aurélie Toilier, *L'ancrage territorial des capacités d'adaptation comme grille de lecture des dynamiques agricoles dans un contexte de conservation*, Paris, thèse de doctorat, IRD-Agroparistech, 2010.

²⁴ Chantal Blanc Pamard, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, *Madagascar : les enjeux environnementaux*, op. cit.

Et même d'après M. Randrianarison, la prise en compte de cette population locale, dans les différentes politiques de gestion des ressources naturelles dans les pays n'était pas systématique avant le début des années 1990. En effet, c'est à partir de ces années que le gouvernement malgache va mettre en place le Projet de Conservation Intégrée (PCDI). À partir de l'analyse de l'historique de la politique environnementale à Madagascar, des nombreuses recherches affirment que la politique de gestion des ressources était basée sur les pressions et les sanctions.

Actuellement, la mise en pratique de ces accords signés à l'échelle internationale par les différentes parties (à savoir les pays participants aux négociations) et la formulation de nouvelle politique de protection de l'environnement, est consacrée à la lutte contre la déforestation grâce aux programmes REDD²⁵ (*Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation*). Plusieurs pays signataires de la convention cadre des Nations-Unies sous l'égide de la Banque Mondiale participent à ce mécanisme grâce à des financements. Au niveau international, sa reconnaissance a été accélérée par son intégration dans le *Millenium Ecosystem Assessment* des Nation Unies (2005). Il est désormais progressivement incorporé dans la « boîte à outil » des politiques environnementales des pays du Sud. Pour atteindre ses objectifs, « *le dispositif national de gestion de la préparation de la REDD+, qui sera mandaté à travers un arrêté (i) interministériel, aura comme responsabilités principales d'assurer l'intégration des stratégies REDD dans les politiques et stratégies sectorielles, mettre en œuvre les stratégies REDD en général, gérer le processus et coordonner les actions relatives au REDD+ à Madagascar* »²⁶.

Suite au présupposé échec des politiques environnementales à Madagascar et des transferts de gestion de type « Gelose » (Gestion Locale sécurisée), actuellement les paiements pour services environnementaux sont en train de trouver leurs places dans les politiques publiques pour la gestion de l'environnement à l'échelle locale et internationale. Au regard de certains critères, le PNAE est une réussite. Le rapport sur l'état de la déforestation des forêts naturelles à Madagascar par exemple en témoigne. Au vu des résultats de cette évaluation, on peut affirmer que la mise en œuvre du programme environnemental a eu un impact très positif pour la préservation des ressources naturelles et ce, malgré les pressions qui sont toujours exercées sur les forêts. Le taux annuel de déforestation entre 1990-2000 est de 0,83%. Il a baissé à 0,53% par an pendant 2000 – 2005 selon un rapport de 2009 du

²⁵ Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, *Proposition de mesures pour l'état de préparation*, version du 23 août 2010, 107 p.

²⁶ Forest Carbon Partnership Facility, Fonds de partenariat pour le Carbon Forestier (FCPF), *Proposition des mesures pour l'état de préparation* (R-PP), Madagascar, version du 08 octobre 2010, 107 p.

ministère malgache des Eaux et Forêts. Par contre, d'autres auteurs comme Maldidier (2001) portent un regard beaucoup plus mitigé sur la réussite supposée du PNAE. Les indicateurs de réussite pris en compte dans ce cas sont les résultats de la politique de décentralisation non effective de gestion des ressources naturelles dans le pays.

Actuellement, la mise en place de la nouvelle stratégie contre la déforestation à Madagascar passe par les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en continuité avec les politiques environnementales antérieures mises en place, le PSE se basant sur la communauté locale. Celle-ci est dotée d'une instance dirigeante dénommée Comité de Réflexion Villageoise ou (C.R.V.), et dispose d'un statut²⁷.

Selon une définition de Mayrand et Paquin²⁸, « *Le Paiement Pour Services Environnementaux (PSE) est un mécanisme [...] qui vise à favoriser des externalités environnementales positives grâce au transfert des ressources financières entre les bénéficiaires de certains services écologiques et les fournisseurs des services ou les gestionnaires des ressources environnementales* ».

La mise en place des paiements pour services environnementaux à Madagascar passe par plusieurs phases :

- **Phase 1** : Développement d'une stratégie nationale REDD incluant dialogue national, renforcement institutionnel et activités de démonstration ;
- **Phase 2** : Mise en œuvre des politiques et mesures proposées dans les stratégies nationales REDD ;
- **Phase 3** : Paiement à la performance sur la base des émissions et des absorptions par rapport à des niveaux de référence convenus (ou PSE).

Partant de ce constat, le cas de Madagascar, présenté par de nombreux auteurs comme un véritable laboratoire d'application des théories environnementales, est particulièrement édifiant. Discuté par les décideurs et les ONG de conservation déjà depuis les premiers plans d'action environnementaux, le concept de services environnementaux commence à être intégré dans des projets environnementaux.

Quelles sont les raisons de la mise en place de ces différentes politiques environnementales ?

²⁷ Dotée de la personnalité morale et fonctionnement conformément au décret du 13/01 /00 (organes, règles de fonctionnement, gestion financière).Gestionnaire et utilisatrice des ressources forestières.

²⁸ Karel Mayrand, Marc Paquin, *Payments for Environmental Services: A survey and assesment of Current Schemes*, Montréal, Unisfera international center, 2004, 52 p. (p. 9).

Afin d'avoir une meilleure lecture des différentes politiques environnementales appliquées à Madagascar, nous dresserons l'historique de la gestion des ressources naturelles de Madagascar. Dans le cadre de cette recherche, nous pensons aussi qu'un essai de définition de la notion de « politique » s'impose afin de cerner comment elle vient s'insérer dans la politique publique pour devenir un instrument de politique environnementale.

En effet, le terme « politique » n'a pas de définition claire et est souvent utilisé quand on parle de gestion des ressources naturelles mais elle peut signifier aussi « un plan de travail adopté et poursuivi²⁹ ». Une politique environnementale peut être un accord négocié entre le gouvernement malgache et les parties prenantes ainsi que tous ceux qui utilisent les ressources naturelles, contrôlent ou réglementent leurs accès, conformément aux politiques nationales. Une politique est souvent fondée sur des objectifs précis, et peut être considérée comme la conséquence d'une série de décisions. Elle doit fournir une orientation et une direction claires sur une période donnée. La gouvernance est une question de pouvoir, de relation et de « redevabilité » entre les différents acteurs. Elle peut être définie comme l'ensemble des interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment l'autorité est exercée, les décisions sont prises et les acteurs autochtones et non autochtones sont impliqués.

Selon la Food and Agricultural Organisation (FAO)³⁰, « *une politique forestière nationale ne doit pas être imposée unilatéralement par le gouvernement* ». En théorie, il s'agit d'une collaboration entre les entités impliquées dans la gestion des ressources forestières, et qui est adoptée officiellement par le gouvernement. Une question importante qui se pose est de savoir qui devrait participer à son élaboration car la sélection des participants influence le choix des intérêts à prendre en compte. Il est difficile, comme l'observe Byron (2006), d'imaginer une politique forestière nationale qui soit non conforme aux engagements internationaux pris par le pays en matière de forêts. Une politique forestière, dès lors, est une politique au service de l'Homme et non de l'administration forestière. Une politique forestière nationale embrasse normalement l'ensemble des forêts d'un pays, forêts industrielles ou commerciales, forêts privées, forêts communautaires, agroforesterie, arbres hors forêt, forêts urbaines, forêts et terres boisées naturelles, et prend en compte leur gestion et leur utilisation, indépendamment du régime foncier ou de propriété. Contrairement au passé, les politiques forestières ne se

²⁹ FAO, *Qu'entend-on par politique forestière nationale ?*, Food and Agricultural Organisation, 2010, 77 p. (p. 5).

³⁰ *Ibid.*

limitent plus à ne traiter que les aspects traditionnels, mais prennent maintenant en compte les besoins sociaux plus généraux.

Une politique environnementale devrait regrouper les objectifs globaux et les principes d'action entreprise à l'égard de l'Environnement, y compris le respect de toutes les prescriptions réglementaires pertinentes. Cependant la législation ne peut couvrir suffisamment en détail tous les aspects relatifs à la politique, et les spécifications dans les actes juridiques sont enclines à des procédures légales. C'est pourquoi le recours au pouvoir judiciaire est une façon de retarder, voire d'arrêter, une action donnée. Cependant, les instruments juridiques ne sont pas à même, normalement, de fournir l'orientation ou la souplesse nécessaires pour traiter les questions émergentes.

La *political ecology* comme solution à la définition des politiques de gestion environnementale ?

Nous pensons que l'intégration de la *political ecology* dans les politiques environnementales peut être intéressante. Elle peut être définie comme l'étude des relations de pouvoir à propos de l'espace et de l'environnement (inégalités dans les coûts et bénéfices, iniquités sociales). Elle utilise l'approche historique et combine différents niveaux d'analyse, s'intéressant aux luttes et conflits de représentations tout aussi bien qu'à ceux relatifs à l'accès et à l'usage des ressources. La *political ecology* se penche en particulier sur la production de connaissances pour les sciences et pour la définition des politiques publiques. Elle peut analyser la gestion environnementale comme une affaire de contestation, lutte, négociation, coopération et résistance. Les études en *Political ecology* mettent en lumière les difficultés des populations locales vis-à-vis des restrictions imposées par les projets de conservation.

En effet, la *political ecology* est un courant de recherche qui analyse les luttes de pouvoir autour de la gestion de l'environnement, dans le but de comprendre les causes de conflits dus aux ressources naturelles (Benjaminsen et Sarstad, 2009).

Emergeant dans les années 1970, le terme de *political ecology* a d'abord été utilisé pour lier politiques environnementales et sciences écologiques. Démontrant les aspects politiques des discours d'écologues comme Ehrlich dans son livre *The Population Bomb* Ehrlich (1968) Enzensberger montre que l'écologie est politique, formulant ainsi un des premiers termes de « *political ecology* » Enzensberger (1974). L'enjeu est alors de montrer que la compréhension et l'interprétation des phénomènes environnementaux dépend des intérêts, normes et valeurs de l'acteur.

Se positionnant en critique de l'écologie humaine ou culturelle, la *political ecology* s'est ensuite avancée vers une prise en compte des interactions entre les diverses échelles (Blaikie et Brookfield, 1987). Partant du niveau local et de l'étude de la gestion des ressources, des changements environnementaux et des conflits d'usage, les *political ecologists* remontent ensuite à la sphère internationale pour expliquer les usages locaux. S'inspirant des travaux de Foucault (1971, 1976), ils proposent une analyse des discours dominants qui établissent acceptés comme une vérité (Adger et al., 2001) ainsi que des résultats de ces discours en termes de politique publique et d'impact sur la société.

Ayant une grande affinité avec la géographie, la *political ecology* est attentive aux différentes échelles. Un site n'est pas déconnecté du reste du monde mais lié par des acteurs, des institutions, et les politiques.

La place de l'écologie culturelle

À l'origine, les idées véhiculées par l'écologie insistent sur le fait que les ressources naturelles sont limitées ; elles s'approchent du malthusianisme à savoir que de par leur caractère donc limité, la portion en ressources disponibles pour chaque individu dépendra du nombre total de consommateurs présents. Mais comme les concepteurs de l'empreinte écologique sont très éloignés du malthusianisme, ils insistent largement plus sur la nécessité de réduire nos consommations individuelles que sur la possibilité de diminuer, ou même de stabiliser, la population devant se partager ces ressources.

Toute réflexion se posant la question d'une limitation de la population justifiée par la rareté des ressources disponibles se verrait d'ailleurs rapidement qualifiée de malthusienne, ou de néo-malthusienne.

Ainsi, analyser l'interaction de l'écologie dans ce que Barrows (1923) définit comme l'écologie culturelle³¹ figure parmi les objectifs de notre recherche. En effet, il existe aujourd'hui plusieurs définitions du mot *écologie* ; la définition que nous utiliserons est la celle utilisée dans le sens « courant ». Le mot *écologie* vient de deux mots grecs « *oikos* » et « *logos* » signifie maison ou habitat ou encore la science. Sur le plan étymologique le mot *écologie* est la science de l'habitat au sens large autrement dit la science de l'environnement.

³¹ Cité par Yvette Veyret et Magali Reghezza, « Aléas et risques dans l'analyse géographique », *Annales des mines*, octobre 2005, pp. 61-69, en ligne, URL : <http://www.annales.org/re/2005/re40/veyret.pdf> [dernière consultation, le 2 août 2016].

Le mot écologie a été utilisé pour la première fois en 1866 par le biologiste Ernst Haeckel³² qui le définit comme « *la science des relations des organismes avec le monde environnant* ». L'écologie au sens large est donc la science qui étudie les conditions d'existence. Depuis la définition de l'écologie a été précisée entre autre par Dajos (1985). Pour ce dernier, l'écologie comme la science qui étudie :

- Les conditions d'existence des êtres vivants,
- Les interactions et relations existant entre les êtres vivants,
- Les interactions entre les êtres vivants et leurs milieux, c'est-à-dire les écosystèmes.

Depuis les années 1960, l'écologie est associée aux préoccupations environnementales liées aux évolutions climatiques et à la dégradation du cadre de vie local ou planétaire qu'elles soient dues à la pollution, au réchauffement climatique ou aux activités de l'homme.

Dans les années 1970, des géographes anglo-saxons se firent connaître dans un cercle plus large en prônant une approche « écologiste » pour la géographie humaine (Liepetz, 1994). Or Karl Sauer, dès 1925, affirme qu'il existe une similitude entre la géographie culturelle et l'écologie humaine : « *La culture est l'agent, l'espace culturel, le résultat* »³³.

Quand on essaie de donner une définition conceptuelle de *culture*, elle peut renvoyer à une notion de longue durée, le collectif et non l'individuel. D'une culture à l'autre, il y a plus ou moins une différence selon le milieu où une société se trouve, car on peut supposer aussi que la culture est une forme d'adaptation à un milieu. Une partie de la géographie ou de l'histoire culturelle pourrait être consacrée aux formes et à l'importance des comportements individualistes selon les cultures. Un individu n'accède pas à une activité culturelle lorsqu'il se détache du groupe auquel il appartient car c'est la culture du lieu, de la classe, de l'appartenance ethnique qui détermine le degré de liberté individuelle de chacun au sein d'une communauté.

Selon la définition de Lévy et Lussault (2003), le terme culture est extrêmement polysémique. Dans les textes contemporains, on peut rencontrer plusieurs significations du terme, mais celle qui le définit mieux d'après le dictionnaire est la suivante :

³² En 1866, le mot même d'écologie a été créé en 1866, avec la graphie *oecologie*, par le biologiste allemand Ernst Haeckel pour désigner la « science de l'économie » des habitudes des relations mutuelles des organismes, ce ne fut qu'un néologisme sans grand impact mais dès la dernière décennie du siècle et les premières années du siècle, le terme a été utilisé par certains naturalistes pour désigner la partie de la géographie botanique qui étudie la relation des plantes.

³³ Cité par Alain Liepietz, « Géographie, Economie et Société », *Géographie culturelle, économie et écologie*, vol 2, n° 2, juillet 2000, en ligne : <http://lipietz.net/spip.php?article377> [dernière consultation, le 2 août 2016].

« *L'ensemble des productions idéelles disponibles dans une réalité sociale donnée.* »³⁴

Ce terme peut se rapprocher aussi du terme « multiculturel », proche de multicommunautaire, correspondant à l'idée d'une société qui serait constituée d'une juxtaposition de communautés. L'usage du mot « culture » en ce sens que l'on peut qualifier « d'anglo-saxon » provient en partie du terme « *community* », qui tend parfois à désigner n'importe quel collectif (Lévy et Lussault, 2003).

Analyser l'imbrication de la politique publique dans le droit coutumier, ainsi que l'interaction de la gestion des ressources naturelles dans la représentation qu'en fait la communauté. Afin de mieux préciser notre étude, et pour mieux cerner cette interaction entre l'action de l'Homme et son milieu naturel, nous analyserons trois points essentiels :

- L'économie
- La culture
- L'organisation sociale

Tout au long de cette recherche, je cherche à démontrer les interactions entre les savoirs traditionnels et l'administration publique et en particulier, la place du savoir et des pratiques traditionnelles dans la définition et la mise en œuvre des politiques environnementales.

Les deux hypothèses soulevées

Savoirs traditionnels et gestion des ressources naturelles

Comme l'ont bien montré notamment les travaux de Chantal Blanc-Pamard et Hervé Rakoto Ramiranstoa (2007), de l'ignorance des savoirs locaux et des formes d'organisation culturelle découlent des conflits territoriaux. Or, la société traditionnelle malgache possède un réel savoir-faire dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Aussi posons-nous pour première hypothèse l'affirmation suivante : **un réel facteur de « succès » des politiques à mettre en œuvre passe par leur prise en compte.**

Il s'agira donc pour nous de proposer au final de notre recherche doctorale des modalités d'implication du savoir et des pratiques traditionnelles dans la définition des politiques environnementales ; signalons ces dernières, comme nous le verrons plus loin, prônent depuis quelques années la mise en place des paiements pour services environnementaux (PES).

Cette problématique figure parmi l'une des préoccupations de la communauté scientifique actuelle sur les questions environnementales. Empreinte de croyances, ainsi que

³⁴ Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de géographie, et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, 1034 p.

de rites et coutumes, ces savoirs traditionnels devraient contribuer à préserver les ressources naturelles. À travers une lecture de l'aménagement du territoire et des formes d'organisation de l'espace, nous essaierons de comprendre son insertion dans la politique publique.

Essayons tout d'abord de donner une définition à la notion de savoirs traditionnels : « *Les savoirs traditionnels sont liés à l'ensemble des connaissances, savoir-faire et représentations des peuples ayant une longue histoire avec leur milieu naturel. Ils sont étroitement liés au langage, aux relations sociales, à la spiritualité et à leur façon de vivre.* »³⁵

Dans notre zone d'étude, sur la côte Est de Madagascar, il y existe une représentation de la forêt comme un bien inaliénable par la société. Ce statut communautaire de la forêt implique différents droits coutumiers à travers un système foncier défini par la parenté et un système de production dans la mise en valeur de la terre dominée par le *tavy* ou culture sur brûlis. Cette pratique est aussi associée à l'une des causes de la destruction des ressources naturelles. Dans les discours, on ne retient que son impact négatif, alors que les feux sont un moyen de gestion des ressources naturelles par les communautés locales.

Depuis 2002, elles ont fait l'objet d'une très forte répression qui traduit une conception ignorant la culture des sociétés, les populations étant accusées de détruire leur propre environnement. En effet, le feu et la déforestation sont deux thèmes qui nourrissent de façon permanente les écrits des voyageurs, les réflexions des scientifiques et les discours des politiques Kull (2002) ; le système de culture sur abattis-brûlis ou *tavy* leur est associé pour décrire de façon catastrophique la régression.

Or, comme nous l'avons déjà souligné, les feux font partie des pratiques des cultivateurs et des éleveurs, le *tavy* modelant ainsi plusieurs grands types paysagers (Chantal Blanc Pamard et Hervé Ramiarantsoa, 2003). Selon Serpantié (et *al.*, 2007), on ne peut pas imputer aux paysans les dégradations forestières de la région orientale de l'île : le climat de ces lieux est peu propice à la civilisation « du riz et du bœuf », la morphologie des lieux, sans bas-fonds est peu propice à l'agriculture. Avec un pendage atteignant 50% environ (Peter Moor, 1998), la seule technique qui s'adapte le mieux à cette région est la culture sur brûlis.

Analyser les règles sociales établies par les communautés locales ainsi que la population autochtones, pour une meilleure gestion des ressources naturelles dans la pratique la culture itinérante sur brûlis, s'avère dans ce cas essentiel. Les aspirations des communautés locales seront mises en valeur, tenant compte des besoins et des initiatives paysannes en matière

³⁵ UNESCO, *Savoirs traditionnels*, texte d'information de l'Unesco, document à des fins d'information public, le thème « Savoirs traditionnels » développé lors du 60^{ième} anniversaire de l'UNESCO ; en ligne, URL : http://www.unesco.org/culture/ich_convention/index.php.

d'élaboration de stratégies de gestion des ressources naturelles par le biais des us et coutumes, et des interdits. Le résultat sera la recherche d'une clarification de l'implication de chaque entité concernée dans l'élaboration des programmes de conservation, afin que ces derniers puissent être acceptés par les villageois. Cette adhésion faciliterait la mobilisation de la communauté et la réduction des risques d'échec dans la préservation des ressources naturelles.

« Le symbolisme des lieux sert souvent à renforcer l'identification des personnes à certaines valeurs sociales. Soigneusement choisis à cause de leur pouvoir affectif, ils deviennent iconiques et puissants suite à leur association méticuleuse à des mythes connexes. Ainsi, le monde matériel familial se remplit de sites et d'événements — comme de silences — très symboliques, aptes à assurer la continuité sociale, à contribuer à la mémoire collective et à établir des points de référence spatiaux et temporels pour la société » (Harootunian, 1988 ; Fogelson, 1989 ; Osborne, 1994, 1996)³⁶.

Les prémices de départ proposent alors que l'attachement à certains lieux, et l'aménagement de l'espace repose sur la connaissance du savoir traditionnel, des pratiques culturelles, des formes de communication et des conventions. Mais en même temps, l'identification des individus à certains lieux est essentielle à la prise de conscience de l'identité. La représentation des lieux sert souvent à renforcer l'identification des personnes à certaines valeurs sociales. Ainsi, l'espace est composé de sites sacrés liés à des événements auxquels les ancêtres ou la communauté locale ont été témoins. Aussi, perturber un lieu sacré peut occasionner chez les descendants de s'attirer le courroux des ancêtres (Sigrid Aubert et Serge Razafiarison, 2003). Cette forme d'organisation sociale et d'us et coutumes peut contribuer à la préservation des ressources naturelles et aide à établir des références spatiales pour la communauté locale.

Plusieurs études traitent des tabous malgaches par exemple Ruud (1960) mais peu nombreuses sont celles qui examinent les tabous sur l'utilisation des ressources et leur rôle potentiels du point de vue écologique (Bodin et *al.*, 2006 ; Schachenmann, 2006 ; Cinner, 2008).

Accorder de l'importance aux savoirs traditionnels est lié au fait qu'ils peuvent remettre en question de nombreuses notions fondamentales. Ainsi, les communautés locales ne peuvent être considérées comme des récepteurs passifs des actions de préservations du milieu naturel

³⁶ Brian S. Osborne, « Paysages, mémoire, monuments et commémoration : l'identité à sa place », *Études ethniques au Canada*, t. XXXIII, 2001, p. 51.

et de l'aide au développement. Elles possèdent des connaissances propres de leur milieu naturel et ont leurs propres interprétations de la manière dont celui-ci doit être géré.

« Les tabous constituent un aspect important de la société malgache en définissant l'identité des groupes sociaux » (Walsh, 2002).

Une imbrication entre gouvernance autochtone et non autochtone

Nous posons pour deuxième hypothèse l'affirmation suivante : **un réel facteur d'adoption des politiques à mettre en œuvre passe par une forte implication des organisations autochtones et non autochtones.**

Analyser la relation entre les organisations autochtones et non autochtones dans les processus de gouvernance environnementale à mettre en place s'avère intéressante. Par l'étude de l'imbrication entre pratiques traditionnelles à travers les communautés locales, les politiques publiques à travers l'État, ainsi que les projets de conservation à travers leurs acteurs.

Il s'agit d'analyser les mécanismes de mise en place de ces instances, de leur enracinement social et culturel, de leur pratique de gestion, ainsi que la prise en charge des responsabilités.

La Convention de la Diversité Biologique par exemple (article 8j) stipule que, les savoirs et les pratiques traditionnelles doivent être pris en compte dans la mise en œuvre d'un développement durable. Elle repose sur une requalification des savoirs longtemps considérés comme archaïques et dépassés et dont l'existence est de plus en plus problématique. Leur pérennité suppose une adéquation entre un rapport à l'espace et un mode de gestion des ressources naturelles, ce qui donne une importance considérable aux stratégies d'appropriation foncière (territoriales) déployées par les occupants de la région.

L'organisation sociale ainsi que les différentes formes d'exploitation et d'organisation de l'espace seront un élément clé de notre étude par la mise en relief de l'opposition entre tradition et modernité, archaïsme et progrès, savoirs locaux et savoir officiel. Cette analyse a cependant l'inconvénient de ne rendre visibles ni l'identité des acteurs en présence, ni la qualité des relations établies entre eux (rapport d'autorité ou de concertation, en d'autres termes le « collectif » à l'origine des prises de décision). Or ce collectif joue un rôle déterminant dans le traitement des différents savoirs et leurs éventuelles requalifications. Cependant, la limite de notre étude se situe dans l'opposition entre les anciens types d'organisations sociales et leurs évolutions à travers l'histoire dans l'usage et la gestion des

ressources naturelles. Car, les savoirs « traditionnels » commencent à perdre leur pertinence suivant l'évolution de la société, et auprès de la communauté locale qui, en fonction du contexte socio-politique, réagit différemment aux nouveaux défis qui se posent à elle. On peut alors tenter de comprendre comment les différents opérateurs et projets de conservation traitent la question des savoirs et des pratiques liées à la gestion des ressources naturelles.

Cette prise en compte de la communauté locale, est apparue depuis les années 1980 à partir de différents constats que la conservation des écosystèmes ou des aires protégées ne pouvait être efficace sans la prise en compte des populations locales. Ce constat s'est accompagné parallèlement à la décentralisation avec l'idée de faire participer la communauté dans le développement à Madagascar. Depuis lors, le gouvernement malgache a modifié son appareil juridique par l'adoption de normes à cet effet. L'une des principales innovations consiste en la reconnaissance de droits territoriaux aux populations autochtones et des efforts de sécurisation foncière même si les résultats sont très minces.

À partir de l'analyse de l'implication des communautés, l'objectif de cette étude est de nous questionner sur les causes et les conséquences des changements induits par les politiques publiques appliquées ces dernières années auprès de la communauté locale, et d'étudier s'il existe ou pas une prise en compte de cette dernière, en prenant comme exemple donc Madagascar. Ainsi, à partir de l'analyse du fonctionnement des communautés locales, notre objectif est de dégager une connaissance fine des savoirs locaux dans la préservation des ressources naturelles. Comme précisé précédemment, ce besoin découle de **notre hypothèse selon laquelle les savoirs locaux peuvent contribuer à améliorer l'efficience, l'efficacité et la durabilité dans le processus de développement car ils constituent la base du processus de décision locale dans plusieurs domaines telle que la gestion des ressources naturelles.**

Notre objectif est de comprendre l'importance des savoirs locaux et des interdits et de les situer dans un cadre de réflexion plus vaste : celui de la place qu'ont désormais à occuper les populations locales dans la conservation de l'environnement. Ainsi, dans cette étude, nous nous sommes posé la question du rôle de l'interaction de la *political ecology* dans les questions environnementales ainsi que de la place accordée à la communauté dans le processus. Pour y parvenir des points essentiels seront abordés tout au long de ce travail :

- L'intégration ou la marginalisation de la communauté locale, l'exploitation, la dégradation des ressources naturelles ;

- Les conflits environnementaux, la confiscation de l'environnement ;

La gouvernance, l'instrumentalisation de l'environnement (devient objet ou sujet politique ?).

La zone d'étude

Même si nous reviendrons plus loin plus en détails sur les caractéristiques de notre zone d'étude, nous nous permettons toutefois d'apporter quelques rapides éléments descriptifs. Située sur la côte Est de Madagascar, elle correspond principalement au corridor forestier Zahamena-Ankeniheny. Rassemblant trois régions, Antsinana, Alaotra-Mangoro, Analanjirofo, il comprend 31 communes.

Figurant parmi l'un des projets pilotes dans la mise en œuvre d'une politique nationale de restauration du corridor forestier, elle présente une superficie totale de 425 000 hectares, comprenant un noyau dur de 180 000 hectares, et une zone tampon de 245 000 hectares. Le corridor comprend deux parcs nationaux qui font l'objet de notre étude : le parc de Mantadia-Andasibe, ainsi que le parc Zahamena.

La population de cette partie de Madagascar se divise entre ethnies Betsimisaraka et Bezanozano. Leur relation patrimoniale à la forêt apparaît essentiellement tournée vers l'appropriation des espaces forestiers ; leur intégration et leur contrôle du territoire se font au sein même des membres de la communauté. Ces populations possèdent une forte croyance, en la présence des esprits des ancêtres dans la forêt, matérialisée dans l'espace par une série de lieux sacrés qui remplissent plusieurs fonctions (Cf. Partie 1). Les lieux sacrés servent, à mettre en relation les vivants avec les esprits des ancêtres, et à travers eux l'ensemble des forces religieuses, *Zanahary*³⁷, les ancêtres, et les esprits de la nature. Pour y parvenir, les lignages les plus puissants ainsi que les autorités traditionnelles appelées *tangalamena* ou *vavanjaka*³⁸ appartenant aux générations anciennement implantés, manient le discours patrimonial, répètent l'histoire des ancêtres et des lieux sacrés du territoire.

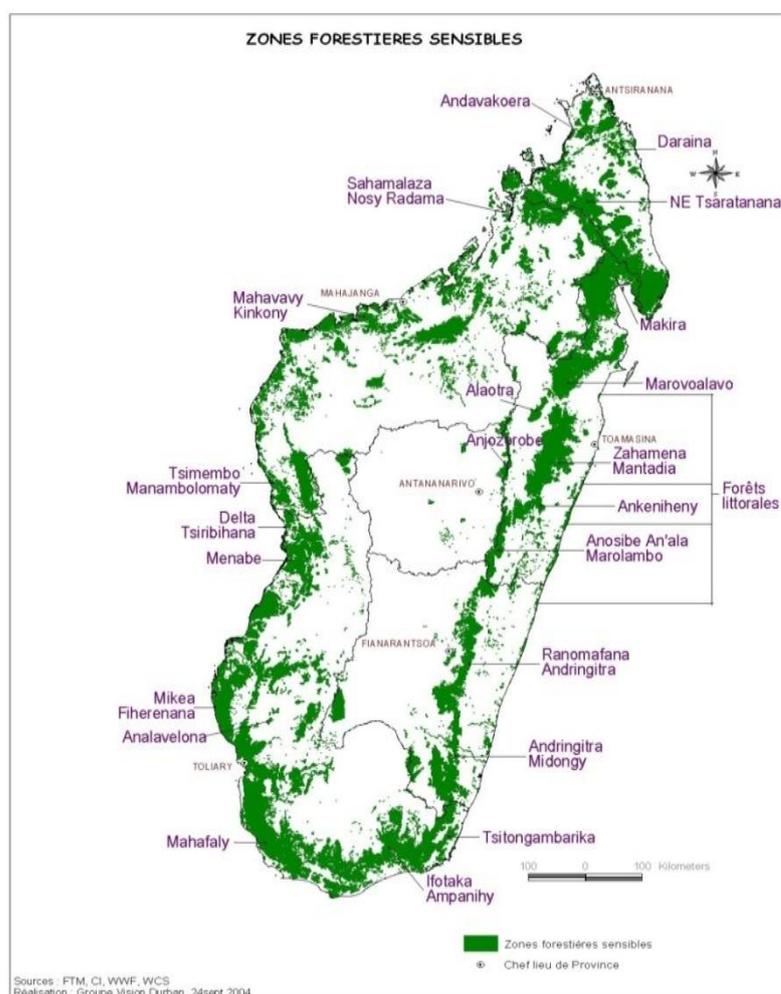
Ils insistent sur les *fady* ou les interdits, ce sont eux, qui limitent l'utilisation des espaces forestiers, avec différents objectifs, pour se présenter comme des « défenseurs traditionnels de l'environnement », de manière à réduire, à éviter de s'attirer le courroux des ancêtres.

³⁷ *Zanahary* : signifie créateur en malgache, dans certaine culture malgache de la côte, il n'existe pas un seul *zanahary* mais plusieurs. Chez les Betsimisataka, la pratique de certaines cérémonies est récurrente pour actualiser les « *zanahary* ». C'est une contraction de « *Izay Nahary* » qui littéralement signifie « celui qui a créé ». *Zanahary* ne peut être dissocié de la Nature dont l'humain malgache fait partie et dont il reconnaît la dépendance.

³⁸ *Tangalamena* : littéralement, « bâton rouge », chef traditionnel et chef spirituel sur la côte Est malagasy. C'est l'équivalent du roi dans d'autres parties de l'île. *Vavanjaka* : porte-parole du *Tangalamena*.

Ce lien à la forêt est actualisé par un ensemble de pratiques (Cf Partie 2) qui réaffirment la relation entre les esprits, la forêt, les hommes, et réactivent l'appropriation des lieux. Le passé ancestral est ainsi, mis en relation avec la société actuelle par des médiations rituelles opérées par les *ombiasy* ou devin. Dans la culture de l'ethnie Betsimisaraka³⁹, le respect des traditions et coutumes est présent dans la vie quotidienne. Il s'avère ainsi difficile et non bénéfique aux communautés d'apporter un changement radical dans les modes de culture traditionnels étant donné l'importance de ces valeurs culturelles au sein de la société. De ce fait, la réussite des alternatives avancées dépend de l'adhésion et de la conviction de la population concernée.

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude



Cependant, de nombreux villages et *fokontany* (ou quartiers) de notre zone d'étude Alaotra-Mangoro se situent dans des zones enclavées qui n'ont pas fait l'objet d'intervention

³⁹ Les *Betsimisaraka* (« ceux qui sont nombreux et ne se séparent pas ») forment un peuple de Madagascar, occupant la majeure partie du littoral oriental de l'île, depuis la région de Mananjary au Sud jusque dans celle d'Antalaha au nord.

de projets ou d'ONGs, où les communautés locales conservent encore leurs pratiques traditionnelles héritées des ancêtres. Ceci s'avère intéressante pour la comparaison des communautés sous influence des projets de conservation et celles qui ont encore conservées leurs traditions. Nous permettant d'identifier l'adoption des idées émanant de toutes les parties concernées en matière de gestion des ressources naturelles. Ainsi, cette étude se déroule dans trois domaines associés : celui de la recherche, celui des approches appliquées et celui de l'analyse de l'adoption de politiques environnementales. Nous constatons la nécessité d'adopter une approche, plutôt participative ou encore participante, qui prend donc en compte les usagers du milieu naturel.

La méthodologie

Pour répondre et confirmer les hypothèses avancées, nous adopterons un travail d'entretien auprès de chaque acteur impliqué. Pour cela, nous enquêterons un certain nombre d'acteurs contribuant à l'énonciation des discours envisagés comme collectifs, propres à un groupe donné, les acteurs du développement, les représentants de l'État, ainsi que la communauté locale. Ainsi, les travaux de recherche seront-ils menés en deux phases ; la première concerne la collecte de documents, et la seconde porte sur des travaux réalisés localement, dans un souci de collecter des informations de nature à la fois qualitative et quantitative. Ceci sera complété par notre connaissance du terrain grâce à nos recherches précédentes axées surtout sur les actions de développement, ces recherches étaient le fruit d'un stage de formation au sein de l'association *Zanaky ny ala* (les enfants de la forêt) de juin à décembre 2004 puis d'une expérience professionnelle en tant qu'animatrice de l'association en 2007. Notre objectif dans ces recherches était d'analyser l'impact de la politique répressive de l'Etat envers les paysans qui pratiquaient le *tavy* sur la côte Est malgache et de proposer aux paysans une alternative par l'aménagement de l'espace impliquant une transformation ou l'amélioration du système agraire, comme le retour à la riziculture irriguée pour la protection de l'environnement.

Les autres approches pluridirectionnelles seront aussi valorisées afin de mettre en action les idées les plus prometteuses sur le terrain, étayées par le cadre social et économique plus vaste du secteur dans lequel les théories seront éprouvées, afin de les incorporer dans la politique générale de gestion des ressources naturelles. Une analyse des actions de développement s'impose aussi car de nombreux organismes de recherche en développement

existent dans la région telle Conservation International⁴⁰, de même que de nombreux autres petits projets (Cf. partie 2).

Après une première mise en contexte basée sur les informations secondaires collectées (Plan communal de développement, etc.), l'enquête a été réalisée par immersion sur le site pendant une période de deux mois (septembre 2011). Les entretiens avec les responsables locaux et les principaux acteurs de la conservation sur place. (Mairie d'Andasibe, des VOI, etc.) ainsi que de nombreuses discussions avec la population locale ont permis de collecter des informations essentiellement qualitatives. Au total, cinquante entretiens formels ont été réalisés. Dans la mesure où l'objectif était d'une part d'obtenir un certain nombre d'informations historiques sur la zone, et d'autre part d'avoir une idée de la perception par la population de la situation actuelle et des problèmes liés à la conservation des ressources naturelles, des fiches d'enquête semi-directives ont été mises en place avec pour but de collecter des informations qualitatives voir (annexe n°1).

Des vérifications des informations par des observations directes ont été effectuées ensuite. En ce qui concerne les enquêtes socioéconomiques, nous les avons conduites dans quatre communautés qui habitent au sein ou à proximité des trois aires protégées. Nous avons choisi des villages qui répondent à toute une gamme de critères géographiques, sociaux et économiques, notamment la taille de la population, et l'importance des ressources naturelles pour la subsistance.

Pendant une à deux semaines, nous avons recueilli des données dans chaque parc, selon diverses techniques quantitatives et qualitatives, notamment des enquêtes systématiques auprès des ménages (juin 2011), ainsi que des entretiens avec des informateurs clés, au nombre de 5. Ces derniers étaient des chefs de village, des anciens, mais aussi d'autres membres de la communauté qui connaissaient bien les conditions d'exploitations des ressources. Nous avons également eu recours à des guides locaux qui connaissent bien la zone, les *ray-amandreny* (les anciens des villages) ainsi que les interdits locaux. L'échantillonnage des ménages des villages reposait sur un mode systématique : nous avons échantillonné une fraction de la communauté (par exemple un ménage sur deux, sur trois ou

⁴⁰ Conservation International est une ONG de conservation de la biodiversité créée le 28 janvier 1987 par Peter Seligman et Spencer Beebe à Washington DC. Elle a investi 315 millions d'US de dollars dans plus de 30 pays et 4 continents pour la conservation de la biodiversité. Cité par Tiphaine Mombynes, *Une approche stratégique de la conservation de la biodiversité à travers l'étude des hotspots, stratégie affichée par l'ONG Conservation International*, Paris, mémoire de DEA Economie de l'Environnement et des Ressources Naturelles, ENGREF, 2002, 86 p. (p. 33), en ligne, URL : <http://www.afd.fr/webdav/shared/PORTAILS/RECHERCHE/Tiphaine-Lemenager/Une%20analyse%20des%20stratégies%20d'ONG-le%20cas%20de%20CI.pdf> [dernière consultation, le 2 août 2016].

sur quatre). La fraction précise échantillonnée de chaque communauté était déterminée en divisant la population totale du village par la taille de l'échantillon que nous voulions prélever. Dans les très petites communautés (moins de trente ménages), nous avons essayé d'enquêter auprès de chaque ménage. Enfin, pour les besoins de cette étude, nous avons défini un *ménage* comme étant un groupe de personnes qui cohabitent et partagent des repas.

Le nombre d'enquêtes par communauté (dans chaque parc) variait de 6 à 47 selon la population du village et le temps disponible par site (en fonction des conditions météorologiques mais aussi des saisons culturelles).

PREMIÈRE PARTIE

Comment concilier protection de l'environnement et usages traditionnels de l'espace ?

Chapitre 1 : L'émergence des préoccupations environnementales à l'échelle mondiale

I / Rapide historique de la prise de conscience.

Selon le *Dictionnaire de géographie* (Lévy et Lussault, 2003), l'environnement peut être défini comme l'ensemble des réalités, extérieures à un système, notamment un système social, conditionnant son existence et interagissant avec lui, comme les réalités biophysiques de l'environnement et des sociétés.

La conscientisation sur les problèmes de déforestation liés à l'environnement a émergé comme un enjeu politique international. Elle part notamment du constat actuel que la moitié des forêts originelles à l'échelle des différents continents a déjà disparu ; aussi, le taux actuel de déforestation signifie-t-il que les forêts tropicales restantes seront susceptibles de disparaître dans les cinquante ans à venir. Si ce mouvement global prend ses racines au XIX^e siècle avec l'apparition des premières éthiques sur la nature, il a déjà commencé à avoir de l'ampleur dans les années 1960 à travers les travaux de différents scientifiques. Le livre *Le printemps silencieux* de Rachel L. Carson⁴¹ est noté par les historiens de ce mouvement comme un déclencheur. En retrouvant des traces de dichlorodiphényltrichloroéthane ou DDT dans les tissus de pingouins d'Antarctique, l'auteur (et son équipe) prouve l'existence d'une menace environnementale commune et globale, résultat de l'intensification agricole.

Selon de Beck (1989-2008), l'on serait passé de la société industrielle à la société du risque, c'est-à-dire d'une société qui repose sur la production industrielle à une société déterminée par la production de risques. Il existe de nombreuses conséquences de cette transformation sociétale. Par la suite, les préoccupations ont porté notamment sur les questions du devenir du patrimoine mondial commun (biodiversité et changement climatique) avec conférence de Rio en 1992, puis, de nos jours, sur les questions de changements climatiques qui ont pris une ampleur considérable.

Lors de la conférence de Rio de Janeiro en 1992, suite à de nombreuses interventions consacrées à la nécessité de protéger l'environnement, est née entre autres la volonté de créer un cadre international pour les discussions portant sur la forêt et la lutte contre la déforestation ; se formèrent successivement le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) entre 1995 et 2000, puis, depuis

⁴¹ Rachel L. Carson, *Le printemps silencieux*, Paris, Plon, 1968, 319 p.

2001, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), à savoir une forum de discussion sur la forêt dont les rapports et écrits ne sont pas « contraignants ». Par ailleurs, la thématique de la gestion durable de la forêt et de la lutte contre la déforestation est progressivement intégrée dans les négociations et engagements internationaux sur la lutte contre le réchauffement climatique et sur la biodiversité. Le GIEC estime par exemple à 50% l'incertitude en ce qui concerne les estimations de déboisement et reste donc très prudent sur les chiffres avancés portant sur la déforestation (Watson et *al.*, 2000). Ce mouvement environnementaliste, né de la réaction à l'industrialisation et à ses effets sociaux et environnementaux, est global. Pour le décrire, Guha (2000) propose deux vagues de penseurs. La première au XIX^e siècle serait scindée en trois mouvements : « back to the land » ou un retour vers la campagne dans l'Angleterre postindustrielle et urbaine ou encore l'approche de Gandhi pour une vie simple ; l'idéologie de la conservation scientifique avec les effets de la foresterie scientifique allemande sur la gestion des forêts et de sa diffusion dans le monde ; enfin, l'idée de « wilderness » et de l'importance de la protection de la nature sauvage.

Actuellement l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale sur l'environnement porte sur les changements climatiques engendrés par la déforestation et la dégradation des superficies forestières à l'échelle mondiale, principalement liées à des activités humaines considérées aujourd'hui plus rentables à court terme que la préservation ou la gestion durable de la forêt.

À partir des années 1990 est sortie une directive environnementale sous l'égide de la Banque mondiale sur la réparation des dommages environnementaux ; elle a abouti à l'adoption de plans nationaux environnementaux par plusieurs pays. Actuellement, les problèmes environnementaux à l'échelle internationale, ainsi que l'évolution du climat, figurent parmi les préoccupations de la communauté internationale ; le changement climatique constitue à lui seul, pratiquement à tous points de vue, la menace écologique considérée comme la plus importante du XX^e siècle.

Une partie de ces problèmes environnementaux est liée à une diabolisation du feu comme dans le cas de Madagascar où les agriculteurs ont recours à des pratiques culturelles que l'on connaît généralement sous le terme *tavy*⁴². Selon (Kull, C., 2002), il est souvent courant à l'Est de Madagascar de désigner sous le terme de *tavy* toutes les pratiques agraires utilisant le feu comme pratique culturelle. Cette généralisation alimente trop souvent les discours et les

⁴² Selon Louis Lavauden, « le *tavy* est l'abatis suivi du feu ». Louis Lavauden, « Les forêts coloniales de la France », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, n° 239-240, juillet-août 1941, pp. 285-365 (p. 361).

réflexions des politiques et même de certains scientifiques. Cette « diabolisation » des feux de *tavy* se nourrit du catastrophisme séculaire sur la déforestation à Madagascar (Rabetaliana et al., 2003). Les désaccords scientifiques relatifs à l'importance et aux causes du phénomène résultent de la compétition entre différents champs d'action de l'aide internationale, plutôt que de débats « constructivistes » sur les problèmes de déforestation. Parmi les nombreux travaux critiques, nous pouvons citer notamment ceux du géographe Xavier Amelot qui s'élève contre le mythe de la déforestation malgache⁴³.

1.1 de la dégradation à la protection de l'environnement

Une des politiques importantes pour la conservation de la biodiversité a été la lutte contre la déforestation, avec comme instrument privilégié la création d'aires protégées. Il est argumenté que la biodiversité se concentre dans les forêts et qu'il faut les sauvegarder pour pouvoir conserver les espèces qui les habitent. L'attention sur les forêts et sur le rôle néfaste de l'homme est un héritage de certaines théories d'écologie, et représente le courant scientifique dominant à Madagascar (Carrière, S et Bidaud, C. 2010). Si on donne une définition à la dégradation de la forêt, cette dernière réside en la détérioration de l'état de la forêt, évaluée à travers différents critères : nombre, taille et variété des arbres, nombre et variété des plantes et des animaux, qualité du fonctionnement des sols, entre autres. Dans les cas les plus graves, la détérioration des forêts peut aboutir à la déforestation⁴⁴. Cette prise de conscience des perturbations environnementales s'est manifestée dès le XIX^e siècle de façon publique et officielle.

Selon le conseil international de la langue française (1970), l'environnement est l'ensemble à un moment donné des agents physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiatement ou à terme sur les êtres vivants et les activités humaines.

Depuis les premiers constats de déforestation, le feu et la déforestation sont deux thèmes qui nourrissent de façon permanente les recherches sur Madagascar. Actuellement, on essaie

⁴³ Xavier Amelot et al., « Des justiciers de la biodiversité aux injustices spatiales. L'exemple de l'extension du réseau d'aires protégées à Madagascar », in Blanchon D., Gardin J., Moreau S. (dir), *Justice et injustices environnementales*, Nanterre, Presses universitaire de Paris Ouest, 2011, pp. 193-214. Xavier Amelot, « De l'usage de la cartographie critique dans le débat public, Cartographie participative & web 2.0 pour le développement local et la gestion de l'environnement à Madagascar et ailleurs », en ligne, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00783497/> [dernière consultation, le 3 août 2016].

⁴⁴ « La déforestation consiste en la destruction de la forêt : expression forte et propre à choquer, accompagnée d'images d'arbres calcinés et de sols érodés, utilisée sans retenue pour stigmatiser l'action de l'homme sur l'environnement ». Jean-Paul Métailié, Georges Bertrand, *Les mots de l'environnement*, Toulouse, PUM, 2006, 127 p. (p. 28).

de répondre à la question : comment concilier protection de l'environnement et développement ?

En effet, les conséquences de la déforestation sont multiples, la perte d'un hectare de forêt à Madagascar ayant un effet plus grave sur la biodiversité que celle d'un hectare de forêt en zone tempérée, par exemple : .au point de vue scientifique, il entraîne la disparition dès maintenant de plusieurs milliers d'espèces. Et cet appauvrissement de la richesse naturelle a un impact économique réel.

1.2 l'évolution du concept de développement au cours du temps

Notre recherche doctorale s'attache, dans le cas de Madagascar, à montrer notamment comment la notion de développement a été intégrée peu à peu dans les politiques environnementales locales. En effet, le concept de développement peut englober plusieurs définitions : développement endogène, développement solidaire, communautaire, intégré, authentique, autonomie et populaire durable, humain, harmonisé, participatif, global, l'écodéveloppement, l'endodéveloppement, l'ethnodéveloppement, le développement socialiste.

Ainsi, le développement se présente comme un phénomène dynamique complexe et multidimensionnel. L'*Encyclopédia Universalis* précise par exemple que « [...] le développement fait intervenir l'ensemble des mécanismes qui, à partir d'unités élémentaires, édifient au sein de l'individu des ensembles de plus en plus complexes agissant en relation les uns avec les autres »⁴⁵. Mais si on l'emprunte au langage de la biologie, le développement a été transposé pour décrire, par analogie, la transformation de sociétés passant de structures « simples » à des structures « complexes ».

Pour (Sardan, J. P., 1985) le développement est « [...] l'ensemble de processus sociaux induits par des opérations volontaristes de transformation d'un milieu social, entreprises par le biais d'institutions ou d'acteurs, extérieurs à ce milieu. »⁴⁶

On prête fréquemment à Gandhi cette formule restée célèbre selon laquelle il y aurait « [...] suffisamment de ressources sur la planète pour répondre aux besoins de tous, mais pas assez pour satisfaire le désir de possession de quelques-uns »⁴⁷. En abordant simultanément la question de la limite des ressources sur la Terre, puis la notion de besoins, Gandhi exprimait à

⁴⁵ Jean-Michel Robert, « Le développement humain », *Encyclopaedia Universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/developpement-biologie-le-developpement-humain/> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

⁴⁶ Pierre Boiral et al. , *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1985, 224 p.

⁴⁷ Patrick Viveret, « Au-delà de la richesse monétaire », *Revue du MAUSS*, 2 /2005, n° 26, pp. 339-348 ; en ligne, URL : <http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2005> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

son époque une problématique présente depuis bien longtemps dans la pensée aménagiste notamment européenne, qui finira par aboutir à la formulation du concept de développement durable ou soutenable. Les qualificatifs de soutenable ou durable ont été utilisés dans la traduction française du terme anglo-saxon *sustainable development*⁴⁸. Bien que pouvant prêter à confusion, nous utiliserons le terme le plus couramment usité de développement durable. Actuellement, de nombreuses négociations s'engagent à l'échelon mondial afin que se dégage progressivement un consensus sur la question de la conciliation entre développement et environnement. Le développement durable interroge aujourd'hui jusqu'aux fondements des systèmes économiques et démocratiques modernes.

II / Les rapports écologie et développement durable

Avec la prise de conscience sur la nécessité de concilier protection de l'environnement et développement durable, le monde a donc adopté la notion de développement durable, une conception nouvelle qui se veut concilier les aspects environnementaux généraux d'une planète globalisée.

2.1 aux fondements de la notion

Dans la phase de construction de la pensée par les pionniers du développement, la croissance économique doit être significative sur une longue période. Ainsi, dans son ouvrage, les étapes de la croissance économique, Rostow⁴⁹ définit le processus universel de développement à partir de la croissance. Mais la sortie du sous-développement nécessite avant tout un grand effort d'investissement. Dans ce cas, le concept de développement est alors réduit à sa dimension économique : la croissance réelle par habitant dans les pays du Sud.

Les économistes ont été amenés à distinguer le développement et la croissance. Selon François Perroux, la croissance est « [...] *l'augmentation soutenue pendant plusieurs périodes longues et d'un indicateur de dimension : par une nation, le produit global net en termes réels* »⁵⁰. Par contre, « [...] *le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux qui rendent la nation apte à faire croître cumulativement et durablement son produit réel global* »⁵¹.

⁴⁸ Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous, rapport de la commission sur l'environnement et le développement*, Oxford, University Press, 1987, 318 p. (p. 63).

⁴⁹ Walt Whitman Rostow, « Les étapes de la croissance économique », Paris, Editions du Seuil, 1962, 200 p.

⁵⁰ Cité par Bernard Conte, *Le concept de développement*, en ligne, URL : http://conte.u-bordeaux4.fr/Enseig/Lic-ecod/docs_pdf/LeConceptDeDeveloppement.pdf [dernière consultation, le 14 avril 2016].

⁵¹ *Ibid.*

Même si le développement implique la croissance, il ne peut se réduire à celle-ci. La croissance représente certes la dimension prédominante du concept, mais ne suffit pas pour rendre compte des autres dimensions que le développement incorpore. La croissance est d'ordre quantitatif et se traduit par l'augmentation économique, considérée comme l'une des multiples composants du phénomène complexe qu'est le développement. La croissance demeure le préalable à tout effort de développement, dans la mesure où toute amélioration du niveau de vie ou du bien-être social passe nécessairement par l'augmentation économique, considérée comme l'une des étapes du développement.

C'est depuis la révolution industrielle que la notion de développement est assimilée à l'aspect économique. Par la suite, le processus d'intégration de la théorie économique a pu se désintéresser des problèmes spécifiques du développement au profit d'analyses centrées « [...] *sur les conduites des producteurs individuels et des consommateurs sur des marchés parfaits ou imparfaits, ainsi que l'instabilité cyclique du capitalisme* »⁵². À la même période, à la suite des premiers jalons jetés par Karl Marx, la pensée marxiste élaborait la théorie de l'impérialisme ; mais celle-ci, toute essentielle qu'elle soit pour la compréhension du sous-développement, ne constitue que l'introduction à l'analyse de celui-ci⁵³.

En effet, jusqu'à la fin des années 1950, les problèmes environnementaux ne constituaient pas vraiment une préoccupation majeure des États et n'étaient pas vraiment inclus dans les politiques économiques ; les adeptes de l'écologie (la discipline scientifique) ; inventée par Ernst Haeckel, se préoccupaient essentiellement de la sauvegarde de l'environnement. C'est à partir des années 1960 que se développe progressivement une véritable conscience environnementale au sein du « grand public ». Il s'opère alors une rupture par rapport à la vision et aux pratiques antérieures du développement caractérisées par une économie technocratique.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Osvaldo Sunkel, « L'évolution de la pensée en matière de développement. Exposé général », in *L'évolution de la pensée sur le développement*, Bulletin de liaison de l'OCDE, n° 1, 1977, p. 11.

2.2 la question du développement et ses rapports au développement durable

Le concept de développement durable (traduction en anglais de *sustainability*), apparu plus tardivement, s'est imposé à travers une succession de publications marquantes. L'intérêt de ce concept ne réside pas dans son aspect novateur, ni même dans sa clarté, puisqu'on peut en trouver plusieurs définitions. Le développement durable apparaît finalement comme un concept assez vague et englobant qui se limite à l'énoncé de grands principes.

De la scène mondiale est venu un grand nombre de concepts destinés à guider les politiques forestières : développement durable, gestion forestière durable, transparence, bonne gouvernance, l'idéologie du marché, de l'initiative privée, du désengagement de l'État. De la notion de développement, on adopte actuellement cette notion de développement durable ou soutenable qui postule qu'un développement à long terme n'est viable qu'en conciliant les trois aspects suivants :

le respect de l'environnement

l'équité sociale

la rentabilité économique

L'accent est alors mis sur la préservation des écosystèmes. Le développement signifie dans ce cas, bien être et qualité de vie satisfaisante.

Le développement (durable) ne peut en aucun cas être séparé de la croissance économique. Selon René Dumont, « *Le développement durable est en soi une contradiction, car on ne peut pas développer sans consommer davantage de biens et d'énergie* »⁵⁴. Or, la société de croissance n'est pas souhaitable pour au moins trois raisons : elle engendre une montée des inégalités et des injustices, elle crée un bien être largement illusoire, elle ne suscite pas pour les « nantis » eux-mêmes une société conviviale.

En intégrant cette notion de développement durable dans la discipline des sciences sociales, elle peut englober plusieurs thématiques tels que : territoires, environnement et politiques.

2.3 du développement durable à la protection de l'environnement

Karl Marx considère que la victoire d'une théorie politique ne dépend pas d'un rapport de forces concret, mais de sa puissance à convaincre sur le plan théorique⁵⁵. Par la suite, le processus de croissance manifestant une tendance à l'auto-entretien, la théorie économique a

⁵⁴ Cité par Jean-Paul Métaillé et Georges Bertrand, *Les mots de l'environnement, op. cit.*, p. 33.

⁵⁵ Cité par Jean-Philippe Peemans, « Modernisation capitaliste et destruction de la paysannerie : quelle alternative pour le XXI^e siècle ? », Communication à la Rencontre Réseau Defensa Humanidad et Forum Mondial des Alternatives, Caracas, 13-19 octobre 2008.

pu se désintéresser des problèmes spécifiques du développement au profit d'analyses centrées « [...] sur les conduites des producteurs individuels et des consommateurs sur des marchés parfaits ou imparfaits, ainsi que l'instabilité cyclique du capitalisme »⁵⁶. Partant de l'idée que le développement implique une politique systématique et cohérente de l'État dans le but de promouvoir le progrès économique et social d'un peuple, le contenu du concept ne saurait en aucun cas se dissocier des impacts produits par l'intervention des pouvoirs publics, dans le processus de développement. En effet, « *Le développement n'est pas toujours synonyme de conservation de la forêt, au contraire c'est la conservation de la forêt en terres agricoles et les services qui les accompagnent qui sont souvent les objectifs souhaités* »⁵⁷. Ainsi afin de mieux cerner cette notion, nous allons essayer de la définir et de voir comment elle s'est intégrée peu à peu dans les objectifs de conservation.

III / Les conventions cadres et traités internationaux pour la protection de l'environnement - leur application à Madagascar

Nombreux sont les problèmes environnementaux majeurs qui se posent de nos jours, tels l'érosion des sols, les menaces sur l'endémisme de la biodiversité, la déforestation, les différents types de pollutions. Des outils comme l'écologie politique sont alors utilisés pour expliquer les dynamismes de déforestation, de l'expansion agricole ou encore de l'occupation du sol. Deux grands courants de protection coexistent à partir de la fin du XIX^e siècle : le courant préservationniste et le courant conversationniste. Ils constituent les deux philosophies qui ont toujours animé les différentes conceptions de gestion des ressources naturelles. Depuis les années 1970, l'avènement du concept de « réserve de la biosphère » inaugure une ère nouvelle dans la gestion des ressources naturelles.

De la scène mondiale sont venus un grand nombre de concepts destinés à guider les politiques forestières : développement durable, gestion forestière, transparence, bonne gouvernance, l'idéologie du marché, de l'initiative privée, du désengagement de l'État. Le souci d'intégrer le développement dans les politiques environnementales a abouti à l'adoption des différents traités et conventions internationaux sur la protection de l'environnement.

⁵⁶ Osvaldo Sunkel, « L'évolution de la pensée en matière de développement. Exposé général », *op. cit.*,

⁵⁷ FAO, *Évaluation des ressources forestières - vers une définition de la dégradation des forêts : analyse comparative des définitions existantes*, document travail 154. Rome, 8-10 septembre 2009, en ligne, URL : <http://www.fao.org/docrep/012/k6217f/k6217f00.pdf> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

3.1 la question forestière

Les forêts anciennes abritent plus de 50% de la biodiversité terrestre. De plus, les forêts stockent plus de la moitié du carbone accumulé sur les continents. Comme le souligne Alain Karsenty, la déforestation tropicale constitue une source importante de gaz à effet de serre, évaluée selon les estimations dans une fourchette allant de 4,4 à 5,5 gigatonnes de gaz carbonique par an. Ce volume ne représente pas moins de 12 à 15% des émissions annuelles anthropiques de CO₂. Enfin, les forêts tropicales participeraient au stockage d'environ 300 milliards de tonnes de carbone⁵⁸.

Les principaux facteurs de la déforestation actuelle se répartissent en trois grands groupes, plus spécifiquement associés à des zones géographiques majeures :

- l'exploitation forestière non régulée, qui conduit le plus souvent à la conversion des forêts dégradées en terres agricoles (Asie du Sud-Est) ;
- l'agriculture paysanne de rente en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, généralement précédée par une exploitation forestière ayant désenclavée les massifs forestiers ;
- l'élevage extensif bovin ainsi que le développement des cultures industrielles, telles le soja (bassin amazonien).

Cette déforestation ne concerne plus uniquement les grandes forêts dites « primaires » (Amazonie, Sumatra, Bornéo, Afrique équatoriale,...) mais elle se produit partout dans le monde, en particulier dans les pays pauvres (Madagascar, Argentine, Paraguay, Haïti, Côte d'Ivoire). Les forêts originelles subsistent sous la forme de vastes étendues de forêts encore intactes, appelées les forêts anciennes. Dans les années 1990, près de 70% des zones déboisées ont été transformées en terres agricoles. En Amérique latine, elles ont surtout été transformées en grandes exploitations, tandis qu'en Afrique, ce sont les petites exploitations qui ont prédominé.

La conférence de Stockholm de 1972 a considéré que les forêts étaient les plus importantes, le plus complexe et le plus durables des écosystèmes, et a souligné la nécessité de mettre en œuvre des politiques bien conçues pour l'utilisation des terres et des forêts. En 1980, l'évaluation des ressources forestières tropicales faites par la FAO et le PNUE a constitué la première évaluation complète des forêts tropicales. On a calculé que ces forêts tropicales disparaissaient à raison de 11, 3 millions d'hectares par an (FAO et PNUE, 1982),

⁵⁸ Alain Karsenty, « Payer pour les forêts tropicales ? Vers un régime international des forêts fondé sur leur conservation rémunérée », *Futuribles*, n° 361, mars 2010, pp. 25-41 (p. 26).

ce qui confirmaient les craintes de la conférence de Stockholm concernant le rythme alarmant du recul des forêts à l'échelle mondiale.

Par la suite, l'évaluation des ressources forestières mondiales faites par la FAO en 2000 (FAO, 2001b) est fondée pour la première fois sur une définition commune suivante : sont considérées comme forêts toutes les superficies d'au moins 0,5 hectare dont au moins 10% sont recouverts de canopées. De cette évaluation, il est ressorti une superficie totale des forêts estimée alors à environ 3866 millions d'hectares, ce qui représentait plus 30% des superficies émergées. À l'échelle mondiale, on estime que la perte de superficie forestière durant les années 1990 a atteint 9,4 millions d'hectares (soit l'équivalent de 0,2% de la superficie totale des forêts). Ce résultat correspond à un déboisement de 14,6 millions d'hectares généralement faite à grande échelle alors qu'en Afrique, elle a surtout été due à des petits exploitants agricoles en Asie, il y a eu un mélange plus uniforme d'agriculture à grande échelle et d'agriculture itinérante.

Enfin, dans son dernier rapport en date du 18 juillet 2016, le FAO estime qu'entre 1990 et 2015, la superficie forestière mondiale a diminué de 129 millions d'hectares, avec une perte forestière nette, en ralentissement, passant de 7,3 millions d'hectares par an dans les années 1990 à 3,3 millions d'hectares par an sur la période 2010-2015⁵⁹. Toutefois, à ses dires, la situation demeure très préoccupante, en particulier sous les tropiques et dans les pays les plus pauvres.

3.2 les origines des accords internationaux pour la protection de l'environnement

Une politique environnementale peut être définie comme « *Les objectifs globaux et les principes d'action à l'égard de l'environnement, y compris le respect de toutes les perspectives réglementaires pertinentes relatives à l'environnement* »⁶⁰ ⁶¹. Selon le Dictionnaire de géographie de Lévy et Lussault, « *la politique peut être l'objet de la géographie, par l'étude du rapport entre l'espace géographique et la société, c'est-à-dire recouvrant l'ensemble des phénomènes qui ressortissent à l'organisation de la gestion et de la régulation collective de la société* »⁶². Dans cette perspective, la géopolitique s'insère dans

⁵⁹ FAO, *Situation des forêts du monde 2016. Forêts et agriculture: défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*, Rome, 2016, en ligne, URL : <http://www.fao.org/3/a-i5588f.pdf> [dernière consultation, le 2 août 2016]

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ FAO, *Qu'entend-on par politique forestière nationale ?*, en ligne, URL : <http://www.fao.org/docrep/013/i1679f/i1679f03.pdf> [dernière consultation, le 17 octobre 2017]

⁶² Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de géographie, et de l'espace des sociétés*, op. cit. p. 177.

la géographie politique, même si elle ne s'intéresse aux États que comme acteurs des relations entre sociétés.

Les aspects globaux des nouveaux risques environnementaux ont conduit les États à coopérer au travers de conventions internationales pour réguler ou tenter d'atténuer les risques et les pollutions associées à l'environnement. Il existe plus de 500 traités et autres accords internationaux relatifs à l'environnement, dont 300 environ ont un caractère régional. L'inventaire de ces accords multilatéraux dans le domaine de la protection de l'environnement témoigne que ce thème est devenu majeur dans le cadre des relations internationales.

Pourtant, cette coopération internationale venant de la représentation d'une communauté imaginée n'empêche pas un accès différentiel aux ressources, aux risques et à leurs gestions. C'est dans ce contexte lié à la gestion des risques que la communauté internationale a adopté les traités et conventions internationales. Les questions environnementales sont désormais traitées de manière multilatérale et ne concernent plus uniquement un État .

Madagascar a procédé à la ratification de la convention sur la diversité biologique en 1995 et est devenu partie contractante en 1996. Selon l'article de la CDB, il est stipulé que *« les objectifs de la présente convention dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques notamment grâce à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat »*⁶³.

Selon Beck, on assiste aujourd'hui à une hiérarchisation sociétale qui ne se réfère pas à la répartition des richesses, mais à celle des risques. Il distinguerait ainsi ceux qui sont exposés aux risques et ceux qui en profitent. Les forêts malgaches ne sont pas un enjeu national seulement mais intéressent également l'ensemble de la planète. Cette globalisation des enjeux renforce les liens entre les États et légitime une forme de néocolonialisme vert à travers le transfert de politiques des acteurs internationaux vers les pays en développement. On assiste ainsi depuis une trentaine d'années, à l'impulsion de problématiques environnementales dans certains pays en développement comme Madagascar.

⁶³ United Nations, *The United Nations Convention on Biological Diversity*, Rio de Janeiro, 5 juin 1992, en ligne, URL : <http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=182> [dernière consultation, le 17 octobre 2017]

3.3 les traités internationaux pour la protection de l'environnement signés par Madagascar

Les premiers voyageurs venus à Madagascar font déjà état d'une importante déforestation liée aux activités humaines. En effet, les missionnaires au début du XIX^e siècle décrivaient déjà un paysage marqué par de très vastes zones dénudées de toute couverture forestière. L'idée reçue est que Madagascar, à l'origine pays forestier, était déjà en voie de savanisation accélérée. Certaines personnalités scientifiques comme Pierre Boiteau (1958) ont affirmé que, dans un passé pas si lointain, les hauts plateaux de Madagascar étaient déjà déboisés.

À Madagascar, les études récentes se limitent à reproduire le taux annuel de déforestation publié par la FAO, à 1,6%, soit 200 000 hectares (Myers, 1990). Les experts ne s'accordent cependant ni sur l'importance, ni sur l'existence même de la déforestation, remise en doute par certains travaux scientifiques.

Comme le souligne le géographe Michel Petit, l'inventaire de la ressource forestière malgache reste aléatoire « *pour des raisons à la fois techniques (définition du pixel, limites à l'interprétation des données satellitaires), climatiques (qualité des vues aériennes et extension des zones nuageuses), humaines (difficulté d'envisager une vérité-terrain sur un espace de 591 000 km²), biologique avec d'une part la composition des formations secondaires, d'autres part, la prise en compte des savanes boisées qui résistent à toute approche quantitative malgré leur pauvreté variétale...* »⁶⁴.

Conscient des problèmes de dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité liés à la situation économique et à la pauvreté, le gouvernement de Madagascar a élaboré un Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

En deux décennies, les gouvernements et la population éberluée ont vu s'abattre sur un patrimoine forestier qu'ils considéraient comme le leur, des nuées d'intervenants, de multiples projets et des recommandations leur disant ce qu'il fallait faire pour leur bien, celui de leurs enfants et celui de la planète toute entière. Face au syndrome de la déforestation, on constate des désaccords entre les scientifiques portant sur l'importance et les causes du phénomène de déforestation. Il en résulte une compétition entre différentes « communautés épistémiques » dans le champ de l'aide internationale, plutôt que de débats disciplinaires qui autoriseraient une ouverture interdisciplinaire sur les problèmes de déforestation.

⁶⁴ Michel Petit, *L'Homme & la forêt à Madagascar – quatre siècles d'évolution du paysage forestier*, Antananarivo, Publication de l'Institut de Civilisations - Musée d'Art et d'archéologie, série Travaux et document n° 28, 2006, 331 p. (p. 292).

Selon la FAO, la politique forestière nationale est considérée comme un accord négocié entre le gouvernement et les contractantes, c'est-à-dire tout ceux qui dépendent ou profitent des forêts ou qui autorisent, contrôlent ou réglementent l'accès à leurs ressources doivent respecter les orientations et les principes des actions qu'ils adoptent, conformément aux politiques socio-économiques et environnementales nationales. Une politique forestière nationale ne doit pas être imposée unilatéralement par le gouvernement. En théorie, il s'agit d'un accord passé entre les entités représentant différents intérêts forestiers, et qui est adopté officiellement par le gouvernement. Une question importante qui se pose est de savoir qui devrait participer à son élaboration car la sélection des parties prenantes influence le choix des intérêts à prendre en compte. Il est difficile d'imaginer une politique forestière nationale qui soit pertinente et utile sans que les objectifs généraux de la société ne soient pris en compte.

Les politiques forestières doivent, non seulement porter sur les questions relevant de l'administration forestière et de ses organismes, mais contribuer aussi aux politiques globales, notamment aux politiques de développement national et aux stratégies économiques ou de réduction de la pauvreté. Elles doivent s'harmoniser aussi avec les politiques émanant d'autres autorités publiques, comme celles sur la protection de l'environnement, le changement climatique, l'agriculture, l'industrie et le commerce. En outre, elles doivent être conformes aux engagements internationaux pris par le pays en matière de forêts. Une politique forestière, dès lors, constitue une politique au service de l'homme et non de l'administration forestière.

Corinne Larrue (2000) définit la politique comme suit : « *une politique publique se définit comme un enchaînement d'activités, de décisions ou de mesures, cohérentes au moins intentionnellement, prises principalement par les acteurs du système politico-administratif d'un pays, en vue de résoudre un problème collectif. Ces décisions donnent lieu à des actes formalisés, de nature plus ou moins coercitive, visant à modifier le comportement de groupes cibles, supposé à l'origine du problème à résoudre.* »⁶⁵

Résultant d'un accord entre le gouvernement et les parties prenantes, une politique forestière nationale est ratifiée par le gouvernement et mise en œuvre par ce dernier à l'aide d'instruments juridiques, économiques et d'information ainsi que par d'autres parties prenantes à l'aide de leurs moyens respectifs.

⁶⁵ Corinne Larrue, « *Analyser les politiques publiques d'environnement* », *Agora débats/jeunesses*, vol. 27, n° 1, 2002, p. 163.

Dans la plupart des pays industrialisés, une véritable politique de l'environnement ne s'est développée que depuis un quart de siècle. Jusqu'à la fin des années 1970, quelques mesures avaient témoigné de l'intérêt porté à ces questions, comme le montrent la loi française de 1960 créant les parcs nationaux, ainsi que la loi sur l'eau de 1964, très en avance sur son temps, comportant des mécanismes d'incitation financière, fondés sur le principe pollueur-payeur.

À l'échelle internationale, Madagascar est signataire de plusieurs traités et conventions notamment la convention sur le commerce international, ainsi que la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques conclue lors du sommet de la terre à Rio en 1992 ; cette convention a engagé la communauté internationale dans la lutte contre l'augmentation de l'effet de serre. Se basant sur des travaux du GIEC, il s'agissait alors de limiter l'augmentation du réchauffement mondial à moins de 2°C. Les différentes parties se sont engagées à réaliser les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre ; et pour leur part, les pays industrialisés se sont donnés pour objectif de ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de celle de 1990.

« Faire de la forêt un moyen d'accumulation économique et de développement des activités forestiers. Faire de l'arbre et de la forêt des investissements rentables. C'est au niveau des 11 393 Fokontany que se gagnera ou se perdra la bataille de l'intégration de l'arbre dans l'économie rurale et de la gestion et de préservations des ressources naturelles en particuliers forestiers » (Bertrand, 1989).

Si on dresse l'historique de la politique environnementale à Madagascar, elle peut se résumer comme suit :

1900 : sous la royauté malgache (règne de Andrianampoinimerina), interdiction de résider en forêt et d'y exploiter le bois d'œuvre et d'y fabriquer du charbon (Callet, 1978).

1913 : décret colonial réorganisant le régime forestier et interdisant les feux⁶⁶.

1927 : décret colonial mettant en place dix premières aires préservées, sous forme de réserves naturelles (RN)⁶⁷.

⁶⁶ Soulignons que ce texte a eu toutefois le plus grand mal à être appliqué, ce que dénonçait en 1927 le botaniste Perrier de la Bathie : « Mais ce n'est pas tout que d'édicter des règlements, il faut être en mesure de les faire respecter. Or, ces textes sont restés lettre morte ; les exploitations se font sans contrôle ; pour détruire un hectare de forêt, il suffit d'acquitter une redevance annuelle de 10 centimes ! ». Cité par Jean-Yves Puyo, « De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial », *Milieu, colonisation et développement durable : perspectives géographiques sur l'aménagement*, V. Berdoulay et O. Soubeyran (eds), Paris, l'Harmattan, 2000, pp. 155-171 (p. 165).

⁶⁷ « Cette initiative fait de Madagascar l'un des premiers pays, probablement du monde mais sûrement de

1930 et 1960 : durant la période coloniale, plus d'un million d'hectares de forêt ont été classées.

1960 : ordonnance définissant le domaine forestier national en sept catégories (forêts classées, réserves naturelles, zones de protection, parcs nationaux, réserves spéciales ou piscicoles, terres affectées à l'administration des Eaux et forêts.

1970 : Madagascar ratifie la convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources.

1975 : ratification de la convention de Washington (CITES)

1983 : ratification de la convention sur la protection du patrimoine mondial (Unesco).

1985 : ratification de la convention de Nairobi pour la gestion du milieu marin et des zones côtières.

1987 : Madagascar prépare un plan National d'Action Environnementale (PNAE)

1990 : Madagascar adopte la loi portant charte de l'environnement

1991 : Création de l'ANGAP, association nationale pour la gestion des aires protégées.

Dans les années 1990, ont été mis en place les PCDI ou Programmes de développement et de conservation intégrée (ICDP en anglais) ; ils restèrent cantonnés à la périphérie des aires protégées nouvelles. Dans un contexte de grande pauvreté rurale généralisée, ils fonctionnèrent à l'inverse de l'effet escompté comme des pôles d'attraction pour les populations avides de développement se condamnant ainsi à l'échec.

1994 : plus de 10 millions d'hectares étaient soumis à de nombreuses pressions alors que les massifs recelaient une part très importante de réserves de biodiversité.

l'Afrique, établissant un système de réserves naturelles à l'échelle nationale. » Chantal Blanc-Pamard et Hervé Rakoto Ramiarantsoa, *Madagascar : les enjeux environnementaux*, op. cit., p. 4

Chapitre 2 : L'histoire de la protection de l'environnement à Madagascar

I / La gestion de l'environnement au cours de l'histoire malgache

À travers cet historique (ci-après) des actions environnementales entreprises à Madagascar, on peut constater qu'une gestion des ressources naturelles, en particulier forestières, a bien existé depuis des siècles, relevant tant des initiatives des communautés villageoises que du pouvoir central incarné par les différents gouvernements qui se sont succédés.

Ainsi, on peut distinguer trois périodes distinctes dans la politique environnementale suivie.

1.1 des préoccupations environnementales anciennes (période des royaumes)

Les politiques environnementales nationales remontent à l'histoire précoloniale du pays ; elles n'étaient pas encore liées aux sciences occidentales, mais répondaient à une certaine rationalité économique et territoriale.

Par l'analyse de l'histoire de la politique forestière de Madagascar, nous avons relevé une ébauche de gestion des ressources naturelles pendant la période clanique au XIII^e et XIV^e siècle, à travers l'organisation sociale et les us et coutumes instaurés par les anciens. Toutefois, les premières lois « modernes » consacrées à la gestion des ressources naturelles à Madagascar remontent à la période de la royauté durant laquelle le royaume de Madagascar possédait ses propres institutions. En 1868 parurent les premières lois écrites, à savoir le code des 101 articles sous Ranaivalona 1, puis en 1881, le code des 305 articles, législation novatrice touchant à la fois le droit civil, le droit pénal et la procédure. Dans l'histoire des politiques environnementales malgaches, protéger les ressources naturelles a toujours été une des préoccupations des souverains qui se sont succédés. Plusieurs raisons ont poussé les souverains respectifs à protéger la forêt malgache. En effet, la forêt constituait et constitue encore de nos jours une source de production importante en matériaux et produits divers, dont le charbon de bois. Ces textes visaient de même à assurer un contrôle politique sur les peuplements forestiers ; il s'agissait par exemple de veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des lieux de fabrication clandestine d'armes de même que des refuges sûrs pour les personnes fuyant l'administration et les corvées.

La tendance, pendant la période de la royauté mais également par la suite durant la période coloniale, était la répression de toutes les atteintes aux ressources. Le code des

« 305 » articles (promulgué le 29 mars 1881 sous le règne de la reine Ranavalona II) mentionnait par exemple la nécessité de préserver l'intégrité du domaine forestier en interdisant la destruction des forêts par les feux (article 101) et les défrichements (article 105). D'autres articles se consacraient à la fabrication de charbon et au séchage des bambous (articles 102 et 103), ou encore à la construction des maisons en forêt (article 104). Cette réglementation s'étendait de même aux forêts situées sur les bords de la mer (article 106). Toute destruction ou même un simple prélèvement des ressources naturelles pouvaient entraîner des peines allant du paiement d'une amende déterminée (en bœufs ou en argent) à des emprisonnements par les fers pour leur auteur.

La période royale prit toutefois fin avec le début de la colonisation de Madagascar par la France en 1896.

1.2 de la période coloniale à l'Indépendance

Dès les tout débuts de la colonisation, les forestiers français ont fustigé les pratiques dévastatrices des paysans gaspillant le capital des bois d'œuvre et du bois d'énergie (Petit, 2006 ; Blanc-Pamard & Rakoto, 2003, 2007).

Aussi, plusieurs lois « forestières » se sont-elles succédées, toutes ayant comme finalité la sauvegarde rigoureuse des forêts tout en favorisant la mise en place en place d'exploitations forestières par les concessions coloniales. Ces textes régissaient entre autres les incendies de forêts, les feux de brousse et les *tavy* (par le décret de 1900), les exploitations des produits principaux et des produits accessoires de la forêt. Ils développaient de même tout un catalogue de sanctions à appliquer en cas d'infraction.

Toutefois, comme le souligne Jean-Yves Puyo, l'exemple de la politique forestière malgache est représentative de l'incurie qui régna dans la plupart des colonies françaises. Après moins d'un quart de siècle d'occupation française, les dommages occasionnés au tissu forestier malgache étaient présentés dans les travaux scientifiques comme impressionnants. En 1927, le botaniste Perrier de la Bathie estimait à 6 millions d'hectares la superficie des forêts détruites au cours des 20 premières années du XX^e siècle, 5 millions d'hectares dus aux incendies volontaires et 1 million d'hectares résultant des exploitations abusives de la colonisation. L'auteur signalait ainsi que les concessionnaires assimilaient trop souvent l'exploitation à une destruction totale des peuplements forestiers, l'Administration forestière étant trop fréquemment impuissante sinon parfois même complice⁶⁸ ...

⁶⁸ Jean-Yves Puyo, « De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial », *op. cit.*

Néanmoins, et comme nous l'avons déjà souligné précédemment, l'effort de création de dix réserves intégrales naturelles en 1927, dans lesquelles toute activité autre que scientifique est bannie, constitue une des premières politiques de conservation encore applaudie par les biologistes d'aujourd'hui (Jolly 2004). Cette focalisation sur dix réserves reposait sur des travaux des botanistes coloniaux qui préconisaient la préservation des espèces dans leurs lieux de vie (Perrier de la Bathie et *al.*, 1926). La rationalité de l'établissement de ces réserves naturelles reposait sur les risques de déforestation liés aux incendies, leur rôle supposé néfaste pour la végétation de Madagascar étant admis par tous.

1.3 les politiques mises en œuvre ces 50 dernières années

Depuis l'époque coloniale et dans la lignée des représentations « coloniales » de la forêt, les politiques malgaches de conservation de la nature ne se sont préoccupées que de la préservation des ressources naturelles par la protection des forêts, à travers leur flore et leur faune. Ce n'est que bien plus tard elles vont intégrer à leur champ d'intervention les activités humaines.

Aussi, pendant longtemps, les politiques environnementales malgaches demeurèrent rigoureuses. Et ce n'est qu'au cours de cette dernière décennie qu'une ouverture plus large s'est faite par une approche intégrant l'environnement dans sa globalité. Cette prise de conscience qui s'est aussi opérée au sein des populations qui voient les bases de leurs ressources menacées (Jarosz, 1993).

Bien que la plupart des spécialistes étrangers et malgaches aient des opinions tranchées à propos de l'utilisation et du contrôle (moins de la « gestion communautaire ») des ressources forestières, les données sociologiques restent lacunaires. Ce constat peut surprendre car il existe des techniques d'enquête dont le coût est modeste et qui sont en principe faciles à utiliser. Le manque de connaissances peut s'expliquer par la difficulté à formuler une problématique scientifique pertinente dans un contexte politique et idéologique qui favorise des thèmes et des résultats de recherche susceptible de justifier les programmes d'action existants ou projetés par les donateurs. *« Les différentes thèses relatives à la gestion communautaire reposent sur des préjugés selon lesquels, dès lors qu'il existe des jeux à somme positive, les acteurs concernés s'organiseraient pour trouver une solution mutuellement bénéfique aux problèmes auxquels ils sont confrontés. La tâche des enquêtes empiriques seraient de documenter « les régimes de propriété commune » pour identifier les principes récurrents ayant permis d'éviter des tragédies des communaux, puis de formuler à*

partir des résultats d'enquête des programmes de politiques publiques (Ostrom, 1990, Gibson, McKean et Ostrom 2000). »⁶⁹

1.3 .1 les politiques mises en œuvre de la période contemporaine

Dans la lignée des conventions internationales signées par la nouvelle république malgache (listées précédemment), le pays a lancé différentes initiatives relevant du grand domaine de la protection et de la gestion de l'environnement. Ainsi, en 1984 a été adoptée la Stratégie Nationale pour la Conservation (SNC). Ce premier plan définissait alors les grands axes stratégiques pour la conservation de l'environnement malgache, repris par toutes les nouvelles politiques adoptées par l'État malgache par la suite. Il s'agissait alors d'œuvrer à la « *la conscientisation des populations* »⁷⁰, de veiller à la participation de tous les Malgaches, d'initier un changement de comportement et d'approche vis-à-vis de l'environnement, d'améliorer et d'accroître les connaissances liées à l'environnement, et enfin, d'améliorer la compétence et la capacité d'évaluation des acteurs nationaux. Pour aider à son application était créé une Commission nationale de conservation pour le développement. Il en a découlé une coopération entre le Foibe Fikarohana ho amin'ny Fampandrosoana ny eny Ambanivohitra (Centre National de Recherche Agronomique pour le Développement Rural- CNRADRU ou FOFIFA) et le Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement (CIRAD). La première réalisation concrète date de 1994, sous la direction de l'Office National de l'Environnement (ONE) ; elle consistait à élaborer des propositions pour une politique visant à la fois la gestion des feux de végétation et la décentralisation de la gestion des ressources renouvelables. Ces propositions ont abouti à la loi 96-025 de septembre 1996 sur la *Gestion Communautaire locale des ressources renouvelables* et à la politique de transfert contractuel de la gestion des ressources aux communautés rurales grâce aux contrats de GEstion Locale SÉcurisée (Gelose) : « *La loi Gelose, comme la GCF [Gestion contractualisée des forêts – décret de 2001], consiste à transférer aux COBA [COMMUNAUTÉ de BAsE] la gestion de certaines ressources naturelles qui sont comprises dans leur terroir* »⁷¹.

⁶⁹ Franck Muttenter, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar ; historicité d'une politique foncière*, op. cit., p. 39.

⁷⁰ Ministère de l'Environnement, *Plan d'action environnemental – Programme environnemental III – document stratégique*, 2002, 42 p. (p. 8), en ligne, URL : <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mad146836.pdf> [dernière consultation, le 3 août 2016].

⁷¹ Chantal Blanc-Pamard, « La Gestion Contractualisée des Forêts en pays Betsilé et Tanala (Madagascar) : un dispositif dissymétrique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 65, n° 257, pp. 47-83.

C'est à partir des années 1990 que Madagascar comme d'autres pays africains⁷² va adopter son plan d'action environnementale sous l'égide de la Banque Mondiale, qui fait la part belle à la gestion communautaire. Cette décision part de l'idée que les ressources naturelles malgaches subissent de fortes pressions anthropiques se traduisant par la régression progressive des surfaces forestières ou encore le tarissement des sources des cours d'eau, entraînant la disparition d'une grande partie de la faune et de la flore. Face à cette problématique, le Ministère des Eaux et Forêts, à travers la Nouvelle Politique Forestière, a poursuivi ses efforts pour prôner une Gestion durable des ressources forestières, désormais assimilées à patrimoine, par le biais du partenariat et de la décentralisation. Différentes approches ont été ainsi adoptées afin d'atteindre cet objectif, parmi lesquelles la gestion participative des forêts.

Plus récemment, face à la poursuite jugée très inquiétante de la dégradation des ressources naturelles, la Grande Ile s'est engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone afin de participer à la régulation de réguler le climat. Pour y arriver, avec l'aide de techniciens et de chercheurs dans l'environnement, le gouvernement a élaboré le Readness Plan ou R-plan⁷³. Ce plan entre dans la stratégie du gouvernement malgache pour la gestion des ressources naturelles, appelée aussi Plan National d'Action Environnementale.⁷⁴

⁷² Tel Djibouti, par exemple. Cf. Nicolas Legoff, *Paysages littoraux africains : Évolution de l'environnement dans un contexte d'ouverture ou d'usage renouvelé des espaces côtiers (Djibouti, Sénégal et Tunisie)*, thèse doctorale, Université de Nantes, 2010, 396 p.

⁷³ Le document de propositions pour l'état de préparation (R-PP) constitue la feuille de route de Madagascar dans sa préparation au mécanisme REDD+. Il a été soumis au Comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) lors de la 17^{ème} session à Lima au mois de juillet 2014 et présente les approches et étapes de préparation durant trois années pour parvenir à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+.

⁷⁴ Plan National d'Action Environnemental, loi n°90 033 du 21 octobre 1990 modifié par la loi n°97 012 du 06 juin 1997 ; ce dernier texte a été constitué le cadre institutionnel ayant permis la réalisation de la politique forestière malgache.

1.3.2 analyse de la gestion de l'environnement selon les textes

Depuis la mise en place de la République Humaniste et Ecologique, l'Etat malgache a pris conscience de la dégradation de l'Environnement. Il met en place à la fin de cette période des politiques de protection de celui-ci. L'Etat a instauré la PAE (Plan d'Action Environnemental). La mise en œuvre des programmes environnementaux vient ensuite en 1991. Ces programmes renforcent la protection de l'environnement pour initier le développement local. La notion de transfert de gestion des ressources naturelles naît dans le cadre du programme environnemental 1 en 1996. Il a été mis en œuvre dans la phase II du programme environnemental après l'adoption de la loi GELOSE en 1996. Il y a eu la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables. Cette loi comporte tous les principes de la régulation des ressources naturelles, les acteurs et toutes les procédures concernant le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. Elle définit aussi certaines dispositions sur les droits et obligations des parties prenantes.

Le décret 2000-27 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés locales de base, chargées la gestion des ressources naturelles renouvelables est un texte d'application de la loi 96-025 précitée (art premier du précédent décret). Ce décret définit les responsabilités et les modes de fonctionnement de la communauté locale de base demanderesse de transfert de gestion. Le processus de transfert de gestion comprend certaines procédures administratives et traditionnelles, qui se traduisent par la mise en place du décret 2000-28 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux. Le médiateur assure toute intervention soit au niveau de la communauté de base soit dans les différentes procédures administratives avant la mise en place du transfert de gestion surtout pour le type GELOSE. Le médiateur environnemental joue le rôle de facilitateur en matière de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Le transfert de gestion des ressources forestières s'inscrit dans le cadre du processus de régulation des ressources naturelles. Les textes législatifs viennent renforcer leur mise en place, mettant en valeur les modes de gestion traditionnelles. Dans un contexte en perpétuelle mutation, comment peut-on assurer la pérennité de ce patrimoine biologique et culturel? Et Quelles sont les places accordées aux représentations, aux savoirs et aux pratiques vernaculaires ?

1.3.2 une ébauche de gestion de l'environnement

À partir de l'analyse des textes, on peut constater qu'il y avait déjà une forme traditionnelle de gestion de l'environnement dans la culture malgache, des normes qui peuvent favoriser la conservation. Il est apparu, depuis les années 1980, que la gestion des ressources naturelles ne peut se faire sans la prise en compte de la population locale. Cette idée est devenue évidente avec l'apparition de la notion de développement durable ; l'une des principales innovations consiste à la reconnaissance des droits politiques et territoriaux des populations autochtones.

Analyser l'organisation sociale en termes de processus, c'est prendre en compte les mécanismes d'actions collectives que les communautés mettent en place mais aussi s'intéresser aux pratiques des populations vis-à-vis de l'occupation de l'espace. De même, ces pratiques sont-elles le produit des nouvelles normes environnementales ? De même, comment ces dernières sont-elles mises en pratique à l'échelon local ?

La dimension territoriale est l'une des composantes de la société ; aussi s'agit-il de l'étudier en fonction des modes de construction du territoire et des représentations qui lui sont attachées et les conflits qu'elle soulève. Bien souvent, l'action politique des autochtones est orientée en vue d'accéder à de nouvelles ressources naturelles et donc à une certaine légitimité foncière. Dans cette perspective, étudier la société et se demander comment les sociétés construisent des modes de légitimations d'accès aux « ressources » et comment ils parviennent à produire des normes qui leurs sont associées nous apparaissent totalement pertinent. En effet, ce n'est que lorsqu'on a pris en compte les questions territoriales que l'on peut prendre en compte les questions politiques. À travers la diversité des sociétés et de leurs modes de vie, l'idéologie patrilinéaire s'impose comme un principe comme plus ou moins dominant de la parenté et de la structure sociale. Et par les liens du mariage, les réseaux matrimoniaux tissent des liens entre des groupements d'ancestralité « [...] *qui autrement auraient pour vocation à rester distincts et isolés* » (OTTINO, P. 2001). La parenté, créée par les réseaux matrimoniaux, se distingue des groupements d'ancestralité ; elle est centrée sur l'ancêtre commun (*miray razana*) qui détermine la catégorie, alors que la parentèle est centrée sur l'ego. Les liens de parenté déterminent la catégorie *havana* correspondant à l'étho du *fihavanana* considéré comme un idéal dans les relations sociales malgaches. La parenté d'ancestralité et la résidence sont complémentaires ; au sein des groupements d'ancestralité, des unités résidentielles discrètes, qui se renouvellent en trois générations, tirent leur cohésion du principe de *l'anaran-dravy* ou « nom du père ». L'ancêtre fondateur (*razambe*), enterré sur

les terres « ancestrales » et dont ego tient ses droits, peut, s'il y a eu migration, être son grand-père.

En effet, l'idéologie patrilinéaire s'impose dans la société Betsimisaraka. Selon (OTTINO, P. 2001), on peut distinguer plusieurs types : la parenté identitaire, la parenté incluse, la parenté d'ancestralité.

La parenté d'ancestralité tourne autour de l'ancêtre commun « *miray razana* ». Dans la gestion des ressources naturelles, l'importance des valeurs traditionnelles au sein de la communauté peut se manifester par :

- le respect des *dina*, avalisés et sacralisés à travers des cérémonies collectives ;
- l'existence de forêts sacrées, espèces et arbres sacrés, îles sacrées, lacs et sources sacrées ;
- l'interdiction pour certains groupes de tuer ou de se nourrir de certaines espèces ;
- les traditions de fermeture ou d'ouverture commune de la chasse, de la pêche ou de la cueillette ;
- l'interdiction de certaines zones à la présence humaine, par la mise en place de certaines règles d'usage de la terre, de l'eau et de certaines ressources selon les patriarches et le conseil des sages.

Directement dépendantes des ressources forestières, les communautés locales auraient souvent développé des systèmes de gestion dont il s'agit de reconnaître l'existence ou d'encourager l'émergence à travers des politiques d'initiatives qui réduisent les coûts de transaction de l'organisation locale autonome. La grande diversité des communautés malgaches, des ethnies mais aussi des ordres sociaux et de formes des unités de descendance et ou de résidence, permet de comprendre comment les statuts donnés peuvent être en partie accomplis et renégociés par les efforts personnels mais aussi, selon les aléas de la vie.

II / La question de la déforestation à Madagascar

La Convention Cadre des Nations des Nations Unies définit la forêt comme une terre d'une superficie comprise entre 0,05 et 1 hectare, dont le houppier (ou peuplement équivalent) couvre plus de 10 à 30% de la surface et dont les arbres peuvent atteindre une hauteur « abattable » minimale de 2 à 5 m. Une forêt constitue soit des formations denses dont les divers étages et sous-bois couvrent une forte population du sol, soit des formations claires. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations, dont le houppier ne couvre pas encore 10 à 30% de la superficie totale et dont les arbres n'atteignent pas encore une hauteur

de 2-5 mètres, sont toutefois classés dans la catégorie des forêts, de même que les espèces faisant normalement partie des terres forestières qui sont temporairement déboisées par suite d'une intervention humaine telle que l'abattage, ou des phénomènes naturels mais qui devraient redevenir des forêts⁷⁵. Les causes indirectes de la progression de ces systèmes de culture sont généralement multiples et variables d'un pays à l'autre. Elles sont à rechercher dans l'évolution des contextes économiques, sociaux et politiques, aux échelles nationales et internationales.

2.1 la déforestation malgache : des chiffres contestés

La question de la déforestation, à l'échelon international comme à celui de Grande Ile, donne lieu à de multiples estimations découlant d'un grand nombre de travaux d'expertise, dont ceux portés par les programmes internationaux ; le moins que l'on puisse dire est que si, pour Madagascar le phénomène n'est pas nié, il est plus que difficile de s'y retrouver quant à la quantification du phénomène et son évolution au cours du temps !

Pour étudier la déforestation faut-il déjà estimer la superficie forestière totale... Ainsi, en 1991, deux chercheurs de la NASA, utilisant des données satellites AVHRR-LAC et LANDSAT-MSS, évaluaient à 11 % de l'île l'ensemble des peuplements dits forestiers⁷⁶. D'autres chiffres publiés par le ministère malgache de l'Environnement et des Eaux et Forêts avancent une couverture forestière de 15,7% pour l'année 2005⁷⁷. Or, sur ce même pas de temps, le taux de déforestation à Madagascar était estimé par la FAO à 1,6% soit 200 000 hectares disparaissant chaque année⁷⁸!

Ainsi, les experts ne s'accordent ni sur l'importance ni sur l'existence même de la déforestation, remise en doute par certains travaux « critiques ». La télédétection satellitaire ne peut fournir une preuve incontestable de l'étendue des déboisements, ce qui ne signifie pas que la réalité extérieure de la déforestation soit indécidable. Malgré les incertitudes considérables qui entourent la perception du phénomène, la déforestation a été au centre de l'émergence du nouveau référentiel de la politique foncière malgache, simplement parce que

⁷⁵ FAO, *Évaluation des ressources forestières - vers une définition de la dégradation des forêts : analyse comparative*, op. cit.

⁷⁶ Nelson R. Horning, « Estimates of forests in Madagascar International », *Journal of remote sensing*, vol. 14, n° 8, 1993, pp. 1463-1675.

⁷⁷ Cité par Bruno Ramamonjisa et Zo Rabemananjara, « Une évaluation économique de la foresterie communautaire », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 65, n° 257, pp. 125-155 (p. 132).

⁷⁸ Norman Myers, « The biodiversity challenge : Expanded hot-spots analysis », décembre 1990, vol. 10, n° 4, pp. 243-256.

l'aide internationale s'est vue affectée au secteur environnemental et forestier plutôt qu'à celui du développement rural.

Le rapport sur l'environnement à Madagascar indique que « *selon les estimations basées sur les anciennes photographies aériennes de 1950, les forêts et les bois couvraient de 14 à 16 millions d'hectares représentant 24 à 28 % du territoire national (...) La couverture forestière est actuellement estimée à 12 millions d'hectares et la forêt naturelle n'occuperait aujourd'hui que 9 à 10 millions d'hectares soit 16 à 17 % de l'île* » ONE et al 1995.

Il y a une contradiction sur les méthodes de mesures de la surface de la couverture forestière. En effet, les botanistes de la période coloniale qui, à l'exemple de Perrier de la Bathie, estimaient que 90% de la forêt malgache avait disparu (Humbert 1927), mais on peut se poser des questions sur la fiabilité des chiffres avancés. Même le GIEC estime, par exemple, à 50 % l'incertitude quant aux estimations de déboisement et reste très prudent sur les chiffres avancés de la déforestation (Watson et al 2000).

Néanmoins, le feu reste dans les discours politiques comme l'une des causes principales de déforestation. Mais après plus d'un siècle de répression contre l'utilisation du feu, les paysans malgaches continuent toujours à l'employer à des fins de pratiques culturelles (Kull, C., 2002). Madagascar n'apparaît pas comme un pays déboisé, contrairement à ce qu'a affirmé la Banque Mondiale ; Madagascar n'est pas champion du monde de l'érosion. Les feux de végétation ne sont pas le résultat de l'activité de « pyromanes malgaches », mais le feu est un outil local efficace de gestion des ressources naturelles par les communautés rurales de base.

Treize ans plus tard, le même organisme évaluait désormais la couverture forestière à 17 000 000 ha contre 12 838 000 hectares en 2005 pour la FAO (FAO 2009) ou 9 700 000 hectares selon le programme Jariala⁷⁹.

Cette focalisation sur les impacts négatifs de l'homme réifie le mythe de la dégradation environnementale et a été critiquée par de nombreux auteurs : Blaikie (1987) en ce qui concerne l'érosion des sols malgaches- Fairhead et Leach (1996), à propos de la dégradation générale de l'île et sur la désertification - Kull (2002) sur la déforestation malgache - ou encore Amelot, sur cette même question⁸⁰.

⁷⁹ MEFT, USAID et CI, 2009, *Évolution de la couverture des forêts naturelles à Madagascar, 1990-2000-2005*. Rapport publié par le projet Jariala. Antananarivo : Ministère de l'environnement, en ligne, URL : http://www.bastamag.net/IMG/pdf/meft_usaid_ci_2009_etude_sur_la_de_forestation_de_1990_a_2005_2_.pdf [dernière consultation, le 17 octobre 2017].

⁸⁰ Xavier Amelot, « Madagascar ou l'enfumage cartographique », *Décryptageo le mag*, n° 174, février 2016, en ligne, URL : <http://decryptageo.fr/madagascar-ou-lenfumage-cartographique/> [dernière consultation, le 4 août 2016].

L'utilisation d'une déforestation (qui est une réalité dans certaines zones) à un rythme annuel supérieur à 200 000 voire même à 250 000 ha par an, communément admise à Madagascar depuis un siècle, nous apparaît manifestement fausse et exagérée. La grande Ile n'a pas pu perdre plus de 20 millions d'hectares de forêts en un siècle (Bertrand et al, 2004), avec un taux de couverture boisée encore estimée de 22,6% (JRC, 1999), c'est-à-dire autant voire plus que la superficie totale qui devrait être couverte par les forêts au début du XIX^e siècle. Si le chiffre était exact, il ne devrait plus rester de forêts à Madagascar, ce que démentent l'observation directe et les résultats de l'inventaire écologique (environ 10 millions d'ha) réalisé avec l'appui de la Coopération allemande et de la Banque Mondiale (IEFN, 1996). L'estimation du Joint Research Center (JRC), Space Application Institute, Ispra Italie évaluée en 1999 la superficie des forêts malgaches à 17 303 200 ha dont 7,2 millions d'ha de forêts secondaires complexes (Dufis, 2003). Mais des études réalisées en 2005 apportent des précisions intéressantes et à nouveau contradictoires, le taux annuel de déforestation est évalué entre 1990-2000 à 0,83 %. Il a baissé de 0,5% par an pendant les années 2000-2005 (MEFI-USAID et CI, 2009). Ce rapport estime qu'il restait en 2005 environ 9,4 millions d'hectares de forêts naturelles et que plus de 1,2 millions d'hectares avaient été perdus entre 1990 et 2005.

Global Forest Watch signale en 2014 qu'il y a une accélération de la perte de couverture forestière de 8,3% à Madagascar. La troisième plus grande mondialement. Il signale également 318.465 hectares de perte de la couverture forestière. Cette constatation est basée sur une densité de canopée minimale de 30%. Une augmentation de 16% par rapport à 2013. Cela représente une image assez alarmante étant donné que le ONE et le Ministère de la Forêt a signalé une perte de couvertures d'arbres de 36000 hectares par an entre 2005 et 2010, ou 0,39 % de perte annuelle.

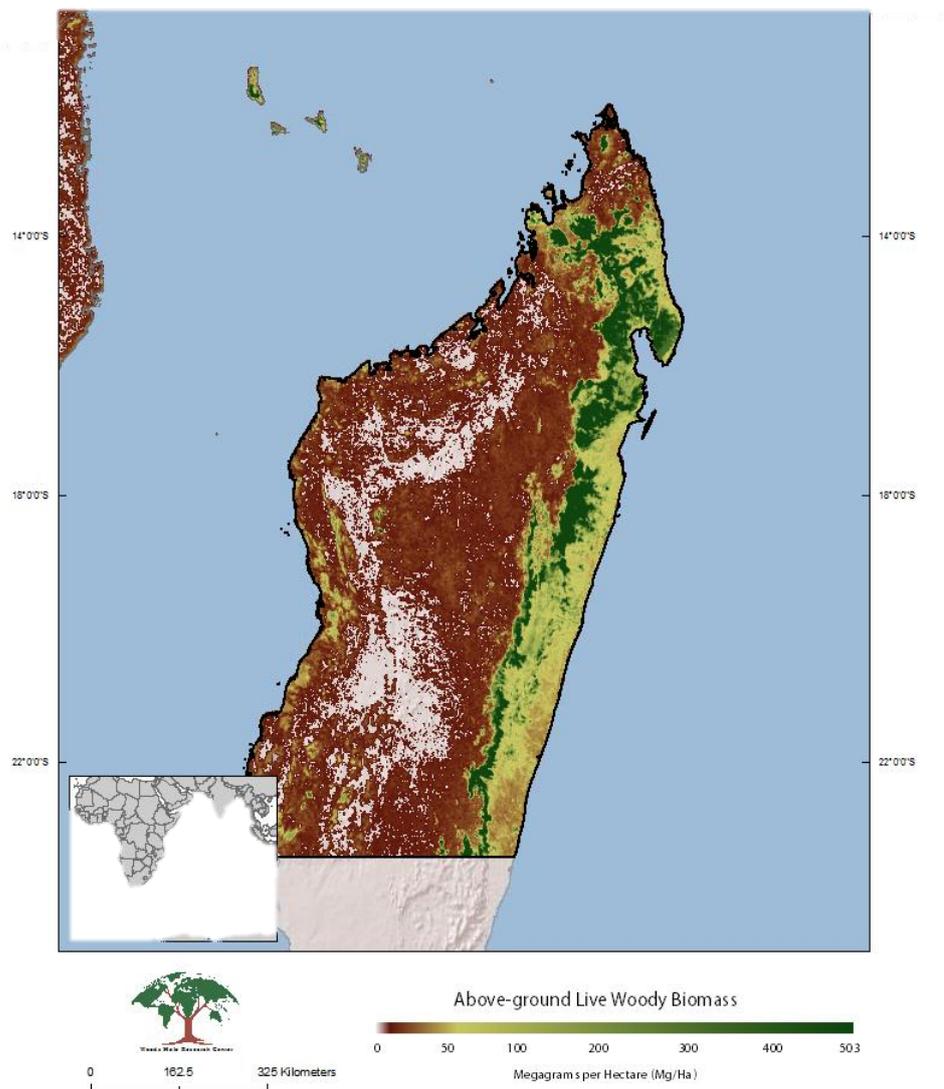
Selon les rapports des pays de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières de 2015 (FRA 2015), la superficie forestière totale de Madagascar signalée pour 2015 est de 12 473 432 hectares, avec une perte annuelle moyenne de forêt depuis 2010 de 15 914 hectares par an ou un taux net de déforestation de 0,13% par an. Les méthodologies utilisées sont différentes - avec peu de clarté sur la définition de forêt ou de perte de forêt.

Les données de GFW classifient comme forêt, les canopées ayant une hauteur supérieure à 5 m, ce qui exclut une grande partie de la forêt épineuse méridionale du sud de Madagascar.

2.2 les causes de la déforestation malgache

De nombreux auteurs ont cherché à identifier les causes de la déforestation en Afrique ; sur ce sujet, Rossi (2000), pour la période 1975-1990, soulignent que ces dernières sont corrélées « [...] d'une part avec les activités de type capitaliste cherchant à maximiser les profits et d'autre part avec la marginalisation des paysans qui n'ont aucune autre solution »⁸¹.

Carte n°2 : Cartographie de la déforestation à Madagascar



⁸¹ ROSSI G. L'ingérence écologique. Environnement rural du Nord au Sud, CNRS Editions, Paris, 2000,278p.

La majorité des populations forestières africaines est constituées de populations rurales pratiquant une agriculture familiale. Elle se caractérise par un lien privilégié entre l'activité économique, la production agricole et le fonctionnement familial.

Même si elle est très difficile à quantifier, la déforestation n'en reste pas moins « palpable pour qui parcourt le pays.

Plusieurs raisons sont avancées quant aux causes de la déforestation à Madagascar :

- la culture sur brulis forestier
- les feux de renouvellement de pâturage non contrôlés
- les feux de brousse
- la production de bois d'œuvre (palissandre et autres essences)
- La filière de charbon de bois
- Le prélèvement de bois de chauffage
- L'exploitation minière
- L'exploitation des ressources naturelles non-conformes à la conservation

La déforestation est un thème qui alimente et justifie les politiques environnementales mises en œuvre. Elle se traduit par une réduction de la forêt, mais aussi par une baisse de la qualité de son état là où elle se trouve, cette qualité se rapportant à l'une ou à plusieurs composantes de l'écosystème forestier (strate de végétation, faune, sol..), aux interactions entre ces composantes et, plus généralement, à son fonctionnement. L'estimation de la dégradation se heurte à de nombreuses difficultés dues notamment aux impacts des perturbations climatiques qui ont commencé à se faire sentir sur l'île. En outre, Madagascar est un pays tropical sujet à des catastrophes naturelles récurrentes (cyclones, inondations et par moment dans certains endroits, sécheresses accrues) ; aussi, les questions de la gestion de l'environnement en général et de l'adaptation au changement climatique en particulier, deviennent-elles cruciales et urgentes.

Demeurent toutefois d'importantes différences d'appréciation sur l'état initial de référence (de type « climax » ou de ses nombreux substituts), ainsi que sur un état forestier conforme au modèle de sylviculture que l'on se serait fixé.

Sur le terrain les causes de la déforestation sont donc nombreuses et par nous déjà précédemment listées, à savoir :

- la culture itinérante sur brûlis : comme déjà précisé, le *tavy* est une méthode traditionnelle ancrée dans les us et coutumes des populations dans les régions qui le

pratiquent. Elle consiste à défricher la végétation naturelle, à y mettre le feu afin d'y pratiquer ma culture du riz, du maïs ou du manioc.

- le charbon de bois ; à Madagascar, les forêts sèches du Sud (notamment la région de Tulear) sont déjà abondamment « grignotées » de l'intérieur par les charbonniers pratiquant des clairières⁸².

- l'exploitation forestière : il s'agit de l'exploitation forestière par la population locale d'une part, et par les exploitants forestiers d'autre part.

- les feux de brousse : ils sont pratiqués actuellement à la fin de la saison sèche, sur d'immenses superficies, dans la région centrale et la région occidentale. Cette pratique diminue d'une part la fertilité du sol, et d'autre part, entraîne la mise à nu du sol après plusieurs feux successifs.

Le problème de la déforestation est débattu depuis longtemps à Madagascar. De nombreuses politiques, et ce depuis plusieurs siècles ont été instaurées dans ce sens, même si la rationalité de cette lutte contre la déforestation a évolué au cours du temps. Le feu reste dans les discours politiques la cause principale de la déforestation. Pourtant, après plus d'un siècle de répression contre l'utilisation du feu, les paysans continuent toujours de l'employer à des fins d'aménagement du territoire (Kull, 2002).

2.3 des aires protégées pour faire face aux problèmes de déforestation

Selon une définition de l'UICN⁸³, une aire protégée est un territoire ou zone massive et /ou côtière consacrée particulièrement à la protection et au maintien de la diversité biologique (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et gérée par des moyens efficaces, juridiques et culturelles ou autres. Un système d'aires protégées constitue un ensemble représentatif d'aires protégées qui comprend :

- tous les habitats⁸⁴ majeurs (par exemple d'un pays ou d'une région)
- des habitats assez larges, capables de soutenir des populations variables de flore et de faune.
- les habitats bien connectés, pour permettre les échanges génétiques à la stabilité des espèces.

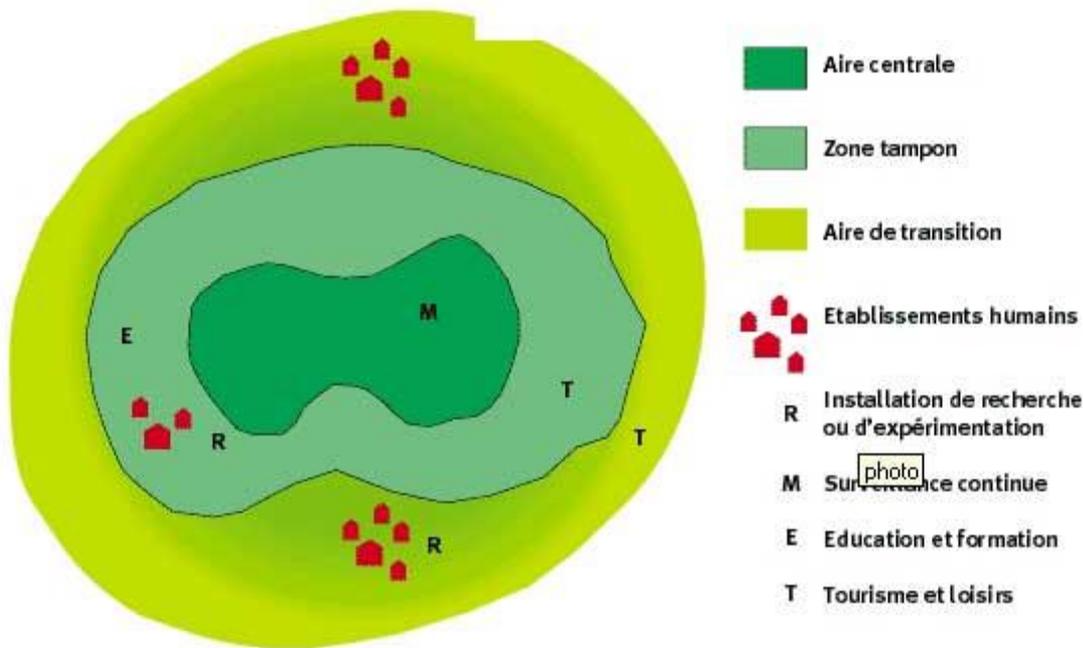
⁸² Cf. Bruno Ramamonjisa et Zo Rabemananjara, « Une évaluation économique de la foresterie communautaire », *op. cit.*

⁸³ En 1948, l'union mondiale pour la nature ou union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est fondée à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau. L'UICN est le plus vaste réseau mondial de protection de la nature, rassemblant aujourd'hui plus de 1000 gouvernements et ONG, ainsi que près de 11 000 scientifiques et experts bénévoles répartis dans quelques 160 pays.

⁸⁴ Espace, de superficie variable, qui présente les conditions convenant à la vie et au développement d'une espèce animale ou végétale.

Dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, une aire protégée est définie comme « un espace géographiquement défini dans le but d'atteindre des objectifs de conservation spécifiques. Ces objectifs vont de la préservation d'espèces ou de paysages menacés à la protection des écosystèmes naturels »⁸⁵.

Carte n° 3 : Exemple d'usages au sein d'une aire protégée



Une aire protégée est composée d'un noyau dur (périmètre de préservation intégrale sis à l'intérieur de l'aire protégée et dans lequel toutes entrées et exclusion sont strictement réglementées) et d'une zone tampon subdivisée en

- ZUC : zone d'utilisation contrôlée (l'utilisation et le prélèvement des ressources naturelles y sont réglementés et contrôlés) ;
- ZOC : zone d'occupation humaine existant avant la création de l'aire protégée (l'occupation y est soumise à des cahiers des charges définies par voie réglementaire) ;
- ZS : zone de service (infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'aire protégée).

L'approche visant à créer des aires protégées en concertation avec la population locale met en œuvre des outils comme la gestion locale sécurisée des ressources naturelles et du

⁸⁵ Nigel Dudley, « Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées », Gland, Suisse : UICN , 2008, 96 p.

foncier (Gelose) ; celle-ci permet de transférer la gestion de certaines ressources naturelles aux communautés de base, dans un temps et sur un espace déterminé, pour des usages réglementés. Elle coïncide « de façon logique » avec la mise en œuvre des communautés territoriales décentralisées.

Au cours de cette dernière décennie, le transfert de gestion devient un enjeu au niveau de la protection de l'environnement à Madagascar. Après la mise en place du transfert de gestion, les COBA première responsable du transfert de gestion a rencontré des problèmes au niveau de la mise en application du contrat de celui-ci. Souvent, certains imprévus parviennent après la remise officielle du contrat. Elles proviennent soit des membres de la COBA sur le plan organisationnel et sur le mode de fonctionnement soit au niveau des bénéficiaires des ressources naturelles. Par ailleurs, les membres de la COBA ne représentent que tout au plus 10% voire moins de 5% des bénéficiaires des ressources protégées dans les sites étudiés.

Il est évident à cet effet, qu'il existe un certain décalage au niveau de la circulation de l'information et la pratique des normes et textes établis pour l'ensemble des bénéficiaires des ressources naturelles forestières. Il se manifeste par la persistance des systèmes de valeurs locaux. On peut distinguer deux facteurs pertinemment observés : la pensée traditionnelle de gestion des ressources naturelles et le poids du *fihavanana* au sein de la société. Le premier tend toujours à l'accès libre et le second est favorisé par le « *hena-maso* » ou une timidité envers les regards que peuvent manifester les autres membres. Ces phénomènes entravent la mise en application effective des textes et des normes. Les responsables du transfert de gestion ne peuvent pas le surmonter. Quelquefois, c'est un des facteurs de recul de certaines communautés de base ou COBA envers la pratique des textes et des normes sur la régulation des ressources naturelles. A cet effet, notre thème consiste notamment à analyser les modes de fonctionnement interne et externe de la COBA et son interaction avec la société.

L'enquête au niveau des ménages a démontré que des personnes appartenant à ces comités participent aussi aux infractions révélées... Le bureau s'avère à la fois juge et partie. De ce fait, les membres des COBA ne respectent pas l'autorité du bureau face à la gestion de la forêt. Dans les faits, les villageois membres des COBA constituent les principaux délinquants au niveau de l'application des *Dina* ! Ces infractions sont le non-respect des ressources et des prélèvements autorisés. Ces infractions découlent directement de la paupérisation de villageois, obligés de récolter en période de soudure. De même, il faut

souligner que l'éloignement de la forêt pousse souvent ces mêmes villageois à dormir dans la forêt ou à ne retourner au village qu'après le coucher du soleil,

Au final, le plus souvent, la commune ferme les yeux sur le non-respect du *Dina*, considérant ces infractions comme légitimes...

III / Pression anthropique et préservation de l'état forestier – cas de province de Toamasina

L'agriculture sur abattis-brulis est la technique agricole qui caractérise l'ensemble des populations malgaches vivant en forêt, soit environ 12 millions de personnes représentant 4% de la population totale des zones forestières (Joiris et *al.*, 1997). Elle consiste en la destruction des arbres qui sont ensuite brûlés avant d'y installer une culture temporaire qui profite de la fertilité du sol (Conclin, 1957, cité par Carrière, 1999). Traditionnellement, l'agriculture sur abattis-brulis est itinérante. Avec de faibles densités de population, les longues périodes de jachère entre deux cultures permettent la régénération de la forêt et l'apparition d'une végétation dite « secondaire ». Ces dernières décennies, avec l'augmentation de la densité démographique, la raréfaction des forêts, et la diversification des modes de vie, les terres forestières sont de plus en plus souvent converties définitivement en terres agricoles (Meyers, 1992).

En 1997, la FAO estimait la déforestation due à l'agriculture sur abattis-brûlis pratiquée par les exploitations paysannes à 1,5 millions d'hectares par an à l'échelle mondiale (Rowe et *al.*, 1992 ; FAO, 1997). La question est donc « cruciale », en particulier, dans notre zone d'étude, donnant lieu, comme nous allons le voir, à des adaptations locales.

3.1 la réglementation touchant la pratique locale du tavy

Sur la côte Est de Madagascar, le tavy est la technique généralement utilisée pour l'agriculture, suivant l'arrêté provincial (n° 037-MIRA /DS /PA /TOA du 7 novembre 2003) interdisant les feux de brousse et de végétation sur la province de Toamasina (qui est la seule province dans laquelle les feux de végétation sont interdits).

Le texte principal est l'ordonnance 60-127 de 1960. Sa validité est reconfirmée par la loi forestière 97-017. D'après ce texte, « *les feux de culture et de nettoyage peuvent être allumés sans autorisation, à condition que ce soit hors du domaine forestier national ou d'une parcelle artificiellement reboisée* » (article 8). Les feux de culture et de nettoyage sont ainsi définis : ils ont pour but « *soit d'incinérer la végétation ligneuse peu dense qui recouvre un*

terrain cultivé de manière permanente en vue d'y préparer de nouvelles cultures, soit de nettoyer les abords de champs de cultures pérennes ou d'installation à des buts social et économique » (article 6 alinéa 1).

La question est donc de savoir si le *tavy* peut être considéré comme un feu de culture ou de nettoyage. D'après ce texte, le droit laisse suffisamment de flou pour que plusieurs interprétations soient possibles : si l'on considère que « *cultivé de manière permanente* » signifie cultivé chaque année, alors le *tavy* n'est pas un feu de culture ou de nettoyage. Cette interprétation paraît être la plus logique. Par contre, si l'on considère que « *cultivé de manière permanente* » signifie cultivé sans être jamais abandonné dans le long terme et toujours par la même personne, c'est à dire avec des jachères de quelques années entre chaque mise en culture (la jachère étant considérée comme une étape de la culture, puisqu'elle permet la reconstitution de la fertilité), alors le *tavy*, dans la majorité des cas, peut être considéré comme un feu de nettoyage de parcelle. Mais cette interprétation nous paraît un peu « tirée par les cheveux » car quand on parle « d'agriculture permanente », cela réfère à des systèmes de cultures avec jachères ne dépassant pas quelques mois. Toutefois, si l'on regarde la pratique des politiques répressives, c'est la deuxième interprétation qui prévaut puisque les *tavy* pratiqués dans des zones de végétation secondaire basse (sur des friches herbacées ou avec arbustes clairsemés, âgées de 5 à 8 ans) sont tolérés par les autorités de l'État.

Cette tolérance a été confirmée par les responsables de la DIREEF de Toamasina (anciennement Tamatave sous la période coloniale), bien que cette province soit allée plus loin que la loi en interdisant les feux de végétation. En effet la législation aborde le *tavy* sous l'angle du défrichement. Mais la définition qui est donnée des défrichements dans l'ordonnance 60-127 (abattage de tout ou partie d'une végétation ligneuse suivi ou non d'incinération, dans le but de procéder à des plantations ou semis d'ordre agricole modifiée par l'Ordonnance n° 72-039 du 30 Octobre 1972 et de l'Ordonnance n° 75-028 du 22 Octobre 1975 fixant le régime du défrichement et des feux de végétation ;

On peut dire, d'après ce texte 60-127 toujours en vigueur, les défrichements sont interdits dans certains périmètres (domaine forestier et zones en défens) et soumis à délivrance d'autorisation dans les autres espaces. Il est vrai que la délivrance d'autorisation de défrichement n'est pas « politiquement correcte ». Mais il n'existe aucun texte réglementaire interdisant la délivrance d'autorisations de défricher (contrairement à la délivrance de permis d'exploitation en grès à grès par exemple, qui a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction). Selon la Circonscription des Eaux et Forêts (CIREEF) de Moramanga, il n'y a plus de délivrance

d'autorisation de défricher des forêts ; toutefois, une autorisation de défricher une végétation secondaire peut toujours être obtenue.

Ainsi, si l'on part de ces analyses et de ces textes et lois, le *tavy* n'est pas interdit, sauf dans la province de Toamasina, mais il demeure fortement réglementé (interdiction dans certains périmètres et nécessité d'obtenir des autorisation). Si l'on considère la pratique du droit, la répression porte surtout sur les défrichements de forêts et sur les feux sauvages (et en cela elle est « cohérente » avec la législation nationale si on la considère dans son ensemble). Le *tavy* est toutefois toléré, même en cas d'absence d'autorisation, à condition d'être pratiqué sur une végétation dite secondaire et d'être maîtrisé par un pare-feu. Néanmoins, à l'occasion de quelques campagnes médiatiques ou sur certains sites internet consacrés à des programmes d'intervention portés par diverses ONG, le *tavy* y est présenté comme devenu interdit. En parallèle, d'autres sources affirment aussi que « le feu » peut constituer un signe de protestation politique, et la lutte contre la pratique du *tavy*, le signe d'une répression de nature « politique » lorsqu'elle est appliquée dans certaines zones et pas dans d'autres.

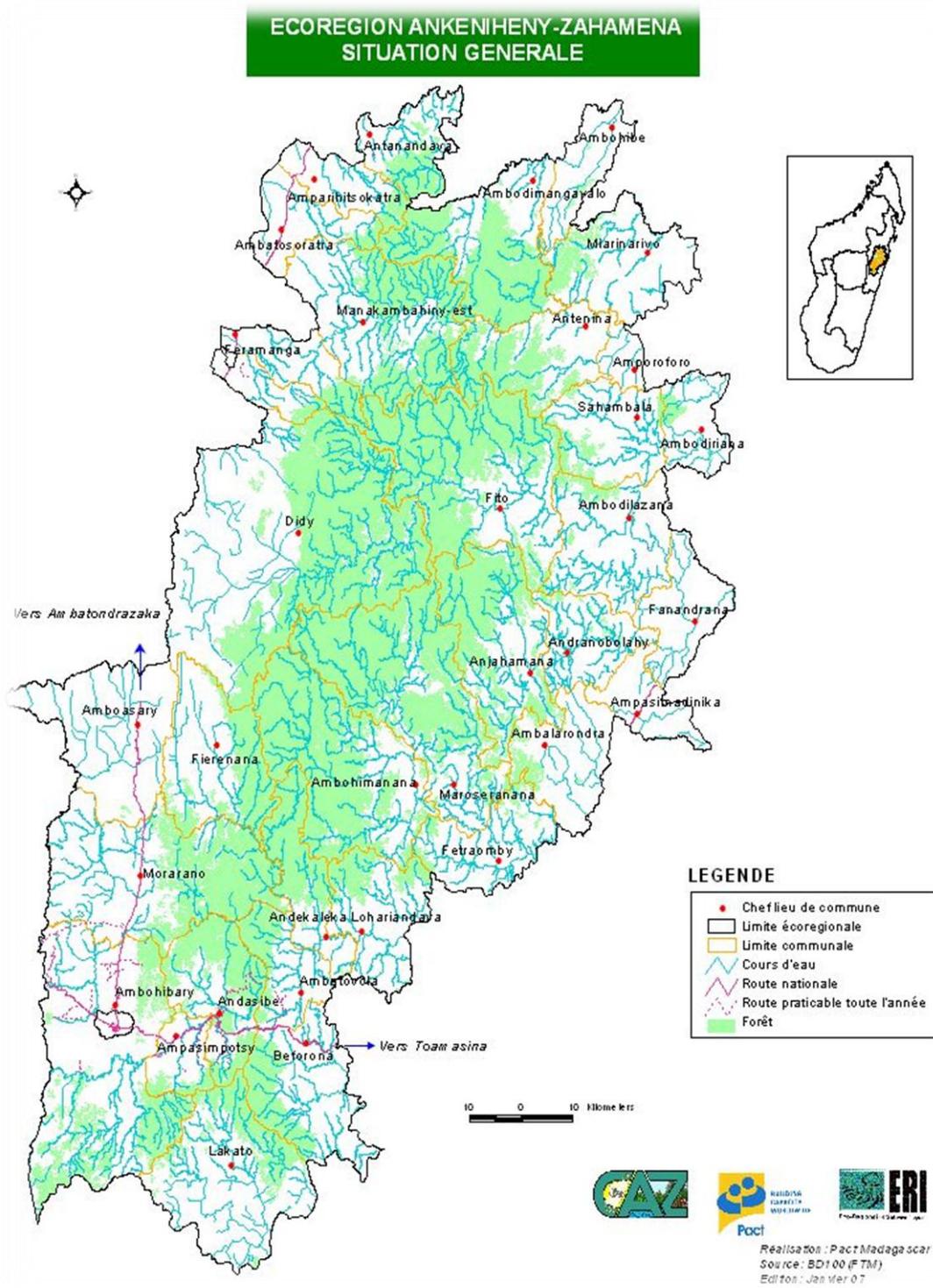
3.2 la gestion au sein des aires protégées

Depuis les années 1980, les préoccupations environnementales prennent de plus en plus d'importance au sein des politiques publiques initiées par l'État. Ce dernier affiche sa volonté d'œuvrer afin de préserver et valoriser la mégadiversité malgache (Bertrand et *al.*, 2009). Dans ce contexte et depuis le début des années 1990, le transfert de la gestion aux communautés locales a toujours été présenté comme un mode alternatif de création institutionnelle pour concilier développement et conservation (Weber 1994 ; Blanc-Pamard, 2008), en même temps qu'une alternative prioritaire pour lutter contre le défrichage et la déforestation (MINENVF, 2004).

Durant cette même période, la politique malgache visant à mettre en place des aires naturelles protégées s'est accélérée suite à la déclaration de Durban faite par le Président Ravalomanana en 2003. Conformément à cette dernière, plusieurs zones ont été délimitées pour constituer de nos jours de nouvelles aires protégées : la forêt de Didy ainsi que celle de Maroseranana-Ambohimana doivent appartenir à la future aire protégée dite du corridor forestier Ankeniheny-Zahamena⁸⁶.

⁸⁶ Arrêté temporaire n° 20021/ 2005 – MINENVF portant protection temporaire de l'aire protégée en création dénommée « corridor forestier Ankeniheny-Zahamena » district d'Ambatondrazaka, Moramanga, Brickaville, Toamasina II, Vavatenina, régions Atsinana, Alaotra-Mangoro, Analanjirofo (fait à Antananarivo, le 30 décembre 2005), prolongé par l'arrêté n° 379 /2007 – MINENVF portant prorogation de l'arrêté n° 20-021 / 2005.

Carte n°4 : Présentation la région Zahamena-Ankeniheny



La région dispose d'importantes ressources naturelles qui font l'objet d'une attention particulière (corridor forestier oriental, la cuvette du lac Alaotra est classée site RAMSAR). Il nous faut souligner que différentes structures à vocation environnementale interviennent ainsi sur la zone : l'Agence Nationale d'Action environnementale (ANEA), le *World Wild Fund* (WWF), *Conservation Internationale*, *Durrell wild Conservation trust* (DWCT). Pour sa part, l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP) gère le site d'Andasibe.

La forêt sert aussi de puits de carbone. Pour atténuer les effets des changements climatiques, *Conservation Internationale* et ses partenaires travaillent à réduire la déforestation et à éviter les émissions de carbone, tout en assurant la plantation d'arbres supplémentaires destinés à capturer plus de carbone ; l'effort de reboisement s'accompagne de même par la plantation d'arbres fruitiers. Le modèle de gouvernance du corridor Alaotra Mangoro s'appuie sur des centaines d'associations communautaires locales qui sont responsables de la gestion de petites zones de la forêt. Cette approche permet à *Conservation Internationale* et à ses partenaires de veiller à ce que les bénéfices issus de la conservation puissent parvenir à ceux qui sont les plus affectés.

Par exemple, l'accord de gouvernance intègre des mesures de conservation qui ciblent les sites culturels et spirituels ; les mesures visent à faire ressortir l'importance de ces sites vis-à-vis de l'histoire et de l'identité de la population locale, en développant le tourisme dans la zone d'étude. Ce travail permet d'optimiser les bénéfices culturels et touristiques fournis par le corridor Alaotra-Mangoro tout en développant les activités qui multiplient ces bénéfices grâce à des activités économiques.

3.3 l'évolution des problèmes de déforestation au sein zone d'étude

La région Aalotra-Mangoro dispose de 350 000 hectares d'aires protégées (réserves naturelles intégrales, réserves spéciales, parc national, réserves forestières, forêts classées). On y relève de même une vaste plantation forestière de 60 000 hectares à usage industriel, gérée par la société Fanalamanga. Les activités extractives sont localisées à Andilamena et Andasibe. Les populations des districts de Moramanga et de Anosibe an'ala tirent une part importante de leurs revenus de l'exploitation forestière. De plus, le bassin du lac Alaotra représente un milieu fragile qui héberge une flore et une faune unique. Cette biodiversité est menacée simultanément par les activités agricoles et par la pression diverses exercées sur l'environnement. Il en découle en particulier des problèmes d'érosion sur les bassins versants.

Les problèmes environnementaux apparaissent comme nombreux ; avec l'arrivée importante des migrants, on note une spéculation foncière sur les rizières, l'ensemble « renforcé » par les pratiques de *tavy* dans les zones forestières et de *tanety*⁸⁷ dans les zones de cultures. Sur ces zones, le niveau d'intensification agricole est faible (monoculture traditionnelle, faible utilisation d'engrais et de semences améliorées non à la portée économique des ménages, matériels et outillages insuffisants).

La forêt de la région Alaotra-Mangoro est une forêt équatoriale appartenant au domaine de la forêt dense humide semperv verte. La forêt primaire occupait pratiquement le tiers central de la zone étudiée. Les sites qui se trouvent proches de la forêt sont les plus abondants en espèces, du fait d'un contact direct avec la forêt. Les ressources en diaspores des alentours et les espèces capables de former des rejets de souches pourraient donc représenter un facteur déterminant de la richesse floristique des *savoka*. Cette richesse floristique varie donc en fonction de l'utilisation du sol. L'utilisation répétitive du sol entraîne une évolution régressive des formations végétales, allant des forêts primaires à des formations dégradées (*savoka-savane*).

Figure 1 : évolution d'occupation des sols, dans une région de l'Alaotra-Mangoro, forêt primaire (arrière-plan) et mosaïques de cultures



Source : auteur, 2011

⁸⁷ Espace non cultivé occupé par des espèces graminéennes sans pourtant être des savanes.

Les changements des forêts en « mosaïques de cultures » sont importants au nord du complexe de Zahamena. La nature des sols nous montre un potentiel des sols de la région à se recouvrir malgré une tendance à l'érosion due aux « *lavaka* ». En effet, la région du lac Alaotra, qui s'intègre à la bordure nord-orientale des Hautes Terres de Madagascar, est le siège d'une érosion intense dite en *lavaka*, le processus de « *lavakisation* » qui génère des faciès érosifs spectaculaires, bouleverse profondément les paysages.

Actuellement, le complexe aire protégée avoisinante de Zahamena est touchée par une dynamique écologique due à trois facteurs : la pratique culturale du « *tavy* », l'exploitation minière artisanale, et une forte érosion en « *lavaka* »

Figure 2 : Phénomène de lavaka



Source : auteur, 2011

L'un des effets immédiats de l'impact humain sur la biosphère est la suppression de la couverture végétale originelle et son remplacement par une végétation artificielle (Bogart et al, 2011). Les relations entre les routes et la perte d'habitat forestier sont en partie dues aux activités économiques régionales, qui sont fondées sur l'exploitation forestière. Un des problèmes auxquels les habitants de la région ont dû faire face est la découverte dans la région d'Ambatondrazaka d'un gisement de saphir.

En effet, depuis l'annonce de la découverte d'un « soi-disant » gisement de saphir à Ambatondrazaka, plus précisément dans la réserve naturelle d'Ankeniheny-Zahamena,

commune de Didy, les habitants environnants ont commencé à en ressentir les retombées... négatives. Selon les explications d'un représentant de la communauté, aux alentours de cette réserve, le coût de la vie dans la région a connu une augmentation considérable depuis que des migrants sont venus en masse des quatre coins de l'Ile pour y exploiter le saphir. Pour ne citer que le prix des vivres, une augmentation de l'ordre de 50% – voire plus pour certains produits en particulier – a été enregistrée, selon toujours le constat dressé par ce même représentant. De même, une forte recrudescence des actes de banditisme en tous genres a été également signalée, fait qui ne surprend hélas pas étant données la masse d'argent et de richesses brutes qui circulent.

Le cas du corridor Alaotra-Mangoro, situé sur la côte Est de Madagascar, constitue un exemple éloquent des difficultés de mise en œuvre d'une politique de conservation intégrée ; il nous permet de porter un regard neuf sur la façon de concilier conservation et développement. Pour les populations locales, le couloir forestier reliant les parcs nationaux d'Andasibe est supposé permettre des flux des populations indispensables au maintien de la biodiversité des flux de populations indispensables au maintien de la biodiversité (Carrière-Buchenschutz, 2006). « Le corridor », nouveau périmètre spatial de conservation issue de milieu biologiste (Marc Arthur et Wilson, 1981 ; Fahring et Mernian, 1985 cités par Carrière et *al.*, 2008), s'est donc imposé comme objet de gestion pour la conservation. Confié à un consortium d'ONG de développement et de conservation depuis 2002, il a donné lieu à la mise en place de différents dispositifs de gestion communautaire au sein des villages riverains du corridor.

On assiste en avril 2017 à la signature de la convention entre le MEEF et Conservation International a pour objet la délégation de la gestion des 750 000 USD issus de la vente des VCU ou Verified Carbon Units.

La signature de l'accord relatif à la délégation de la gestion pour Conservation Internationale des 50% de fonds issus de la vente de *crédits carbone*⁸⁸ avec le Biocarbon Fund pour les communes et communautés du Corridor Ankeniheny-Zahamena s'est fait entre le ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) et Conservation International. Entrant dans le cadre du projet de Réduction des Emissions liées à la

⁸⁸ Dans les pays dite en voie de développement, les projets de type MDP (« *Mécanisme de Développement Propre : mécanisme autorisant les pays ayant des engagements de réduction à mettre en œuvre des projets dans des pays en développement, et à comptabiliser les effets de ces projets dans leur bilan national* ») génèrent des crédits carbone pouvant être cédés à un pays industrialisé et utilisé par ce dernier pour remplir son engagement de réduction d'émissions de GES. Appliqué à la forêt, ce concept a conduit à la génération des crédits carbone sur la base de la captation en CO₂ obtenue par un projet forestier. Office National des Forêts, *Point sur Forêt et carbone*, dossier n° 5, juin 2006, 4 p. (p. 1).

Déforestation et la Dégradation des forêts (Projet REDD/CAZ), ladite convention est l'aboutissement d'un contrat d'achat des réductions d'émissions vérifiées ou crédits carbone (ERPA) signé en avril 2008 entre le gouvernement malgache et le BioCarbonFund. Et qui a consisté en l'achat de 430 000 tonnes équivalent de carbone pour un montant de 1 500 000 USD. La délégation de la gestion de ces fonds implique Conservation International. Notamment dans le partage des revenus de la vente qui devraient bénéficier aux communautés locales de base ou Vondron'Olona Ifotony (VOI)

Figure n° 3 : pseudosteppe dans la zone d'étude



Source : auteur, 2011

Chapitre 3 : La place de la communauté locale dans les politiques environnementales mises en œuvre

À la fin des années 1980, l'État malgache ratifiait la convention internationale sur la Diversité biologique. L'accent était alors mis sur la conservation stricte de la biodiversité. Avec le constat fait d'une disparition rapide des ressources naturelles, doublée d'une augmentation rapide de la pauvreté, l'État malgache comme de nombreux autres pays africains, va adopter aux débuts des années 1990, un Plan National d'Action Environnementale (PNAE). Cette décision politique se matérialisa par l'adoption d'une charte sur l'environnement qui servit de texte de base, durant près de 15 ans, aux différents plans environnementaux lancés, tel le premier Plan environnemental (PE I). Il suivait deux objectifs principaux : le recensement des zones à biodiversité remarquable, et la création d'un premier réseau d'aires strictement protégées. Comme nous allons le voir ci-dessous, cette approche strictement « naturaliste » allait échouer, initiant un revirement politique fondamental marqué par la volonté d'impliquer désormais les communautés locales.

I / L'échec du (premier) plan d'action environnemental (PE I)

Le PE I fut clairement orienté vers la préservation de l'environnement et la création parfois précipitée de multiples aires protégées.

1.1 la gestion des nouvelles aires protégées

Pour sa mise en route, le gouvernement malgache créa de nouvelles structures collaboratives dédiées à la gestion des ressources naturelles, comme l'Office National pour l'environnement (ONE), chargé du suivi de la gestion des Aires protégées déjà en place ou à créer, ainsi que l'Agence Nationale d'Action Environnementale (ANAE) chargée de la gestion environnementale à Madagascar. Pour sa part, l'Agence National de Gestion des Aires Protégées (ANGAP) se consacrait plus particulièrement, comme son nom l'indique, à la gestion des aires protégées. Or, incapable alors d'assurer cette mission, l'ANGAP délégua celle-ci aux grandes ONG environnementales, principalement le WWF et Conservation International...

Selon Carret et Loyet, la mise en place des aires protégées représenta alors un coût de 75 Millions de dollars⁸⁹. En l'absence d'octroi de licences et bio-prospection⁹⁰ à des fins pharmaceutiques dans les aires protégées, les frais de gestion de ces aires étaient partiellement couverts par les paiements directs des ONG internationales, l'allocation de diverses subventions internationales consacrées aux fonds pour l'environnement (USAID, Banque Mondiale), et par le budget propre de l'ANGAP l'association en théorie gestionnaire (3 millions de dollars \$ par an). À ces montants, il faut y ajouter les dépenses des ONG consacrées aux aires protégées directement gérées par elles (1,5 millions de dollars \$ par an), soit au final, un *bénéfice national de conservation de la biodiversité* évalué à 3 dollars par hectare et par an).

Le coût total de la conservation pour le financement du Programme environnemental 1 du plan d'action environnementale, selon la convention sur la diversité biologique, fut évalué à près de 180 millions de dollars US.

1.2 un bilan somme toute négatif

Malgré ces moyens financiers importants mobilisés, le premier bilan réalisé ne fut guère positif ; ainsi, en 1994, à la fin de la première phase de lancement du PE I, il apparaissait que plus de 10 millions d'hectares restaient alors en dehors de ce réseau et étaient soumis à de nombreuses pressions anthropiques, alors que ces massifs recelaient une part importante de réserves de biodiversité. En parallèle, les PCDI (Programmes de développement et de conservation intégrée) restaient cantonnés à la périphérie immédiate des aires protégées nouvelles. Dans un contexte de grande pauvreté rurale généralisée, ils fonctionnaient alors à l'inverse de l'effet escompté des pôles d'attraction, pour des populations avides de développement.

Comme le souligne Chantal Blanc-Pamard, des leçons furent alors tirés de cet échec : face à une « *revendication violente des acteurs locaux confrontés à la faillite de l'État central* » et en opposition à « *certain aspects exagérément conservacionnistes* » du premier

⁸⁹ Jean-Christophe Carret, Denis Loyet, *Comment financer durablement les aires protégées à Madagascar*, Paris, AFD, 2003, 47 p.

⁹⁰ ECOCERT est le seul organisme certificateur sur le territoire malagasy. C'est une représentation locale qui dépend administrativement de sa maison mère en France, et techniquement de la branche en Allemagne. Elle compte actuellement 5 inspecteurs. ECOCERT a été créée en France en 1991, l'antenne locale à Madagascar a été installée en 1995. Il détient presque la totalité de la certification biologique à Madagascar en étant le seul organisme certificateur sur les lieux.

PE I, on assiste alors revirement fondamental de l'intervention publique⁹¹. Ainsi, suite à une nouvelle politique de décentralisation initiée dans les années 1990, la stratégie de gestion de l'environnement allait reposer désormais sur le développement d'une approche régionale et locale de la conservation et de l'utilisation de la biodiversité et des autres ressources naturelles. Cette stratégie fut mise en œuvre parallèlement aux efforts de développement des zones rurales et des activités des pôles de croissance régionaux ; le but était de réduire la pression anthropique sur les aires protégées et les zones sensibles régionales dont la délimitation spatiale dépassait largement le cadre limité aux seules zones périphériques des aires protégées définies à l'occasion du PE I.

La deuxième phase du PEI se caractérisait ainsi par une approche programme plus décentralisée, mettant l'accent sur la synergie avec les divers programmes de développement rural des zones ou région où la pression de la population était la plus forte. Sur le terrain, le programme lui-même fit appel à la participation et à la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

II Quelle(s) communauté(s) pour quel(s) type(s) de gestion ?

Selon le dictionnaire de Lévy et Lussault⁹², la communauté peut être définie comme suit : groupe non choisi auquel l'individu délègue de manière automatique, globale et irréversible sa compétence et son action stratégiques. Le terme « communauté » possède plusieurs acceptions. Il peut signifier une simple association, c'est-à-dire une mise en commun partielle (communauté des états indépendants) ; il peut ainsi indiquer une collectivité à solidarité conditionnelle, volontaire réversible (communauté scientifique). De même, en anglais, et surtout en Amérique du Nord, « *community* » peut désigner un quartier ou une société locale. Enfin, le mot peut encore se référer à une société en tant que telle, si elle fonctionne comme un tout : on retrouve cette acception dans l'expression « communauté politique », équivalent de « société politique ».

Pour Buttoud, dans le cas de l'Afrique, la gestion forestière ne peut se concevoir sans une intervention forte de la communauté locale : « [...] *contrairement à l'État et à la région, la communauté locale, qui est elle-même l'expression des rapports de force, règle le plus souvent les conflits par exclusion des acteurs extérieurs au fonctionnement coutumier. Elle tend à nier les droits des usagers extérieurs au fonctionnement coutumier. Elle tend à nier les*

⁹¹ Chantal Blanc-Pamard, Emmanuel Fauroux, « L'illusion participative. Exemples ouest malgaches », *Autrepart*, 3/2004, n° 31, pp. 3-19.

⁹² Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de géographie, et de l'espace des sociétés*, op. cit. p. 177.

droits des usagers extérieurs au village ou à la commune mais également à consolider ceux des familles fondatrices au détriment des allogènes, et par extension à nier certaines demandes émanant des groupes les moins bien défendus par la coutume, comme les femmes ou les jeunes »⁹³.

Pour Dilys Roe, Fred Nelson et Chris Sandbrook, « *Dans la plus grande partie de l'Afrique de l'Ouest et centrale, la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (GCRN) est interprétée par les autorités gouvernementales, les agences donatrices et les ONGs comme un partage des bénéfices ou un travail de proximité entre les parcs nationaux et les communautés locales. Dans ces contextes, les communautés ne voient pas leur autonomie renforcée en tant que responsable autorisés des ressources locales mais interviennent principalement comme des récipiendaires passifs des bénéfices contrôlés ailleurs.* » (Dylis Roe, 2009).

Aussi, d'une politique répressive commune au temps des royaumes et à la colonisation, l'État malgache, par l'évolution progressive durant les années 1990 de ses plans d'action environnementale, va commencer progressivement à accorder un rôle plus important aux communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Cette inflexion découlait du constat suivant plus proches des ressources, les communautés locales apparaissaient désormais comme utilisateurs majeurs et les principaux gestionnaires « potentiels ».

2.1 gestion traditionnelle malgache des ressources naturelles et stratégie paysanne de développement

À partir de l'analyse de la composition de la population de Madagascar, ainsi que de l'ethnie Betsimisaraka présente dans notre zone d'étude, on constate qu'il existe des sociétés traditionnelles dominantes dont les valeurs coutumières servent de base à l'organisation de la société ; c'est le cas lorsque ces groupes sont ou restent assez proches de la culture dominante pour s'y inscrire. Pour s'y intégrer, l'effort de mobilisation, quoiqu'important et aléatoire, peut continuer à relever d'une logique de traduction des normes, d'adaptation des procédures ou de mobilisation des individus. Ce sont des sociétés que l'on peut appeler post-moderne qui se situent en marge de la vie juridique. Cette situation est observable dans de nombreux pays d'Afrique noire au sortir de la période coloniale où, au nom de la modernité et du

⁹³ Gérard Buttoud, *La forêt de l'État en Afrique sèche et à Madagascar*, Paris, Edition Karthala, 1995, 247 p. (p. 152).

développement, les élites africaines ont opté pour un droit de type occidental en sous-estimant les « résistances traditionnelles au droit moderne » (Alliot, 1965).

Suivant l'analyse de la société malgache il existe plusieurs sortes de parenté à Madagascar, à savoir : la parenté identitaire d'ancestralité, la parenté par le patrimoine incluse dans la première et la parenté dispersée de parentèle produite par l'affinité et l'alliance⁹⁴. Analyser le concept de communauté est fort utile dans ce cas, pour rendre comparable de phénomènes sans rapport apparent, sinon qu'ils présentent tous une forte « charge » communautaire. On peut ainsi identifier cinq principes capables d'engendrer des communautés : biologiques (famille, ethnie, race, sang), territorial (sol, pays, terre), religieux, économique, étatique selon Levy et Lussault⁹⁵.

Il est incontestable que la croissance démographique influe sur les techniques culturelles, les investissements agricoles, et l'utilisation de la terre. L'hypothèse d'Esther Boserup sur les effets de la dynamique démographique sur les systèmes agricoles est plus que plausible. Au fur et à mesure que la terre se raréfie par rapport à la main d'œuvre, et que l'accès aux marchés s'améliore, l'agriculture s'intensifie, avec comme résultat net une production agricole plus élevée par unité de surface⁹⁶.

Les « effets Boserup », à savoir la croissance démographique et l'amélioration de l'accès aux marchés entraînent :

- l'intensification de l'utilisation de la terre ;
- le passage des houes manuelles à la charrue ;
- l'utilisation accrue des engrais organiques et non organiques ;
- le passage aux systèmes intégrés culture – élevage ;
- l'investissement dans la terre et les dispositifs d'irrigation ;
- l'utilisation accrue de la main d'œuvre agricole ;
- une hausse de la production agricole par unité de surface.

Une bonne partie de la littérature consacrée aux effets Boserup traite de ces relations positives comme si elles étaient mécaniques, découlant des rapports physico-biochimiques nécessaires et des comportements individuels de maximisation de l'utilité de surface dans la limite des contraintes établies par le monde naturel. En fait, les effets Boserup sont loin d'être automatiques ; c'est le résultat des décisions d'investissement prises par les paysans. Or, la

⁹⁴ Paul Ottino, « Les champs de l'ancestralité à Madagascar, parenté, alliance et patrimoine », *Journal des africanistes*, vol. 71, n° 1, 2001, pp. 267-277, en ligne, URL : http://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_2001_num_71_1_1263_t1_0267_0000_2 [dernière consultation, le 8 août 2016].

⁹⁵ Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de géographie, et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 177.

⁹⁶ Ester Boserup, *The conditions of agricultural growth, the economics of agrarian change under population pressure*, Londres, ed. Earthscan, 1965, 124 p.

concrétisation de la décision d'investissement dépend de la présence d'un régime d'incitations favorables, de l'accès à la terre et aux ressources en eau, ainsi qu'aux marchés⁹⁷. Aussi, ces décisions ne viennent-elles pas forcément des influences extérieures.

Dans notre zone d'étude, on peut observer un fait exceptionnel qui se traduit par l'inversion de la situation. Les ancêtres, qui ont occupé jadis les lieux, ont déjà aménagé les rizières par la riziculture irriguée, désormais quasiment abandonnée par les générations actuelles. Ceci est lié à plusieurs raisons, notamment l'exiguïté des rizières et le manque de matériel pour l'aménagement des rizières ; et l'on peut-on voir des surfaces anciennement aménagées par des rizières qui ne sont plus mises en valeur actuellement. Aussi, les décisions d'investissements dans leurs systèmes d'exploitation dépendent-elles surtout des forces productives, des moyens capitaux à investir, et des contraintes induites par les politiques. Des évolutions politiques négatives empêchent la réalisation de ces conditions, et les paysans appauvris sont obligés de puiser plutôt que d'accroître les ressources agraires⁹⁸.

2.2 un contexte international favorable à la gestion communautaire

Dans les années 1980, l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) a promu un type de conservation intégrée des forêts tropicales basée sur le principe de la gestion communautaire des ressources naturelles, par la suite généralisé à la fin des années 1990 après la conférence de Rio. Les projets de développement ont ensuite intégrés la notion de développement durable dans la gestion décentralisée des ressources naturelles.

La particularité de la gestion communautaire réside donc dans l'effort d'intégration des communautés locales dans la préservation des ressources naturelles. Dans l'histoire de la gestion forestière en Afrique, la décolonisation a entraîné une poursuite des modes coloniaux d'aménagement qui privilégiaient l'exclusion des populations riveraines des droits de gestion et de valorisation des forêts par l'exclusion des droits d'usage (notion de domaine protégé).

Désormais, on est passé à la gestion communautaire des forêts qui s'appuie sur une communauté locale, définie comme un ensemble de personnes unies par un lien territorial et à qui revient la gestion des ressources délimitées au sein de leur territoire. Le plan d'aménagement sous forme de zonages prend la forme d'un cahier de charges censé être défini de façon concertée entre les différents acteurs impliqués ; les communautés rurales deviennent les gestionnaires de forêts avec les autorités traditionnelles. Des bénéfices issus de

⁹⁷ John Heath, Hans P. Biswanger, « Natural resource degradation effects of poverty and population growth are largely policy induced : the case of Colombia », *Environment and Development Economics*, vol. 1, n° 1, 1999, pp. 65-83.

⁹⁸ *Ibid.*

la conservation forestière sont prévus et doivent permettre à la communauté d'améliorer son niveau de vie. Il s'agit donc d'une gestion non pas commune mais à partir de règles communautaires suffisamment contraignantes pour que celle puisse s'appliquer à l'ensemble de la communauté. Comme le montrent Smouts (2006), le modèle de gestion communautaire est devenu une norme d'aménagement des forêts et la gestion intégrée, une façon de travailler « avec » les populations, au sein d'un territoire dans lequel on identifie l'ensemble des ressources valorisables ; l'objectif prioritaire poursuivi est de trouver les alternatives aux pertes causées jusque là par la conservation.

À Madagascar, depuis les années 1980, les préoccupations environnementales prenaient de plus en plus d'importance dans la conception de la politique publique afin de préserver les ressources naturelles. Dans ce contexte, le transfert de gestion a été présenté comme un modèle alternatif pour le développement et en même temps une alternative pour lutter contre la déforestation. La mise en œuvre de la politique environnementale et forestière 1990-2013 repose sur quatre lois ;

- la charte de l'environnement (loi 90-033) du 21 décembre 1990.
- la gélose (loi 96-025) du 30 septembre 1996 ;
- la loi forestière (loi 97-017) du 08 avril 1997
- et le code des aires protégées (loi 2001-005) du 11 février 2003 ;

L'objectif d'un transfert de gestion est « *de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation des ressources naturelles (...) comprises dans les limites de leur terroir* ». (République de Madagascar, 1996). Cette démarche vise à ce que la gestion (exploitation et préservation) des ressources naturelles d'une propriété domaniale soit transférée de l'administration des eaux et forêts à une association locale dénommée Communauté de Base (COBA) ou *Vondron'olona Ifotony*.

On constate un problème de composition des membres de la communauté de locale, notamment lorsque les représentants de cette dernière sont en même temps les chefs traditionnels. La communauté de base n'apparaît pas alors comme une entité identifiable dotée de règles internes stables.

Des problèmes se posent aussi concernant les faibles effectifs de l'administration et la modicité des financements extérieurs. La sécurisation des espaces communs sous contrats de transfert de gestion, ainsi que la valorisation conservatoire des ressources des produits ligneux et non ligneux.

2.3 de la notion de *Fokonolona* à la communauté locale de base

Dans son évolution, la société malgache s'est faite grâce à son histoire politique et se caractérise par le passage de la première République (1960-1972) à la deuxième puis la troisième République, en août 1992. De 1960 à 1992, Madagascar a connu deux modes d'encadrement de la société. À l'orientation libérale de l'économie dans le cadre d'un État centralisé, héritée de l'administration coloniale, a succédé une politique de centralisme démocratique socialiste avec une administration contrôlée par le peuple, sous la deuxième république. Cette politique a été abandonnée à partir de 1992.

Les décisions politiques de 1972 marquent un tournant dans la vie de la nation malgache. La structuration du monde rural en vue de la maîtrise populaire du développement comprend dès lors quatre paliers qui sont le *Fokontany*, le *Firaisana*, le *Fivondronana* et le *Faritany*.

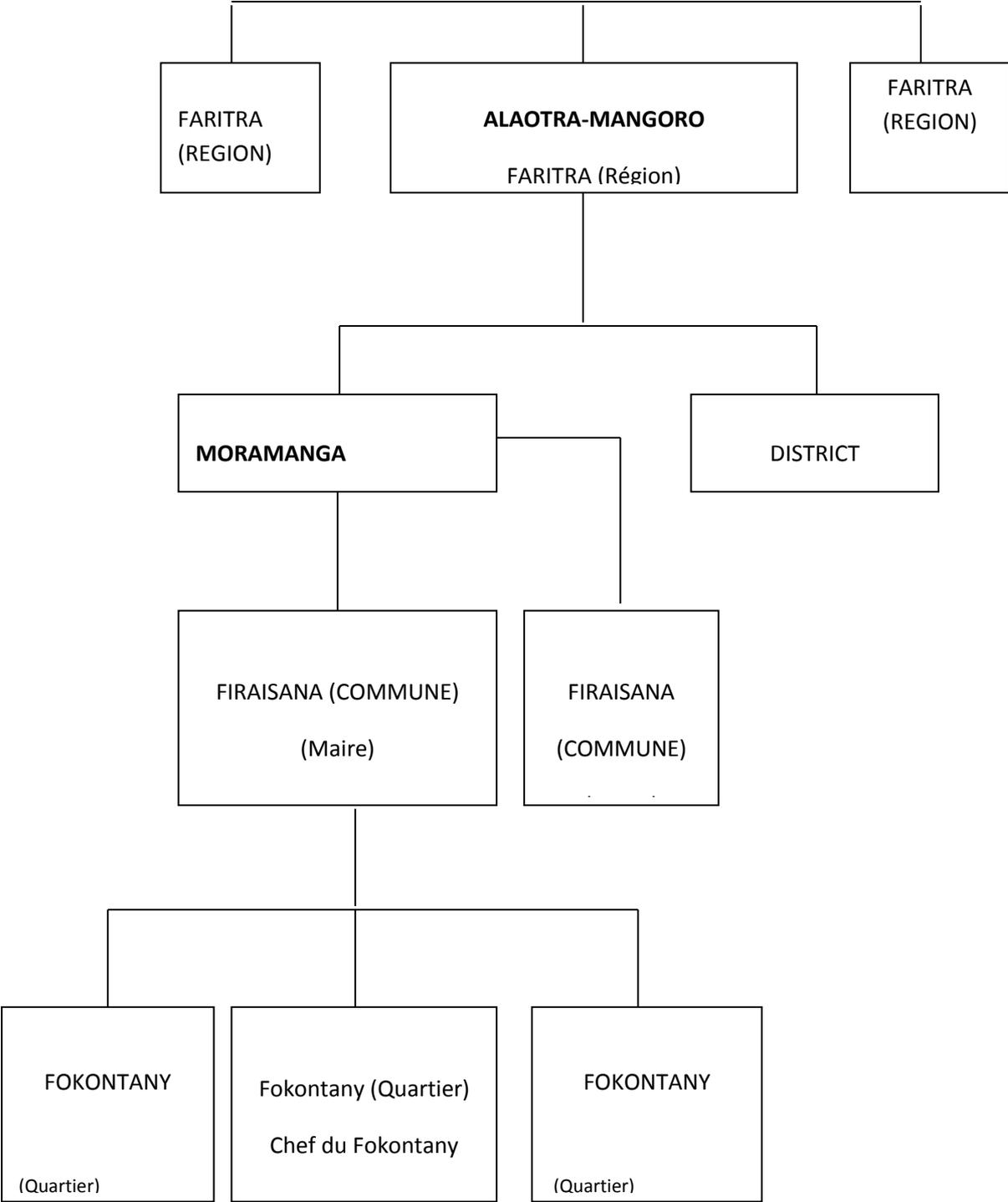
Le *Fokontany* constitue alors l'unité administrative et économique de base⁹⁹. Dans la majorité des cas, c'est au niveau du *Fokontany* que s'organise la communauté locale de base. Pendant la seconde phase de la troisième République, les dirigeants se sont orientés vers la décentralisation du cadre administratif, par l'installation des provinces autonomes. Mais ceci était contraint par les événements politiques de 2002, qui ont engendré une crise généralisée à l'échelle nationale. Cette structure a connu des problèmes au niveau de son application à cause de certains profiteurs qui ont considéré l'autonomisation comme une indépendance des provinces.

Depuis quelques temps, on a opté pour la « régionalisation », en structurant le pays en 22 régions. Aux structures mises en place ci-dessus s'ajoutent ainsi les régions ou (*Faritra*), qui se situent entre les *Fivondronana* et les *Faritany*. La région constitue actuellement un des piliers du développement économique de Madagascar.

Avant la mise en place des communautés de base, des formes d'organisation sociale existaient déjà sous une forme traditionnelle connue sous le nom de *fokonolona*. En effet, la société traditionnelle malgache s'organise autour de l'identité (Paul Ottino, 1998) ; ainsi, la descendance, qui, dans le cas de notre zone d'étude repose sur la parenté d'ancestralité et centrée sur l'ancêtre commun (*miray razana*), détermine la catégorie de *foko* ou clan. Le *fokonolona*, initialement un clan, constitue aussi une institution administrative territoriale. Initialement, dans son contenu véritable, le *fokonolona* englobait l'ensemble des relations liant entre eux les descendants d'un même ancêtre.

⁹⁹ Chantal Blanc-Pamard et Hervé Rakoto Ramiarantsoa, « Le terroir et son double : Tsarahonennana 1966-1992, Madagascar », Paris, IRD, 2000, 254 p. (p. 15).

Grphe 1 : Situation administrative dans la zone d'étude



Source : auteur, 2015

Pour la définir en fonction d'un territoire, le quartier, dénommé *fokontany*, est conçu comme une délimitation de circonscription administrative indigène.

Le *fokonolona* constitue une instance traditionnelle à Madagascar. Elle peut être définie comme étant un clan (ou parfois un lignage) unissant sur un même territoire (*Fokontany*) les descendants d'un même ancêtre (*razana*), dont le tombeau constitue le pôle mystique où le groupe vient trouver sa cohésion. Quand on parle de *fokonolona*, on entend par là les habitants des quartiers ; et bien qu'un décret ait déclaré que chaque village constitue en principe un *fokontany*. Avec la remise en question des anciennes politiques de gestion des ressources naturelles et les nouvelles recommandations de politiques environnementales dans les années 1980, on commence à tenir compte de la nécessité d'intégrer les populations riveraines, c'est-à-dire les *fokonolona* à toutes volontés de conservation.

2.4 D'une gestion traditionnelle à une gestion communautaire ?

Face aux savoirs traditionnels, les questions auxquelles on va essayer de répondre est de savoir si les savoir-faire locaux peuvent contribuer à la conservation de la biodiversité. Comment assurer la pérennité de ce patrimoine biologique et culturel dans un contexte en perpétuelle mutation ? Quelle place occupent les représentations, les savoirs et les pratiques vernaculaires ? Comment évoluent-elles, si l'on sait que l'approche des savoirs locaux liés aux paysages et aux milieux tourne autour de l'aménagement de l'espace. L'activisme des organisations autochtones ne suffit pas à garantir l'existence d'une véritable citoyenneté, entendue comme la capacité d'influencer la définition des normes, des devoirs régissant la chose publique.

Aux niveaux locaux se joue un jeu extrêmement complexe entre les acteurs pour redéfinir à partir du régime global de la conservation (les normes et pratiques dominants de leur champ) leurs ayants droits, les modes de gouvernance locales. Il s'agit de reconnaître et encourager et consolider le processus de participation populaire des communautés autochtones, paysannes et insulaires dans la vie juridiques, politique et économique du pays. Pour cela, les communautés locales doivent suivre un processus formel de reconnaissance en étant qu'organisations territoriales de bases. Un statut qui s'accompagne de la formation « des comités de vigilance » constitués de personnes désignées pour contrôler l'action des autorités communales. L'ordre social est réglé par les cycles de la vie et les cycles agricoles car il y a une complémentarité entre les deux. L'ancêtre fondateur tient une place importante dans la société, considéré comme « razambe » enterré sur les terres ancestrales. Un ancêtre est un

mémoire partagé, un patrimoine foncier partagé. Selon Paul Ottino¹⁰⁰ l'ancestralité possède une double dimension « une dimension généalogique, une dimension spatiale ou une dimension territoriale ». La considération pour les ancêtres produit donc pour le monde des vivants, une identité aussi individuelle que collective.

Depuis la période coloniale, les rapports fonciers en Afrique et à Madagascar ont été analysés en des termes « culturalistes » qui opposaient la loi introduite par le colonisateur à une coutume traditionnelle confondue avec les pratiques locales. Le pluralisme juridique défini comme un dédoublement de systèmes ou ensembles de règles juridiques applicables à une même situation, a ainsi couramment fait figure d'explication de l'occupation humaine des aires protégées. Puisque la loi était censée prévaloir dès que l'État s'impliquait dans les rapports fonciers, la contradiction entre systèmes fonciers traditionnels et domanialité étatique pouvait être présentée comme un conflit foncier où communautés villageoises et agents de l'État s'affrontaient en tant que parties concernées¹⁰¹.

À l'occasion d'un transfert de gestion, la démarche courante pour veiller à ce que l'association bénéficiaire du contrat représente la diversité des intérêts en présence est de définir le territoire communautaire comme un ensemble d'unités résidentielles. On fait coïncider le territoire communautaire avec la zone concernée par le contrat de gestion et la zone habitée, et de veiller à ce que par les membres de l'association bénéficiaire fassent bien du « territoire » au sens de la coutume traditionnelle.

Mais cette correspondance à un « territoire » démontre la complexité des rapports entre les représentations et délimitations coutumières et administrative du territoire.

¹⁰⁰ Paul Ottino, « Les champs de l'ancestralité à Madagascar, parenté, alliance et patrimoine », *op.cit.*

¹⁰¹ Frank Muttenzer, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar, historicité d'une politique foncière*, *op. cit.*, p. 39.

III / le plan d'action environnementale 2, premier essai significatif d'implication des populations locales dans la gestion environnementale

Le plan d'action environnementale I ayant échoué, l'État malgache s'est tourné vers un transfert de gestion des ressources environnementales, résultat de l'évolution de réflexions et de plusieurs ateliers sur la capacité des communautés à assurer par elles même une gestion durable des ressources naturelles. Le concept de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (GCRN) est alors avancé. Comme le souligne Dylis Roe, « *Jusqu'ici, la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles [s'était] trop concentrée sur la « conservation » et sur une compréhension plutôt simpliste des approches de l'intégration de la conservation et du développement. Si l'on se tourne vers l'avenir, il est important d'approfondir notre compréhension de la GCRN comme un ample ensemble d'approches qui englobe la conservation de la faune, la gestion des aires protégées ainsi que les questions plus larges ayant trait à la gestion des terres et à l'utilisation des ressources liées à l'agriculture et au pastoralisme.* »¹⁰²

Pour tenter d'y remédier, l'État malgache lançait un deuxième plan d'action environnementale reposant sur la mise en application de deux dispositifs majeurs à savoir la loi GELOSE (Gestion locale sécurisée)¹⁰³ et la Gestion contractualisée des forêts (GCF)¹⁰⁴.

3.1 la gestion locale des ressources naturelles renouvelables

L'État malgache a mis en place les programmes environnementaux en 1991. Ces programmes renforcent la protection de l'environnement pour initier le développement local. La notion de transfert de gestion des ressources naturelles naît dans le cadre du programme environnemental 1 en 1996. Il a été mis en œuvre dans la phase II du programme environnemental après l'adoption de la loi Gelose en 1996.

Cherchant à répondre à deux principaux enjeux de biodiversité ayant cours au milieu des années 1990, cette loi consistait à minimiser les effets de la forte augmentation de la migration aux abords des aires protégées mises en place au cours du PE I, à savoir la pression anthropique importante qui en résultait sur les ressources naturelles. À cet effet, l'échec des projets antérieurs comme les Projets de Conservation et de Développement Intégré (PCDI) est

¹⁰² Dylis, Roe. F. N., Chris Sandbrock. « Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique, impacts expériences et orientations futures », *op. cit.*

¹⁰³ Elle découle de la loi n° 96-025 du 30 septembre 1996, relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.

¹⁰⁴ Dispositif impulsé par le décret n° 2001-122 du 14 février 2001.

patent : « *Les PDCI ont mal fonctionné et ont eu des effets contraires, comme le montre l'exemple des Tsingy du Bemahara* »¹⁰⁵.

Ils s'appuyaient sur l'hypothèse selon laquelle le développement économique et social de la zone périphérique des aires protégées contribuerait à la protection du site : en fait, l'expérience a montré que l'exclusion des populations riveraines n'était pas une solution efficace face à la destruction des ressources¹⁰⁶ (Sarrasin, 2012).

La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables comporte tous les principes de la régulation des ressources naturelles. Elle définit ainsi certaines dispositions sur les droits et obligations des parties prenantes.

Le décret 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés locales de base chargées de la gestion des ressources naturelles est un texte d'application de la loi 96-025. Il définit les responsabilités et les modes de fonctionnement de la communauté locale de base demanderesse des transferts de gestion. Le processus de transfert de gestion comprend certaines procédures administratives et traditionnelles.

Deux modalités de transfert de gestion sont actuellement en vigueur à Madagascar. D'un côté, il y a le transfert de gestion de type Gelose et d'un autre côté le transfert de gestion de type GCF. Le premier est régi par le décret 2001.122 du 14 février 2001. Les principes et les procédures de mise en place sont quasi semblables à celles de la Gelose. La différence se trouve au niveau de l'existence de la sécurisation foncière relative pour la Gelose tandis que la GCF reste à la gestion des ressources naturelles. La signature du contrat de transfert est tripartite (COBA, commune et le service des Eaux et Forêts) pour la première tandis qu'elle est bipartite (COBA et le service forestier) pour la seconde. Ces textes législatifs doivent être conformes à la loi n° 90-033 du 21 décembre portant sur la charte de l'environnement et ses modifications.

La signature du contrat du transfert de gestion est tripartite (Commune, Communauté de Base, et les services des Eaux et Forêts) pour la première, tandis qu'elle est bipartite (COBA et le service forestier) pour la seconde. Les textes législatifs doivent être conformes à la loi n°90-033 du 21 décembre 1990 portant sur la charte de l'environnement et ses modifications.

¹⁰⁵ Chantal Blanc-Pamard, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, « Madagascar : les enjeux environnementaux », *op. cit.*, p. 5.

¹⁰⁶ Bruno Sarrasin, « La Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) : l'expérience malgache de gestion décentralisée des ressources naturelles », *Études caribéennes*, n° 12, avril 2009, en ligne, URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/3664> [dernière consultation, le 9 août 2016]

Selon les textes législatifs, les parties prenantes (COBA, la commune de rattachement et le service des Eaux et Forêts) du transfert de gestion signent le contrat. Après la signature du contrat de transfert de gestion les parties prenantes procèdent à l'officialisation et la ritualisation de celui-ci. C'est la remise officielle du contrat de transfert de gestion. Ce contrat contient les règlements et les responsabilités de la COBA ainsi que tous les acteurs. Les textes législatifs mettent l'importance des institutions traditionnelles.

3.2 la Gestion Contractualisée des Forêts

Pour sa part, la **Gestion Contractualisée des Forêts** part de la même idée de départ que la loi GELOSE, à savoir qu'une gestion durable des ressources forestières ne peut être envisagée sans l'intervention et l'implication de tous les acteurs concernés notamment les communautés locales. Dans le cas malgache, plusieurs décrets encadrent donc cette implication communautaire, comme le décret n° 98-610 du 13 août 1998 se référant aux modalités de mise en œuvre de la sécurisation foncière relative¹⁰⁷, et le décret n°2000-027 du 13 janvier, qui accorde toute leur importance aux communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles.

Ces décrets soulignent que cette nouvelle gestion des forêts se veut conçue comme « *un partenariat de travail entre les principales parties prenantes en vue de gérer une forêt donnée* »¹⁰⁸. Dans son acception conventionnelle, le terme met en relief la contribution cruciale (bien que partielle) des communautés. Une volonté politique claire s'est développée afin de favoriser cette approche, appelée à prendre racine et à prospérer. Les forêts, bien entendu, ne sont pas une seule et même chose et cela est particulièrement vrai pour les forêts tropicales. Pour examiner ces questions, nous devons prendre en compte certain nombre de variables telles que :

- la nature et la valeur des ressources forestières ;
- l'importance et le pouvoir des parties prenantes qui y ont des intérêts ;
- l'intérêt de l'État dans les ressources forestières ;
- et enfin, le pouvoir des institutions étatiques ainsi que et la capacité de ce même État à gérer les forêts.

¹⁰⁷ Il découle de la loi n° 90-012 du 06 juin 1997 modifiant et complétant la loi n°90-033 du 21 octobre 1990 portant charte de l'environnement.

¹⁰⁸ Jane Carter, « Recent experience in collaborative forest management approaches: a review of key issues », paper prepared for the World Bank Forest Policy Review (draft), 1999.

Au final, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la gestion locale sécurisée, la gestion forestière commune représente désormais un élément majeur de la plupart des programmes d'aide internationale au développement du secteur forestier dans les régions tropicales, ainsi qu'une partie non négligeable de la politique et des pratiques forestières dans le monde. En termes d'engagement des donateurs, le total des investissements est substantiel, mais variable selon les sources : ainsi, on trouve mentionné le chiffre de 149 910 000 US \$ pour le PE II au titre de la convention sur la diversité biologique pour la période 1997-2000.¹⁰⁹.

IV/ Les acteurs de la gestion environnementale contemporaine

Selon Dylis Roe, le bon fonctionnement de la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles suppose « [...] *une mesure de cogestion des ressources entre les autorités centrales, les instances gouvernementales et les communautés locales qui se partagent les droits et les responsabilités à travers divers arrangements institutionnels.* »¹¹⁰

Pour ce faire, plusieurs acteurs majeurs sont appelés à collaborer efficacement, à savoir l'État, les ONG, diverses associations religieuses ou laïques, et les fameuses communautés dites de base, les COBA : « *La loi Gelose, comme la GCF [Gestion contractualisée des forêts – décret de 2001], consiste à transférer aux COBA [COmmunauté de BAse] la gestion de certaines ressources naturelles qui sont comprises dans leur terroir* »¹¹¹.

4.1 un État déficient recourant à l'aide des ONG

Pendant la période des royaumes, le pouvoir central était en charge du contrôle et de la gestion du patrimoine forestier sur tout le territoire national avec la mise en place des premières formes de loi. Il en faut de même par la suite durant la période coloniale. Par la suite et comme nous l'avons déjà souligné, la politique environnementale malgache s'est avérée très dépendante des événements et des politiques scientifiques émergeant au niveau international. En parallèle, à partir des années 1980, Madagascar va devenir un terrain de prédilection des projets de conservation ou de développement porté par un grand nombre d'ONG. Ces dernières se présentent comme une alternative aux orientations publiques et privées du développement. Le fait était déjà dénoncé en 1996 par Isabelle Droy : dans un

¹⁰⁹ Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF), 2005, *Troisième rapport national de la convention sur la diversité biologique*, Madagascar, mai.

¹¹⁰ Dylis Roe, Fred Nelson, Chris Sandbrook, « Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions », *Natural Resource Issues*, n° 18, 2009, 154 p.

¹¹¹ Chantal Blanc-Pamard, « La Gestion Contractualisée des Forêts en pays Betsiléo et Tanala (Madagascar) : un dispositif dissymétrique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 65, n° 257, pp. 47-83.

article intitulé « La multiplication des ONG à Madagascar : une réponse au désengagement de l'État ? »¹¹², elle signalait la présence d'au moins 200 ONG alors en activité, non compris les organisations affiliées aux Églises, « [...] *qui ont des règles de fonctionnement particulières les différenciant des associations à but non lucratif* »¹¹³, ou encore les groupements à vocation économique.

Néanmoins, « sur le terrain » et vingt ans plus tard (cf. partie II), les ONG sont toujours en nombre, se mettant en situation de concurrence entre elles mais aussi avec les autres organisations engagées sur le terrain de l'aide au développement, qu'elles soient privées ou publiques.

Prenons l'exemple de l'aménagement des ressources forestières : par ses prérogatives régaliennes, l'administration forestière est chargée de l'élaboration de la politique environnementale ainsi que de la mise en œuvre de la politique forestière sur l'ensemble du territoire national. Or, dans sa thèse doctorale, Frank Muttenger signale que dans certaines régions, les ONG mettraient le service forestier « [...] *devant le fait accompli par exemple pour les plans de gestion relatifs aux transferts de gestion* »¹¹⁴. D'où les regrets exprimés par certains agents forestiers qui ressentaient avoir perdu de leur prestige auprès des populations locales.

4.2 L'implication de la COmmunauté de BAse (COBA) dans la gestion locale sécurisée

Comme déjà mentionné précédemment, une communauté de base peut être définie comme un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle peut regrouper, selon les cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale et fonctionne conformément au décret n° 2000-027 du 13 /01 /00. Ainsi la communauté de base serait le gestionnaire et ainsi que l'utilisatrice des ressources forestières suivant ses besoins au quotidien.

Selon l'article 4 du décret 2000-027 qui lui est consacré, celle-ci doit être déclarée par ses fondateurs auprès de la commune de rattachement. Cette dernière est le premier maillon de la chaîne de décisions portant sur la recevabilité de la demande des COBA. Elle assure le

¹¹² Isabelle Droy, « La multiplication des ONG à Madagascar : une réponse au désengagement de l'État ? », Antananarivo, projet Madio, 9653/E, octobre 1996, 19 p.

¹¹³ *Ibid.*, p. 6.

¹¹⁴ Frank Muttenger, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar ; historicité d'une politique foncière*, op. cit., p. 245.

lancement du processus d'investigation dès le dépôt de la demande de transfert de gestion à travers la commission d'enquête. La commune appuie la structuration de la COBA, afin de faciliter la circulation des informations au niveau de différentes parties prenantes, cette implication contribue à la dynamisation de l'élaboration d'une stratégie de développement communal. C'est au conseil communal que revient la signature finale de la décision prise.

Cette déclaration d'existence doit être accompagnée par un exemplaire du procès-verbal de constitution et de son statut (afin d'obtenir un récépissé).

Il est en fait prohibé de partager les bénéfices pour les associations. De plus, selon la loi 96-025, les communautés de base jouiront des prérogatives des ONG ; toutefois ; le texte d'application de la loi les concernant n'est pas encore sorti.

Une des problématiques auxquelles les communautés de base sont confrontées est la non mise en place d'un système de suivi des performances des transferts depuis la mise en place du tout premier transfert à Madagascar. Les impacts sont négatifs sur les conditions de vie, l'environnement, le renforcement de capacités et la gouvernance locale. On constate aussi l'absence de recensement pour résoudre les conflits sociaux.

Sur le site de la Banque Mondiale, on peut lire une déclaration de Maurice Strong, secrétaire général de conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, soulignant avec force que la transition impérative vers le développement durable ne peut se faire qu'avec le support complet des communautés et la participation des personnes au niveau local.

Le transfert de gestion inclut aussi une sécurisation des ressources foncières et s'appuie sur la maîtrise villageoise du foncier. La sécurisation foncière s'inscrit dans les préoccupations villageoises qui part du constat que la conversion agricole des espaces de ressources renouvelables (défrichement de forêt ou aménagement en rizières de marais) provient d'une demande de terre, dont l'un des moteurs se trouve dans l'insécurité foncière.

Selon le guide pour le transfert de gestion des ressources naturelles, la gestion communautaire des ressources naturelles devrait s'appuyer sur un ancrage territorial visant à donner un sens à la communauté¹¹⁵. Ainsi, l'article premier de la loi 96-025 de septembre 1996 relative sur la gestion locale des ressources naturelles, accorde une importance à la sécurisation foncière relative par la suite, et définit une procédure qui consiste à la délimitation de l'ensemble du terroir d'une communauté locale de base bénéficiaire.

¹¹⁵ C'est l'objet du décret n°98-610 du 13 août 1998, réglementant les modalités de mise en œuvre de Sécurisation Foncière Relative (SFR) en application de la loi n°90-033 du 21 octobre 1990 portant la charte de l'environnement.

Selon le rôle attribué à la communauté de base, elle participe à la délimitation de la forêt, basée sur les droits traditionnels. Ces limites sont définies par consensus et reconnues par les parties concernées par le transfert de gestion ainsi que par les membres des villages voisins. Cette délimitation doit figurer dans un plan d'aménagement simplifié pour faciliter sa lecture, comprenant une définition du zonage ou unité d'utilisation des ressources forestières à gérer. Si la communauté de base est organisée et structurée ainsi, elle possède son engagement propre suivant le principe de « gestion durable des ressources forestières » : car elle possède une connaissance propre sur la régénération des espèces exploitées.

Dans le souci d'intégrer la communauté de base à la gestion des ressources naturelles, de mieux cadrer ses activités et de fixer la structure qui règlera les conflits entre les communautés, le gouvernement malgache a essayé d'intégrer dans la loi Gelose le droit coutumier malgache. Il apparaît au sein du règlement intérieur de la COBA, appelé *dina* ; ce dernier est adopté et modifié par l'Assemblée générale selon les règles coutumières régissant la communauté de base (article 49 de la loi 96-025).

En se basant sur le cahier des charges, sur le règlement intérieur *dina*¹¹⁶ et sur le protocole d'accord signé entre les parties concernées, la COBA est chargée d'assurer de deux grands types de missions : le contrôle de l'accès à la forêt, sous sa responsabilité, par la mise en application des prescriptions comprises dans le plan d'aménagement, ainsi que la perception des redevances si il y a une valorisation économique. Chaque communauté de base est dotée d'un représentant qui a pour fonction de participer au diagnostic des ressources avec la commission locale d'enquête dirigée par le conseil communal de la mairie. Il est interdit à la communauté de délivrer des autorisations, contradictoires aux objectifs assignés par la COBA. Elle doit rendre compte au chef de l'administration forestière tous les 6 mois de la réalisation des activités prévues au plan d'aménagement, au cahier des charges et au *dina*, et tenir un livre d'enregistrement de l'utilisation des ressources forestières mises sous sa gestion.

De même, une COBA possède des droits d'usage pour la collecte des produits destinés à satisfaire les besoins domestiques (décret n°87-II). L'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables à travers l'exercice du droit d'usage traditionnel, d'activités qui apportent des bénéfices directs aux communautés locales, telles que l'exploitation des

¹¹⁶ Le *dina* est une convention en accord entre les membres d'une communauté déterminée (le *fokonolona*) où chaque membre doit marquer son adhésion par des serments ou des imprécations et dans laquelle des sanctions (*vonodina*) ou malédictions sont prévues ou réservées à ceux qui ne respectent pas ou n'appliquent pas les termes convenues. In Razanabahiny, V., « Le Dina (Convention entre membres de communautés villageoises), son opportunité ou non dans la conservation de la nature, Cas de la Réserve Naturelle Intégrale d'Andohahela-Tolagnara », Mémoire de CAPEN, Université d'Antananarivo, Ecole normale supérieure, filière Lettres malgaches (Anthropologie), 1995.

produits forestiers, la pêche traditionnelle, la recherche et le tourisme, est compatible avec les six catégories d'aires protégées.

Elle possède aussi des droits pour la valorisation économique des ressources forestières, et peut prélever dans un but commercial des produits forestiers conformément au cahier des charges. C'est la communauté de base qui assure la perception ainsi que la répartition des ristournes et des frais de gestion ; en cas de sous-traitance, le président du Comité de Gestion (COGE) est habilité à percevoir des ristournes à les répartir. Le président du comité de gestion ou ses représentants assurent le suivi de l'application du ou des *dina(s)*, de l'accès à la dite forêt, et l'exécution de la convention de l'exploitation des produits forestiers agréée par la COBA.

4.3 les rôles et missions des administrations forestières

Elles sont les responsables de la mise en œuvre d'une planification forestière participative locale et régionale, ainsi que de la sensibilisation sur les possibilités de réalisation du transfert de gestion selon l'état des ressources concernées. Elles sont aussi consultées en ce qui concerne les compétences des COBA et les pressions environnantes de la zone considérée. De même, les administrations forestières jouent le rôle de conseiller technique, afin d'informer la communauté locale de base sur la législation en vigueur et sur les procédures à suivre. Elles participent aussi à encadrement sur les tâches techniques et assurent également la supervision de la gestion communautaire des ressources. Enfin, l'administration forestière est aussi la garante de l'application de la loi forestière en matière de contrôle du respect des cahiers de charge et du contrôle de la gestion des ressources naturelles.

4.4 le bilan contrasté du plan environnemental 2

Depuis longtemps, le *tavy* a eu une attention très particulière du point de vue environnemental de la part des dirigeants et des gouvernements qui se sont succédé à Madagascar. En effet, ayant pris en compte ses effets sur les couvertures forestières, cette pratique est victime d'une interdiction, et les moyens de répression mis en œuvre diffèrent peu d'un pouvoir à un autre. Le point commun de toutes les stratégies de conservation est de réprimer cette pratique paysanne.

Le principal outil de gestion des surfaces forestières a été mis en œuvre à partir de la période coloniale. Il s'agit de la législation forestière, qui permettait une vision beaucoup plus large de la forêt. L'approche employée depuis l'occupation française, et qui a été assise

définitivement par deux décrets, celui du 28 Août 1913 et celui du 25 Janvier 1930, est une méthode répressive. Les moyens mis en œuvre sont :

- la réglementation
- l'emploi des personnels spéciaux pour les constats et les verbalisations
- l'application d'une peine (amendes, réparations civiles ou emprisonnement selon l'article 116 et 117 du décret de 1930)

À partir de 1960, on observe une nette amélioration du contexte par l'intégration du défrichage et du brûlis dans la législation, dans l'ordonnance n°60-127 du 03 Octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation, et plus tard encore, dans le décret n°87-143 du 28 Avril 1987 qui fixe les modalités des défrichements et des feux de végétation. Par contre le *tavy* était encore sous pression conformément à l'ordonnance n°60-128 du 03 Octobre 1960 fixant les procédures applicables à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature.

Il en est de même depuis la mise en place du PNAE à Madagascar au début des années 1990. Le *tavy* était considéré comme un fléau majeur de l'environnement. Ceci étant soutenu par un chiffrage rapide des dégradations, effectué par les bailleurs de fonds du PAE, qui a conduit à une estimation d'une perte annuelle pour l'économie comprise entre 125 et 360 milliards de Fmg, soit 5p 100 à 15p 100 du PIB¹¹⁷. Ainsi, toute forme d'aménagement nécessitant le défrichage ou le brûlis était sévèrement sanctionnée. Le *tavy* est accusé d'être le principal facteur de la dégradation de l'environnement mais le manque de moyens des autorités publiques ainsi que les diverses raisons politiques limitent souvent l'application des décrets y afférents (sans oublier qu'à un certain moment le *tavy* a été autorisé par les dirigeants).

Apparemment, le bilan de l'interdiction du *tavy* et de la répression des feux par le biais d'une gestion étatique des ressources (surtout forestières) a été catastrophique et les services concernés se sont avérés inopérants. Le manque de personnels forestiers et de responsable est flagrant. Les administrations successives (coloniales et nationales) se sont toutes appropriées le bien communautaire qu'est la forêt, par la mise en place de structures chargées d'appliquer la politique et la législation correspondante. Ainsi les responsables de l'administration

¹¹⁷ Office National de l'Environnement (ONE), 1997, *Étude pour la formation d'une politique de l'aménagement d'infrastructures compatible avec la gestion des ressources naturelles*, Publication gouvernementale, Antananarivo, Direction des Eaux et Forêts, mars.

forestière durant la colonisation faisaient état de 100.000 ha/an de disparition de la couverture forestière. Plus tard on parle même de 200.000 ha de forêt détruite par an du fait du défrichage et du brûlis (voir en annexes l'état de la couverture forestière à Madagascar).

Le bilan des politiques de lutte contre les feux de forêt et de brousse ne peut donc pas être considéré comme positif si on considère la dimension sociale (à ce niveau il est même négatif) et le long terme. Certes on a pu enregistrer une baisse de l'utilisation du feu durant les diverses campagnes répressives, mais le coût social et politique est tel que l'on peut difficilement espérer que cette baisse se maintienne sur une longue durée. Bref, l'interdiction et la répression n'ont pas résolu les problèmes de la dégradation environnementale à Madagascar; la dimension humaine de la déforestation¹¹⁸, surtout par le *tavy*, est toujours grande. C'est la raison pour laquelle, on s'est acheminé vers le transfert de gestion aux communautés locales de base par le biais de la GCF (Gestion Contractualisée des Forêts) ou GELOSE (Gestion Locale Sécurisée).

Dans la mise en place des GELOSE, le gouvernement malgache a essayé de concilier savoir traditionnel et protection des ressources naturelle, non sans mal, comme le montre les données chiffrées suivantes : suite à une évaluation faite par RESOLVE¹¹⁹ sur les transferts de gestion à Madagascar, il en est ressorti que le nombre de transferts de gestion lors de cette phase 2 s'est élevé à 342 dont 178 contrats GELOSE, 136 contrats GCF et 24 « non précisés ».

Un recensement des transferts de gestion a été réalisé dans plusieurs régions de Madagascar, ce qui a permis de dénombrer 896 transferts de gestion (permis contrats) et 196 renouvellement. Ces chiffres nous permettent de penser qu'il y probablement plus de 1200 transferts de gestion dans les 22 régions de Madagascar. Dans les régions ciblées, les contrats de transferts de gestion des ressources naturelles ont été signés et inclus partiellement ou totalement dans les NAP et 49% ont été établis à moins de 10 km des NAP (Lohanivo in litt.). Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec le nombre de communautés rurales malgaches (13 000) et de communes (1 300)¹²⁰. En ce qui concerne la répartition territoriale, Toamasina

¹¹⁸ Elie S. Sponsel, Thomas N. Headland, Robert C. Bailey, *Tropical deforestation: the human dimension*, New-York, ed. Colombia University Press, 1996, 365 p.

¹¹⁹ RESOLVE-PCP-IRD (Consortium), *Evaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*, rapport final de synthèse, Antananarivo, 2005.

¹²⁰ Bertrand Alain, Montagne Pierre, « Domianialité, fiscalité et contrôle : la gouvernance locale contractuelle des ressources renouvelables dans un contexte de décentralisation (Niger, Mali et Madagascar) », *Mondes en développement*, n° 141, 2008, pp. 11-28.

présentait 30% des transferts, contre 22% pour Toliara, 16% pour Mahajanga, et 10% pour Fianarantsoa.

Les deux corridors forestiers de Fandriana-Vondrozo (CVF) et Ankeniheny-Zahamena (CAZ) représentent environ un tiers de la superficie des aires protégées de Madagascar. On recense 55 transferts de gestion autour du CAZ et près de 100 autour du CFV, hormis les 16 contrats GELOSE de transferts de gestion de conservation par la valorisation créés avec l'appui du projet du Fonds Français pour l'environnement Mondial, la majorité des transferts du CAZ ont été des contrats GCF créés par des ONG de conservation plus de 70% ne prévoient que des droits d'usage et interdisent toute valorisation commerciale des ressources et des espaces transférés. Sur les 14 autres transferts GCF prévoyant une activité de valorisation commune des ressources, un seul l'avait réalisé effectivement.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Actuellement, l'Homme est perçu comme « constituant-partenaire » dépendant d'un service écosystémique. L'Homme et son réseau tropique font partie donc de l'écosystème ; aussi, les enjeux de base de l'éthique de l'environnement telle qu'elle apparaît dans certains principes environnementaux peuvent-ils se résumer dans la problématique suivante : « l'humanité possède-t-elle des droits, un droit humain peut être sur la nature ? ». L'étude des interactions entre l'homme et son environnement a déjà été discutée par plusieurs auteurs, dans le cadre d'un modèle biophysique et de modèles complexes des interactions. Différents facteurs sont évoqués pour montrer et mieux analyser ces interactions¹²¹.

Ces problèmes du droit humain sur la nature impliquent aussi les questions de responsabilité de l'Homme envers son environnement. Les problèmes évoqués durant ces études sont le respect des droits fonciers locaux ou traditionnels des populations, et l'impossibilité d'individualiser les valeurs humaines dans le concept de durabilité. Les questions suivantes - qui possède quels droits et quels avantages, quelles obligations et quelles responsabilités? - soulignent l'ambivalence de la situation des peuples des forêts. D'un côté, ils sont considérés comme victimes, ce qui met l'accent sur leurs besoins. De l'autre, ils ont le même potentiel actif que tout être humain en tant qu'acteur capable d'agir positivement et négativement sur l'environnement. Ces deux aspects ont des implications directes sur le bien-être social.

Ces questions à propos du bien-être social nous ramènent souvent à des questions sans réponse à propos du système « société-environnement » : existe-t-il des systèmes « société-environnement » qui fonctionnent sans problèmes ? Tout ce qui est bien écologiquement parlant l'est-il aussi dans un sens éthique ?

L'histoire naturelle et l'évolution des espèces vont toujours à sens unique. Où pouvons-nous tracer la ligne ? Selon quels critères ? Quelles sont les exigences éthiques nécessaires justifiables et déductibles ? Quels sont les droits des générations futures en matière d'écologie et d'évolution humaine ?

Le problème de base pour l'éthique environnementale, et par la suite pour la politique environnementale, c'est le fait de savoir si la protection de l'environnement devrait exister pour le salut de l'humanité ou simplement pour elle-même, étant donné que l'éthique de l'environnement fait de la nature l'objet de la responsabilité humaine.

¹²¹ *Ibid.*

Selon Rajaonera, le plan environnemental 2 aurait consacré moins de 4% des quelques 140 millions de US de financement octroyés (et utilisés) au développement des contrats de transferts de gestion (et *al.*, 2000). Ceci, combiné à l'ampleur de la tâche, au refus d'engager une campagne nationale d'information des populations et aux réticences exposées précédemment expliquent largement la lenteur de la montée en puissance des transferts de gestion ainsi que la tentative de retour vers les cadres anciens de préservation que sont les aires protégées¹²². Or, en septembre 2003, le congrès mondial des aires protégées tenu à Durban (Afrique du Sud) fut l'occasion pour le président de la république Malagasy d'engager son pays dans une extension très importante des surfaces des dites aires protégées. Leur surface passait ainsi de 1,7 millions d'hectares à 6 millions d'hectares !

Pour atteindre ces objectifs de Durban, il fut donc prévu de créer un nouveau type d'aire protégée (AP) plus flexible et moins couteux que les types alors en cours (parcs nationaux, réserves privées, site de transfert de gestion), appelé (site de conservation) composé de zonages à divers degrés de protection, et agencé par rapport aux anciennes aires protégées de façon à constituer un réseau continu formant un système d'aires protégées. Les formes juridiques de ces nouvelles aires protégées (NAP) sont actuellement en cours d'élaboration. À la différence des Aires protégées existantes, ces sites pourront être planifiés, mis en œuvre et gérés par divers types d'acteurs, y compris les communautés de base (COBA) les services décentralisés, les ONG, les communes ou le secteur privé, afin de permettre plus de souplesse dans la gestion de l'espace avec la recherche de compromis entre les intérêts de chacun.

Il faut souligner que gestion en commun des ressources naturelles ne concerne pas seulement les communautés locales ; en effet, celle-ci est en lien avec les différents types de gouvernance à de multiples niveaux¹²³. La cartographie des transferts de gestion sur le territoire national démontre que les transferts de gestion des ressources naturelles tendent à être concentrés dans les zones relativement faciles d'accès (à proximité des routes principales) et portent sur la valorisation des ressources naturelles (conservation, récolte durable, ou transformation à des fins agricoles).

« Après le sommet de la terre de 1992, la conservation a gagné du terrain en tant qu'utilisation alternative des paysages forestiers. La biodiversité pourrait être protégée et des revenus du tourisme pourraient éventuellement être perçus. Plus récemment, les négociations

¹²² World Bank, *Madagascar – Rural and Environment Sector Review : Africa –Environmentally and Sustainable Development AFTR1* ; Washington D.C., 2003

¹²³ Philippe Méral, *Indicateurs économiques pour l'évaluation des transferts de gestion*, Rapport, Service de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France, Madagascar, 2004.

sur les changements climatiques offrent la perspective d'un nouveau rôle économique pour les forêts en tant que puits de carbone. Mais que les forêts soient perçues par les gouvernements comme des sites propices à la croissance économique ou ciblées par les organisations environnementales pour la conservation, le contrôle et la gestion excluaient typiquement les droits et les voix des communautés forestières, la marginalisation de fait au sein même de leurs territoires. »¹²⁴

Est-ce pour laisser libre cours à ces discours catastrophiques que près de vingt ans après le lancement du programme environnemental 1et au terme de la troisième phase des trois plans environnementaux, il n'existe toujours pas de système pérenne, fiable et généralisé de suivi environnemental ? Faut-il donc se résoudre à croire comme un dogme que les aires protégées subiraient moins de dégradations que le reste du territoire malgache ?

¹²⁴ Initiative des Droits et Ressources, *Les droits de tenure au service du développement : quel bilan depuis les engagements pris pendant le Sommet de Rio de 1992, 2012*, en ligne, URL : http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_4955.pdf [dernière consultation, le 8 août 2016].

DEUXIÈME PARTIE

Le paiement des services écosystémiques, un espoir pour
Madagascar ?

INTRODUCTION

Actuellement, la question de la gestion de l'environnement ainsi que la politique vis à vis de l'environnement font partie des priorités de l'administration publique à Madagascar, en mobilisant les diverses entités publiques ou privées et aussi les communautés de bases. Les discours politiques et les débats sur la question, que ce soit à l'échelle mondiale ou nationale, accusent les paysans dépendants des ressources naturelles d'être les facteurs de la dégradation de l'environnement. Interdiction et répression constituent le mode d'application de la politique environnementale. Sur la côte orientale malgache, ceci entraîne même la diabolisation de la pratique du *tavy* par ses effets destructeurs sur l'environnement, à l'échelle régionale voire même nationale.

Par ailleurs, la gestion de l'environnement existait déjà avant même que les autorités (royales, coloniales et publiques) ne s'en soucient. En fait, les paysans eux-mêmes intégraient des possibilités de planification environnementale dans leur système de mise en valeur de leur terroir.

Depuis le règne d'Andrianampoinimerina à nos jours, la volonté des dirigeants en matière de gestion et de politique environnementale s'est toujours fait remarquer, depuis les discours royaux, en passant par la code et législation forestière, pour aboutir enfin à la politique environnementale. À la fin des années 1970, l'environnement est devenu même une priorité mondiale. Mais plus d'un siècle d'interdiction et de répression du feu à Madagascar n'a pas abouti à l'éradication des pratiques paysannes, en particulier du *tavy*. Le feu est conçu comme un outil agricole et une pratique sociale. En effet, le feu sert à l'agriculture proprement dite (*tavy*, nettoyage de parcelle) ou pour renouveler les pâturages.

La présente partie traitera de(s) politique(s) environnementale(s) et de l'impact sur la vie socio-économique des paysans. Dans un premier chapitre, nous allons analyser les politiques environnementales actuelles à Madagascar. Le second examinera le mode d'application de ces politiques, et en particulier, leur volet répressif. Pour finir, un troisième chapitre sera dédié à l'étude de l'intégration des savoirs locaux dans les politiques environnementales.

Chapitre 4 / La REDD ou Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des ressources naturelles

Dans les années 1960, sous la pression de la communauté internationale, nombre de dirigeants africains créèrent des parcs et réserves. Cette dynamique faisait écho aux dynamiques environnementales de la période coloniale tout juste achevée. C'est à ce moment qu'émergèrent conférences internationales, convention et traités pour coordonner l'action environnementale. Ainsi, en 1972, la conférence mondiale des Nations unies sur l'environnement, réunie à Stockholm, crée la commission mondiale sur l'environnement et le développement, laquelle publiera en 1987. En parallèle, depuis le dernier quart du XX^e siècle, on assiste à une sensibilisation forte du grand public au phénomène de déforestation, présenté sous son jour catastrophique. C'est ce que Frank Muttenzer, dans le cadre de sa thèse doctorale appelle « *le syndrome de la déforestation* », à l'origine de l'émergence de l'intérêt de la communauté internationale pour ce phénomène : « *La moitié des forêts originelles à l'échelle des différents continents a déjà disparu et le taux actuel de déforestation signifie que les forêts tropicales restantes disparaîtront dans cinquante ans à venir* »¹²⁵.

Cette sensibilisation du grand public accompagna la montée en puissance de l'intervention, tant publique que privée, dans le domaine de la préservation et gestion de l'environnement. Ainsi, avec la décolonisation de l'Afrique, la deuxième moitié du XX^e siècle vit en effet se confirmer l'action des organisations internationales (dont les ONG) pour la sauvegarde de la nature, essentiellement sous l'égide de l'UNESCO, en remplacement des institutions coloniales. L'augmentation de leur nombre, de leur capacité financière et de leur influence, place les ONG en situation de concurrence entre elles mais aussi avec les autres organisations engagées sur le terrain de l'aide au développement, qu'elles soient privées ou publiques. Ces ONG se présentent depuis le dernier quart du XX^e siècle comme une alternative aux orientations publiques du développement.

¹²⁵ Frank Muttenzer, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar ; historicité d'une politique foncière*, op. cit., p. 115.

I/ La convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

De nos jours, les forêts du monde abritent 300 millions de personnes, dont au moins 100 millions sont des populations autochtones qui sont tributaires de la forêt. Une population supplémentaire de 800 millions de ruraux habite à l'intérieur ou à proximité des forêts tropicales et des savanes et en est dépendante pour les combustibles, la nourriture et les autres moyens de subsistance. À l'heure actuelle, un consensus se fait sur la nécessité de tenter de résoudre effectivement le problème du déboisement et de la dégradation des forêts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et leurs concentrations, et de limiter l'augmentation des températures à des niveaux acceptables. En effet, ralentir le niveau de déboisement et de dégradation forestière présente l'avantage de faire l'économie d'une source importante d'émission de carbone et de réduire l'ampleur des autres problèmes environnementaux associés à ces mêmes déboisements.

1.1 l'émergence du dispositif REDD

En 1992, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) marqua une attention plus particulière des états signataires en direction du grand domaine de l'environnement mondial, contrairement à la Convention sur la Diversité Biologique, peu suivie d'effets. Le principal objectif visait à stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique interférant avec la dynamique climatique « spontanée » (CNUCC : article 2), mais aussi à promouvoir un système économique international qui conduirait au développement et à une croissance durable.

Au sein de cette politique générale, la question des ressources forestières, notamment en zones tropicales et équatoriales, va particulièrement se poser. En effet, 90% des 1,2 milliards de Terriens vivant dans une extrême pauvreté tirent directement la majeure partie de leurs subsistances des ressources forestières, ces dernières abritant près de 90 % de la biodiversité terrestre mondiale. Pour les populations locales, la forêt constitue un abri et une source de combustible, de nourriture et de remèdes. Aussi, sa destruction ne peut-elle donc qu'aggraver leur pauvreté. Les populations autochtones et les communautés tributaires de la forêt sont des « responsables commerciaux » qui fournissent au reste de la planète des services du système.

Les forêts tropicales couvrent environ 15% de la surface totale de la terre et contiennent environ 25% du carbone de la biosphère terrestre. D'après les estimations de l'IPCC / GIEC

dans ces années 1990, les émissions dues à la déforestation tropicale atteignent 1,6 milliards de tonnes de carbone par an, soit l'équivalent de 20% des émissions totales de carbone.

Afin de créer un mécanisme apte à traiter ce problème, une multitude de propositions visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des ressources naturelles et de la forêt ont été développées, notamment la *Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière* (REDD) ; c'est un mécanisme incitatif, prévu dans le plan d'action de Bali¹²⁶ en décembre 2007, visant à récompenser la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière dans les pays en développement.

Le programme REDD repose sur une idée de base simple : les pays désireux et aptes à réduire les émissions liées à la déforestation devraient être dédommagés financièrement pour les actions qu'ils mènent en ce sens. Le REDD concentre principalement ses actions sur la réduction des émissions, le plan d'action de Bali stipulant qu'une approche visant à limiter le changement climatique doit inclure : « *Des approches politiques doublées d'incitations positives dans le traitement des questions touchant à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt dans les pays en voie de développement* »¹²⁷.

L'idée véhiculée est que la REDD puisse constituer une opportunité de préserver les forêts actuelles, afin que celles-ci puissent continuer à piéger le carbone et donc jouer sur le rapport CO₂ / O₂. Les arbres acquièrent ainsi plus de valeur « théorique » debouts qu'abattus.

Les activités d'un programme REDD peuvent être créées par un fonds bénévole, un marché direct ou par un fonds hybride. Un fonds bénévole peut opérer à l'échelon national (autrement dit unilatéralement) ou encore, à l'échelon international.

1.2 du REDD au REDD+(+)

L'initiative REDD se heurte à de nombreux obstacles, tenant à la non-concrétisation des accords bilatéraux entre pays, elle s'est heurtée à quelques défis, avec des critiques émanant de la société civile et des peuples autochtones selon lesquelles ils n'ont pas la possibilité d'y participer pleinement. A un ensemble de critiques l'accusant de favoriser la conception d'un « capitalisme vert » qui serait incapable de répondre aux défis du XX^e siècle.

¹²⁶ La conférence de Bali est le 13^{ème} conférence des parties sur le changement climatique. Elle a réuni 189 États signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), en vigueur depuis 1994. Le protocole de Kyoto (décembre 1997) est un additif à cette convention.

¹²⁷ Parker, C., Mitchell, A., Trivedi, M., Mardas, N., Sosis, K. *Le petit livre du REDD+, Guide des propositions gouvernementales et non gouvernementales visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt*, Oxford, GCP, novembre 2008, 119 p.

Dans les faits, le dispositif va évoluer au cours des années. De nos jours, il existe plusieurs composantes au sein du grand domaine de la REDD :

- la REDD : relative réductions des émissions liées à la déforestation des forêts ;
- la REDD+ : elle inclut la REDD ainsi que les activités d'augmentation des stocks de carbone en forêt (inclusion de la conservation) et la gestion durable des forêts ;
- la REDD++, à savoir la REDD+ ainsi que la prise en compte des émissions de carbone des sols agricoles.

Toutefois, selon un rapport d'experts mondiaux (Global Forest Expert Panel on International Forest Regime)¹²⁸, en 2011, les accords internationaux sur les forêts, ne pourront pas lutter efficacement contre la déforestation, notamment parce que ne prenant pas assez en compte les besoins locaux ni la demande croissante en terres agricoles et l'impact des biocarburants en terme de déforestation. Et bien que les avantages du REDD soient réels et ses considérations essentielles, une question cruciale se pose : faut-il réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation (REDD), ou plutôt améliorer les stocks de carbone (REDD+) ?

Pour sa part, Madagascar s'est inscrit dans le traité du mécanisme REDD+ qui comprend la conservation, la gestion des forêts et le renforcement des stocks de carbone. Elle fait partie des pays intégrés dans le *Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier* (FCPF) de la Banque Mondiale. Ce financement a pour objectif la mise en place de la politique nationale REDD+. Pour l'obtenir, chaque pays doit rédiger un document de préparation appelé *Readiness Preparation Proposals*.

D'après les partisans de la REDD, la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (ou REDD+) peuvent se traduire rapidement, et pour un coût relativement élevé, par d'importantes réductions au plan mondial des émissions de gaz à effet de serre (GES). Aussi, la REDD englobe-t-elle un vaste ensemble de politiques comprenant notamment des réformes institutionnelles visant à améliorer la gouvernance, à clarifier les situations foncières à décentraliser de façons adéquates et à encourager la gestion communautaire (GCF).

Le *Principe des 3 E* est mis en avant : Efficacité du carbone, Efficience des coûts, l'Equité et des co-bénéfices. Plus de 40 pays essaient d'élaborer des stratégies de politiques

¹²⁸ Jeremy Rayner, et al., « Introduction », in *Embracing Complexity: Meeting the challenges of international forest governance.*, J. Rayner, J., Buck, A. & P. Katila, P. (eds), IUFRO World Series vol. 28. Vienna., 2010, pp. 9–18.

nationales de REDD et de trouver des réponses à cette simple question : quelle forme de REDD doit-elle prendre dans chaque pays ? La pierre angulaire de la REDD est la création d'un système de *Paiements pour Services Environnementaux* (PSE) sur plusieurs niveaux (mondial, national, et local), qui réduira les émissions et augmentera les stocks de carbone.

La mise en place de la REDD à l'échelle internationale n'est pas encore très claire et évoluera probablement rapidement au cours des prochaines années. Pour faire face aux incertitudes, les pays devront adopter des mécanismes souples et mettre en œuvre les programmes de la REDD+ par étapes.

La REDD+, qui fait partie des Mesures d'Atténuation Appropriées au contexte National (MAAN), offre des opportunités pour harmoniser les actions nationales d'atténuation dans divers secteurs et réorienter le développement vers des économies sobres en carbone. Au départ la REDD+ était une initiative internationale et le débat portait donc surtout sur l'architecture mondiale. Cependant, même si les mesures incitatives sont définies au niveau mondial, la réalisation de la REDD+ devra se traduire par les actions au plan national et local. Les pays des forêts tropicales devront revoir leurs budgets et leur administration, entreprendre des réformes et réorienter leurs économies vers une baisse des émissions de carbone. Aussi, pour réaliser la mise en œuvre de REDD+ dans les pays, convient-il d'être attentif à trois facteurs importants : incitations, informations et institutions. Ainsi, les incitations comportent des paiements fondés sur le rendement et des changements de politiques. Les pays doivent fournir des informations fiables concernant les évolutions réelles de stocks de carbone forestier pour pouvoir prétendre aux financements des organismes internationaux. Des institutions efficaces sont donc nécessaires pour gérer les informations et les incitations.

Le problème que rencontrent les pays cherchant à mettre en place la REDD + est que le dispositif mondial n'a pas encore été décidé, même s'il commence à prendre forme au fil des réunions de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), et en particulier à la conférence des parties (COP) qui a lieu tous les ans. En attendant, la REDD+ se met en place par étapes, comme nous l'évoquerons plus loin. La plus grande inconnue est peut-être le financement international qui pourrait lui être affecté, et notamment, son calendrier et ses conditions d'attribution.

La planification de la REDD+ doit être souple. Durant la première étape, les pays préparent une stratégie nationale au moyen de consultations inclusives multipartites ; ils commencent à renforcer leurs capacités en matière de « mesure et de vérification » (MRV) et démarrent les activités de démonstration. La deuxième étape consiste en une phase de préparation « plus

avancée » qui met l'accent sur la mise en œuvre des « politiques et mesures » (PEM) visant à réduire les émissions (comme défini dans la stratégie nationale de la REDD+). La troisième étape est la mise en « conformité » totale avec les orientations de la CCNUCC ; au cours de cette étape, les pays présentant des forêts tropicales reçoivent uniquement des compensations pour les réductions d'émissions et les augmentations de stocks de carbone correspondant aux niveaux de référence adoptés¹²⁹.

La gestion forestière communautaire constituera le bloc de construction de base pour le REDD à Madagascar ; mais il faudra beaucoup plus de soutien pour le faire fonctionner. Ses principes de base seront les suivants :

1- les zones protégées, caractérisées par une conservation stricte, et les zones de base présentant des zones d'utilisation communautaire situées dans la périphérie ou zones tampons, composent le corps principal des sites où le REDD est testé.

2- les forêts communautaires ne sont pas actuellement opérationnelles.

3- des efforts considérables sont nécessaires pour améliorer cette situation notamment un « recalibrage » des investissements dédiés aux moyens de subsistance afin que les communautés forestières puissent être renforcées dans leurs capacités et pour que les alternatives proposées « fonctionnent » réellement.

En effet, trop souvent, de nombreux membres des communautés ne connaissent pas bien les règles et procédures relatives par exemple à la législation forestière.

4- l'administration doit être renforcée au niveau de la base, les agents des forêts continuent de se soumettre à la corruption. L'observatoire national de la forêt admet qu'il est incapable de faire face à ce problème.

Enfin, des efforts nécessaires devront être réalisés afin que les communautés de base (COBA) puissent être opérationnelles.

II / Comment valoriser les ressources naturelles ?

Depuis les années 1990, s'appuyant sur le concept de développement durable, les politiques de conservation de la nature ont tenté d'ajouter à leurs visées écologiques des objectifs sociaux et économiques. C'est notamment le principe des projets de conservation et de développement intégrés. Or, ces mêmes projets s'avèrent incapables de modifier

¹²⁹ Nicholas Linacre, Robert O'Sullivan et L. Durschinger, *Appuyer la REDD+ dans les pays en développement : examen des options en matière de politiques 2015-2025. Programme de carbone forestier, marché et communautés (FCMC)*, Washington D.C., avril 2015, 136 p.

durablement l'usage des sols, alors que cette modification apparaît comme la condition incontournable du maintien de la biodiversité (Rice et *al.*, 1997). De même, les financements publics consacrés à la conservation de la biodiversité sont restés nettement insuffisants pour espérer atteindre un tel objectif. Les Paiements pour Services environnementaux apparaissent alors comme un recours face à ces lacunes (Redford et Adams, 2009).

Après l'échec des politiques environnementales, on vit se profiler l'idée qui allait aboutir au concept de *paiements pour services environnementaux* (PSE) à savoir des dispositifs par lesquels des agents économiques sont rémunérés pour mettre en œuvre des pratiques contribuant à maintenir, produire ou restaurer un service environnemental. Par PSE, il faut entendre un mécanisme « [...] *qui vise à favoriser des externalités environnementales positives grâce au transfert des ressources financières entre les bénéficiaires de certains services écologiques et les fournisseurs de services ou les gestionnaires de ressources environnementales* » (Mayrand et Paquin, 2004).

2.1 la genèse du PSE : le *Millenium assessment ecosystem services*

Le 05 juin 2001, le secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan lançait l'évaluation des Ecosystèmes pour le millénaire (*Millenium Ecosystem Assessment* ou MEA), soit le premier programme à l'échelle mondiale évaluant les interactions entre le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être social et économique. Le programme s'est achevé en 2005. L'objectif était de mettre en évidence aux yeux des décideurs publics l'importance de la conservation de la biodiversité et d'un bon fonctionnement des écosystèmes. Le MEA s'inscrit plutôt dans une approche anthropocentrée (ou utilitariste) de la biodiversité visant à recenser et à quantifier les biens et services produits par les écosystèmes¹³⁰. L'objectif était de donner aux décideurs publics et privés les éléments nécessaires pour intégrer la protection de la biodiversité à la définition de leurs priorités d'action par une évaluation du poids des biens et services rendus par les écosystèmes dans le développement de l'activité économique et du bien être humain.

Au sein de cette politique générale, la séquestration de carbone constitue un service environnemental ; elle contribue à réduire les gaz à effet de serre dans l'atmosphère et donc à atténuer le changement climatique. Ce rôle a été reconnu par les instances internationales et des mécanismes de paiement pour le carbone sont en place avec le Mécanisme de

¹³⁰ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. *Évaluation des services rendus par les Ecosystèmes, Étude exploratoire* ; septembre 2009, p. 2 ; en ligne, <http://www.developpement-durable.gouv.fr>. [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

Développement Propre (MDP) pour les projets de déboisement et le reboisement dans les pays du Sud) ou en discussion (Mécanisme de réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation forestière).

En faisant de la préservation une activité rémunératrice, l'idée de base était d'intéresser les agents économiques et les communautés locales. Or, celles-ci étaient supposées être les mieux à même de garantir la maîtrise de l'occupation des sols.

Comme le souligne Yann Laurens, « *Un paiement pour service environnemental permettrait par ailleurs de mobiliser des moyens financiers (qui auparavant n'étaient pas affectés à la préservation de l'environnement) en faisant appel au paiement des acteurs qui bénéficient des services environnementaux. De même, le paiement pour service environnemental établit une relation contractuelle entre les agents économiques consentant à payer des pratiques qui garantissent le maintien ou la restauration des services environnementaux*¹³¹ ».

De là, il engendrerait une certaine « proximité » entre les protagonistes d'un problème environnemental, et développerait ainsi une efficacité potentiellement supérieure à d'autres dispositifs. En quelque sorte, le paiement pour service environnemental « raccourcirait » le lien entre problèmes, solutions et acteurs concernés, tout en favorisant des solutions « traditionnelles », à savoir des pratiques supposées plus adaptées à la résolution des problèmes locaux. Enfin, il n'ajouterait pas nécessairement de réglementation ou d'instrument administratif et éviterait la complexification de la politique publique de l'environnement.

2.2 la typologie des services rendus par l'environnement

L'internalisation des externalités dans les échanges marchands peut se faire via un certain nombre d'outils plus ou moins interventionnistes (comme des taxes mais aussi des subventions). Les PSE en font également partie.

Le principe de base des PSE est le suivant : ceux qui fournissent des services environnementaux doivent être payés pour le faire - et ceux qui bénéficient des services environnementaux doivent les rémunérer pour cela (Pagiola et Platais, 2005). Une présentation générale des services écosystémiques a été proposée dès 2005 par le Millenium Ecosystem Assessment (Noorgard et *al.*, 2005).

¹³¹ Yann Laurens, « Évaluation économique des services rendus par les zones humides : des données scientifiques aux éléments de décision, quelle démarche, quelle traduction ? », in *Actes du Colloque de restitution du Programme national de recherche sur les zones humides (Toulouse 2001)*, MEDD - Agences de l'eau, 2001, pp. 148-159.

Tableau n° 2 : les services rendus par l'environnement

Produits tirés des écosystèmes	Avantages découlant de la régulation des processus écosystémiques	Services culturels
- Nourriture		- Spirituels et religieux
- Eau douce		- Récréation et écotourisme
- Bois combustible	- Régulation du climat	- Esthétiques
- Fibre	- Régulation des maladies	- Sources d'inspiration
- Produits biochimiques	- Régulation de l'eau	- Educatifs
- Ressources génétiques	- Purification de l'eau	- Sentiment d'enracinement
	- Pollinisation	- Héritage culturel
<u>Services d'appui</u> : nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques		
- Formation du sol	- Cycles de nutriments	Production primaire

La Commission économique pour l'Europe du Conseil économique et social des Nations Unies (UNECE 2014) a identifié les services écosystémiques suivants liés à la forêt :

- renforcer la diversité biologique et à préserver la bonne santé des forêts et d'autres terres boisées vitales ;
- développer l'approvisionnement en produits forestiers autres que le bois ;
- améliorer les effets des changements climatiques par le piégeage et le stockage de carbone ;
- réduire le risque de crue.

Jusqu'à aujourd'hui, la plupart des programmes de PSE a été dédiée aux services procurés par les écosystèmes forestiers, en lien avec les problématiques du changement climatique et des ressources en eau, et leur traduction en reforestation pour compenser les émissions de carbone et protéger les ressources en eau. Les principaux services (Daily et Gretchen, 1997) relèvent de la purification de l'air et de l'eau, la régulation du débit de l'eau, la décomposition des déchets, le renouvellement et la fertilisation naturelle du sol, la pollinisation des cultures et de la végétation naturelle, la lutte contre les parasites agricoles, la dispersion des graines, le cycle de nutriments, le maintien de la biodiversité, la stabilisation

partielle du climat, la modération des températures externes, les effets brise-vent, l'appui aux diverses cultures humaines, la beauté esthétiques et l'embellissement du paysage.

2.3 les convergences autour de la notion de services environnementaux

Les projets relevant de la préservation « classique » des ressources naturelles (telles les aires protégées) se sont trop souvent avérés incapables de modifier durablement l'usage des sols, alors que cette modification semblait constituer la condition incontournable du maintien de la biodiversité (Rice et *al.*, 1997). De même, les financements publics consacrés à la conservation de la biodiversité sont restés nettement insuffisants pour espérer atteindre un tel objectif. Les Paiements pour Services environnementaux apparaissent alors comme un recours face à ces lacunes (Redford et Adams, 2009).

L'émergence de la notion de paiements pour services environnementaux est à mettre en parallèle avec la recherche de financements durables pour la politique environnementale malgache. C'est d'ailleurs une tendance que l'on observe au niveau international. La mise en place de financements pérenne des actions de conservation de l'environnement figure parmi les objectifs du PE 3 présenté dans la première partie de notre recherche.

2.4 payer pour protéger l'environnement ?

À Madagascar, la mise en œuvre de la REDD+ est actuellement envisagée dans le cadre de projets pilotes mis en œuvre par des délégataires de la gestion des Nouvelles Aires Protégées (NAP) reposant sur quelques essais de vente de crédits carbone sur les marchés volontaires. Dans ce contexte, la réalisation de projets liés aux ventes de carbone est généralement envisagée comme une contribution directe au financement des aires protégées. Une attention particulière est accordée par les porteurs de projets REDD+ à la garantie des mesures de protection de la biodiversité et des ressources naturelles et à la durabilité des processus qui les sous-tendent, se conformant ainsi aux recommandations du secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique au secrétariat de la Convention cadre des Nations Unis sur le changement Climatique (Communication du 26.09.2011).

Concernant la NAP du Corridor Ankaniheny Zahamena (CAZ), CI, délégataire de la gestion de cet espace, est porteur d'un projet de certification de 47 millions de tonnes de CO₂ sur trente années (2008, première année de comptabilisation – 2037 (dernière année de comptabilisation)).

La première période de comptabilisation est 2008 – 2017. Un contrat de vente de crédits carbone passé entre l'État malgache et le BioCarbonFund en 2008 concrétisa la première de ces ventes de carbone certifié. L'effectivité de la protection du Corridor Ankanihena Zahamena en tant qu'aire protégée de type « Réserve de ressources naturelles » constitue donc une finalité des projets liés aux ventes de carbone dans cet espace. Cette effectivité se traduit par la mise en place d'un système de gouvernance adéquate et de mesures appropriées tant à l'intérieur (noyau dur, ZOC, ZUC, ZUD) qu'à l'extérieur de l'aire protégée (zone de protection de l'AP). Le contrat pose les conditions d'une vente de 430 000 tonnes de carbone évitées sur 4 années (2009-2012) dans le CAZ entre la République de Madagascar et la BIRD, trustée du BioCarbonFund. Ces 430 000 tonnes de carbone concernent 80 000 ha de forêt dite primaire à préserver sur une période de 30 années. Le BioCarbonFund vise, au travers de l'appui à des projets REDD, deux objectifs :

- promouvoir l'attractivité des capitaux privés dans les PED qui éprouvent des difficultés à se positionner sur le marché du carbone ;
- promouvoir l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans l'esprit de la CDB et de la Convention pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres (considérants du contrat de vente du 15.04.2008).

En effet, le BioCarbon Fund de la Banque Mondiale s'est engagé à acheter pour 1,5 millions USD de crédits carbone (issus d'une activité de déforestation évitée) sur la période allant de 2009 à 2012. Cet achat de 430 000 t CO₂ concerne une superficie de 80.000 ha (non spatialement explicite). Cette somme ne sera versée qu'à l'issue de la validation du document de projet (PDD) par le VCS, organisme de certification privé pour les projets carbone volontaires.

Une décision gouvernementale sur la répartition et le mode de gestion des revenus carbone constitue également un préalable au décaissement de la somme par la Banque Mondiale. Une telle décision pourrait servir de référence pour les autres projets REDD+ de Madagascar.

En avril 2015, le projet de stockage de carbone a généré environ 3 915 496 crédits carbone. Les crédits sont en cours de vente sur le marché volontaire du carbone. Le projet a utilisé une nouvelle méthodologie REDD + développée conjointement par le BioCarbon Fund et la Fundação Amazonas Sustentável, et génère des avantages communautaires importants. Les activités qui favorisent les moyens de subsistance, tels que la pisciculture, l'amélioration de la riziculture irriguée et la production de haricots, fournissent des solutions de rechange à

l'agriculture traditionnelle comme le *tavy*. Cela accroît la productivité agricole dans la région, car les revenus générés par les crédits carbone créent une incitation supplémentaire pour les communautés à conserver les forêts de la région.

III/ L'application du PSE à Madagascar

En réponse au défi de fournir des sources de revenus améliorées et alternatives à faire en sorte que la foresterie communautaire et les nouvelles zones protégées fonctionnent sans induire une dégradation de la qualité de vie des forêts, le mouvement de conservation à Madagascar a également fait des efforts pour utiliser les paiements pour les services écosystémiques (PES). Une réflexion sur ce sujet a débuté en 2001 avec une étude de Durbin et collègues. Le PSE est à la fois stimulant la conservation et Pour compenser les communautés pour l'accès perdu aux ressources forestières, et les interventions de ce genre devient de plus en plus une obligation dans le cadre des politiques de sauvegarde des moyens de subsistance introduit par le gouvernement malgache sous la pression de la Banque mondiale. Cependant, comme le régime foncier dans la plupart des régions rurales de Madagascar n'est pas garanti, et comme l'état demeure le propriétaire des forêts naturelles et le déboisement des forêts est illégal, les initiatives PES ont été conçues pour conférer des avantages (récompenses en nature, paiements directs) au niveau communautaire, plutôt qu'au «niveau des ménages». L'aspiration est que les projets communautaires qui en résultent auront plus d'impact sur les ménages, et que des opportunités d'emploi se poseront dans la gestion forestière.

La mise en œuvre des PSE consiste à conclure un accord pour le respect d'un plan de zonage élaboré de manière participative (dimension « restriction de droits d'usages » du PSE), accompagné d'investissements auprès des communautés et/ou des ménages pour accroître la productivité de leurs pratiques agricoles, pour diversifier les sources de revenus (AGR), pour restaurer des zones dégradées, planter des arbres, des haies, développer des systèmes agroforestiers (dimension « investissement » du PSE)... Si la dimension « restriction de droits d'usage » implique des contrats collectifs et des contrôles communautaires (patrouilles, *dîna*), la dimension « investissement » est a priori plus tournée vers les ménages (même si certains investissements peuvent être gérés au niveau des lignages ou d'une communauté plus large).

Si les deux dimensions du paiement (ou des transferts en nature) doivent être conditionnées au respect du contrat (et notamment du respect du plan de zonage), il est plus difficile d'interrompre la dimension « investissement » (qui implique de la formation, des

essais, etc.) au contraire de la dimension « restriction de droits d'usage » du PSE. L'efficacité du PSE implique de travailler avec les usagers dont les pratiques ont des impacts directs sur l'écosystème, indépendamment de leurs droits d'usages traditionnels. La proposition de cibler en priorité les résidents des ZOC en découle. Les VOI doivent être également partie aux contrats de PSE, notamment pour la régulation de l'action collective. Les éléments nécessaires à la mise en place des PSE existent dans le CAZ (transferts de gestion aux VOI, zonages, test d'AGR). Les Pactes de Conservation expérimentés par CI dans quelques VOI se rapprochent quelque peu du principe des PSE, mais ils n'ont pas intégré la dimension « paiements » conditionnel pour le respect des plans de zonage, se limitant à la diffusion d'AGR. Il en va de même pour les innovations agro-écologiques proposées dans le cadre du projet Cogesfor. L'horizon temporel des paiements ne peut être fixé à l'avance, mais il est nécessaire de pouvoir envisager un effort continu sur plus d'une dizaine d'années, nécessitant des mécanismes financiers pérennes. Le partage des différents bénéfices liés à l'aire protégée et à la conservation des forêts (des revenus carbone aux appuis budgétaires, en passant par l'aide publique au développement) devrait servir à la mise en place de ces PSE.

On constate que les besoins financiers des VOIs, des populations locales et des communes (pour les investissements collectifs) n'ont pas pu être estimés. Cela nécessiterait des enquêtes de terrain approfondies pour approcher un coût pour les ménages qui ont perdu des droits d'accès du fait de la création de la NAP. A ce coût, il conviendrait d'ajouter la valeur estimée des investissements nécessaires pour offrir des alternatives économiques durables (intensification agricole, élevage, agroforesterie) qui permettrait aux populations de réduire leur niveau de pauvreté.

3.1 la grande diversité des acteurs

Comme le souligne Andriamahefazafy, les ONG dites de conservation, les grandes agences de coopération bilatérales, les agences onusiennes et des bailleurs internationaux de fonds, avec parfois l'appui d'universités et de centres de recherche internationaux, ont joué un grand rôle « *dans l'intégration effective de la notion de SE dans l'arène de la politique environnementale à Madagascar. Cette intégration a commencé par des réflexions autour de*

la pérennisation des actions de conservation et s'est traduite par la conception et la mise en place de dispositifs de PSE. »¹³²

L'incroyable diversité des acteurs mobilisés nous conduit à apporter quelques éléments de présentation supplémentaires. Localement, les représentants locaux des grandes ONG internationales dédiées à la protection de la nature (CI, WCS, WWF), bien qu'appartenant au domaine privé, sont en relation directe avec les programmes de coopération portés par des grandes agences de développement telles USAID ou encore Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ; ainsi par exemple, les activités de coopération de la GIZ à Madagascar mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté et la protection et la gestion durable des ressources naturelles. Ces ONG puissantes sont localement bien implantées et souvent associées avec des universités dites « du Nord », comme Stony Brook, Cornell, MBG (États-Unis d'Amérique). Elles présentent la capacité d'influencer en haut lieu les politiques environnementales et participent fortement à leur mise en œuvre au niveau stratégique (Vision Durban, REDD, PSE).

Pour leur part, des firmes étrangères puissantes, telles que Sherryt, Mitsubishi, DELL, Daewoo, Air France ont des accords avec ces grandes ONG et l'État central malgache. Ce dernier charge l'administration nationale de mettre en œuvre une politique nationale de l'environnement au niveau législatif et exécutif, politique influencée et liée par des accords diplomatiques ou des engagements découlant de la signature des conventions internationales. En parallèle, des groupes et laboratoires de recherche, tels ceux se consacrant aux sciences agronomiques (Essa-foret) mais aussi la Faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Antananarivo, viennent en appui de certains programmes.

Enfin, derniers acteurs d'importance, les organismes d'exécution de la politique environnementale et les ONG « officielles » de taille plus modeste (par rapports aux « grandes » ONG internationales) sont au contact du terrain. Un nombre important de ces structures travaillent dans le champ des paiements pour services environnementaux, notamment : l'Office National pour l'Environnement (ONE), l'Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA), le Madagascar National Park (MNP), la SAGE, l'Agence

¹³² Fano Andriamahefazahy, Cécile Bidaud, Philippe Méral, Georges Serpantié et Aurélie Toillier, « L'introduction de la notion de service environnemental et écosystémique à Madagascar, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 12, n° 3, 2012, en ligne, URL :<http://vertigo.revues.org/12875> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

Nationale d'Actions Environnementales (ANAE), le Comité Multi-Plateforme (CMP), mais aussi des compagnies industrielles du domaine public telle Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) ou encore des ONG telle FANAMBY et le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET). Tous sont des organismes recensés officiellement ; mais il existe de même de nombreuses associations et entreprises qui travaillent avec les autorités locales. De même, les groupements de paysans et les organisations locales telles que les communautés de base (COBA), maires, chefs et responsables locaux, etc.) sont parfois très actifs dans la préservation de l'environnement.

3.2 les réalisations malgaches

L'année 2008 fut une année importante pour l'essor du PSE à Madagascar ; il en découle l'intégration du pays dans le réseau Katoomba, sous l'impulsion de différents acteurs tels que le WWF, WCS, CI et l'USAID : « *C'est d'ailleurs le réseau Katoomba Madagascar qui a initié la première table ronde sur le PSE en janvier 2009.* »¹³³ De cette initiative a par la suite découlé la création d'un groupe de travail PSE à Madagascar.

Le premier champ d'activité concerné fut celui du carbone, suivi par la suite, de la question relative à la biodiversité et de l'eau. Ainsi, dans le cadre de la REDD, le gouvernement malgache a mis en place le projet de vente de crédit carbone à Makira, avec *Conservation International* puis WCS. À ce jour, l'équipe de Madagascar Serena¹³⁴ a recensé près de 25 projets mis en place à Madagascar, 17 concernant le carbone, 4 sur l'eau et 4 sur la biodiversité¹³⁵. Tous ont été mis en place par des organisations non gouvernementales, souvent de grandes ONG internationales telles que CI ou WWF.

MENABE (Forêt sèche de l'Ouest): dans les forêts Menabe de l'ouest de Madagascar, Durrell Wildlife Conservation Trust a mis en place un « concours inter-villages » sur le suivi écologique participatif (PEM). Chaque village à la périphérie de la zone protégée possède une zone de forêt sous gestion communautaire. Les communautés gagnent des points pour la présence d'indicateurs positifs de la biodiversité (espèces rares, abondance des espèces clés,

¹³³ Fano Andriamahefazahy et al., « L'introduction de la notion de service environnemental et écosystémique à Madagascar », *Vertigo*, 2012, en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/12875> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

¹³⁴ Le projet SERENA traite des enjeux liés à l'intégration de la notion de service environnemental dans les champs des politiques publiques concernant le milieu rural. Pour ce faire, le projet propose une démarche basée sur une comparaison internationale sur trois pays (France, Costa Rica, Madagascar).

¹³⁵ Louis Cahen-Fourot, Philippe Meral, *Gouvernance des paiements pour services environnementaux (PSE) à Madagascar : l'apport de l'analyse institutionnaliste*, document de travail n°2011-06-ANR-08-STRA-13, p. 7.

exploitation forestière sélective), et perdent des points dans le cas d'activités cynégétiques (chasse) ou d'exploitation forestière non raisonnée.

Les villages avec les scores les plus élevés gagnent des fonds destinés à l'achat de biens et au financement d'infrastructures d'intérêts communautaires. Les initiatives des communautés ont un impact positif sur la conservation dans le Menabe.

Carte n° 5 : la cartographie des PSE à MADAGASCAR



Source : Serena, 2011

Cependant, cela semble est dû à la présence régulière du personnel des ONG, et les patrouilles mensuelles agissant comme un élément dissuasif pour la chasse, la compensation et l'exploitation forestière ; ces actions de « police » sont importantes car elles influencent le comportement de l'individu.

MAKIRA (TROPICAL RAINFOREST) : la zone protégée de Makira est en cours, développé par la Wildlife Conservation Society. Makira est l'un des cinq projets pilotes REDD de Madagascar, 50% de la valeur des crédits carbone REDD sera destinée à des « activités communautaires » pour aider à mettre en place des alternatives aux utilisations non durables de la forêt.

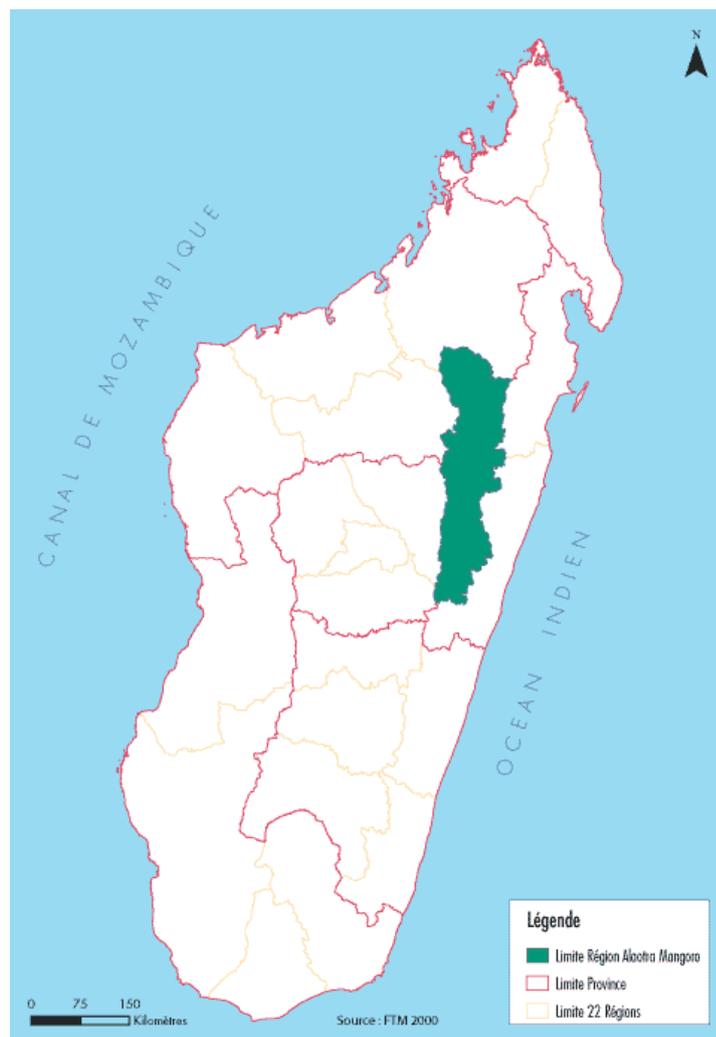
CAZ (forêt tropicale tropicale) : dans le couloir de la forêt tropicale d'Ankeniheny à Zahamena, (CAZ) à l'est de Madagascar, *Conservation International* et ses partenaires ont établis des « accords de conservation ». Ceux-ci sont largement basés sur le modèle de Gestion de la forêt communautaire, qui permet certaines utilisations durables de la forêt, avec des paiements monétaires disponibles pour entreprendre des activités supplémentaires telles que la mise en place d'une patrouille régulière de la forêt. Les premiers accords de conservation ont eu un impact positif sur les objectifs de conservation, mais il reste des défis importants pour les faire pérenniser.

Chapitre 5 : Les rapports de la communauté à son environnement – le corridor forestier Zahamena-Ankeniheny

La zone d'étude est incluse dans l'une des bandes de forêt qui relie les deux massifs forestiers des parcs nationaux de Zahamena et Ankeniheny province de Tamatave. En écologie du paysage, ces formations sont connues sous le nom de corridor. Un corridor est une « [...] *unité paysagique qui tranche dans l'espace environnant en raison de sa configuration relativement étroite, de caractère végétal ou topographique, et qui relie d'autres unités paysagiques plus massives mais de nature analogue, en créant une continuité qui permet aux espèces animales de circuler ou aux végétaux de se propager de l'une à l'autre sans devoir s'exposer à un milieu plutôt hostile* »¹³⁶.

¹³⁶ Antoine Da Lage et Georges Métaillé, *Dictionnaire de Biogéographie végétale*, Paris, CNRS éditions, 2000, 579 p.

Carte n° 6 : localisation de la région Alaotra-Mangoro



Source : FTM 2011

Le corridor forestier de Zahamena-Ankeniheny assure donc un rôle dans les flux d'énergie et d'espèces. Dans le contexte de dégradation, il assure un maintien de l'unité paysagère. Cette unité est favorable au développement des espèces animales et végétales caractéristiques des écosystèmes forestiers. Dans le cadre de l'extension de la superficie des aires protégées, ce corridor est intégralement inclus dans la Nouvelle Aire Protégée (NAP). Cette aire protégée a été proposée afin de « [...] *garantir la connectivité biologique entre les espèces et écosystèmes au niveau de massif forestier* » (DIREEF Toamasina, 2005), d'où sa dénomination de corridor. Plus de la moitié de la surface de la NAP seront classés en Zone Prioritaire pour la Conservation, zone dont l'usage est restreint à la recherche scientifique.

La région Zahamena-Ankeniheny est composée de 35 communes rurales qui se situent aux alentours ; elle se localise à l'Est de Madagascar. Elle est à cheval entre trois régions : Analanjirifo, Antsinana, Alaotra-Mangoro. La zone bénéficie d'une cogestion ou d'une gestion collaborative avec les communautés locales de base. La zone est composée de vestige de forêt naturelle de : 425 000 hectares dotées de statut de protection temporaire (Arrêté de protection temporaire dans le cadre du SAPM).

Le corridor forestier Zahamena Ankeniheny fait partie des zones prévues pour être intégrées dans une aire protégée de catégorie VI.

I / Délimitation et présentation de la zone d'étude

Pour notre étude, nous avons choisi deux communes rurales de la région Zahamena-Ankeniheny : Andasibe et Ambatovola

1.1 situation administrative et données socio-économiques

1.1.1 La commune d'Andasibe

Andasibe se trouve à mi-chemin entre la mer et les hauts plateaux. C'est l'un des accès faciles pour traverser la falaise orientale. Aussi les activités coloniales étaient-elles très intenses dans la région. Au début de la colonisation, le lieu était appelé Périnet, du nom du lieutenant français responsable de la construction de la voie ferrée dans cette région en 1901.

Carte n° 7 : localisation de la commune d'Andasibe et d'Ambatovola



Source : FTM 2011

Après la construction de la voie ferrée, l'endroit est devenu un simple lieu de campement des villageois forestiers ; aussi a-t-on retenu le nom d'Andasibe qui signifie littéralement « camp » ou « *lasy* ».

La zone d'étude fait partie de la province de Toamasina et de la région Alaotra-Mangoro, ainsi que du district de Moramanga. Elle figure parmi l'une des 75 communes rurales de Madagascar. Elle est également connue par l'existence de ses deux aires protégées ; il s'agit

de la Réserve Spéciale d'Analamazaotra et du Parc National de Mantadia. Comme déjà signalé précédemment, trois catégories d'aires protégées ont été créées à Madagascar : les réserves naturelles intégrales / les parcs nationaux / les réserves spéciales :

- les aires protégées font partie du domaine forestier national, dont la propriété relève exclusivement de l'État.

- les réserves naturelles intégrales : elles ont été créées par un décret de juillet 1966 (n°66.242) qui régit le réseau initial des réserves apparues à partir de 1927. Il est strictement interdit de pénétrer de circuler ou de camper dans ces réserves sans autorisations.

- les réserves spéciales, objet d'un décret de classement ; certaines populations riveraines ont conservé des droits d'usage en leur sein. Au nombre de 23 à Madagascar, elles sont réunies au sein d'un réseau géré par Madagascar National Park. Elles sont également ouvertes au public avec un ticket d'entrée à acheter auprès du Madagascar National Park.

a) la réserve spéciale d'Analamazaotra

Pendant la période coloniale, vers 1927, il n'y avait pas encore de réserve spéciale mais une station forestière et une aire protégée. Cette station forestière avait une superficie de 1500 hectares et était sous la gestion et la direction du corps malgache des Eaux et Forêts.

Ce n'est que le 21 juin 1970 que la réserve spéciale d'Analamazaotra fut créée par décret (n°2778 MAER /SEGREF /FOR) ; mais elle n'était pas encore sous la tutelle de la direction des Eaux et Forêts. Depuis 1992, l'ANGAP, qui deviendra par la suite Madagascar National Park, en assure sa gestion totale.

b) le parc national de Mantadia

Avec la nouvelle politique nationale des plans environnementaux en 1988, un parc national a été créé dans la région d'Andasibe. Il fait partie de la forêt classée comme primaire ; une partie est devenue un parc national et une autre, transformée en forêt classée.

Tout comme la réserve spéciale d'Analamazaotra, il est géré par le Madagascar national Park. Couvrant une superficie de 10 000 hectares, il se trouve à environ 17 kilomètres de la réserve spéciale dont une partie se trouve dans la commune d'Ambatovola et une autre, dans celle d'Andasibe.

Figure n° 4 : Andasibe



Source : auteur, 2015

Figure n° 5 : le bureau national de MNP à Andasibe



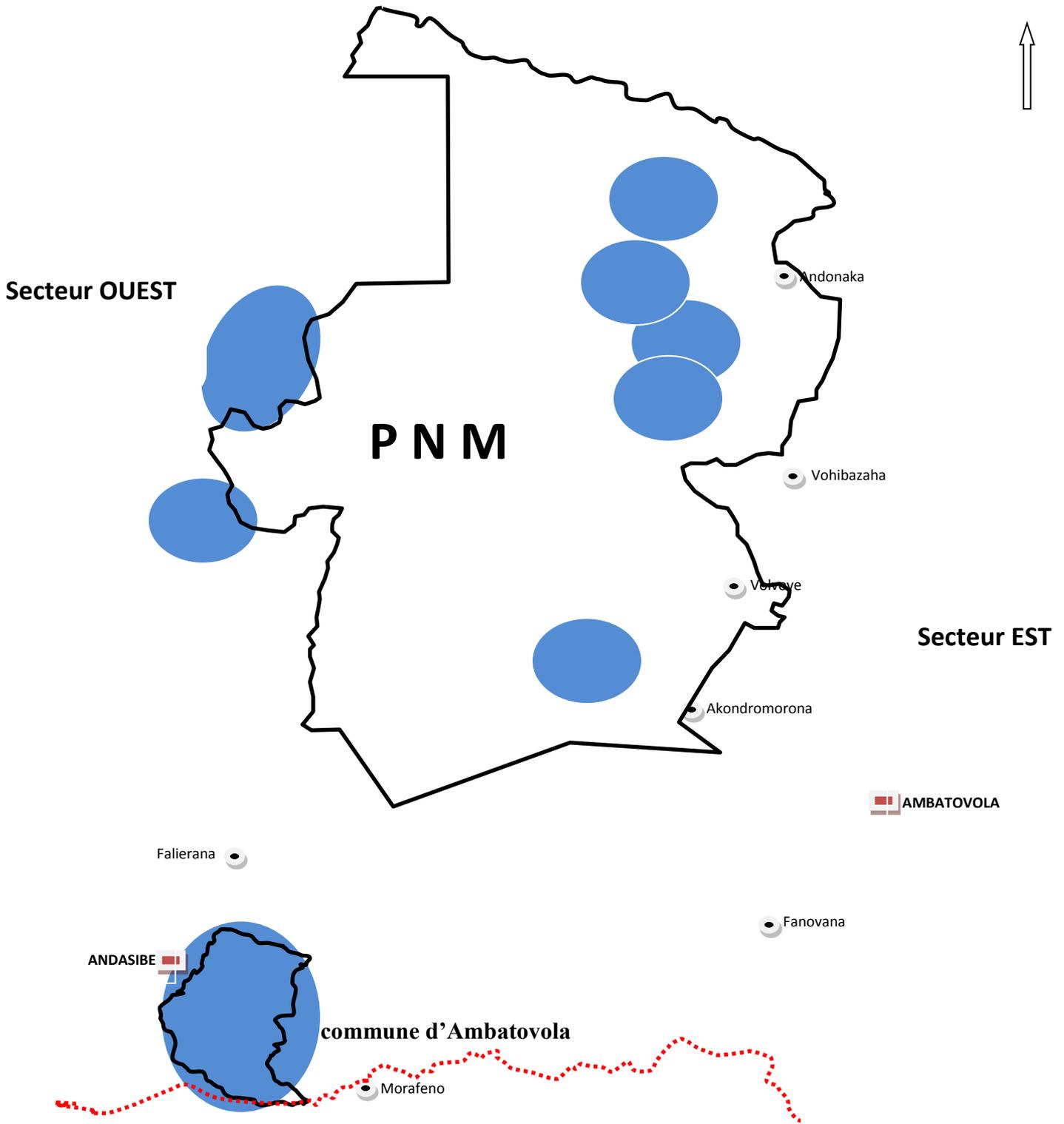
Source : auteur, 2015

Figure n° 6 : le parc national d'Andasibe



Source : auteur, 2015

Carte n° 8 : la délimitation de la commune d'Ambatovola et Andasibe



LEGENDE e = 1/90 000

- Limite AP = 91km
- - - Limite ND = 53 km

1.1.2 la commune d'Ambatovola

Elle comprend 6 autres *fokontany*¹³⁷: (Ambatovola, Antsiramihaminana, Ankondromorona, Fanovana, Vohibazaha, Volove) et est limitée à l'Est par les montagnes d'Andriambavibe dans le parc national de Mantadia, limitrophe de la commune d'Ambalavola / au Nord, par Ambatovihy, limitrophe de la commune d'Ambohibary / à l'Ouest, par Faravohitra, limitrophe de la commune d'Ampasimpotsy / et enfin au Sud, par les forêts de Vohidrazana et de Manandriana, limitrophe de la commune de Lakato.

La naissance de l'actuel chef-lieu de commune remonte à la création du chemin de fer aux environs de 1904. Ambatovola, qui signifie littéralement « à la pierre d'argent », est l'une des communes de la région Alaotra Mangoro, et se situe à 190 kilomètres de la province de Toamasina et à 58 kilomètres de la commune de Moramanga. Le chef-lieu de la commune est situé à environ 15 kilomètres de l'axe routier principal goudronné.

1.2 quelques caractéristiques du cadre naturel

En premier lieu, il faut souligner que le milieu est caractérisé par un relief accidenté. L'organisation générale du relief est surtout conditionnée par la tectonique, les caractères pétrographiques et la capacité des roches à altérer¹³⁸. Un système de faille de direction générale Nord 20° Est, appelé faille de direction côte Est, a affecté la côte Est malgache vers la fin du Crétacé. Ces différentes failles sont à l'origine de l'effondrement du versant oriental, qui s'est accompagné de la formation des différents gradins tectoniques. Ces gradins sont, selon un profil allant de Manjakandriana vers l'Océan Indien (décrit par Jeanne Hoeblich en 1992), le gradin intermédiaire, l'escarpement oriental, l'escarpement betsimisaraka, les collines convexes, les vallées alluviales et le littoral¹³⁹. Soulignons que le gradin intermédiaire correspond à notre zone d'étude.

En second lieu, le climat local présente les caractéristiques typiques de celui de la cote Est malgache :

Le caractère du relief influe beaucoup sur le climat et les ressources naturelles de la côte Est. La ligne faîtière des gradins orientaux a donné naissance à deux domaines climatiques

¹³⁷ Comme déjà précisé dans notre première partie, un *fokontany*, à l'origine, est un village traditionnel malgache. Il est aujourd'hui une subdivision administrative de base malgache et comprend soit des hameaux, des villages, des secteurs ou des quartiers. Leur nombre est estimé à 17 544.

¹³⁸ Jeanne Hoeblich-Stoehr, *Organisation et évolution de la côte- Est de Madagascar : Analyse géographique du milieu physique. Ressources et risques naturels*, mémoire de DEA, Université des Sciences Technologiques de Lille, 1992, 185 p.

¹³⁹ *Ibid.*

différents, le domaine au vent et le domaine sous le vent. Notre zone d'étude se trouve dans le domaine au vent : les masses d'air humides (vent d'alizé) venant de l'Océan Indien subissent des phénomènes d'ascendance au contact de la falaise betsimisaraka et atteignent leur point de condensation en se déchargeant de leur humidité, provoquant ensuite des pluies abondantes par effet de fœhn.

La région Alaotra-Mangoro est caractérisée par un climat tropical et humide, avec l'influence de l'alizé toute l'année et des températures moyennes comprises entre 18 et 20°C.¹⁴⁰

Pour la zone d'étude, les précipitations moyennes annuelles sont de 1 500 à 2 000 mm, avec moins de 2 mois de saison sèche. L'on y relève des brumes toute l'année et un hiver à pluies fines et fréquentes. Cette zone est ainsi caractérisée par des formations denses de ligneux.

Tableau n° 3 : moyenne des données météorologiques

Mois	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
T (°C)	24,3	24,4	23,3	22,3	20,8	18,5	17,7	17,8	18,6	20,7	22,2	23,5
P(mm)	691,2	503,8	742,5	180,3	200,6	122,7	176,5	187,0	67,8	85,4	44,6	350,9

Source : Projet Terre Tany (données de base)

T (°C) : température moyenne mensuelle

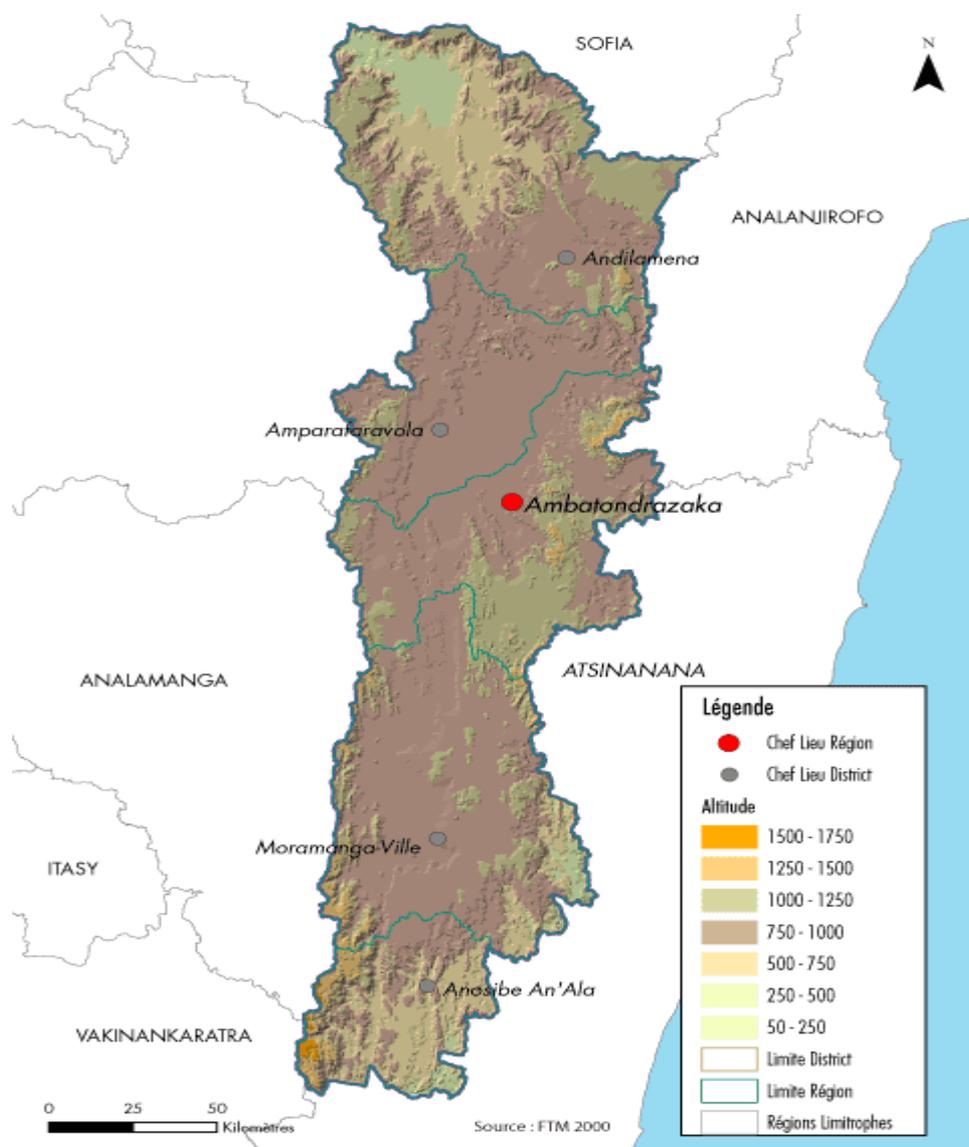
P (mm) : précipitation moyenne mensuelle

En ce qui concerne la végétation, celle-ci est de type forêt dense ombrophile. Cette forêt, toujours verte, est moins élevée et plus « simplifiée » dans sa composition en altitude. Elle couvrait probablement autrefois toute la région humide¹⁴¹. Cette forêt naturelle, sous l'action anthropique (exploitation sélective et mise en culture), régresse de plus en plus en formations dégradées (*savoka* ou savane), comme nous le verrons ci-dessous.

¹⁴⁰ Plan communal de développement Alaotra-Mangoro, 2010.

¹⁴¹ Koechlin J., Guillaumet J. L. et Morat T. P., *Flore et végétation de Madagascar*, éd. Vaduz, Cramer (Eds), 1974, 687 p. avec Index.

Carte n° 9 : le relief de Alaotra-mangoro



Source : FTM 2011

Ces formations végétales constituent des formes d'équilibre de type secondaire plus ou moins stables caractérisant une série régressive, expression d'un système agro-écologique dépendant du défrichement et du brûlis.

Autour des aires protégées se développent les activités de brûlis ; le nombre de brûlis antérieurs et l'âge de la jachère constituent les principaux paramètres qui déterminent la composition du cortège floristique. Mais d'autres paramètres interviennent de même, mais de

façon plus secondaire, comme l'altitude, le pendage, l'exposition, la forme des bassins versants et le relief général¹⁴².

Les sites qui se trouvent proches de la forêt sont les plus abondants en espèces du fait d'un contact direct avec la forêt. Les ressources en diaspores des végétaux alentours et les espèces capables de former des rejets de souches pourraient donc représenter un facteur déterminant de la richesse floristique des *savoka*. Cette richesse floristique varie donc en fonction de l'utilisation du sol. En effet, comme nous l'avons déjà souligné, une utilisation répétitive du sol entraîne une évolution régressive des formations végétales, allant des forêts primaires à des formations dégradées.

On peut ainsi identifier plusieurs unités végétales dont les caractéristiques sont reportées en annexes. Mais ces unités peuvent être globalement divisées en deux groupes : les forêts naturelles sur les zones montagneuses, et les formations dégradées (forêt secondaire, *savoka* et savanes) sur la quasi-totalité de la zone d'étude.

- La forêt secondaire, définie comme une forêt s'étant reconstituée après un défrichement, est de deux types : la forêt secondaire mixte, et la forêt secondaire à *albizzia*.
- Le *savoka* constitue une formation végétale secondaire de composition très variée et qui succède directement à la forêt détruite¹⁴³. Elle est essentiellement composée de *Psiadia altissima* (dingandigana), *Lantana Camara* (radriaka), *Rubus mollucana* (takaoka). Les *savoka* peuvent se distinguer en deux types : les *savoka* homogènes et les *savoka* mixtes.

¹⁴² Ravoavy L. Noroarisoa, *Étude préliminaire de la composition minérale de la végétation secondaire en zone de culture sur brûlis, région de Beforona –Ranomafana*., mémoire de DEA en sciences biologiques appliquées (option physiologie végétale), Université d'Antananarivo, 1996, p. 31.

¹⁴³ Humbert, H. et J. Leandri, « Cinquante ans de recherches botaniques à Madagascar », *Bulletin de l'académie malgache* (numéro spécial du cinquantenaire), 1954, pp. 33-42.

Figure n° 7 : les différentes unités végétales à travers le paysage : savane, savoka, forêt secondaire et forêt primaire



Source : auteur, 2011

- Les savanes sont des formations végétales herbeuses comportant une strate herbacée supérieure continue, d'au moins 80 cm de hauteur, qui influence une strate inférieure à graminées. On distingue deux types de savanes : la savane graminéenne et la savane à fougère

Figure n° 8 : les différentes unités végétales (*savoka* et savane)



Source : auteur, 2011

La dynamique de la couverture végétale est donc en très grande partie fonction de la fertilité du sol, elle-même déterminée par les défrichements et brûlis successifs, facteurs d'appauvrissement des sols. Pour les paysans, certaines plantes sont synonymes de fertilité alors que d'autres traduisent l'épuisement du sol.

Tableau n° 3 : principales plantes indicatrices de la fertilité des sols

Nature du sol	Plantes indicatrices	Affectation par les paysans
Sol fertile	Forêt naturelle - volomborona - varongy	maïs ou haricot
Sol en reconstruction	Savane arborée - radriaka - rambiazana ou sevabe - harongana Savane sans arbres - dingadingana - mazambody	riz pluvial (jachère de 2 à 3 ans)
Sol épuisé	Steppe stérile à graminées - anjavidy - fandrohana - ampanga - horon'ombalahy	manioc et ananas (cultures éphémères)

Source : Sigrid Aubert, Serge Razafiarison, Alain Bertrand 2003.

1.3 le milieu humain

Notre zone d'étude présente plusieurs ethnies ; c'est le résultat de flux migratoires remontant au temps des royaumes, liés aux travaux de portage imposés par l'ethnie merina aux autres populations. Or, notre terrain d'étude correspond à un grand axe de circulation, en direction du port de Tamatave, ce qui a amplifié les flux humains.

Tableau n° 4 : la population de la commune d'Andasibe

Fokontany	Population	M	F	Superficie	Densité
Andasibe	6964	3168	3796		
Andasifatelo	1067	482	585		
Ampangalantsary	1643	745	898		
Falierana	957	436	521		
Menalamba	1638	704s	934		
Morafeno	1224	555	669		
Total	13493	6090	7403	363 km2	34, 39

Source : commune d'Andasibe, 2011

Tableau n° 5 : la population de la commune d'Ambatovola

Nom du fokontany	Masculin	Féminin	Total pour le fokontany (quartier)
Ambatovola	1240	1045	2285
Antsiramihanana	47	690	1107
Ankondromorona	350	581	931
Fanovana	342	555	897
Vohibazaha	1215	1035	2250
Volove	725	915	1650
	815	715	1532
Total pour la population	5106	5536	10 642

Source : commune d'Ambatovola, 2011

Le taux de scolarisation s'élevait à 82% en 2004. Il existe plus de 1000 établissements primaires dans la région dont 13 % sont privés. Au niveau collège, ce ratio s'élève à 46%, à savoir 26 établissements privés sur les 57 de la région. Enfin, pour le niveau II (lycée), ce ratio est nettement supérieur car on relève 11 écoles privées contre 5 écoles publiques¹⁴⁴.

La région compte 68 CSB2¹⁴⁵ et 64 CSB1, et possède un médecin pour 8450 habitants, alors que la moyenne nationale est de un pour 7142 habitants (OMS, 2009). La plupart des administrations sont aujourd'hui représentées par des directions du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ou par des services régionaux, avec d'importants déséquilibres entre les districts. La commune est la seule collectivité territoriale décentralisée de droit. Elle est pourvue d'un conseil communal (législatif) et d'un maire (exécutif) élus, et regroupe plusieurs (*fokontany*) qui ont chacun un « chef de *fokontany* » désigné par le maire.

Durant la période de colonisation (entre 1896 et 1960), des travaux de construction liés au chemin de fer ont été entrepris, notamment la ligne Tananarive-Côte Est (TCE), afin de pouvoir faciliter l'évacuation des produits de première nécessité vers le premier port de Madagascar (Toamasina) ; ces travaux comme le chemin de fer en lui-même ont accentué le brassage des populations. Il en fut de même suite aux événements sanglants de 1947, avec une population fuyant les répressions qui s'en suivirent, selon les témoignages des chefs traditionnels *vavanjaka* et *tangalamena*. Selon Dez, les *tangalamena* sont des personnages « [...] que l'on pourrait appeler « prêtres de village », dont la fonction offre cette particularité de constituer à leur profit un droit exclusif d'invocation aux ancêtres, déniait l'usage de droits analogues aux chefs de famille de la même tribu »¹. Pour sa part, le *vavanjaka* est le vice chef traditionnel, porte-parole du *tangalamena* ¹⁴⁶.

Actuellement, la vague d'installation de populations dans cette zone est liée au fait que la route nationale numéro 2 est très empruntée pour relier la capitale aux ports de Toamasina, servant à l'exportation des produits malgaches via ce port.

La population d'Andasibe est formée par plusieurs sociétés lignagères comme les Betsimisaraka, les Bezanozano, Merina, Antandroy, Betsileo, Sihanaka, Antesaka, Sakalava ; toutefois, ce sont les Bezanozano et les Merina qui dominent à Andasibe, et les Betsimisaraka

¹⁴⁴ Cas de la commune d'Ambatovola, en 2011.

¹⁴⁵ Centre de Santé de Base.

¹⁴⁶ Jacques Dez, « Chez les Betsimisaraka de la région de Nosy Varika : les Tangalamena », *Journal de la Société des Africanistes*, t. 29, fasc. 2, 1959, pp. 229-238 (p. 229).

dans la commune d'Ambatovola. Dans notre zone d'étude, la densité moyenne est de 34,39 habitants par km².

Tableau n° 6 : la répartition de la population selon les ethnies

Représentation des ethnies dans la zone d'étude	Pourcentage %	
Betsimisaraka	94	
Merina	1,99	
Bezanozano	2,99	
Sihanaka	0,42	
Antaisaka	0,20	
Betsileo	0,39	

Source : commune rurale d'Ambatovola 2011

La plupart de nos enquêtés sont des agriculteurs. Ce sont des personnes qui ont des relations directes avec les ressources naturelles, et qui pour le plus grand nombre, pratiquent les modes de faire valoir indirect, ou le système de métayage. Dans les personnes enquêtées figurent les chefs traditionnels, les chefs *de Fokontany*, les responsables de la commune, et les villageois.

Tableau n° 7 : répartition de la population d'enquête selon l'âge, le groupe socioéconomique et le nombre détaillé des personnes enquêtées

Fokontany	Age	Groupe socio-économique	Nombre	Total
Andasibe	Plus de 25 ans	Autorité locale	10	65
		Population locale	45	
		Personnel de l'ANGAP	10	
Ambatovola	Plus de 25 ans	Autorité locale	4	51
		Population locale dont 1 <i>ombiasy</i>	47	
Total				116

Source : auteur, Enquête juin-juillet 2011.

Nous avons procédé à la collecte des données auprès des différents responsables administratifs tels que (Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées ANGAP, Circonscription des Eaux et Forêts CIREEF, mairie, *Fokontany*...) : cette approche nous a permis de connaître les rôles de la commune, et de mieux connaître les différents textes règlementaires dans les *Fokontany* concernant la gestion des ressources naturelles. Les responsables du CIREEF en tant qu'organisme d'appui à la mise en place des transferts de gestion dans les deux sites, les thèmes d'enquêtes ont porté sur les procédures de gestion et de protection des ressources naturelles. Les chefs des *Fokontany* : l'enquête touche des questions d'ordre général telles que les relations entre les communautés villageoises et toutes les entités au sein du *Fokontany*, les principes de régulation de conflit, etc. Les informations recueillies sont recoupées auprès des différents responsables locaux et des populations locales. Les responsables traditionnels (*tangalamena* et *mpisikidy*) : ils nous ont donné des informations sur les institutions et les différentes pratiques traditionnelles locales, la vie quotidienne des villageois, l'organisation de la société. Et les responsables des associations de conservation : ils nous ont permis de comprendre ce qu'est le transfert de gestion, les principes de régulation et les différents règles mises sur place ainsi que leurs mises en application. Chaque entité et acteurs dégagent les problèmes, les stratégies et les modes de fonctionnement des normes au niveau de la société.

1.3.1 historique du peuplement

Les historiens expliquent la diversité des origines du peuplement de Madagascar par son insularité. Actuellement la côte Est est peuplée surtout de Betsimisaraka et de Bezanozano. Ces ethnies existaient déjà dans l'île bien avant la formation des royaumes, vivant auparavant en groupe épars. Plusieurs auteurs ont essayé de retracer leur histoire et ont donné une définition aux termes Betsimisaraka et Bezanozano. Pour notre part, nous allons reprendre les définitions d'Aujas¹⁴⁷ qui traduit le nom Betsimisaraka par les « *inséparables* », et Grandidier¹⁴⁸, par « *ceux qui sont nombreux et ne se séparent pas, qui sont unis* ».

¹⁴⁷ L.Aujas, « Essai sur l'histoire et les coutumes des Betsimisaraka », *Bulletin* n°30-31, 1907, pp. 501-516.

¹⁴⁸ Grandidier (A et G), *Histoire physique naturelle et politique de Madagascar, la famille malgache, Rapports sociaux des Malgaches, Vie matérielle à Madagascar*, Antananarivo, Imprimerie nationale, 1914, t. II, pp. 104-143, pp.507-508.

a) les Betsimisaraka

Au XVII^e siècle, la côte orientale fut le théâtre de nombreuses luttes intestines entre les différentes ethnies, car celle-ci se trouve sur la route des Indes orientales. Lieu d'escale et de ravitaillement en nourriture par les voyageurs, l'île Sainte-Marie était réputée pour être un repère des pirates. L'un d'entre-deux se démarqua, « Tom Tew », que les Malgaches ont dénommé Tamo. Il a eu en 1695 un fils nommé Rahena, avec une femme malgache originaire des environs de Foulpointe (Zafindramisa). Fils de mulâtre (*malata*), on l'appela ensuite Ratsimilaho. Grâce à ses connaissances, et ayant déjà fait un voyage à l'étranger, il développa un commerce florissant de poudre et munitions avec les étrangers qui étaient de passage dans l'île. Jaloux des avantages que ce dernier pouvait en tirer, des clans qui vivaient entre l'Irangy et le Manampotsy (les Tsikoa) entrèrent en guerre contre Ratsimilaho. Mais ils furent au final vaincus. Ratsimilaho profita de cet événement pour renforcer l'unification de ses partisans et dans un discours (kabary), leur donna le nom de Betsimisaraka, « les nombreux qui ne se séparent pas ».

Les Betsimisaraka se subdivisent en Betsimisaraka du Nord (implantés entre Sambava du nord et l'Onibe du sud) / en Betsimisaraka du Centre, enclavés entre l'Onibe et la rivière Iharoka / et en Betsimisaraka du Sud, qui occupent le pays depuis la rivière Andevoranto jusqu'à la rivière Mananjara.

b) les Bezanozano

Leur histoire est encore peu connue de nos jours car le brassage et la proximité de l'ethnie avec les Betsimisaraka ont fait qu'ils sont plutôt assimilés à ces derniers. D'après les recherches que nous avons effectuées, les Bezanozano se sont formés par l'intégration progressive d'éléments merina venus de l'Imerina central puis d'éléments Vazimba et Betsimisaraka. Se caractérisant par des cheveux lisses et les yeux bridés, ce peuple occupait une aire géographique bien définie qui est l'Ankay, limitée au Nord par Anjiro, au Sud, par Beparasy, à l'Est par la falaise Betsimisaraka (à mi-chemin entre Moramanga et Perinet), et à l'Ouest par la lisière de l'Angavokely¹⁴⁹.

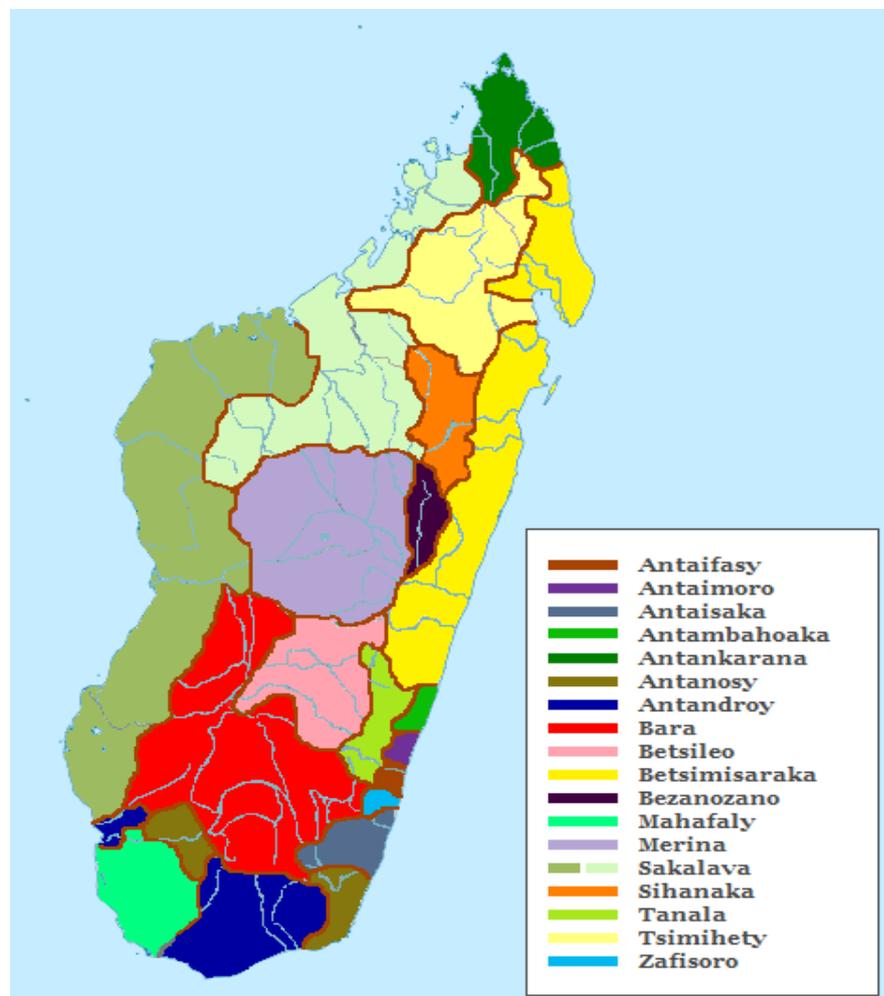
Le nom de Bezanozano viendrait des mots *zano*, ou petite branche, qui pourrait faire référence aux corvées de bois auxquelles les Merina ont soumis cette population pendant la

¹⁴⁹ Sigid Aubert, Razafiarison, *Déforestation et systèmes agraires, les dynamiques du tavy sur la côte orientale* Antananarivo, CIRAD/FOFIFA/CITE, 2003, 210 p.

période d'extension du royaume merina. Mais d'après Grandidier, le mot *zano* désigne les petites tresses des femmes qui vivaient dans l'Ankay.

L'histoire de ce peuple est très tourmentée car de nombreux événements, notamment les guerres claniques, ne lui ont pas permis de rester au même endroit. Ainsi, du temps des Vazimba, des luttes intestines auraient poussé des Bezanozano appartenant à la caste noble à migrer et chercher de nouvelles terres. Cette migration se serait effectuée du Sud vers le Nord. Par la suite, les corvées auxquelles les Merina ont assujetti les Bezanozano poussèrent certains à se réfugier dans la forêt.

Carte n° 10 : les groupes ethniques de Madagascar



Source : auteur, 2011

Enfin, la colonisation par les Européens a favorisé le déplacement en masse de la main-d'œuvre pour la construction des routes et pour le portage. Enfin, les événements de 1947, au

cours desquelles des insurgés se sont réfugiés dans la forêt (celle d'Analamazaotra), ont également provoqué des déplacements.

1.3.2 une organisation sociale marquée par la structure traditionnelle

Cette société s'organise en structures traditionnelles, avec un rôle très important joué par chefs lignagers notamment le *Tangalamena*, le *Vavanjaka* ainsi que les *Ray aman-dreny*.

Le *Tangalamena* est le patriarche, chef du clan d'un même lignage, ou de plusieurs lignages différents. Il représente l'autorité religieuse. Son autorité s'étend sur tous les domaines de la vie socio-culturelle et spirituelle. C'est lui qui est responsable du clan ou des clans dans les échanges matrimoniaux, il est le gardien et le symbole de la culture religieuse, il règle les différends inter-personnels, inter-familiaux et inter-clans.

En haut de la hiérarchie se trouve le *Tangalamena* (bâton rouge) ; il a pour rôle d'assurer l'organisation sociale. Leurs pouvoirs sont légitimés par le fait qu'ils sont considérés comme les intermédiaires entre les présents et les ancêtres. Ils détiennent à la fois le pouvoir administratif et religieux. À côté de ce pouvoir existe aussi le pouvoir du *Vavanjaka*, soit (le porte-parole) du *Tangalamena*, puis les *Ray aman-dreny*, constitués par l'ensemble des anciens du village. De plus, la présence de nombreux descendants d'esclaves, libérés à la fin du XIX^e siècle, explique la hiérarchisation des structures sociales et foncières entre originaires et nouveaux venus, libres ou serviles.

Figure n° 9 : Le village d'Ambatovola



Source : auteur, 2011

Figure n° 10 : Tangalamena d'Ambatovola



Source : auteur, 2011

Figure n° 11 : Les villageois d'Ambatovola



Cliché de l'auteur en juin 2011, représentant les jeunes du village d'Ambatovola avec les *Ray aman-dreny* ou anciens du village.

À travers cette structure traditionnelle, les différents modes de gestion des ressources naturelles se font par l'intermédiaire des chefs lignagers.

La place importante du *tavy* dans le système de production a conduit à une économie marquée par la subsistance. En effet, la production sur les parcelles de *tavy* est toujours destinée en premier lieu à la satisfaction des besoins alimentaires de chaque ménage. Seulement une infime partie sera destinée à la vente en cas de besoins (maladies, achat d'autres denrées alimentaires...). Cette production, subissant une insuffisance remarquable, est considérée comme un tout dans l'économie des ménages. Les forces productives déterminent donc l'investissement des ménages sur le *tavy*, tout en dépendant des ressources naturelles.

À côté de cette économie des ménages basés sur le *tavy*, la structure économique des paysans était basée sur la vente des produits de rente comme la banane et le café (et aussi le gingembre) qui représentaient jusqu'à 70% du revenu global. À cause de la fluctuation du prix sur le marché du café et du gingembre, les paysans se sont orientés vers la banane, qui ne nécessite pas d'investissement. Ceci constitue la deuxième source de revenu des ménages. Aussi les collecteurs des produits de rente comme la banane imposent-ils leurs règles en définissant le prix (actuellement 100 Ar/kg pour la banane et 150 à 200 Ariary/kg pour le gingembre) ce qui est relativement bas et souvent instable. À partir des années 1999, une

nouvelle structure fait surface dans l'économie paysanne : l'exploitation des produits forestiers.

II / Les différents modes d'occupation du sol relevés

Selon la Banque Mondiale, plus du tiers de la population malgache vivait en milieu rural en 2009¹⁵⁰. Confrontés à l'insuffisance de la productivité agricole, nécessaire à leur subsistance, les paysans vont chercher à gagner de nouvelles terres par l'extension des surfaces cultivées, dont beaucoup sont fragiles¹⁵¹.

2.1 les différents types de gestion foncière

Il existe deux types de gestion foncière : la gestion administrative et la gestion dite traditionnelle.

La première se distingue par un type de gestion qui se réduit à l'octroi des permis de défrichement aux demandeurs, dont la spécificité ou l'origine de la demande peuvent être diverses : à but commercial, pour des activités d'exploitation, ou encore pour la valorisation des produits forestiers. Mais la procédure d'octroi reste toujours la même. C'est seulement à partir de l'acquisition du permis que les exploitants peuvent défricher les surfaces indiquées pour les raisons culturelles. La demande est à adresser à l'administration forestière sous-couvert du *fokontany*, puisqu'il constitue l'unité administrative de base. Cette demande peut être collective au nom de la famille ou d'un *fokontany* individuel.

La deuxième gestion, à savoir celle dite traditionnelle, se présente sous deux formes : le droit traditionnel et le droit à titre précaire. Le droit traditionnel sous-entend la gestion du patrimoine par une structure ou une communauté dotée d'un chef traditionnel ; c'est la tenure communautaire de gestion et le *tangalamena* assure la responsabilité de la structure dont il est le symbole.

La gestion individuelle à titre précaire est de même possible ; elle met en droit celui qui gère à son gré son patrimoine, d'où l'existence d'exploitations à titre précaire, ce qui constitue

¹⁵⁰ Felana Rajaonarivelo, F., « Évaluation de la Pauvreté, du Genre et de l'inégalité (PGIA) », Antananarivo, mars 2014, 12 p., en ligne, URL : <http://documents.worldbank.org/curated/en/238271468270632172/pdf/866830WP0Banqu0178B00PUBLIC00FRENCH.pdf> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].

¹⁵¹ Il existe plusieurs usages de la forêt par les populations locales : espace affecté à la production des produits ligneux, fonction protectrice, fonction nourricière, refuge pour les populations pourchassées lors des événements de 1947, terrain susceptible d'appropriation, la forêt naturelle est de même considérée comme une réserve potentielle de terres fertiles.

en fait une « forme d'emprunt ». Le *tangalamena*, dans les zones où prévaut cette forme de gestion en assure la distribution. En cas de litige, il lui appartient de trancher.

Enfin, hormis les terrains d'exploitation minière et quelques domaines privés, la terre est encore une propriété domaniale. Et le droit d'utilisation des terres définit le système foncier. Ce sont les ancêtres, les premiers occupants qui en sont les propriétaires, l'appropriation se faisant ensuite par héritage.

2.2 les modes d'exploitation

La pratique agricole dominante dans la zone d'étude est le *tavy* ; ceci découle l'influence betsimisaraka présente dans la région depuis l'époque des royaumes Merina. Mais elle pourrait être aussi une adaptation au milieu naturel, encore sous végétation originelle à l'arrivée des Bezanozano venus en premier dans le secteur. Les facteurs contribuant à la pratique du *tavy* sont nombreux : le respect des habitudes ancestrales, les facteurs socio-économiques et culturels, l'extension des surfaces aménageables¹⁵² ainsi que l'adaptation au milieu naturel.

Comme déjà précisé précédemment, le *tavy* est défini comme la culture de riz pluvial, sans labour, sur défriche - brûlis de forêt naturelle humide, en général une forêt secondaire ou des recrûs forestiers sur la côte-Est de Madagascar. Généralement, le *tavy* révèle le rapport entre les facteurs de production (humain et physiques) des paysans et l'influence des dynamiques socioculturelles et économiques, pratiqué sur l'ensemble du versant oriental malgache ; on assiste aussi à une diversification de la pratique.

La pratique du *tavy* est soumise à des règles sociales qui sont censées être le fondement de ce système de culture traditionnel. On observe souvent dans ces règles sociales les traces d'une gestion paysanne des ressources naturelles car l'imbrication de ces différents éléments dans le système agroécologique soutient l'idée d'une volonté des communautés d'assurer la pérennisation des ressources. Cette gestion commence par le terroir villageois, étant donné que celui-ci représente la cellule de base décisive de la société. Il se définit comme l'espace dans lequel une population développe ses principales activités économiques, sociales et culturelles. Régi par le droit coutumier, sa délimitation ne correspond pas toujours à un *fokontany*¹⁵³.

¹⁵² Cujas Ratovoson, « Les problèmes liés au *tavy* sur côte Est malgache », *Revue de Géographie*, n° 35, 1979, pp. 141-163.

¹⁵³ F. L. Razafy, *Analyse de l'interface humaine, forêt et directives d'aménagement du bassin versant de Vohidrazana*, thèse de Doctorat Ingénieur en Sciences Agronomiques, ESSA, Université d'Antananarivo, Madagascar, 329 p.

Dans les *fokontany*, la gestion du terroir est réglée par la structure traditionnelle. À cet effet, la pratique du *tavy* ne peut pas se faire par les personnes qui ne la respectent pas.

L'emprunt de parcelles de *tavy* se fait verbalement, en fonction d'accords entre celui qui emprunte et le propriétaire. Ceci se fait gratuitement ou en échange d'une infime partie de la production après la saison culturale. Quand un ménage est contraint par l'épuisement de ses parcelles ou lorsqu'une grande partie du terroir familial est mise en jachère, on a recours au système d'emprunt.

Dès la distribution des terroirs et leur mise en valeur, les communautés rurales mettent en place des pratiques qui dans les faits s'avèrent soucieusement d'une gestion durable des ressources. Ainsi, les règles coutumières limitent le libre accès aux ressources. Elles sont de même renforcées par des valeurs culturelles faisant partie intégrante du système agraire, comme le *jinjan'omby*.

2.2.1 Le *jinjan'omby*

Au départ, toutes les terres consacrées à l'agriculture sont classées *jinjan'omby*. Ces terres étaient considérées comme sacrées et leur mise en valeur ne pouvait pas être faite par n'importe qui ; elle nécessitait un sacrifice de zébus et l'accord du chef spirituel du village (le *Tangalamena*) et des *Ray aman-dreny*. Cette pratique ne pouvait être répétée que tous les 7 ans sur la même parcelle.

Plus tard, avec l'évolution tant culturelle que technique ainsi que la dégradation des conditions de vie du fait de l'augmentation rapide de la population (d'où le morcellement des surfaces cultivables), la pratique du *jinjan'omby* n'a plus concerné tous les espaces agricoles.

Actuellement, très rares sont les paysans qui peuvent encore mettre en valeur les terrains classés *jinjan'omby*. La pauvreté en est la principale cause ; et même si l'on peut observer que l'investissement sur la parcelle ne correspond pas toujours aux bénéfices remportés à la récolte, ceci n'empêche pas l'attachement des paysans à ces valeurs culturelles. Le *jinja* est maintenant une affaire de famille car c'est toute la famille qui cotise pour pouvoir mettre en valeur ces terrains. Le rôle de la conservation de l'espace à travers ces rituels s'explique, en premier lieu, par l'interdiction de la pratique du *tavy* avant 7 ans de jachère, afin de permettre une nette régénération de la biomasse végétale.

Enfin, une troisième raison résulte du contexte de pauvreté actuelle : il est rare que des familles arrivent encore à faire le *jinjan'omby* en raison de la cherté du prix du zébu. Ceci n'empêche pas que certaines familles de recourir à l'endettement pour pouvoir mettre en

valeur des terrains sacrés, car « ils n'ont pas le choix », dettes que souvent elles n'arrivent même pas à rembourser une fois la récolte obtenue.

Or, le non-respect de ces règles « profane » les fondements des valeurs traditionnelles (ce qui est vraiment rare dans la zone, voire même inexistante), entraînant une croyance selon laquelle les ancêtres peuvent jeter des mauvais sorts sur la famille fautive voire la mort.

2.2.2 *Sembotrano et tany mahery*

Le *sembotrano* désigne la pratique du *tavy* sur des terrains où l'existence d'une tombe à proximité rend la mise en valeur difficile. Le sacrifice de zébu est donc nécessaire afin de donner le *hasina* aux ancêtres, ou bien de se faire pardonner au cas où le feu atteindrait accidentellement cette partie sacrée. Dans ce cas, on parle aussi de « *jinja vato* ».

Certaines parcelles sont aussi soumises à une « conservation forcée » du fait d'expériences vécues par la communauté ou au sein d'une famille. Des forces mythiques sont censées même pouvoir ôter la vie à une personne qui aurait osé mettre en valeur le terrain concerné. Ceux-ci ne sont pas des terrains classés *jinjan'omby*, mais sont parcelles de *tavy* ordinaires (*jinja ranto*) devenues inaccessibles et dénommées *tany mahery*. Généralement, les *tany mahery* se trouvent près d'un lieu de culte. À Ambodilaingo, on leur attribue même un nom, comme le cas de Tsimahamailamba près d'Andriamanavana (ancien lieu de culte où l'on évoque l'esprit des ancêtres par le *tromba*).¹⁵⁴

Figure n° 12 : exemple de *joro* (ou sacrifice) dans la zone d'étude



Source : auteur, 2011

¹⁵⁴ On désigne par le terme de *tromba*, le retour de l'esprit d'un mort à l'intérieur d'un vivant, et par extension, la personne, homme ou femme, en qui s'est introduit cet esprit. On dit aussi : *olona voan'ny tromba*, personne saisie par le *tromba*.

Ces différents rituels intégrant la pratique agricole basée sur le *tavy* contribuent donc à asseoir une gestion paysanne des ressources soit par des rites, soit suite à des expériences vécues par les communautés¹⁵⁵.

2.2.3 la jachère

Dans cette phase de succession de la mise en valeur de la terre, la communauté villageoise met en place la jachère, qui est la période de repos de la terre afin que cette dernière puisse retrouver sa fertilité et se régénérer grâce à sa couverture végétale. En fait, la jachère correspond aux années précédant la période culturale sur une parcelle de *tavy*, lorsqu'on observe à travers la nature et la densité de la couverture végétale qu'on ne peut pas la mettre en valeur car la fertilité est encore insuffisante.

Du point de vue technique, la rotation culturale permet aux paysans de « maximaliser » l'exploitation de leur parcelle de *tavy*. En effet, d'autres denrées alimentaires succèdent au riz pluvial après sa récolte, principalement le manioc ; les terrains de *tavy* deviennent alors des *ramarasana*. Leur mise en valeur consiste à préparer le sol à l'aide des outils rudimentaires sans utiliser le feu pour les nettoyer. Si la végétation témoigne encore d'une fertilité suffisante, on plante le manioc ou aussi l'ananas, jusqu'à l'épuisement total du sol. Ce n'est qu'après cela que la parcelle est laissée en jachère.

Une fois que les formations végétales redeviennent beaucoup plus riches, on revient sur cette même parcelle pour cultiver le riz pluvial, ceci après 3 ou 4 ans au minimum. Cette technique de la rotation culturale sur les *tavy*, même si elle est fonction des contextes écologiques, contribue à la gestion paysanne des ressources naturelles. Elle assure aussi aux paysans la survie pendant les périodes de soudure, étant donné que le manioc constitue la denrée alimentaire la plus consommée après le riz. D'autres cultures comme le haricot se pratiquent aussi dans certains villages par une minorité de paysans, en succédant au riz pluvial.

Actuellement, les terres doivent supporter des densités de population plus élevées, dues à l'accroissement de la population rurale, combinées au recours à la culture sur brûlis par les paysans sur des forêts originelles, le tout dans un contexte de très grande pauvreté qui limite les possibilités d'adoption de nouvelles techniques.

Soulignons aussi que certaines pratiques culturelles expliquent de même certains types particuliers de pression exercée sur les ressources naturelles. Ainsi, dans notre zone d'étude,

¹⁵⁵ Enquête réalisée en juin 2011.

nous avons constaté que la naissance de la dixième enfant ou le *zaza folo* est l'occasion d'une grande festivité chez les villageois, perçue comme une bénédiction des ancêtres. Mais c'est surtout une main d'œuvre supplémentaire pour les travaux agricoles. Cette tradition engendre aussi une pression considérable sur les ressources naturelles avec l'attribution de parcelles à chaque descendant de la famille.

2.3 les espaces environnementaux

Ce sont les zones qui subissent l'intervention de l'homme; c'est son milieu environnant dans lequel, il investit soit en capital travail soit en capital financier. C'est donc le milieu où l'homme vit, et en termes d'écologie, le milieu est considéré comme « constituant – partenaire ». L'instabilité du milieu peut impacter fortement la société toute entière, car non seulement l'Homme en dépend, mais il doit aussi gérer les ressources en appliquant des stratégies appropriées.

Dans un contexte comme celui du versant oriental malgache, qui se différencie des autres espaces géographiques à Madagascar (Hautes Terres, Moyen Ouest), notre zone d'étude comprend des reliefs déchiquetés, marqués surtout par des collines à versant multiface et des bas-fonds généralement étroits.

Figure n° 13 : un exemple de bas-fonds dans la zone d'étude



Source : auteur, 2011

Les modes de production sont surtout des systèmes de production extensive, dominés par le *tavy*. Ce système agroécologique dépendant du *tavy* est déterminé par des facteurs physiques (climat, végétation) mais aussi par des facteurs humains de production. Le type d'habitat est dispersé, marqué par l'existence de deux types d'installations des paysans : les habitats principaux où se trouvent les villages et les habitats secondaires, à savoir les maisons de *tavy*, appelés aussi *am-potro* ou *an-kapa*.

Depuis le premier peuplement dans les *Fokontany*, les habitants n'avaient pas besoin de se déplacer loin pour la mise en valeur des richesses du milieu naturel. Les environs immédiats suffisaient à leur subsistance. Cette dépendance vis-à-vis du milieu naturel s'est vue ensuite menacée par la croissance démographique, mettent en difficulté les systèmes d'exploitation : la diminution de la période des jachères, l'insuffisance des terres cultivables et la dégradation excessive du milieu naturel. Autrefois, le temps pour revenir sur une même parcelle était considérable (15 ans voire même plus). Actuellement, il n'est plus que de 3 à 5 ans. À cause des conditions écologiques, les espaces environnementaux sont donc devenus des éléments permettant de survivre et l'équilibre « exploitation – reconstitution du potentiel agronomique » n'est plus maintenu.

2.4 les espaces périphériques

Ces espaces sont formés, sur le plan physique, par des hautes collines boisées de forêts naturelles sélectivement exploitées et des basses collines à versant multifaces, caractérisées par la dégradation des forêts primaires en formations secondaires plus ou moins dégradées, arborées (*savoka*) ou herbacées (*savane*). C'est dans ces espaces que les paysans passent la majorité de leur temps (10 mois en une année) car les systèmes d'exploitation sont extensifs et dominés par le *tavy*¹⁵⁶. Ce système ne contribue qu'à la subsistance de chaque ménage et ne procure que très peu de revenus. La croissance démographique ainsi que la dégradation des facteurs de production sont les principales causes de cette insuffisance de la production.

¹⁵⁶ Peter Moor, Lovy Rasolofomanana, « Économie des ménages paysans dans la région de Beforona », in *Les stratégies endogènes et la gestion des ressources naturelles dans la région de Beforona. Résultats des recherches pluridisciplinaires de la phase 1995-1998, Cahiers des études et recherches du Projet Terre-Tany/BEMA*, n°8, F1998, pp. 42-52.

2.5 entre délit et survie des communautés rurales

Depuis longtemps, la pratique du *tavy* a subi l'influence des conjonctures politiques à Madagascar. Par contre, loin d'être aboli, devant cette implication profonde de l'autorité administrative, le *tavy* constitue la première occupation des paysans de la côte Est, même si la logique paysanne et la logique administrative apparaissent contradictoires.

Auparavant, le *tavy* était géré par l'autorité traditionnelle (le *Tangalamena* et les *Ray aman-dreny*). Plus tard, le pouvoir public, par son interdiction et sa répression, propose son éradication par tous les moyens. Mais la réduction des moyens disponibles pour des actions répressives, et notamment l'absence de tournées des agents forestiers dans les zones enclavées, sont finalement pris par les paysans comme une forme d'autorisation du *tavy*.

Apparemment, la politique répressive vis à vis du *tavy*, entamée à partir de la campagne nationale de lutte contre les feux de brousse et des forêts a eu aussi un impact sur toute la logique du *tavy* au niveau des communautés rurales. En fait, le *tavy* révèle le rapport entre les différents facteurs de production (humain et physique). Dans l'espace qui lui est consacré, sur tout l'ensemble du versant orientale de Madagascar, se côtoie l'influence des dynamiques socioculturelles et économiques des paysans. Il est à la fois une pratique culturelle, source de cohésion sociale dans la communauté, et une adaptation paysanne aux contextes physiques. Actuellement, aussi bien dans la zone étudiée que dans d'autres zones sur la côte Est, le *tavy* se trouve entre « délit et survie » du point de vue des communautés rurales. Dans la logique paysanne actuelle, le *tavy* révèle une manière extrême de survivre pour une population délaissée par l'autorité publique et aussi par les grands projets de développement.

Chapitre 6 : La dualité entre protection traditionnelle et conservation

La gestion étatique de la forêt dans la zone d'étude (Alaotra-Mangoro) est en cours d'évolution si l'on se réfère aux résultats. Cette gestion de la forêt sur la côte Est malgache diffère d'un endroit à un autre. Dans le cas de la région faisant l'objet de notre étude, elle se limite à un principe ancestral dont les autorités traditionnelles (*Ray aman-dreny*) et les communautés sont les maîtres d'œuvre ; cette gestion traditionnelle consiste en un libre accès pour les besoins de la communauté et n'impose aucune restriction sauf pour une destruction accidentelle ou abusive. Or, le feu de brousse et le défrichement y sont les principales sources de la disparition de la forêt. L'initiative des associations et ONG, par des projets pilotes d'aménagement des bassins versants (rotation culturale technique sur labour, lancement de

filière), est née de l'idée de conservation des ressources naturelles. Ces projets ont aussi pour objectif de mettre en place une gestion communautaire de la forêt par le biais de communautés où les paysans pourraient tirer profit de cette exploitation. Mais la question se pose quant à la meilleure manière de gérer la forêt : subventionner les paysans ou rechercher une alternative conduirait-il à réduire la propension des paysans pauvres à dégrader le milieu naturel ?

I/ Le bilan tiré des contrats de conservation

Protéger l'environnement par la répression ne constitue pas une solution efficace pour préserver les écosystèmes et la biodiversité de Madagascar, notamment lorsque ces actions de conservation sont en discordance avec les aspirations locales qui restent les seules à pouvoir garantir une réelle conservation à long terme (Horning, 2008). Le choix de créer de grandes aires protégées bute sur le problème des occupations humaines, souvent séculaires. Les populations résidentes au sein des aires protégées s'estiment privées de ressources et spoliées de leurs droits fonciers (Amelot et *al.*, 2011). Certains parlent même de confiscation foncière environnementale. Malgré les diverses actions compensatrices mises en œuvre au fil des années, les populations ne tirent pas d'avantages économiques suffisants de la conservation de la biodiversité (Gardner et *al.*, 2013) ; cette conservation devrait pourtant théoriquement ouvrir de perspectives économiques conséquentes comme les avantages tirés des plantes médicinales ou encore, les crédits carbone (Golden et *al.*, 2012 ; Corson 2014 ; Neimark et Tilghan, 2014).

Les gestionnaires des aires protégées ont décidé de mettre en place avec les populations rurales résidentes ou riveraines des contrats de transferts dits « GCF de conservation » qui allouent aux populations sur leur terroir, la responsabilité et la charge de la préservation des zones protégées sans réelle contrepartie, sans aucune possibilité de valoriser économiquement leurs ressources naturelles. Il s'agit d'un détournement de la loi GELOSE, et dont le contenu sur la valorisation des ressources par les communautés est ignoré.

Les « contrats de conservation » aboutissent à une spoliation du terroir mais aussi à une privation de l'autonomie de la population rurale, elle perd le libre choix de son développement et de son accès au progrès. Ces pratiques remettent en question la pertinence des transferts de gestion et des paiements pour services environnementaux, et rend particulièrement incertain, le partage équitable des crédits carbone de la REDD (Ferguson, 2000 ; Plugge et *al.*, 2000), mais elles ont permis la justification de la participation des

populations riveraines aux projets de conservation, et de remplir une condition incontournable de la collecte internationale de fonds.

1.1 la protection traditionnelle comme solution ?

Les forêts couvrent près d'un tiers de la superficie terrestre de la planète et presque toutes sont habitées par des communautés autochtones et rurales qui ont des droits coutumiers sur leurs forêts et ont développé des modes de vie et les connaissances traditionnelles, à l'écoute de leurs milieux forestiers. Depuis des dizaines d'années, ces communautés ont géré l'environnement à travers leurs propres systèmes basés sur les connaissances traditionnelles, pratiques, règles et croyances des générations.

Le terme « d'écologie culturelle » découle d'une logique traditionnelle anthropologique intéressée par la nature de la relation Homme - Environnement. L'écologie culturelle a pour objectif de préciser les ajustements des sociétés à leur environnement.

1.2 implications, interactions et limites entre la culture et les politiques de conservation

Le concept de culture essaie d'inclure l'ensemble des préceptes moraux et de valeurs qui fonctionnent comme des facteurs contraignant la liberté d'action des sociétés et des individus. Ainsi, l'individu n'est pas totalement libre d'effectuer des choix, il le fait en fonction des normes et des valeurs sociales. La culture, selon l'UNESCO, est « [...] *l'ensemble des usages, des coutumes, des manifestations artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent un groupe ou une société. Dans son sens le plus large, elle est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social* »¹⁵⁷. Pour leur part, le géographe Jacques Lévy souligne combien le terme est polysémique, avec pas moins de six significations différentes ; d'où sa recommandation d'user de la plus grande prudence en ce qui concerne l'emploi du terme¹⁵⁸...

Dans notre zone d'étude, avant l'intervention extérieure, les structures sociales avaient déjà une vie propre déterminée par les rapports d'interdépendance entre les différentes couches sociales elles-mêmes, définies selon la différenciation économique. Ces différentes couches sociales sont interdépendantes entre elles par le biais de la possession des différents facteurs de production, à savoir essentiellement le capital foncier. Néanmoins, des inégalités se créent par le fait qu'il existe à l'intérieur des collectivités villageoises des catégories

¹⁵⁷ UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, 26 juillet - 6 août 1982.

¹⁵⁸ Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 217.

distinctes de paysans ; les conventions obligatoires pour tous ne le sont pas pour certains... Et la puissance économique de certaines personnes et les phénomènes de clientélisme engendrent des rapports asymétriques dans la communauté. C'est ce qui explique le peu d'empressement que la plupart des paysans manifeste à l'égard du progrès ou de toute innovation. Autrement dit, les canaux de diffusion des techniques ou même des interventions sont réduits et se cantonnent à un milieu restreint.

Envers l'État, les paysans manifestent une anxiété ou des craintes plus ou moins grandes. Pour eux, il constitue une « bête noire », c'est-à-dire que l'État incarne une force répressive. Ainsi certains paysans malgaches ont en grande partie peur de tout : du monde extérieur, de l'autorité administrative ou encore des techniciens qui viennent leur présenter de nouvelles façons culturelles.

Or, les représentants des projets de développement ou de l'État s'adressent aux paysans afin de les persuader de la validité de telle ou telle méthode. Toutefois, au moment de mettre en pratique les idées et les informations qu'ils ont reçues, les paysans reprennent massivement leurs anciennes habitudes.

La cause la plus fréquente du rejet par les populations bénéficiaires des techniques proposées est leur inadaptation supposée face aux contraintes sociales, économiques et culturelles du système agraire : désaccord avec le calendrier de travail, confrontation avec les tabous, investissements en travail ou moyens financiers trop élevés, complexité technique débouchant sur une prise de risque excessive.

La politique appliquée ces dernières années en matière de gestion des ressources renouvelables était basée sur les prérogatives de l'État dans le domaine public. Cette politique fondée sur l'autorité absolue de l'État se traduisait par des actions répressives, voire des mesures d'exclusion de la société. Par la suite, cette société pauvre allait surexploiter les rares ressources auxquelles elle a accès, luttant pour sa survie sur un lopin de terre, la nourriture de chaque jour demeurant un problème récurrent.

Les démarches pyramidales des années 1950 et 1960 ont été marquées essentiellement par le concept de développement communautaire, le plus souvent traduit par « animation rurale ». Activées par les agents de développement multi-fonctionnels ou « animateurs ruraux », elles visent à encourager les gens à s'organiser d'eux même pour planifier leur

développement¹⁵⁹. On est passé ensuite à celui du technicien sectoriellement spécialisé par la « vulgarisation agricole » dont l'accent a été mis sur l'aspect technique du développement rural (qui constitue le principal obstacle). Ceci a été décevant du point de vue résultat.

Ce n'est que vers les années 1970 (au début des années 1980 à Madagascar) qu'on s'aperçoit que le problème du monde rural dépasse largement le point de vue technique par ses aspects sociaux et culturels (comme le *tavy*). Cette nature multidimensionnelle des problèmes ruraux influe les démarches mises en œuvre, en insistant sur la participation, d'où la démarche participative. Quelque soit la démarche mise en œuvre, même la démarche participative qui est en vogue actuellement, on est confronté à un problème majeur qui remet en cause la participation des bénéficiaires. Le financement est déjà prédéfini en plusieurs volets dès le départ et donc, il ne répond que très rarement aux besoins réels des groupes cibles.

Les problèmes du développement sont dans la plupart des cas très complexes, aussi bien pour les intervenants extérieurs que pour les communautés locales, alors que dans d'autres zones, la raison principale du non fonctionnement ou de la non adhésion au projet se trouve au niveau de la faible intégration des paysans dans les projets de développement. Ceci s'explique par plusieurs causes, comme l'inadaptation des techniques agricoles au contexte locale, les mauvaises techniques d'approches pour y parvenir mais aussi les problèmes liés aux financements. Par ailleurs, comme l'a confirmé Ignacy Sachs, « [...] *la manière de prendre en considération l'environnement infléchit les styles de vie des groupes humains et définit les styles de développement* »¹⁶⁰.

L'intervention de l'État va souvent de paire avec l'imposition de logiques techniciennes de gestion des ressources, et une volonté, explicite ou implicite, de contrôle étatique de ces ressources. Bien que le gouvernement malgache ait élaboré des règles sur leur usage, il a été incapable par exemple d'employer suffisamment d'agents forestiers pour les mettre en application. Les logiques étatiques s'opposent aux représentations locales de l'espace et des ressources et aux règles locales régissant l'accès et l'exploitation des ressources naturelles.

Aussi, l'intervention dans les zones rurales nécessite-t-elle une meilleure stratégie de la part des acteurs du développement. De ce fait, les diagnostics appliqués, en vue d'une meilleure qualité des interventions et pour un effet positif sur les groupes ciblés, doivent être

¹⁵⁹ François Falloux, Lee M. Talbot, *Crise et opportunités : environnement et développement en Afrique*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1992, 444 p.

¹⁶⁰ Ignacy Sachs, *Stratégies de l'écodéveloppement*, Paris, édition économie et humanisme, Paris, Les éditions ouvrières, coll. Développement et Civilisation, 1980, 140 p.

en relation avec les conditions du milieu et aussi fonction des besoins de la population, étant donné que ceci est un concept évolutif.

II / Les savoirs locaux et la protection de l'environnement

L'étude des savoir-faire locaux est au cœur de ce paragraphe : comment contribuent-ils à la diversité des paysages et de la biodiversité ? De même, comment assurer la pérennité de ce patrimoine biologique et culturel dans un contexte en perpétuelle mutation ? Quelle place occupent les représentations des savoirs et pratiques vernaculaires et comment évoluent-elles ?

La notion de savoirs locaux est relative aux savoirs autochtones. Une communauté qu'elle soit urbaine ou rurale, ou immigrée, possède toujours ses propres savoirs. Les savoirs locaux constituent un ensemble de faits liés au système de concept, de croyances et de perception que les populations puisent dans le monde qui les entoure. La notion de savoirs locaux est liée à la conception ou à la vision du monde des populations locales. Enfin, elle relève de la tradition.

Selon une définition de l'UNESCO, les savoirs locaux et autochtones désignent « [...] *les ensembles cumulatifs et complexes de savoir, savoir-faire, pratiques et représentations qui sont perpétués et développés par des personnes ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel. Ces systèmes cognitifs font partie d'un ensemble qui inclut la langue, l'attachement au lieu, la spiritualité et la vision du monde* ¹⁶¹ ». De nombreux termes différents sont utilisés pour désigner ce savoir, dont par exemple :

- le savoir écologique traditionnel
- le savoir autochtone
- le savoir local
- le savoir de personnes rurales et /ou d'agriculteurs
- l'ethnobiologie - ethnobotanique /ethnozoologie
- l'ethnoscience science folklorique
- la science autochtone

¹⁶¹ UNESCO, *Systèmes des savoirs locaux et autochtones*, en ligne, URL : <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/priority-areas/links/> [dernière consultation, le 26 Juillet 2017]

On peut dire ainsi que les savoirs locaux peuvent être associés à trois catégories : tout d'abord, les savoirs culturels dont dépendent les communautés, puis les savoirs liés à la nature et enfin les savoirs liés à une personne du groupe (*tangalamena*, *ombiasa*). Dans toutes les communautés traditionnelles, notamment à Madagascar, les savoirs locaux sont liés à l'accès et au contrôle du pouvoir. Les savoirs que les autorités traditionnelles détiennent dépendent de plusieurs facteurs comme l'âge, le sexe et la fonction sociale :

- les *ombiasy* (devin-guérisseur) disposent le savoir lié à la médecine traditionnelle, au fétiche,...

- Les *tangalamena* conservent et préservent les savoirs et sont détenteurs de pouvoirs traditionnels.

Ce sont eux en général qui gèrent les *fady* (tabous, interdits), ainsi que les terroirs dans des villages. Les savoirs locaux sont supposés être hérités des ancêtres et valorisés par les vivants. Ces derniers les transmettent aux générations futures (Cormier-Salem et Roussel, 2000).

La plupart du temps, les savoirs et les pratiques sont effectivement étroitement liés aux caractéristiques d'un territoire. L'étude des savoirs locaux nécessite une démarche susceptible de permettre aux groupes concernés de s'organiser et de se faire entendre car toute forme de projet cherchant à valoriser un patrimoine culturel ou naturel doit non seulement se fonder sur une vision partagée d'un territoire mais aussi s'appuyer sur des organisations localement légitimes.

Si certains savoirs sont réhabilités notamment au nom de la biodiversité, ils doivent aussi répondre à des demandes sociales. Ce long parcours implique un investissement non négligeable de la puissance publique et des acteurs locaux.

2.1 les savoirs locaux dans les politiques de conservation

De nombreuses études tentent de démontrer le lien entre la pratique des interdits et la conservation des ressources naturelles. Dans les années 1960, d'importantes critiques avaient amorcé une réflexion dans ce sens (Rappaport, 1967 ; Vayda, Leeds & Smith, 1961) ; avec les nouveaux accords internationaux, la question de l'intégration des savoirs locaux est de nouveau à jour. Le contexte, qui anime désormais la réflexion, est celui de la « gestion » des écosystèmes naturels, et engage des débats intellectuels. Les études contemporaines ne se contentent pas, en effet, de créditer les savoirs et pratiques locales ; elles tâchent également de démontrer l'interférence des objectifs écologiques avec les pratiques traditionnelles. On ne

saurait donc comprendre l'importance du questionnement contemporain autour des interdits ou *fady* sans le situer dans un cadre de réflexion plus vaste : celui de la place qu'ont désormais à occuper les populations locales dans la conservation de leur environnement.

En 2003, Colding, Folke et Elmqvist¹⁶² s'interrogent sur la compatibilité des modèles de gestion traditionnels, sur la capacité des communautés à s'adapter aux changements survenant dans les écosystèmes naturels. Selon eux, l'écosystème est soumis à des pressions, il apparaît qu'un excès de ces pressions ou leur suspension définitive peut avoir un impact sur la vie de la communauté. Si les règles conçues par la gestion conventionnelle des ressources naturelles se distinguent par leur inertie, les auteurs remarquent que la souplesse et la capacité d'adaptation révèlent de l'écologie locale ; par l'ajustement des pratiques, les communautés traditionnelles répondent ainsi aux variations de leur environnement. De toutes les pratiques mentionnées par les auteurs (rotation des cultures, polycultures, etc.), celles associées aux interdits occupent un rôle important.

Nous avons constaté que les règles sociales établies dans la pratique du *tavy*, sont censées être le fondement de cette culture traditionnelle. On observe dans ces règles sociales les traces d'une gestion paysanne des ressources naturelles, et l'imbrication de ces différents éléments dans le système agroécologique soutient l'idée d'une volonté de la communauté d'assurer la pérennisation des ressources. Cette gestion commence par le terroir villageois, étant donné que celui-ci représente la cellule de base décisive de la société. Il se définit comme l'espace dans lequel une population développe ses principales activités économiques, sociales et culturelles. Régi par le droit coutumier, sa délimitation ne correspond pas toujours à un *fokontany*.

Les enquêtes nous permettent de comprendre que le terroir est composé de l'environnement physique ainsi que de l'environnement social et culturel. Les limites du terroir évoluent selon le contexte social de la communauté. Il n'existe pas vraiment de territoire de village car les terroirs ne sont pas précisément délimités. En général, la limite de la définition du terroir évolue selon le contexte externe, à savoir les impacts de l'ouverture de cette communauté à d'autres arrivants ainsi que ceux liés à la démographie et au nombre de la descendance.

Le territoire villageois dans la zone était réparti selon les groupes de descendance. Il est ainsi constitué de plusieurs territoires familiaux. Par le jeu des alliances, les groupes se mélangent selon le choix de résidence des mariés. Ainsi, actuellement, les villages et même

¹⁶² Johan Colding, Carl Folke, Thomas Elmqvist, « Social Institutions in ecosystem management and biodiversity conservation », *Tropical Ecology* 44 (1), 2003, pp. 25-41.

des hameaux sont composés de plusieurs groupes de descendance. Les populations locales définissent leur territoire à travers leurs activités économiques et culturelles.

Le territoire englobe les parcelles de cultures (de riz, de maïs, de manioc,...), des espaces forestiers dits naturels, des espaces dédiés à l'habitat ainsi que des espaces sacrés ou sanctuaires. Pour les populations d'un *fokontany* ou d'un village, le territoire présente différentes sortes d'espaces qui ont des fonctions bien déterminées selon leurs usages. Le système village-territoire est celui du premier groupe qui a occupé le terrain. Le territoire naturel, quant à lui, représente un territoire utile pour les populations locales. Il représente un espace de vie composé des ressources naturelles dont la population dépende.

Cette population, en tant que *tompontany* (ou maître de la terre), ou premiers occupants, dont les membres sont des groupes lignagers, a contracté un accord de respect mutuel avec les esprits du territoire et de la forêt dès son installation dans la zone ; et par la suite, elle doit se porter garante de toute présence et action humaine sur son territoire (Moizo, 2000).

2.2 l'importance des rites et coutumes

L'importance de la nature au sens plus large constitue le fondement de l'économie de subsistance à l'exemple de celle des zones étudiées. En effet, l'utilisation des ressources naturelles implique leur transformation au profit de la communauté. Les impacts négatifs des actions de l'Homme sur son environnement résultent de cette relation entre société et nature, qui diffère d'un lieu à un autre. Ici, la forêt ainsi que les formations végétales secondaires formées par les recrus des jachères, ont une importance particulière. Depuis longtemps, la forêt est donc perçue comme un bien commun de la société, et son exploitation et sa gestion sont soumises, comme nous l'avons déjà souligné, à des règles coutumières, fondées entre autres sur le droit d'usage.

Cette question du droit humain sur la nature a constitué un des fondements des sociétés traditionnelles. Par définition, les pratiques traditionnelles sont des activités coutumières qui structurent la vie des communautés et des groupes, et auxquelles un grand nombre de leurs membres est attaché et participe. Elles garantissent la solidarité entre ses membres.

Dans le cas de nos deux communes, il existait bien avant la colonisation des systèmes traditionnels de gestion locale des ressources naturelles qui avaient permis leur préservation. Cette gestion commence par le terroir villageois, celui-ci représentant la cellule de base de la communauté. Il se définit comme l'espace dans lequel une population développe ses

principales activités économiques, sociales et culturelles. Régi par le droit coutumier, sa délimitation ne correspond pas toujours à un *fokontany*.

L'emprunt de parcelles se fait verbalement, en fonction des accords entre celui qui emprunte et le propriétaire. Le cout du prêt varie en fonction de l'accord entre les deux parties et tourne autour de 1/3 de la production. Quand un ménage y est contraint par l'épuisement de ses parcelles ou lorsqu'une grande partie du terroir est mise en jachère, il a recours à ce système. Ainsi, ces règles coutumières limitent le libre accès aux ressources.

De même, les travaux de champs sont interdits durant la journée du jeudi dans presque la majorité de la zone étudiée. Les raisons évoquées sont dues au fait que ce serait un jour néfaste pour l'agriculture et cela pourrait provoquer une grêle catastrophique sur les cultures si le tabou n'était pas respecté.

De fait, les pratiques « culturelles » sont multiples ; ainsi, dans l'enceinte du parc d'Analamazaotra est implanté un arbre, qui fait l'objet de sacrifices d'animaux afin d'émettre des vœux. Le parc de Mantadia dispose également d'une chute d'eau sacrée où se déroulent encore des cérémonies rituelles comme le *joro*. Autre exemple, il est interdit de laver de la viande encore ensanglantée dans la rivière.

Dans ces règles coutumières figurent aussi des traditions familiales déterminées par les ancêtres. Selon la croyance villageoise, les ancêtres peuvent se manifester par des visions à leurs descendants et entraîner qui une croissance du riz perturbée, qui une maladie touchant un membre de la famille. Les règles sociales engendrent une pérennisation de la culture communautaire et participent à la valorisation de son identité. Elles contribuent à entretenir l'espace réservé aux habitants. Un villageois qui veut exploiter un terrain ou qui a l'intention d'y vivre doit nécessairement prendre en considération la question de la présence des ancêtres ; en effet, même si leur présence n'est pas immédiatement « évidente », leur influence sur la croyance de la communauté n'en demeure pas moins importante. C'est alors que l'on fait appel à un *ombiasy* (devin et marabout, sorcier), la seule personne capable d'entrer en communication avec les ancêtres.

2.3 *fady* et *dina*

À Madagascar, il existe deux types d'institutions officieuses qui régissent les ressources naturelles : le *fady* et le *dina*. Un *fady* est un tabou qui restreint une activité particulière à un endroit précis.

Quant au *dina*, comme nous l'avons déjà souligné dans la partie I, il s'agit d'un texte juridique local fondé sur le code social malgache¹⁶³. En général le *dina* est codifié, signé par le président du village et les parties prenantes et reconnu par les autorités locales. À travers cette structure traditionnelle, les différentes modes de gestion des ressources naturelles se font par l'intermédiaire des chefs lignagers et sont régis selon une structure bien définie. L'origine de ces deux « notions » (*dina* et *fady*) apparaît dans la société Merina, sur les Hautes Terres centrales de Madagascar.

Auparavant, le *dina* n'existait qu'au sein de lignages ou de clans. Il était utilisé pour la prévention et la sanction des conflits en leur sein (conflits fonciers liés à l'héritage surtout). Puis, sous l'impulsion d'Andrianampoinimerina (1787-1810), au moment de la construction des digues¹⁶⁴, le *dina* a commencé à être également utilisé pour gérer des communautés villageoises, des hameaux, etc. Il a servi par exemple à imposer l'exécution de travaux au sein des villages et hameaux ; la non-participation à ces travaux communautaires entraînaient des sanctions, à l'origine du *dina*.

De même, le *dina* fut mis en place dans la société pour la prévention des conflits ainsi que pour sanctionner les fautes commises. Le *fady* était jadis une forme ancienne de *dina*, introduisant donc un « règlement » dans l'organisation de la société. La violation du *fady* entraîne la mise en application du *vonodina* ou de la sanction.

Le *dina* traditionnel est à l'initiative du *fokonolona* (collectivité villageoise) et vient de la pratique traditionnelle. En cas de violation du *fady*, les villageois sanctionnent l'auteur de l'infraction, car pour la croyance locale, cela pourrait entraîner un impact sur l'activité agricole (grêle, sécheresse, inondation). D'autre part, le *fokonolona* est obligé de pratiquer le *joro* en cas de refus de paiement du *vonodina*.

¹⁶³ Lalina Rakotoson, Kathryn Tanner, « Community-based governance of coastal zone and marine resources in Madagascar », *Ocean and Coastal Management*, 2006, pp. 855–872.

¹⁶⁴ Le roi Andrianampoinimerina (1787-1810), consacre une partie de son règne à encourager l'agriculture, par la création des digues ; pour une meilleure maîtrise de l'eau, aménager de nouvelles rizières, et les protéger des fortes crues. Les digues construites sous son règne sont appelées *lavatehana* (grand pont). Chaque *fokonolona* ou communauté de base ont un territoire bien délimité où ils doivent construire une digue et la préserver.

Figure n° 14 : vestige de forêt classée *fady* et donc « interdite »



Source : auteur, 2011

Dans la région Alaotra-Mangoro avant même, la mise en place des transferts de gestion, il existait des *dina* dénommés « *dinam-pokonolona* ». Ces *dina* imposaient aux villageois (les membres du *fokonolona*) des travaux communautaires pour favoriser la régénération des ressources naturelles (plantation des roseaux et des bambous, etc.). Jadis, les *dina* étaient issus de pratiques sociales et adoptées afin de garantir l'application par tous de la pratique. Enfin, il faut noter que les *dina* sont encore en vigueur.

À Andasibe, il est nécessaire de recourir aux pratiques locales pour rendre effectif le *dina*. La population de plus de 18 ans doit participer aux travaux communautaires, les cas de refus étant passibles de sanctions (*vonodina*). Les pratiques traditionnelles peuvent contribuer à la mise en œuvre réelle et efficace des transferts de gestion des ressources naturelles vers la communauté. Dans les sites étudiés, de manière générale, on constate que certains villageois restent fidèles à ces pratiques traditionnelles

De même, il existe des *dina* qui ne sont pas formulés par les autorités traditionnelles ou par la communauté villageoise : il s'agit des *dina* édictés directement par un *tromba* au cours d'un *joro* ou sacrifice. Selon Ottino, le *tromba* désigne « [...] à la fois l'esprit d'un *ampanjaka* (prince) défunt, l'état de possession de la personne hantée par cet esprit, le possédé lui-même lorsqu'il n'est pas désigné plus précisément par le terme de *saha*, et, par extension, l'ensemble de la manifestation dans la mesure où elle comporte des conduites collectives régulières »¹⁶⁵.

¹⁶⁵ Paul Ottino, « Le tromba (Madagascar) », *L'Homme*, t. 5, n°1, 1965, pp. 84-93 (p. 84).

Il existe aussi des *dina* interdisant la coupe des roseaux le jeudi de même que le transport direct des roseaux au village ; ceux-ci doivent demeurer une nuit au bord du lac.

Dans l'exercice des pratiques traditionnelles, les personnes les plus importantes sont les *ombiasy* (devin) et le *tangalamena* (« prêtre »). Par exemple, pour le *joro*, c'est le *tangalamena* qui dirige la cérémonie. Mais avant, il a déjà consulté le *ombiasy* ou devin qui indique le jour favorable pour la réaliser.

Autre exemple : un événement désastreux se passe au sein du village. Pour l'éviter à l'avenir, le *tangalamena* décide d'énoncer un *dina* pour le *fokonolona*. Cette initiative est faite pour tout événement jugé « désastreux ». Au préalable, il consulte l'*ombiasy*. Ce dernier le renseigne sur ce qui serait bon selon la croyance. Pour ce faire, il consulte les ancêtres. Une fois l'*ombiasy* consulté, le *tangalamena* discute au sein de la famille des termes du *dina*. Si la famille est d'accord sur ceux-ci, le *tangalamena* présente le *dina* à l'assemblée générale du *fokonolona*. Par la suite, les termes du *dina* sont discutés et, généralement, le *dina* est adopté sans modification.

La population d'Andasibe dépend beaucoup de la tradition, soit au niveau de la structure de la société, soit sur le respect de la tradition. Cela se manifeste sur l'organisation du travail journalier car le mardi et le jeudi sont des jours *fady* pour eux.

En général, le *tangalamena* et le *mpisikidy* promulguent les règles sociales pour la vie harmonieuse de la communauté. Malgré son rôle et son importance, le *fokonolona* participe à la délibération par le biais de l'assemblée générale du *fokonolona*. Les membres de la communauté viennent donc discuter des règles proposées mais ne font généralement qu'assister et écouter les discussions par respect aux autorités traditionnelles.

Au final, comme nous l'avons montré, le *dina* traditionnel relève de l'initiative du *fokonolona* et découle donc de la pratique traditionnelle qui régit les activités communautaires. Rappelons que le *dina* est une convention communautaire qui assure le bon fonctionnement de la société. Aussi, le *dina* malgache figure-t-il parmi les savoirs que l'on pourrait intégrer dans les moyens de gestion des ressources naturelles locales.

III / Le lancement national des contrats « GELOSE » - quelques rappels rapides du contexte

Selon Freudenberger et Razafinjatovo (2007), chaque transfert de gestion aurait coûté, pour la préparation des plans d'aménagement et du cahier des charges, environ 2,2 US \$ par hectare, somme payée aux ONG et administrations chargées de leur mise en place, en vue d'un fonctionnement fixé à trois ans. Comme le fonctionnement de ces transferts de gestion n'est pas subventionné, ces frais de mises en place, en vue d'un fonctionnement, sont amortis sur la durée d'un contrat de gestion prévu en deux phases (3 ans au départ, 10 ans par la suite). On en déduit donc un coût moyen annuel de 0,73 US \$ par hectare et par an sur la première phase, contre 0,17US \$ / par hectare et par an sur l'ensemble du contrat, s'il n'y a pas d'autres frais occasionnés. Dans ces conditions, les efforts de paiements pour la conservation apparaissent extrêmement faibles, en comparaison des aires protégées classiques qui coûtent 5 US \$ hectare et par an, avec une subvention de 3 US \$ hectare et par an).

Les transferts de gestion semblent donc utilisés par les ONG de conservation pour minimiser les coûts de la conservation.

Le travail dans le cadre du reboisement comprend la récolte des graines forestières dans les forêts avoisinantes par les villageois, la culture des graines forestières en pépinière de production de plants, le transport des plantules de la pépinière vers le site de reboisement, la préparation du terrain et enfin le reboisement proprement dit. La population locale assure toutes ses activités avec l'aide des techniciens des agents facilitateurs dans le projet.

Dans le cadre de la loi Gelose, cinq contrats de transfert de gestion ont été mis en œuvre pour toute la commune rurale d'Andasibe, pour une superficie totale de 12 930 ha. Ces contrats ont été réalisés auprès des populations locales afin de contribuer à la préservation des ressources naturelles et d'éviter qu'unempiètement se fasse ressentir sur les aires protégées. Cependant les zones dévolues aux communautés locales dans le cadre des transferts de gestion des ressources naturelles exercent elles-mêmes une pression sur les possibilités de culture.

Tableau n° 8 : situation des VOI d’Andasibe légalement enregistrés au CIREEF Moramanga

VOI	Localisation	Officilaisation	Type	Superficie (Ha)
Mitsinjo	Station forestière	29 /08 /2003	GCF	600
Taratra	Menalamba	02 /01 /2005	Gelose	9897
MMA	Andasibe	Na	GCF	27
Firaisankina	Ampangalantsary	08 /10 /2008	GCF	2131
Ezaka	Andranolava	Na	GCF	275
Total				12 930

Source : CIREEF Moramanga (2011)

Ces contrats ont vraisemblablement empêché le développement d’activités agricoles et les défrichements menés par des membres de communautés villageoises non contractantes et plus proches géographiquement des forêts couvertes par les contrats. Néanmoins, certains ménages sont exclus de leurs bénéfices, à cause de l’éloignement de leur maison d’habitation par rapport au village, mais aussi parce que ce sont des ménages qui ont un lien de parenté avec les autorités traditionnelles locales ou qui sont en relation avec elles qui en bénéficient le plus.

Les problèmes d’adaptation et d’intégration aux projets de conservation sont dans la plupart des cas très complexes, aussi bien pour les intervenants extérieurs que pour les communautés locales, ceci en raison de plusieurs causes telles l’inadaptation des techniques agricoles au contexte locale, les mauvaises techniques d’approches pour y parvenir ainsi que les problèmes de financements. Par ailleurs, la manière de prendre en considération l’environnement infléchit les styles de vie des groupes humains et définit les styles de développement.

l'environnement infléchit les styles de vie des groupes humains et définit les styles de développement.

L'intervention dans les zones rurales nécessite donc une meilleure stratégie de la part des acteurs du développement. De ce fait, les diagnostics appliqués en vue d'une meilleure qualité des interventions et d'un effet positif au niveau des groupes cibles doivent être en relation avec les conditions du milieu et aussi en fonction des besoins de la population.

Figure n° 15 : pépinière pour la reforestation du corridor Alaotra-Mangoro



Source : auteur, 2011

Le transfert de gestion contient un certain nombre de régulations des ressources naturelles. Ils tiennent compte des principes traditionnels locaux et des textes législatifs. Des textes et des normes sont mis en vigueur. Souvent, ce processus de régulation des ressources naturelles n'arrive pas à être mis en pratique à la lettre.

De même, parfois, l'exécution pratique de certains textes incite à la rupture du *fihavanana* au sein de la société car la plupart des personnes pensent que les ressources naturelles sont des legs donnés par « *Zanahary* » ou leurs ancêtres. Ce mode de pensée leur permet d'y accéder librement. C'est le concept local du patrimoine à travers les ressources naturelles ; et presque la quasi-totalité des populations riveraines l'exploite d'une manière abusive. C'est un des facteurs de la dégradation des ressources naturelles. L'activité économique journalière de la population constitue une source de la dégradation. Cela se trouve dans les deux sites de recherche. Ce phénomène entrave la mise en application effective des textes et des normes de régulation des ressources naturelles.

Par ailleurs, les contrats de transfert de gestion des sites étudiés font mention du droit d'usage traditionnel. Ce dernier permet aux bénéficiaires d'accéder aux ressources mais dans des zones limitées. Cette délimitation entraîne une certaine tension entre les responsables du transfert de gestion et la population bénéficiaire des ressources naturelles. Celle-ci considère que ces ressources sont illimitées tandis que les membres de la COBA veulent mettre en place une exploitation rationnelle.

Le *dina* et le plan d'aménagement de transfert de gestion sont souvent difficiles à mettre en pratique. Les membres de la COBA rencontrent des problèmes pour persuader tous les bénéficiaires de respecter des textes et des normes mises en place. Ce concept local des ressources naturelles est lié à la question foncière. L'exploitation des zones transférées a un rapport direct avec la propriété foncière car la quasi-totalité des paysans n'obtiennent pas de terres cultivables. Aussi, ceux qui n'ont pas de terrain doivent-ils recourir au métayage.

La plupart d'entre eux ne veulent pas encore adhérer à la COBA. Ce n'est pas un problème de sensibilisation mais un choix volontaire de la population. Ce dernier est lié à la façon locale de concevoir les ressources naturelles comme des ressources illimitées auxquelles on peut accéder librement, disent-ils. Ils pensent qu'il n'existe pas de droit de propriété privé. Cela veut dire que les ressources naturelles appartiennent à celui qui les donne, en l'occurrence le *Zanahary* ou les ancêtres. Ainsi, ce phénomène entrave encore la régulation de l'exploitation des ressources naturelles transférées.

Pour le rétablissement de cette ressource naturelle, le processus de transfert de gestion met en place les règles de la régulation de l'exploitation et la régénération de la dite ressources naturelles renouvelables.

L'instauration de l'exploitation rationnelle de ces ressources naturelles est le principal objectif. L'article 5 du décret 2001-122 du 14 février 2001 confirme les différents types des ressources qu'on peut transférer. Cette loi donne le pouvoir à la communauté de base (COBA) de gérer par elle-même ces ressources. Il en résulte l'existence de différents zonages pour la mise en œuvre de la régénération des ressources transférées. Par conséquent, l'existence des zones interdites entraîne une diminution de la surface exploitable. Souvent, cette délimitation des zones transférées constitue une source de conflit entre les populations bénéficiaires de ces ressources naturelles. Certes, ces populations sont concernées par la mise en place de certaines règles de l'exploitation des ressources naturelles ; mais, la régulation de

l'exploitation dérange leurs activités journalières et représente un facteur de diminution des sources potentielles de revenus. Aussi, ce phénomène favorise-t-il les conflits d'usage. Néanmoins, le processus du transfert de gestion respecte le processus patrimonial en consultant tous les acteurs locaux. Sophie Goedefroit en conclut que « [que] *la culture locale des ressources peut être à l'origine de pratiques conservatoires ou patrimoniales endogènes* »¹⁶⁶.

3.1 Les pratiques traditionnelles

Les pratiques traditionnelles sont des activités coutumières qui structurent la vie des communautés et des groupes, et auxquelles un grand nombre de leurs membres sont attachés et participent. Elles garantissent la solidarité entre ses membres. Auparavant, les *dina* étaient issus de pratiques sociales : le *dina* était adopté pour garantir l'application par tous de la pratique, en un mot, sa généralisation ainsi que son application.

Dans les zones d'étude, il est nécessaire de recourir aux pratiques locales comme le *joro* (sacrifice) pour rendre effectif le *dina*. La contribution des membres de la population locale à l'achat du zébu ou des oies, le *toaka gasy*¹⁶⁷, de même que leur participation à la coupe des roseaux verts, entre autres, est souhaitable. Les hommes de plus de 18 ans doivent participer sinon ils sont passibles du *vonodina*. La population majeure paie la cotisation ou participe à toute autre activité durant la pratique du *joro* ; ce *dina* particulier devient le *dinampokonolona*.

Actuellement, certains *fady* (interdiction de manger des oignons, de transporter de la viande de porc sur le lac, etc.) sont violés dans ces trois sites. Cela tient à la perte de considération sociale, spécialement des jeunes, à l'égard des autorités traditionnelles. Les autorités modernes tel le Président du Fokontany sont dorénavant mieux écoutées.

Dans les sites étudiés, les migrants (Antandroy, Antaisaka, ...) pratiquent les *dina* de leur village d'accueil tout en continuant à respecter ceux de leur village d'origine. Sauf pour les *dina* ne concernant que la famille proprement dite (*dina* « privés »), les migrants doivent obéir aux *dina* de leur village d'accueil en cas de contradiction avec les *dina* de leur village d'origine (*dina* publics ou communautaires).

Le *dina* traditionnel est difficile à changer. L'article 35 de la constitution malgache reconnaît l'existence constitutionnelle des *fokonolona* et leur pouvoir de prendre des mesures locales, selon cette disposition : « *les fokonolona peuvent prendre des mesures appropriées*

¹⁶⁶ Sophie Goedefroit, « La restitution du droit à la parole », *Études rurales*, n° 178, 2006, pp. 39-64.

¹⁶⁷ Rhum fabriqué artisanalement.

tendant à s'opposer à des actes susceptibles de détruire leur environnement de les déposséder de leurs terres d'accaparer les espaces traditionnellement affectés aux troupeaux de bœufs ou leur patrimoine rituel sans que ces mesures puissent porter atteintes à l'intérêt général et à l'ordre public »¹⁶⁸.

Le *dina* est un contrat social dans la hiérarchie des normes malgaches, il *dina* se trouve au plus bas de l'échelle : constitution, loi organique, loi simple, décret, arrêté ministériel, arrêté régional, préfectoral, district et communal et, au bas de la hiérarchie des textes se trouve le *dina*. En droit il n'est pas reconnu comme un acte administratif mais dans les faits, il régleme la sécurité ainsi que la vie quotidienne des villages.

Dans la culture malgache le *dina* a existé bien avant l'architecture juridique d'inspiration française. Avant la colonisation, les villes et villages malgaches étaient souverains. Les *Raiamandreny* (les anciens) étaient les juges. Les décisions prises par cette assemblée souveraine portaient le nom de *dina*. Contrat social traditionnel des sociétés malgaches, les *dina* pouvaient prendre plusieurs formes : identitaire dans la mesure où il fixe les coutumes et devoirs et les *fady* (interdits), constitutionnelle dès lors qu'il organise le pouvoir, conventionnelle dans la mesure où le *dina* porte aussi sur les relations inter-villages, législative puisque le *dina* a une portée générale et s'impose à tous.

Actuellement, l'État est souvent absent dans l'application des lois, faute de volonté politique, soit faute de possibilités. Dans ces cas, le *dina* refait surface lorsque l'État n'arrive plus à faire face à ses responsabilités comme la sécurité des biens et des personnes. Le peu de moyens dont disposent la gendarmerie, la police, l'armée et la justice sont dépourvus d'efficacités, en sus de la corruption généralisée. Ainsi entre la puissance financière des *dahalo* (bandits) et les maigres moyens des populations, la seule voie ouverte des *fokonolona* pour se protéger devient l'autodéfense par la vindicte populaire. Le *dina* est le socle juridique traditionnel de la gouvernance communautaire particulièrement villageoise.

Avec la montée de l'insécurité, le manque de moyens oblige de plus en plus les collectivités à instituer un *dina*. Non seulement l'insécurité des personnes et des biens touche toutes les différentes composantes des classes sociales mais il sévit partout dans le pays.

¹⁶⁸ Présidence de la République, Loi constitutionnelle n°2007-001 du 27 avril 2007 portant sur la révision de la constitution.

Le *dina* sur la sécurité publique a été encadré par une loi en 2001¹⁶⁹. On constate que si la population rechigne à obéir aux lois et aux règlements, le *dina* est respecté par tous. Il est ainsi dans la plupart des cas plus efficace. La raison du succès du *dina* est double : il correspond à la culture malgache et il respecte la dignité de chacun puisqu'il est réellement l'expression de la volonté générale.

À Andasibe par exemple, le *tété rà*¹⁷⁰ persiste encore. C'est un *dina* qui intervient en cas de blessure à la suite d'une rixe entre des membres de deux familles. La famille ou les parents de la personne auteur de la blessure paie une somme d'argent de 12 ariary (le vonodina)¹⁷¹. Par ce paiement, les deux familles se considèrent réconciliées, et la communauté considère aussi cela. Le *fokonolona* témoigne de la réalité du paiement en cas de contestation. Il vérifie aussi ce paiement et la réalité de la réconciliation. Enfin, il assure une prévention pour éviter de nouvelles rixes.

Souvent, le type de *dina* ou règlement de la société traditionnelle ne correspond plus à la situation tant sur la forme que sur les modes d'application. Auparavant, le *dina* était une forte sanction. Il imposait notamment le paiement sous la forme de bœufs.

Un événement « désastreux » se passe au sein du village. Pour l'éviter à l'avenir, le *tangalamena* décide d'énoncer un *dina* pour le *fokonolona*. Cette initiative est faite pour tout événement jugé "désastreux". Au préalable, il consulte le *ombiasy*. Ce dernier le renseigne sur ce qui serait bon selon la croyance. Pour ce faire, il consulte les ancêtres. Une fois le *ombiasy* consulté, le *tangalamena* discute au sein de sa famille des termes du *dina*. Si la famille est d'accord sur ceux-ci, le *tangalamena* présente le *dina* à l'Assemblée générale du *fokonolona*. Les termes du *dina* y sont discutés. Généralement, le *dina* est adopté sans modification. Ce mécanisme (dotation de *fady* source de *dina* traditionnel) est valable pour toute pratique traditionnelle communautaire, voire au sein d'une famille. Le *tangalamena* et le *mpisikidy* sont les personnes les plus écoutées et respectées au sein de la société sur l'organisation de la société avant la domination de la religion chrétienne. En général, le *tangalamena* et le *mpisikidy* promulguent les règles sociales pour la vie harmonieuse de la communauté.

¹⁶⁹ Loi n° 2001-004 portant sur la réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique du 25 Octobre 2001 (JO n° 2746 du 19 novembre 2001, p. 3047)

¹⁷⁰ **Tété rà** signifie littéralement « du sang versé ». C'est une coutume traditionnelle qui consiste à réconcilier deux personnes quand il y a du sang versé.

¹⁷¹ 12 ariary est l'équivalent de quelques centimes de la monnaie européenne.

Malgré son rôle et son importance, le *fokonolona* participe à la délibération par le biais de l'assemblée générale du *fokonolona*. Les membres de la communauté viennent donc discuter des règles proposées mais souvent la plupart y assistent pour écouter. Souvent, l'assemblée générale n'est qu'une formalité ce qui entrave la mise en application du *dina* établi. En outre, l'autorité traditionnelle procède à l'assemblée générale du *fokonolona* après avoir effectué le *joro* ou après un événement au sein de la société comme la violation du *fady*. Les *joro* se déroulent dans un *doany* ou dans un *zomba*. Des lieux sacrés que les vivants actuels ont hérités de leurs ancêtres. Les *doany* sont des sortes de sanctuaires ou des lieux de culte. Ils peuvent aussi être des lieux destinés au bain des fétiches et des personnes possédées pour leur revitalisation et leur guérison. Ils se situent à l'intérieur du marais et de la forêt et sont reconnus par l'existence d'un bâton ou d'une pierre symbolique.

Figure n° 16 : pierre levée ou *managam-bato* à Ambatovola



Source : auteur, 2011

Cette démarche est faite pour que le *dina* soit légitime et « praticable » au sein de la société. Cela veut dire que les membres de la communauté participent à l'adoption du *dina* régissant le fonctionnement de la société.

Par timidité (*hena-maso*) ou par peur du regard des autres, certaines personnes ne s'expriment pas au cours de l'Assemblée générale.

Dans les cas de la commune d'Ambatovola l'organisation de la communauté dépend beaucoup de la tradition, soit au niveau de la structure de la société, soit sur le respect de la

tradition. Cela se manifeste sur l'organisation du travail journalier car le jeudi est un jour *fady* pour eux. C'est le jour où toute activité sociale se tient parce que presque toute la population se trouve dans le village. Sinon, l'organisation échoue.

Autre point important à souligner : les forêts sont des lieux très respectés. Les populations locales croient également que les ressources naturelles sont habitées par des génies, des esprits, qu'ils appellent *angadra* et qui sont considérés comme les véritables propriétaires des lieux. Dans les zones d'études, les lieux sacrés sont matérialisés par un *doany*. Dans ces lieux, les esprits sont censés se regrouper lors des *joro* (culte, rituel). À travers les cultes ou les rites se tisse le lien entre le naturel et le surnaturel, entre les hommes et les ancêtres, entre la terre et le *zanahary* (ou le créateur). Ainsi la présence des esprits ou génies dans les différents types de « nature » incite les populations locales à avoir des comportements respectueux envers elle. S'ils sont respectés et honorés comme il se doit, les esprits accordent aux villageois leur bénédiction en exauçant les souhaits et en donnant bonne santé et prospérité au groupe. Sinon, ils peuvent exprimer leur mécontentement, comme par exemple, en retardant de la première pluie, ou en provoquant de mauvaises récoltes.

3.2 possibilités et limites d'application des interdits

Depuis la mise en œuvre des transferts de gestion des ressources naturelles, les communautés locales de la zone d'étude adoptent une nouvelle organisation au sein de la société. L'institution de la COBA titulaire des *dina* relatifs transfert de gestion ordonne l'exploitation des zones ainsi transférées par la mise en place d'un plan d'aménagement. Le *dina* de transfert de gestion est ainsi « intégré » au niveau de la société, raffermissant le *dina* traditionnel déjà existant. Souvent, les us et coutumes locaux déterminent les principaux *dina* traditionnels : l'autorité traditionnelle participe à leur élaboration, le *fokonolona* les validant avant la mise en application au sein de la société. Pour les principes de transfert de gestion, ces principes traditionnels sont également poursuivis lors de la mise en place de la COBA. À part les transferts de gestion, les *dina* sont également reconnus dans le Code des Aires Protégées (la loi réglementant les Aires Protégées) et sont employés comme outil de gouvernance communautaire des ressources naturelles.

Nos enquêtés confirment que les rôles de *tangalamena* diminuent au fil du temps. Si l'importance du *tangalamena* persiste encore dans le village d'Ambatovola, elle se réduit dans les autres *fokontany*. Nombreux sont les facteurs explicatifs : le phénomène religieux, la mise en place de la politique de la décentralisation ou encore l'évolution importante du rôle occupé

par le président du *fokontany* : on relève un réel conflit de génération, c'est-à-dire il n'est plus aussi écouté, surtout par les jeunes. Ceci est accentué par le phénomène de migration importante observée à Andasibe dû à l'affluence des projets de conservation ; ceci engendre un changement des modes de vie et des manières de penser, poussant les jeunes à regagner le centre-ville plus attrayant où ils peuvent gagner de l'argent facilement grâce aux revenus générés par les projets et le tourisme.

Les responsables administratifs deviennent les dépositaires du pouvoir et participent l'organisation de la société aujourd'hui. Le *tangalamena* ne conduit que la cérémonie traditionnelle ; sa présence durant les différentes réunions n'est plus qu'une formalité, c'est-à-dire qu'il y assiste en tant que doyen mais qu'il n'y occupe plus de rôles très importants comme jadis. Les jeunes négligent aussi l'importance du *tangalamena*, le sollicitant seulement pour son rôle de conseiller si besoin est.

Enfin, les institutions traditionnelles, fondement de la mise en application du *dina*, sont rejetées par l'essentiel de la population, le *tangalamena* ne pouvant plus jouer son rôle dans le règlement des conflits. Les gens sont de ce fait contraints de collaborer avec les institutions administratives pour la mise en œuvre notamment des *dina*.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Le concept des « ressources naturelles » se définit comme des biens libres et collectifs de la société de rattachement. Cette conception correspond encore à la pensée locale dans la gestion des ressources naturelles.

Le constat du changement climatique, la pollution et la dégradation de l'environnement sont le fondement de la conservation de l'environnement. Pour Madagascar, après l'échec de la centralisation de la gestion des ressources naturelles par l'État, ce dernier met en place le transfert de gestion. C'est un système de décentralisation de la gestion des ressources naturelles ; la gestion des ressources naturelles est donc confiée à la population locale.. L'objectif est d'aboutir à la rationalisation de l'exploitation et vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles. De nombreux textes législatifs ont été adoptés pour cette raison. Mais, comme nous l'avons montré, ce système de régulation des ressources naturelles ne convient pas aux réalités locales.

Aussi, les politiques environnementales mises en place devraient-elles tenir compte des multiples aspects sociaux et culturels. Au niveau des terroirs et de la zone, le développement dépend de la communauté villageoise et des autorités traditionnelles, car leur pouvoir ne se limite pas au niveau social mais touche plusieurs domaines comme la politique, l'économie et la culture. De ce fait, le développement dépend de l'interaction entre les actions menées par les agents, les experts en développement et la population concernée.

Depuis quelques années, la politique environnementale adoptée par le gouvernement rend difficile la situation des paysans. L'insuffisance des ressources disponibles les oriente vers un type d'agriculture plus ou moins diversifié, avec les moyens à leur disposition qui sont rudimentaires, les mettant dans une période de soudure de 4 à 8 mois pendant une année. Une gestion des ressources naturelles par les villageois réduirait la pression sur celles-ci, mais cela ne peut se faire sans la participation de toutes les entités qui composent la communauté de base.

Comme nos enquêtes de terrain nous l'ont montré, si de nombreuses associations interviennent le long de la route nationale, les effets de ces actions ne sont pas ressentis par les populations dans les zones enclavées, vu que peu d'entre eux s'y aventurent alors que c'est dans ces zones que l'on rencontre surtout des cas d'extrême pauvreté.

La logique d'intervention des projets de conservation devrait résider dans une stratégie endogène de développement. Il s'agit en premier lieu de comprendre la logique paysanne à

travers la mise en valeur de leur terroir et leur culture. L'interaction entre la société et la nature, exprimée dans une économie de subsistance, devrait permettre d'esquisser une stratégie de développement partant des réalités du terrain afin qu'elle soit beaucoup plus durable. Ce qui met en exergue les systèmes de mise en valeur du terroir que les communautés ne pratiquent plus (mais qu'ils connaissent très bien), ou bien, qu'ils n'arrivent plus à pratiquer pour des raisons économiques et sociales.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Actuellement l'homme est perçu comme « constituant-partenaire » dépendant d'un service écosystémique. L'Homme et son réseau tropique font partie donc de l'écosystème ; aussi, les enjeux de base de l'éthique de l'environnement telle qu'elle apparaît dans certains principes environnementaux peuvent-ils se résumer dans la problématique suivante : « l'humanité possède-t-elle des droits, un droit humain peut être sur la nature ? ». L'étude des interactions entre l'homme et son environnement a déjà été discutée par plusieurs auteurs, dans le cadre d'un modèle biophysique et de modèles complexes des interactions. Différents facteurs sont évoqués pour montrer et mieux analyser ces interactions.

Ces problèmes du droit humain sur la nature impliquent aussi les questions de responsabilité de l'Homme envers son environnement. Les problèmes évoqués durant ces études sont le respect des droits fonciers locaux ou traditionnels des populations, et l'impossibilité d'individualiser les valeurs humaines dans le concept de durabilité. Les questions suivantes - qui possède quels droits et quels avantages, quelles obligations et quelles responsabilités ? - soulignent l'ambivalence de la situation des peuples des forêts. D'un côté, ils sont considérés comme victimes, ce qui met l'accent sur leurs besoins. De l'autre, ils ont le même potentiel actif que tout être humain en tant qu'acteur capable d'agir positivement mais aussi négativement sur l'environnement. Ces deux aspects ont des implications directes sur le bien-être social.

Ces questions à propos du bien-être social nous ramènent souvent à des questions sans réponse à propos du système « société-environnement » : existe-t-il des systèmes « société-environnement » qui fonctionnent sans problèmes ? Tout ce qui est bien écologiquement parlant l'est-il aussi dans un sens éthique ?

L'histoire naturelle et l'évolution des espèces vont toujours à sens unique. Où pouvons-nous tracer la ligne ? Selon quels critères ? Quelles sont les exigences éthiques nécessaires justifiables et déductibles ? Quels sont les droits des générations futures en matière d'écologie et d'évolution humaine ?

Le problème de base pour l'éthique environnementale, et par la suite pour la politique environnementale, c'est le fait de savoir si la protection de l'environnement devrait exister pour le salut de l'humanité ou simplement pour elle-même, étant donné que l'éthique de l'environnement fait de la nature l'objet de la responsabilité humaine.

Les communautés locales sont généralement perçues comme des destructeurs de forêt, à cause de leurs pratiques archaïques (telle l'agriculture sur brûlis) et ne se soucient pas du lendemain, et ce, depuis la période coloniale et jusque la moitié des années 1970. Cette perception est toujours d'actualité, en particulier auprès des certaines autorités publiques, mais aussi auprès de grands organismes internationaux de conservation qui n'hésitent pas à rendre les populations locales responsables de la déforestation pour justifier leurs actions.

La Conférence de Rio en 1992 a porté l'attention des scientifiques et des organismes internationaux de conservation sur l'importance des communautés locales et de leurs savoirs traditionnels, à savoir les savoirs locaux relevant de la gestion de la nature et de l'environnement.

Ces derniers sont aujourd'hui une pièce maîtresse du discours portant sur le développement durable : aussi, les approches par les communautés et leurs savoirs font-elles parties des projets de conservation et de développement, dans le domaine de la gestion des espaces forestiers. Ces savoirs sont considérés comme la garantie d'une gestion durable des ressources naturelles, qu'il convient de conserver et de valoriser. Le « *respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel* ». ¹⁷²

Selon Philippe Descola, les populations autochtones des forêts tropicales (dans son exemple, les indigènes de l'Amazonie et de Guyane) «[...] *ont su mettre en œuvre des stratégies d'usage des ressources qui, transformant de manière durable leur environnement, ne bouleversaient pas pour autant ses principes de fonctionnement ni ses conditions de reproduction* » ¹⁷³.

Réhabiliter les savoirs et savoir-faire dans les politiques environnementales peuvent néanmoins entraîner des conséquences : le changement de statut des communautés locales ainsi que leur instrumentalisation politique. La mise en avant des savoirs locaux peut entraîner la modification du contexte dans lequel ils sont produits, transformés et transmis, et qui leur donne du sens.

À Madagascar, l'impératif de conservation de la biodiversité focalise l'attention de la communauté internationale. Des territoires se créent avec l'extension des aires protégées,

¹⁷² Lyle Glowka et al., *Guide de la Convention sur la diversité biologique*, UICN, Gland et Cambridge, 1996.

¹⁷³ Philippe Descola, « Diversité biologique, diversité culturelle », *Ethnies*, 24-25, 1999, pp. 213-235.

mais les pratiques des ONG de conservation appuyées par les bailleurs de fonds excluent massivement les collectivités territoriales et les populations locales des processus de décision.

Pourtant, une gestion rationnelle des ressources naturelles fait partie des priorités des communautés rurales du versant oriental de l'île : grâce à l'initiative paysanne, on relève la généralisation de la mise en jachère ainsi que la rotation culturale sur les parcelles de *tavy* et ce, bien avant les initiatives prises par ceux qui se sont succédés à la tête de l'État malgache..

Comme nous l'avons montré, l'organisation du pouvoir au sein de la communauté locale est sous la direction directe du *tangalamena*, qui occupe quatre principaux « rôles » : il est d'abord le « *mpijoro* ». Ensuite, il est le premier responsable de la réconciliation en cas de conflit. Par ailleurs, il élabore certains *dina* traditionnels pour le bon fonctionnement de la société. Enfin, il conduit toutes les cérémonies traditionnelles voire l'ouverture de la cérémonie officielle. Nos enquêtes confirment que les rôles de *tangalamena* diminuent au fil du temps.

L'importance du *tangalamena* persiste encore dans le village d'Andasibe, mais elle se réduit dans les autres communes. Nombreux sont les facteurs qui l'expliquent : le phénomène religieux, la mise en place de la politique de la décentralisation ou l'importance du rôle occupé par le président du *fokontany*, mais aussi la notion de conflit de génération, à savoir qu'il n'est plus écouté surtout par les jeunes, cas majoritairement trouvé à Andasibe. De nos jours, les responsables administratifs sont les responsables de l'organisation de la société. Les collectivités locales sont de ce fait contraintes de collaborer avec les institutions administratives pour la mise en œuvre notamment des *dina*. La gestion des ressources naturelles n'est plus une affaire de famille ou de lignage. Cependant, celles-ci conservent toutes leurs prérogatives lorsque les traditions (*fady*) sont violées. Dans ce cas, le *tangalamena* intervient et sanctionne.

Toutefois, malgré la pérennisation du *fihavanana*¹⁷⁴ au sein du village ou encore du *fokontany*, les membres de la COBA rencontrent des problèmes au niveau de la pratique des *dina*. Il en résulte que les responsables deviennent relativement « souples » car le *dina* touche l'activité journalière des paysans. Souvent, la régulation à l'amiable est encore dominante. À cause du *fihavanana*, les membres de la COBA rencontrent des problèmes au niveau de la pratique du *dina*. En cas de constatation d'exploitation illicite par exemple, les communautés locales ont peur d'établir un rapport auprès des membres du bureau de la COBA ou des

¹⁷⁴ Le *fihavanana* qui signifie littéralement (parenté de sang, amitié, ou bonnes relations), est un ensemble de règles et de normes qui définissent un code de bonne conduite en société.

responsables du *fokontany* ou de la commune. Ceci s'explique à la fois par la peur d'une vengeance et le souci de préserver le *fihavanana* dans la mesure où les auteurs de l'acte illicite vivent soit aux alentours du village, soit dans le village même. Par ailleurs, ils sont également membres de famille affirment nos enquêtés. Il en résulte donc que les responsables ont une application souple du *dina*. Mais en contrepartie, ce phénomène incite les exploitants illicites à continuer leur pratique. La mise en application effective du *dina* n'arrive donc pas à terme.

Une gestion des ressources naturelles par les villageois réduirait la pression sur celles-ci, mais cela ne peut se faire sans la participation de toutes les entités qui composent la communauté de base. La présence des *ombiasy* est nécessaire : titulaires des *fady* et du respect des ancêtres, ils sont respectés par les villageois et consultés régulièrement dans les affaires qui touchent le village.

La politique est l'art du possible, et la politique forestière n'échappe pas à cette règle. La modicité et la versatilité des financements extérieurs permettent de financer des actions ponctuelles ou urgentes ainsi que des études pour préparer l'avenir. Ces financements ne sont pas suffisants pour assurer sur le moyen terme, la poursuite d'objectifs stratégiques d'évolutions structurelles. Il importe donc pour ces actions d'inventer des modes de financements internes à Madagascar et de rechercher les modalités d'autofinancement pérennes des actions, même si les montants disponibles sont limités. C'est sur cette base qu'il faut généraliser à grande échelle des actions locales éprouvées et valides.

Les informations récentes sur les contrats de gestion montrent que la demande sociale en faveur des transferts de gestion continue de s'exprimer, même au-delà des aires protégées puisque environ 60% des transferts de gestion ne sont pas situés ni à l'intérieur, ni en périphérie d'aires protégées. Ceci montre clairement que, malgré des effectifs insuffisants, la mission du service forestier ne se limite pas au seul domaine forestier national mais concerne bien tout le territoire de Madagascar. La forêt remplit des fonctions écologiques, sociales et économiques indispensables au développement rural ; sa gestion, définie par la loi, concerne les ressources forestières et les terrains à boiser de l'ensemble des communes. Aussi, l'administration doit-elle s'appuyer sur d'autres acteurs pour démultiplier sa capacité de contrôle forestier, de gestion durable et de conservation des ressources naturelles.

Les démarches pour la mise en place des communautés locales de base ont commencé en collaboration avec les *fokontany*, les mairies et les représentants du ministère des Eaux et Forêts.

Les communautés locales trouveraient leurs bénéfices par la redevance dans la mise en place de la Gestion locale sécurisée par l'exploitation des produits ligneux et non ligneux. Aucune exploitation ne pourrait se faire sans l'accord des communautés villageoises ; elle pourrait être refusée au cas où les communautés jugeraient que leurs intérêts seraient menacés.

Dans le cas des *fokontany*, l'éloignement des villages par rapport à l'axe routier rend difficile le suivi régulier du village par la commune ; c'est pour cela que des représentants de la commune, à savoir le chef du *fokontany* et le chef de village, ont été mis en place ; ils assurent la cohésion avec les autorités traditionnelles. Le transfert de gestion s'avère intéressant dans le cas des *fokontany*, car ce sont les communautés locales qui imposeraient les normes sociales et réguleraient les compétitions et les rapports de force. Une gestion des ressources naturelles par les villageois réduirait la pression sur celle-ci ; mais cela ne peut se faire sans la participation de toutes les entités qui composent la communauté de base.

De même, le non-respect des *dina* devrait entraîner une amende ; hélas, le manque de personnel administratif dans le *fokontany* limite le suivi et le contrôle de ceux qui enfreignent la loi. Toutefois, nous avons constaté que les villageois ne sont pas réceptifs sous la contrainte, et ne se soumettent pas à la loi tant qu'ils n'y voient aucun intérêt. Cela s'avère intéressant dans le cas où le transfert de gestion se base sur le *dina* : ainsi, nous pensons que son intégration dans la loi doit absolument passer par la prise en compte des facteurs socio-économiques ainsi que des us et coutumes locales, hypothèse qui a structuré

Les principes d'une relance de la politique forestière reposent sur trois principes qui nous semblent essentiels ; un certain « réalisme », un autofinancement même modique, et une politique nationale « effective ».

Nous proposons d'inscrire la gestion durable de la forêt malgache dans le processus de développement en prenant appui sur tous les progrès et les acquis identifiés. Il serait catastrophique d'engager un retour en arrière avec une trajectoire institutionnelle orientée vers toujours plus d'aires protégées au détriment des ressources naturelles qu'ils seraient possible de valoriser au mieux et au bénéfice du plus grand nombre. Ces risques de retour en arrière existent bien car le lobby de la préservation est puissant et intervient souvent au plus haut niveau de l'État malgache ; ils inhibent le nécessaire débat institutionnel et technique, mais aussi public, nécessaire au développement durable : les risques de privatisation de la biomasse, du carbone ou de la biodiversité sont bien réels et ne doivent pas être sous-estimés.

Un effort réglementaire devra être engagé car l'administration forestière a une connaissance très incomplète des transferts de gestion. Les opérateurs de développement et de conservation, qui utilisent souvent de façon inadéquate les transferts de gestion, s'exonèrent de leur obligation légale d'information auprès de l'administration, tout en se revendiquant de l'état de droit. Ce dernier, malgré ses faibles moyens d'archivage et d'analyse systématique, doit être informé afin de soumettre au contrôle administratif tout projet de transfert de gestion.

Enfin, nous défendons l'idée qu'une exploitation durable et communautaire est possible : il ne s'agit pas de plaider pour l'arrêt de l'exploitation des ressources en voie d'épuisement, mais plutôt d'aboutir à une exploitation rationnelle de ces ressources naturelles, par une mise en valeur appropriée du milieu, non seulement, d'un point de vue théorique mais aussi d'un point de vue pratique. Pour ce faire, il faudrait qu'il existe un contrôle sur l'accès aux ressources ainsi que l'établissement de règles d'exploitation, en fixant par exemple le diamètre minimum de coupe des essences ligneuses exploitables. Un quota annuel de chaque essence ligneuse exploitable devrait être fixé, et la coupe d'arbres de diamètre inférieur au diamètre minimal passible de sanctions. On recherchera de même une répartition équitable des bénéfices. Enfin, la communauté de base devrait être libre d'organiser l'exploitation selon les modalités de son choix, et détenir le pouvoir d'autoriser ou d'interdire à quiconque la coupe et le débitage de bois, en fonction des compétences techniques de chacun et en accord avec les règles minimales de gestion définies ci-dessus. Et en parallèle, le service des Eaux et Forêts veillera au respect des délimitations de l'exploitation et de la répartition équitable des bénéfices, sa mission principale étant de garantir le respect de ces objectifs et non d'évaluer les modalités d'atteindre ces objectifs.

Les quelques (modestes) apports théoriques et méthodologiques de notre recherche

À l'exemple de biens d'autres recherches scientifiques, nos travaux nous ont montré que les problèmes de la dégradation du milieu naturel ne peuvent se résoudre dans le cadre de la seule politique environnementale. En raison du cadre socio-économique et culturel des problèmes environnementaux, la mise en œuvre des politiques de protection environnementale exige une attention particulière envers les autres politiques sectorielles, en particulier en ce qui concerne la question du bien-être social. Comme l'ont confirmé les experts de la Banque Mondiale, « *Quand on pense aux solutions possibles sur la dégradation*

*environnementale, il convient de reconnaître que les ressources ne peuvent être protégées ni conservées à moins que l'on trouve des moyens de subsistance pour ceux qui les utilisent*¹⁷⁵ ».

Vue l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les paysans, une politique répressive sans une mesure d'accompagnement (des biens être sociaux et d'une alternative au *tavy*) n'est qu'une fausse piste de l'autorité administrative. La question de survie est primordiale pour les paysans et cette politique ne relève, du point de vue environnemental, que d'une amélioration temporaire qui peut être suivie d'une dégradation plus rapide que sa vitesse antérieure. La résolution des problèmes de pauvreté constitue donc la principale clé de la réussite d'une action environnementale.

Aussi l'intervention dans les zones rurales nécessite-t-elle une meilleure stratégie de la part des acteurs du développement. De ce fait, les diagnostics appliqués, en vue d'une meilleure qualité des interventions et donc d'un effet positif au niveau des groupes cibles, doivent être en relation avec les conditions du milieu et aussi fonction des besoins de la population. Etant donné que ceci est un concept évolutif, il représente aussi une source d'hésitation au sein des communautés de base et peut engendrer un impact dans l'adoption des projets de conservation.

Les années 1950 et 1960 ont été marquées essentiellement par le concept de développement communautaire, le plus souvent traduit par animation rurale. Par l'intermédiaire des agents de développement ou animateurs ruraux, elles visaient à encourager les gens à s'organiser d'eux même pour planifier leur développement. On est passé ensuite à celui du technicien spécialisé par la vulgarisation agricole dont l'accent a été mis sur l'aspect « technique » du développement rural.

Par la suite, on s'est aperçu vers le début des années 1980, que le problème du monde rural dépassait largement le point de vue technique par ses aspects sociaux et culturels (à l'exemple du *tavy*). Cette nature multidimensionnelle des problèmes ruraux influe sur les démarches mises en œuvre, en insistant sur l'intégration des populations locales. Malgré la diversité de ces démarches, comme la démarche participative qui est en vogue actuellement, on est confronté à un problème majeur qui remet en cause la participation des bénéficiaires. Car les projets et les financements sont déjà prédéfinis en plusieurs volets dès le départ et donc ne répondent que très rarement aux besoins des populations locales...

¹⁷⁵ Hazel P. Lutz, « Intégration des questions d'environnement et de durabilité des politiques de développement rural », in *L'Agriculture et l'environnement*, Colloque de la Banque Mondiale, 2000, p. 25.

Perspectives et quelques pistes pour des études complémentaires.

Une politique environnementale de conservation n'est pas une simple question de conjonction entre les projets de conservation, les chercheurs et les divers acteurs locaux, c'est aussi l'intégration des communautés locales dans les décisions, car leurs représentations de la nature et de la société peuvent être radicalement différentes, selon les cas. Les conceptions territoriales des communautés rurales, séparant par exemple le droit foncier et l'accès aux ressources, ne sont pas compatibles avec les délimitations des aires protégées. En résumé, les territoires et les patrimoines naturels des uns ne sont pas nécessairement ceux des autres.

Avec les savoirs locaux, la question des droits de propriété intellectuelle est au cœur des débats internationaux actuels car s'ils correspondent à des ressources biologiques, ils consistent aussi à des ressources immatérielles (les connaissances botaniques, les croyances culturelles).

On a vu qu'il existe un effort d'intégration des communautés locales dans les politiques environnementales. Sur le principe, certaines actions semblent rencontrer du succès ; mais dans la réalité, leurs résultats semblent encore mitigés. Les contrats de gestion locale sécurisée (Gelose) tentent à Madagascar de confier la protection de la biodiversité aux communautés rurales ; néanmoins, la représentativité de ces communautés ainsi que dans l'application des *dina* posent questions. Et en parallèle, la remise en question des politiques des aires protégées n'est pas du tout à l'ordre du jour.

Enfin, le travail sur les savoirs locaux soulève des questions d'ordre juridiques (par la reconnaissance des traditions dans les textes et lois), politiques (par la considération des communautés locales), culturelle (par la relation de ces savoirs aux questions de patrimoines, de tradition et d'identité) et écologiques (par le souci d'intégrer ces savoirs dans la conservation sur la biodiversité). Soulignons que nous avons étudié seulement le cas des ressources forestières de la région Alaotra Mangoro ; aussi des études comparatives des autres régions de Madagascar seront-elles nécessaires pour faire avancer les débats nationaux et internationaux sur les savoirs locaux et la place des communautés locales.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRAWAL, A. « Communautés, gouvernement intime et sujets de l'environnement au Kumaon, Inde », *Anthropologie et Société*, n° 29, 2005 ; en ligne, URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/as/2005-v29-n1-as993/011739ar/> [consulté le 20 juillet 2016]
- ALTHABE, G. « *Les luttes sociales à Tananarive en 1972* », *Cahier d'Études africaines*, n°80, 1980, pp. 407-447.
- AMELOT, X., MOREAU, S. et CARRIERE, S. M. « Des justiciers de la biodiversité aux injustices spatiales. L'exemple de l'extension du réseau d'aires protégées à Madagascar ». In: *Justice et Injustices Environnementales* D. Blanchon, J. Gardin et S. Moreau (eds.), Nanterre, Presses Universitaires de Paris Ouest, 2011, pp 193–216.
- AMELOT, X. « Madagascar ou l'enfumage cartographique », *Décryptagéo le mag*, n° 174, février 2016, en ligne, URL : <http://decryptageo.fr/madagascar-ou-lenfumage-cartographique/> [consulté le 4 août 2016].
- ANDIRAMAHEFAZAFY, F., C. B., J. MONERY et al. « L'adoption du concept de services environnementaux dans les politiques environnementales à Madagascar », *Document de travail* n° 8, 2010.
- ANDRIAMAHEFAZAFY, F., BIDAUD, C, MONNERY J., SERPANTIE, G. e TOILLIER A.. « L'introduction de la notion de service environnemental et écosystémique à Madagascar », *VertigO*, 2012 ; en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/12875> [consulté le 20 juillet 2016]
- ANDRIATSILAVO, Fl., AUBERT S., BÉCHAUX E. « La convention sur la Diversité Biologique : défis et perspectives pour la politique forestière », in *Forêts tropicales et mondialisation : les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*, A. Bertrand, P. Montagne, A. Karsenty Alain (eds.), Paris, L'Harmattan, pp. 373-394.
- ANGELSEN, A. et al., *Réaliser la REDD+, options stratégiques et politiques nationales*, Bogor, 2009, 365 p.
- ARBORIO, P. F., BEAUD, S., WEBER, F., (2001), *L'observation directe, guide de l'enquête sur terrain*, Paris, La Découverte, coll. « Guide Repères ».
- BALLE, J., DUBOIS, J. L., et MAHIEU, F.R.,(2004), « À la recherche du développement socialement durable: concepts fondamentaux et principes de base », *Développement durable et territoires*, Dossier n°3, Lille 2004, en ligne, URL : <http://www.revue-ddt.org/>, [dernière consultation, le 28 avril 2017]
- BANQUE MONDIALE, (2014), *Évaluation de la pauvreté, du genre et d l'inégalité à*

- Madagascar*, 2014, Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), Paris, 12 p.
- BAYLIS K., S. P., RAUSSER, G. SIMON, L., (2008), « Agri-environmental policies in the EU and United States : A comparison », *Ecological Economics*, 65(4), pp. 753-764.
- BENEDICT. A. (1983), *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, New York, Verso, 224 p.
- BERTRAND A., HORNING, N. R., MONTAIGNE, P., (2009), « Gestion communautaire ou préservation des ressources naturelles : Histoire inachevée de la politique environnementale à Madagascar », *Vertigo* 9(3), en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/9231> [dernière consultation, le 2 août 2016].
- BERTRAND, A., (1999), « La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire des ressources renouvelables à Madagascar (1994-1998) », *African Studies Quarterly* 3(2), pp. 77-81.
- BERTRAND, A., MONTAGNE P. (2008), « Domanialité, fiscalité et contrôle : la gouvernance locale contractuelle des ressources renouvelables dans un contexte de décentralisation (Niger, Mali et Madagascar) », *Mondes en développement*, 1/2008 (141), pp. 11-28.
- BERTRAND A., MONTAGNE, P., RABESAHALA HORNING, N., (2009), « Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 9(3), en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/9231> [dernière consultation, le 18 octobre 2017].
- BERTRAND A. P., M., KARSENTY, A. (2006), *Forêts tropicales et mondialisation, Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 485 p.
- BERTRAND Z., (2009), *Territoire et développement durable – Diagnostic*, Paris, L'Harmattan, collection Entreprises et management, 472 p.
- BLANCHET, J., (2009), *Participation des autochtones aux processus d'évaluation environnementale dans les territoires du Nord-Ouest*, mémoire de recherche, Centre Universitaire de Formation en Environnement, Université de Sherbrooke, 68 p.
- BLANC-PAMARD C.R., RAMIARANTSOA H., (2003), « Madagascar : les enjeux environnementaux », in *L'Afrique*, LESSOURD M. (coord.), Nantes, Éditions du Temps, pp. 354-376.
- BLANC-PAMARD, C., RAMIARANTSOA, H. R., (2007), Normes environnementales, transferts de gestion et recompositions territoriales en pays Betsileo (Madagascar), *Natures Sciences Sociétés*, 15(3), pp. 253-268.
- BLANC PAMARD C., (2010), « Pour un développement durable des communautés locales : Le challenge du Transfert des Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables », [*Taloha Revue scientifique internationale des civilisations*, 19(2010), en ligne, URL : <http://www.taloha.info/document.php?id=784>], [dernière consultation, le 15 avril

2016]

- BLANC-PAMARD C., FAUROUX E. (2004), « L'illusion participative. Exemples ouest-malgaches », *Autrepart*, 31(3), pp. 3-19.
- BLANDIN, P., (2009), *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Versailles, Editions Quæ, 128 p.
- BOISSET, G., (2008), *Les systèmes de paiements pour services environnementaux (PSE) et l'eau : des opportunités pour aider les agriculteurs ?*, Montpellier, AgroParisTech, 21 p.
- BORRINI, G., MONSIEUR, C. (1997), *Gestion participatives des aires protégées : l'adaptation aux contextes*, Séries sur les Politiques Sociales, Gland, UICN, 88 p.
- BOSERUP. E., (1965), *The condition of agricultural growth, the economics of agrarian change under population pressure*, Chicago, Aldine, 124 p.
- BOURG, D. (2001), *Philosophie du développement Dirigeants durables*, en ligne, URL : <http://membres.labellucie.com/articles-et-publications/fondamentaux/articles-et-publications/dominique-bourg-philosophe-du-developpement-durable>, [dernière consultation, le 3 Aout 2017]
- BRASSAC, C ., (2006), « Avant-Propos : Enaction, externalisme et internalisme, les modalités d'un débat », *Intellectica - La revue de l'Association pour la Recherche sur les sciences de la Cognition (ARCo)*, Association pour la Recherche sur la Cognition, Paris, 43, pp. 7-9.
- BRETON J.-M., (2009).Espaces et aires protégées. Gestion intégrée et gouvernance participative. *Études caribéennes* Vol. 12, en ligne, <http://etudescaribeennes.revues.org/document3558.html>], [dernière consultation, le 26 mars201§]
- BROCHIER, H., (1984), *Biens économiques*, Paris, Encyclopedia Universalis,
- BRUNDTLAND, R., (1987), *Notre avenir à tous, rapport de la commission sur l'environnement et le développement*, Oxford, University Press, 1987, 318 p.
- BUTTOUD, G., (1995), *La forêt et l'Etat en Afrique sèche et à Madagascar*, Paris, Karthala, 247 p.
- BYRON, N., (2006), « Les enjeux de la définition, de la mise en œuvre et du renouvellement des politiques forestières », *Unasylva*, vol., n° 223, pp. 10-15.57
- CAHEN-FOUROT, P. M., (2011), *Gouvernance des paiements pour services environnementaux (PSE) à Madagascar: l'apport de l'analyse institutionnelle*, Paris, Serena, Paris, 40 p.
- CANAVESIO, R., (2010), *Exploitation informelle des pierres précieuses et développement*

- dans les nouveaux pays producteurs : le cas des pionniers d'Ilakaka, Madagascar*, thèse de Doctorat, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, 473 p.
- CARRET, J. C., LOYER, D. (2003), *Comment financer durablement les aires protégées à Madagascar*, Paris, AFD, 47 p.
- CARRIERE-BUCHSENCHUTZ, S., (2006), « L'urgence d'une confirmation par la science du rôle écologique du corridor forestier de Fianarantsoa », *Etudes rurales*, 178(1), pp. 181-196.
- CARRIERE S., BIDAUD C., (2010), « En quête de naturalité : Représentations scientifiques de la nature et conservation de la biodiversité », in *Géopolitique et Environnement à Madagascar*, Rakoto H., Blanc C., Pinton F. (eds), Paris, IRD, pp. 43-71.
- CARRIERE, S., DOMINIQUE H., ANDRIAMAHEFAZAFY F., MERAL P., (2008), « Les corridors, passage obligé ? L'exemple malgache », in *Aires protégées : espaces durables ?*, AUBERTIN C., RODARY E., Paris, IRD, pp. 89-112.
- CARSON R. L., *Le printemps silencieux*, Paris, Plon, 1968, 319 p.
- CARTER, J., (1999), *Recent experience in collaborative forest management approaches: a review of key issues*, World Bank Forest Policy Review, Washington, USA.
- CINNER, J.E., (2008), « Le rôle des tabous dans la conservation des ressources côtières à Madagascar », *Ressources marines et traditions*, n° 22, pp. 15-23.
- COLDING J. FOLKE C., ELMQVIST T., (2003), « Social Institutions in ecosystem management and biodiversity conservation », *Tropical Ecology* 44 (1), pp. 25-41.
- CONTE, B., (2008), *Le concept de développement*, Université de Bordeaux, Bordeaux, France, 6 p.
- CORMIER-SALEM, M.C., ROUSSEL, B., (2002), *Patrimoines et savoirs naturalistes locaux* in *Développement durable ? Doctrines, Pratiques Evaluations*, MARTIN J.-Y (dir.), Paris, IRD, pp. 125-142.
- CONSERVATION INTERNATIONAL, C. (2007), *Vision de développement durable du corridor Ankeniheny-Zahamena*, CI, Madagascar, 50 p.
- C3EDM, (2005), *Indicateurs économiques pour l'évaluation des transferts de gestion*, rapport Final du Projet INTRAG, étude réalisée sur financement du Service de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France, Université d'Antananarivo, 49 p.
- DA LAGE A., METAILE, G., (2000), *Dictionnaire de Biogéographie végétale*, Paris, CNRS éditions, 579 p.
- DANIELLE F., MULLER, EVERS, S. J. T. M., (2007), « Étude de cas sur les pratiques d'accès à la terre dans la province de Fianarantsoa », *Taloha Revue scientifique internationale des civilisations*, 18(2007), en ligne, URL : <http://www.taloha.info/document.php?id=598>., [dernière consultation, le 15 avril

2017]

- AILY GRETCHEN C., (1997), *Nature's Services: Societal Dependence on Natural Ecosystems*, Washington DC, Island Press,
- DESCOLA, P., (1999), « *Diversité biologique, diversité culturelle* », *Ethnies*, 24-25, pp. 213-235.
- DEZ, J., (1966), « Les feux de végétation, Aperçus psycho-sociologiques », *Terre Malgache* 4, pp. 97-124.
- DEZ, J., (1965), « Pour une sociologie de la vulgarisation agricole », *Annales de l'Université d'Antananarivo*, pp. 121-135.
- DIALOGUES, N., (2010), *Adaptation aux changements climatiques : Forêts, espaces naturels et biodiversité*, Cycle de séminaires « Adaptation au changement climatique » - Session 3 : Forêts, espaces naturels et biodiversité, Paris, Ed. Environnement, Société.
- DOLFUS, O., (1967), « Le rôle de la nature dans le développement péruvien », *Annales de Géographie* 76(418), pp. 714-735.
- DUDLEY, N., (2008), *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*, UICN, Gland, Suisse, 96 p.
- DUFILS, J. M. « Remaining Forest Cover », in *The Natural History of Madagascar* Chicago, S. M. Goodman & Benstead, J. P. (eds), University of Chicago Press, 2003.
- DURAND, C. N. S., (2008), *Les paysans de l'alaotre, entre rizières et tanety : étude des dynamiques agraires et des stratégies paysannes dans un contexte de pression foncière*, SUPAGRO/Montpellier, France.
- FALLOUX, F., TALBOT, L., (1992), *Crise et opportunités : environnement et développement en Afrique*, Paris, éd. G.-P. Maisonneuve & Larose et A.C.C.T., 444 p.
- FAO, (2016), *Situation des forêts du monde 2016. Forêts et agriculture: défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*, en ligne, URL : <http://www.fao.org/3/a-i5588f.pdf>, [dernière consultation, le 2 août 2016].
- FAO, (2009), *Évaluation des ressources forestières, vers une définition de la dégradation des forêts: analyse comparative des définitions existantes*, Document de travail 154, *Qu'entend-on par politique forestière nationale*, Rome, 77 p., en ligne, URL : <http://www.fao.org/docrep/012/k6217f/k6217f00.pdf> [dernière consultation, le 16 octobre 2017].
- FERGUSON, B., (2009), « REDD comes into fashion in Madagascar », *Madagascar Conservation & Development*, 4(2), pp. 132–137.
- FRITZ-VIETTA, E. M., (2009), « Community-based management in two biosphere reserves in Madagascar-distinctions and similarities : what can be learned from different

- approaches ? », *Madagascar Conservation & Development*, 4(2), pp. 86-99.
- FORETS, M. D. L. E. E. D. E. E., (2010), *Proposition de mesures pour l'état de préparation*, Quatrième rapport national de la convention sur la diversité biologique à Madagascar, 156 p.
- FREUND. J., (1983), « Sociologie du conflit », *Politique Etrangère*, 49(2), pp. 452-453.
- FROGER, G., (2010), « Les coopérations au développement durable en question dans les pays du Sud », *Développement Durable et Territoires* 1(1), pp. 1-7.
- GAGNON. S., (2008), *Pour une connaissance objective des dynamiques spatiales : présentation d'une méthodologie et de deux cas québécois*, 6th International Conference of Territorial Intelligence, caENTI 2008, Besançon, 9 p.
- GARDNER, C. J., NICOLL, M. E., MBOHOAHY, T., OLESON, K. L. L., RATSIFANDRIHAMANANA, A. N., RATSIRARSON, J., René de ROLAND, L.-A., Virah-Sawmy, M., ZAFINDRASILOVONONA, B. & DAVIES, Z. G, (2013), « Protected areas for conservation and poverty alleviation: experiences from Madagascar », *Journal of Applied Ecology* 50 (6), pp. 1289–1294.
- GASTINEAU, B., SANDRON, F., (2006), « Démographie et environnement à Madagascar », *Économie Rurale*, 294- 295, pp. 41- 56.
- GAUCHON, C., (2011), *Une composante des conflits environnementaux : la querelle de légitimité*, in LASLAZ, L. et al., dir., *Espaces protégés et territoires. Conflits et acceptation*, Paris, Belin, coll. « Mappemonde», 300 p.
- GHIGLIONE, R., MATALON, B., (1978), *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratique*, Paris, Armand Colin, 301 p.
- GOEDEFROIT, S., (2006), « La restitution du droit à la parole », *Études rurales*, 178, pp. 39-64.
- GOLDEN, C. D., RASOLOFONIAINA, B. J. R., ANJARANIRINA, E. J. G., Nicolas, L., RAVAOLINY, L. & KREMEN, C., (2012), « Rainforest pharmacopeia in Madagascar provides high value for current local and prospective global uses », *PLoS ONE* 7(7), pp. 1-10.
- GLOWKA, L., BURHENNE-GUILMIN, F., SYNGE, H., (1996), *Guide de la Convention sur la diversité biologique*, UICN, Gland et Cambridge, 204 p.
- GOOSENS, Y. (2016), *Politique De L'environnement: Principes Généraux*, Parlement Européen, en ligne, URL : http://circa.europa.eu/irc/opoce/fact_sheets/info/data/policies/environment/article_72_92_fr.htm [dernière consultation, le 4 juillet 2016].
- GUHA, R., (2000), *Environmentalism. A global history*, New York, Longman World History Series.

- HADDAD, N., NOON, B.R., (2000), « On experimentation and the study of corridor. Response to beier and Noss », *Conservation Biology*, 14(5), pp. 1543-1545.
- HEATH, J, BINSWANGER, H., (1999), « Natural resource degradation effects of poverty and population growth are largely policy induced: the case of Colombia », *Environment and Development Economics*, vol. 1, n° 1, pp. 65-83.
- HOEBLICH-STOEHR, J., (1992), *Organisation et évolution de la cote Est de Madagascar : Analyse géographiques du milieu physique. Ressources et risques naturels*, mémoire de DEA, Université des Sciences Technologiques de Lille, France, 185 p.
- HORNING, N. R., (2008), « Madagascar's biodiversity conservation challenge: from local- to national-level dynamics », *Environmental Sciences* 5(2), pp. 109–128.
- HUFTY, M., A. RAZAKAMANANTSOA, M. CHOLLET, (1995), « Néo-colonialisme vert à Madagascar? » In *Ecologie contre nature. Développement et politiques d'ingérence*, F. SABELLI (ed.) *Les nouveaux cahiers de l' IUED*, pp. 143-148.
- HUMBERT, H., LEANDRI, J. (1954), « Cinquante ans de recherches botaniques à Madagascar », *Bulletin de l'académie malgache* (numéro spécial cinquantenaire), pp. 33-42.
- INTERNATIONALE, H. C. D. L. C, (2001), *Les non-dits de la bonne gouvernance, Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 265 p.
- JOIRIS D.V., LAVELEY D., (1997), *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatorial, grande Amazonie et Asie du sud-est*. Université Libre de Bruxelles, 255 p.
- KALAORA, B. (2000), « Au-delà de la nature, l'environnement. L'observation sociale de l'environnement, *L'information géographique*, 64(1), p. 92.
- KANOUNNINKOFF, S. W., (2006), *Les systèmes de paiement pour des services environnementaux, une solution pour une gestion durable de la biodiversité*, IDDRI, Paris, 11 p.
- KARSENTY, A, (2008), *Chaîne de valeur du bois d'œuvre et perspectives de mise en œuvre des paiements pour services environnementaux dans la forêt d'Ambohilero (Madagascar)*, Rapport de mission, Programme Forêts Tropicales et autres Forêts dans les Pays en Développement, CIRAD, 37 p.
- KARSENTY, A., (2010), « Payer pour les forêts tropicales ? Vers un régime international des forêts fondé sur leur conservation rémunérée », *Futuribles* 361(2541), pp. 26.
- KOECHLIN J., GUILLAUMET J.L., et MORAT P., (1974), *Flore et végétation de Madagascar*, in *Flora et vegetatio mundi*, Tüxen R. (ed.) Vaduz, J. Cramer, 701 p.
- KULL. C., (2002), « Madagascar afalme landscape burning and protest, resistance on a ressource managment tool? », *Political geography* 21(1), pp. 927-953.

- LAMY, M., (2001), *Introduction à l'écologie humaine, collection sciences de la vie et de la terre*, Paris, Ellipses, Collection « Sciences Vie et Terre », 270 p.
- LARRUE, C., (2002), *Analyser les politiques publiques d'environnement*, Paris, L'Harmattan, 163 p.
- LASLAZ L. G. C., DUVAL-MASSALOUX, M., HERITIER, S. (2010), *Espace protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, n° spécial des *Cahiers de Géographie*, n° 10, 272 p.
- LAURENS Y., (2001). *Evaluation économique des services rendus par les zones humides : des données scientifiques aux éléments de décision, quelle démarche, quelle traduction ?* In Actes du Colloque de restitution du Programme national de recherche sur les zones humides (Toulouse 2001), MEDD, Agences de l'eau, pp. 148-159.
- LAVAUDEN, L., (1934), « Histoire de la législation et de l'administration forestière à Madagascar », *Revue des Eaux et Forêts*, 1934 (1), pp. 924-960.
- LAZAREV, G, (2009), *La gouvernance territoriale et ses enjeux pour la gestion des ressources naturelles : des approches novatrices pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et des eaux*. Document thématique n°3, 64 p., en ligne, URL : http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/dldd3_web.pdf [dernière consultation, le 18 octobre 2017].
- LEHAVANA A., (2001), *Essai de mise en valeur d'un système agroforestier traditionnel (tanimboly) par des espèces annuelles dans la région de Beforona*, mémoire de DEA, ESSA Agro., Université d'Antananarivo, 143 p.
- LÉVY, J., LUSSAULT, M. (2003), *Dictionnaire de géographie, et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 1034 p.
- LIEPIETZ, A., (2000), « Géographie, Economie et Société Géographie culturelle », *Géographie, économie et société*, 2(2), pp. 1-13.
- LINACRE, R. O. S. e. a. (2015), *Appuyer la REDD+ dans les pays en développement : examen des options en matière de politiques*. Programme de carbone forestier, marché et communautés (FMC), 136 p., en ligne, URL : <https://rmportal.net/library/content/fmc/publications/appuyer-la-redd-dans-les-pays-en-developpement-examen-des-options-en-matiere-de-politiques/view> [dernière consultation, le 18 octobre 2017].
- LOCATELLI, B., (2010), « Local, global: intégrer atténuation et adaptation », Montpellier, CIRAD, Perspective : Forêts/changement climatiques. n° 3, février 2010., 4 p., en ligne, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00723407v1> [dernière consultation, le 18 octobre 2017].
- LUTZ., H. P., (2000), « Intégration des questions d'environnement et de durabilité des politiques de développement rural », in *L'Agriculture et l'environnement*, Colloque de la Banque Mondiale, 25 p.

- MAYRAND K., PAQUIN M., (2004), *Le paiement pour les services environnementaux : Etude et évaluation des systèmes actuels*, Montréal, UNISFERA International Center, 59 p.
- MEFT, MEFT, USAID et CI, 2009, *Évolution de la couverture des forêts naturelles à Madagascar, 1990-2000-2005*, rapport publié par le projet Jariala. Antananarivo, Ministère de l'environnement, en ligne, URL : http://www.bastamag.net/IMG/pdf/meft_usaid_ci_2009_etude_sur_la_de_forestation_de_1990_a_2005_2.pdf [dernière consultation, le 17 octobre 2017].
- MICHEL, L. (1997), *Fondements et pratiques de la recherche-action*, Paris, L'Harmattan, 350 p.
- DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU TOURISME, COMMISSION SAPM, (2008), *Guide pratique pour la gouvernance des aires protégées à Madagascar*. IUCN Portals, Gland, Suisse, 144 p.
- MOIZO B., (2000), « Déforestation et dynamiques migratoires (Madagascar) », in *Du bon usage des ressources renouvelable*, GILLON Y., CHABOUD C., BOUTRAIS J., MULLON C. (eds) Paris, IRD éditions, pp. 169-185.
- MOMBYNES, T., (2002), *L'entreprise, stratège et négociateur en matière d'environnement : le cas de la filière hydroélectrique d'EDF*, mémoire de thèse économie de l'environnement et des ressources naturelles, AgroParistech, Paris, 652 p.
- MOREL, F., FAUQUET, F., (2006), « Résilience des communautés rurales face à la crise écologique et foncière du Sahel », *Afrique Contemporaine*, n° 217, Paris, pp. 77-89.
- MUTENZER, F. (2006), *Déforestation et droit coutumier à Madagascar, l'historicité d'une politique forestière*, thèse en Études du Développement, Université de Genève, 565 p.
- MYERS, N., (1990), « The biodiversity challenge: Expanded hot-spots analysis », *Environmentalist* 4(10), pp. 243-256.
- NAKASHIMA, R. M., (2002), « Les savoirs autochtones », *Revue internationale des sciences sociales* 173(1), pp. 378-387.
- NEIMARK, B. D., TILGHAM, L. M., (2014), « Bioprospecting a biodiversity hotspot. The political economy of natural products drug discovery for conservation goals in Madagascar », in *Conservation and Environmental Management in Madagascar*, I. Scales (ed.), London and New York, Routledge, pp. 271–298.
- NELSON, H., (1993), « Estimates of forests in Madagascar », *International journal of remote sensing* 14(8), pp. 1463-1675.
- OLIVIER DE SARDAN, J. P., (1995), *Anthropologie et développement. Essai en socioanthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 224 p.
- OFFICE NATIONAL pour l'ENVIRONNEMENT (ONE), (1997), *Étude pour la formation*

- d'une politique de l'aménagement d'infrastructures compatible avec la gestion des ressources naturelles*, Publication gouvernementale, Antananarivo, Direction des Eaux et Forêts, 125 p.
- OFFICE NATIONAL pour l'ENVIRONNEMENT, (2002), *Décret MECIE relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement*, Centre d'échange d'information de Madagascar, 19 p.
- ORGANISATION MONDIALE de la SANTE, (2009), *Statistiques sanitaires mondiales 2009*, en ligne, <http://www.who.int/whosis/whostat/2008/fr/index.html>, [dernière consultation, le 3 Aout 2017].
- SUNKEL, O., (1977), L'évolution de la pensée en matière de développement. Exposé général », in *L'évolution de la pensée sur le développement*, Bulletin de liaison de l'OCDE, n° 1, p. 11.
- OTTINO, P., (2001), *Les champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*, Paris, Karthala, 685 p.
- OUMAR, I. K., et VANDERLIDIN, J.P., (2015), « L'utilisation du concept polysémique de résilience : une analyse empirique en zone côtière », *VertigO*, Hors-série 23, en ligne, URL : <http://vertigo.revues.org/16661> [dernière consultation, le 28 avril 2017].
- PAGIOLA S., PLATAIS G., (2005), *Introduction to Payments for Environmental Services*, ESSD Week 2005, Learning Days, April 2005, Environment Department, World Bank, 22 p.
- PAPILLON, M., (2012), Les peuples autochtones et la citoyenneté : quelques effets contradictoires de la gouvernance néolibérale, *Éthique publique*, 14(1) 2012, en ligne, <https://ethiquepublique.revues.org/968?lang=en>, [dernière consultation, le 7 Février 2017].
- PARKER, C., MITCHELL, A., TRIVEDI, M., MARDAS, N., SOSIS, K., (2008), *Le petit livre du REDD+, Guide des propositions gouvernementales et non gouvernementales visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt*, Oxford, Oxford University Press, 119 p.
- PETIT, M., (2006), « L'Homme & la forêt à Madagascar – quatre siècles d'évolution du paysage forestier », *Travaux et document* 28 (331), Antananarivo, Publication de l'Institut de Civilisations - Musée d'Art et d'archéologie, pp. 292.
- PICARD D.M. E., (2008), *Les conflits relationnels*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, n° 3825, 2008, 128 p.
- POLLINI, J., (2008), « Financing avoided deforestation through the carbon market- a contribution to the debate » in *Climate change and protected areas*, Policy Matters 16, 58 p., en ligne, URL : <http://cerdi.org/uploads/sfCmsContent/html/261/pollini.pdf> [dernière consultation, le 7 Février 2017].
- POLLINI, J., (2007), *Slash and burn cultivation and deforestation in the Malagasy rain*

- forests representation and reality*, thèse doctorale, Cornell University, 789 p.
- POLLINI, J., (2009), « Carbon Sequestration for Linking Conservation and Rural Development in Madagascar: The Case of the Vohidrazana-Mantadia Corridor Restoration and Conservation Carbon Project », *Journal of Sustainable Forestry*, 28(3-5), pp. 322-342.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, (2002), *L'avenir de l'environnement mondial GEO-3, le passé, le présent et les perspectives d'avenir* », Paris, De Boeck, 445 p.
- PUYO, J.-Y., « De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial », ouvrage collectif Milieu, colonisation et développement durable : perspectives géographiques sur l'aménagement, BEROULAY V. et SOUBEYRAN O. (eds), Paris, l'Harmattan, 2000, pp. 155-171.
- RABENANDRASANA, L., (2015), *Kabary zina: rakipitenenana : kabarim-pianakaviana, kabarim-bahoaka, kabarim-panjakana*, Antananarivo, Librairie Mixte, 264 p.
- RAJAONAH, V., (1978), *Essai de caractérisation des différentes composantes de la culture malgache*, Paris, éditions de l'UNESCO, 13 p.
- RAJAONERA, L., ANDRIAMBALO, M., BOUVEYRON, C. et KHOLER, V., (2000) *Evaluation externe du PNAE et du PE2, Volet 4 Gouvernance, gestion publique et management du PNAE, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, Antananarivo.*
- RAKONDRAZAFY, A. R., (2009). *Contribution à l'étude de la réduction des émissions de carbone du secteur touristique, le cas de la commune rurale d'Andasibe dans la région Alaotra-Mangoro*, CIRAD, 147 p.
- RAKOTOARIJAONA R. M., (2006), *Intégration paysanne dans un projet de développement dans le Fokontany d'Ambodilaingo. Commune rurale de Beforona*, mémoire de maîtrise en Sciences Sociales du Développement, FLSH, Université d'Antananarivo, 125 p.
- RAKOTOMALALA, KREMEN, C., RAZAFIMAHATRATRA, V., GUILERY, P.R., (1999), « Designing the Masoala National Park in Madagascar Based on Biological and socio-economic data », *Conservation Biology*, 13(5), pp. 1055-1068.
- RAMBINTAOTRA, R. (2013). *L'accès coutumiers aux ressources environnementales du territoire: défendre l'indéfendable ? en ligne*, URL : <http://books.openedition.org/irdeditions/3535>>, [dernière consultation, le 26 Juillet 2017]
- RANDRIAMANALINA, D. J., (2002), « Logique communautaire et gestion des ressources naturelles renouvelables terrestres chez les Betsimisaraka du Nord-Est », *Cahiers du C3EDM*, n° 2.
- RANDRIAMBOAVONJY J. B., (1996), *Pratiques agricoles et stratégies de développement*

- sur la Cote Est malagasy: l'exemple du Firaisana de Beforona*, mémoire de DEA, département de géographie, Université d'Antananarivo, 154 p.
- RAPPAPORT R.A. (1967), *Pigs for the Ancestors: Ritual in the Ecology of a New Guinea People*, New Haven, Yale University Press, 311 p.
- RASOLOFOMANANA, M. P., (1998), « Les stratégies endogènes et la gestion des ressources naturelles dans la région de Beforona. Résultats des recherches pluridisciplinaires de la phase 1995-1998 », *Cahiers des études et recherches du Projet Terre-Tany/BEMA*, n° 8, pp. 42-52.
- RATOVOSON.C., (1979), « Les problèmes liés au tavy sur la côte Est malgache », *Revue de géographie*, n° 35, pp. 141-163.
- RAVOAVY, L. N., (1996), *Étude préliminaire de la composition de la végétation secondaire en zone de culture sur brûlis, région de Beforona-Ranomafana*, mémoire de DEA en sciences biologiques appliquées, Université d'Antananarivo, pp. 31.
- RAYNER, J., HUMPHREYS, D., F. PERRON W, RAVI, P., (2010), « Introduction », in *Embracing Complexity: Meeting the challenges of international forest governance*, J. Rayner, J., Buck, A.& P. Katila, P. (eds), IUFRO World Series vol. 28. Vienna.,2010, pp. 9–18.
- RAZAFY, F., (1999), *Analyse de l'interface humain- forêt et directives d'aménagement du bassin versant de Vohidrazana : Falaise Est de Madagascar*, thèse de Doctorat Ingénieur en Sciences Agronomiques, ESSA, Université d'Antananarivo, Madagascar, 329 p.
- RAZANABAHINY, V., (1995), *Le Dina (Convention entre membres de communautés villageoises), son opportunité ou non dans la conservation de la nature, Cas de la Réserve Naturelle Intégrale d'Andohahela-Tolagnara*, mémoire de CAPEN, Université d'Antananarivo, École normale supérieure, filière Lettres malgaches (Anthropologie).
- RAZANAMPARANY, I., (2011), « 52 millions de dollars pour l'environnement, illusoire protection sans moyens », *L'Hebdo* n° 0333, 7 juillet, p. 5.
- REDFORD, K. H., ADAMS, W. M., (2009), « Payment for Ecosystem Services and the Challenge of Saving Nature », *Conservation Biology*, 23(1), pp. 785–787.
- RESOLVE-PCP-IRD (Consortium), (2004), *Evaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*, Rapport final de la phase 1, Antananarivo, 118 p.
- RESOLVE-PCP-IRD (Consortium), (2005), *Evaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*, Rapport final de synthèse, Antananarivo, 122 p.
- ROE D., NELSON, F., SANDBROOK, C., (2009), « Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions », *Natural Resource*

Issues, n° 18, 2009, 154 p.

ROMI, R., (2006), *Les collectivités locales et l'environnement*, Paris, LGDJ, 149 p.

ROSSI, G., (2000), *L'ingérence écologique. Environnement rural du Nord au Sud*, Paris, CNRS Editions, 278 p.

SACHS, I., (1980), *Stratégies de l'écodéveloppement*, Paris, Les éditions ouvrières, 140 p.

SCHOOCH, D., CORTEZ R., (2009), *Le petit livre du REDD +, guide des propositions gouvernementales et non gouvernementales visant à réduire les émissions liées à la dégradation de la forêt*, Global Canopy Programme, Oxford, UK, 71 p.

SIGRID, A, RAMBININTSAOTRA, S., RAZAFIARIJONA, J, « L'insécurité foncière dans et autour des Aires Protégées de Madagascar : un obstacle à surmonter pour la conservation de la biodiversité et le développement rural », *Développement durable et territoires* 4(1), en ligne, URL : <http://developpementdurable.revues.org/9661>, [dernière consultation, le 5 octobre 2017]

SHEPERD, J., (1997), « Trees on farm and the people in the forest : social science perspectives in tropical forestry », *Review of Commonwealth forestry review*, 76 (1), pp. 87-123.

SINGLY, O., (2009), *L'enquête et ses méthodes : l'analyse des données quantitatives*, Paris, Armand Colin, 126 p.

SPONSEL, L.E., HEADLAND, T.N. BAILEY, R.C., (1996), *Tropical deforestation: the human dimension*, New-York, Colombia University Press, 365 p.

STEWART, J. H., (1972), *The concept and method of culture change: the methodology of multilinear evolution*, University of Illinois Press, 244 p.

TANNER, K., (2006), RAKOTOSON, L., (2006), « Community governance of coastal zones and marine resources in Madagascar », *Ocean and Coastal Management*, 49, pp. 855-872.

TOILLIER, A., (2009), *Capacités d'adaptation des agriculteurs à la conservation des forêts dans le corridor Ranomafana-Andringitra (Madagascar), Perspectives pour un aménagement intégré des territoires*, Thèse de doctorat, AgroParisTech, 537 p.

UNECE, (2014), *La valeur de la forêt; le paiement des services écosystémiques dans le contexte d'une économie verte*, Section des forêts et du bois de la CEE /FAO. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-12// Genève 10, pp. 1-90.

UNESCO, (1982), *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles*, Mexico City, Mexique, 26 juillet - 6 août 1982.

UNESCO, (2017), *Systèmes des savoirs locaux et autochtones*, en ligne, URL : <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/priority-areas/links/>, [dernière

consultation, le 9 octobre 2017]

- UNITED NATIONS, (1992), *The United Nations Convention on Biological Diversity*, United Nations, New York, 30 p., en ligne, URL : <http://www.iclei.org/details/article/uncbd-united-nations-convention-on-biological-diversity.html> [dernière consultation, le 18 octobre 2017]
- USAID, (2008), *Aménagement durable des forêts, comment harmoniser conservation des ressources et approvisionnements des marchés*. USAID, Washington DC, 19 p.
- VAYDA A.P., LEEDS A., SMITH D.B., (1961), « The Place of Pigs in Melanesian Subsistence », *Proceedings of the American Ethnological Society*, , pp. 69-77.
- VEYRET Y., REGHEZZA, M., (2005), « Aléas et risques dans l'analyse géographique », *Annales des mines*, n° 9, pp. 61-69, en ligne, URL : <http://www.anales.org/re/2005/re40/veyret.pdf> [dernière consultation, le 2 août 2016].
- VILLENEUVE, P. Y., (2017), « Un paradigme pour l'étude de l'organisation spatiale des sociétés », *Cahiers de Géographie du Québec*, 16(38), pp. 199-211.
- WATSON, R., NOBLE, I., BOLIN, B., (2000), *Land-use, landuse change and forestry*, Cambridge, Cambridge University Press, 175 p.
- WEBER, J., (1994), *L'occupation humaines des aires protégées à Madagascar : Diagnostic et éléments pour une gestion viable*; CIRAD / ONE - ANGAP – DEF, Mahajanga, Madagascar, 87 p.
- WEBBER, J. P. N., MACDONALD, R., PAPILLON, M., (2008), Les peuples autochtones et la citoyenneté : quelques effets contradictoires de la gouvernance néolibérale, [En ligne], *Ethique Publique* 4(1), en ligne, URL : <https://ethiquepublique.revues.org/968>, [dernière consultation, le 9 octobre 2017]
- WORLD BANK, (2003), *Madagascar – Rural and Environment Sector Review : Africa – Environmentally and Sustainable Development*, AFTR1 ; Washington D.C. 92 p.
- World Wildlife Fund, (2005), *Réflexions et recommandations sur le transfert de gestion des forêts à Madagascar*, WWF, Antananarivo, Madagascar, 21 p.
- YATES, D.A., (1996), *The rentier State in Africa, oil rent dependancy and neocolonialism in the republic of Gabon*, London, Africa World Press, 249 p.

Annexe 1 : Questionnaire auprès des ménages

1. Il faudrait aussi que je prenne votre nom, et que je note la composition du ménage, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Nom et prénom	
Age	
Sexe	
Age du conjoint	
Age des enfants	
Activités non agricoles si il y en a	
Migrant ou natif du village	

2. Est-ce que vous aviez déjà des rizières sur le site ? Si oui, combien semiez-vous et combien récoltiez-vous dans une année normale (ni bonne ni mauvaise) ? Répondre pour le riz de saison des pluies et Pour le riz de contre-saison.

quantité semée en saison des pluies	Unité	récolte en saison des pluies	Unité	quantité semée en contre-saison	Unité	récolte en contre-saison	Unité

3. Quels sont les problèmes qui empêchent l'aménagement ?
4. Est-ce qu'il y a des conflits ou litiges sur les limites des parcelles ? Quels conflits ?
5. Est-ce que ces conflits sont facilement résolus ? De quelle manière ?
6. Combien de riz semiez-vous dans le *tavy*, et combien récoltiez-vous ?

quantité semée	Unité	récolte	Unité

Questions sur les interdits

1-Dans l'agriculture:

Type:

Exécution:

2- Dans la vie quotidienne:

Type:

Exécution:

3- Quelles sont les traditions que vous connaissez :

a)

b)

c)

3- Question sur les services environnementaux (services environnementaux)

1- Selon vous, pourquoi doit-on protéger la forêt ?

2- Quels sont les avantages qui en découlent ?

3- Quelles sont les expériences dans votre vie quotidienne?

5- Quelles sont les meilleures façons de protéger les forêts dans votre vie quotidienne?

6- Est-ce que vous connaissez des projets qui travaillent pour la protection de l'environnement?

7- Que pensez-vous des transferts de gestion?

8- Le transfert de gestion est-il nécessaire? Si oui pourquoi?

9. Quelles sont vos relations avec les projets de développement?

10- Avez-vous eu des responsabilités dans ces projets?

4-Date d'adhésion dans les transferts de gestion

Indications chronologiques	Evénements	Explication	Gestion

J'ai terminé, merci beaucoup. Mais si il a des choses que vous voulez ajouter, je vous écoute et je prendrai note aussi.

Annexe 2 : Grille de comparaison des PSE eau et PSE carbone

Description	PSE EAU ou service hydrologique	REDD ou service de rétention de carbone
Fonction écologique	A la base, la fonction de régulation dans les hydrosystèmes est une question scientifique complexe. L'objet du service (la ressource en eau) est un objet familier, concret et visible (ou palpable). Et l'intuition comme l'expérience commune attribuent aux forêts certains effets bénéfiques sur la qualité et le régime de l'eau.	A la base, la fonction « rétention de carbone » est une question scientifique complexe. Le carbone s'échange entre l'atmosphère de la biosphère et la forêt malgache. Il est à la fois visible puisqu'il représente 50% de la biomasse, mais invisible car au niveau moléculaire. Il est très médiatisé et tellement audible dans les discours que certains acteurs déplorent une réduction d'un problème complexe à une seule variable.
Questions scientifiques	Identification et délimitation d'un système hydrologique, d'un système d'usages des ressources en eau liées à ce système hydrologique et leur évolution lorsqu'elle est prévisible ; caractérisation des changements qui pèsent sur les milieux d'interface atmosphère-système hydrologique ; caractérisation des conséquences de ces changements et des alternatives envisagées par les acteurs, sur la ressource et sur son usage, et sur les autres systèmes (notion de fuites).	La principale interrogation scientifique d'un projet REDD est de déterminer le tonnage de carbone non émis grâce à l'évitement de la déforestation. Cette question peut se décliner en de nombreuses questions, mais les plus importantes sont : quelle surface forestière ? Quelle densité d'arbre ? Quel taux de déforestation ?
Place de l'expertise	Peu voire aucune expertise en amont du projet L'expertise se contente de déterminer la crue de projet pour dimensionner l'aménagement ou la préparation d'une « base de données écologique » mais sans usage ad hoc	Nombre d'experts importants, réseau d'instituts universitaires et de recherche enrôlé pour répondre à différentes questions scientifiques (formules allométriques ; classification des écosystèmes ; calcul du carbone du sol ; estimation de la moyenne de la hauteur de biomasse ...)
Histoire des études à Madagascar	Initié par l'USDA (organisme américain)	Initié par l'USAID (organisme américain)
PSE	Vente du principe de la régulation q et Q d'eau grâce aux forêts (conceptuel)	Vente de tonne de carbone (concret)
Bénéficiaire et fournisseurs	Les fournisseurs sont les riverains des forêts qui s'engagent pas déforester ; les bénéficiaires sont les consommateurs d'eau en aval	Les fournisseurs sont les riverains des forêts qui s'engagent à ne pas déforester ; les bénéficiaires sont l'humanité mais seuls quelques investisseurs en prennent la charge
Questions scientifiques socio-économiques	Etude de l'utilisation et des changements d'utilisation des terres, le calcul du coût d'opportunité, la question des fuites, la répartition et le mode de distribution des bénéfices. Calcul des coûts de transaction et du consentement à payer	Etude de l'utilisation et des changements d'utilisation des terres, le calcul du coût d'opportunité, la question des fuites, la répartition et le mode de distribution des bénéfices.
Place de l'expertise	Peu d'étude traitant de ces aspects Etude sur le consentement à payer des citoyens en matière d'eau potable Données sociales d'ordre politique (perceptions d'inéquité devant l'accès à la ressource, revendications de compensations aux règles imposées, revendication des exploitants en aval du barrage)	Questions socio-économiques sont traitées en filigrane par les projets REDD. Les études antérieures sont capitalisées et certaines sont entreprises par l'ESSA forêt, mais ne constituent pas le cœur de la recherche qui se concentre sur la quantification du carbone. Les fuites sont modélisées sur des logiciels cartographiques Les questions de gouvernance et de répartition des revenus sont pour le moment laissées en suspend.
Concrétisation	Conservation des forêts et construction d'ouvrages	Conservation des forêts
Echelle	Service local	Service Global Service décontextualisé.

Additionalité	L'additionalité n'est pas à prouver. L'évaluation porte sur le respect des règles instituées au départ (par exemple : interdit de feu).	Question d'additionalité prégnante : il faut prouver que les émissions auraient eu lieu en l'absence de projet
Flux monétaire	Restreint aux acteurs locaux	Important avec des flux internationaux

Annexe 3 : Caractéristiques des grands projets REDD+ à Madagascar
(source : Serena)

Nom projet	ONG	Autres part.	Objectif	Lieu	Superficie(ha)
CAZ	CI	Winrock International	Vente de carbone	Corridor Ankeneny-Zahamena-Mantadia	425 000
COFAV	CI	Dell (contrat du 5 ans), Winrock International	Vente de carbone	Corridor entre PN Ranomafana etPN Andringitra	240 000
Makira	WCS	CI, Winrock International	Vente de carbone	Makira	651 000
Holistic Forest Conservation Project (PHCF)	WWF-Goodplanet	ESSA forêt; LRI; IRD; CIRAD; Carnegie Laboratory; IOGA; CNRS; Université Marne la Vallée; ONFI	Développement méthodologie REDD pour Madagascar: lignes de base régionales et nationale	Andapa, Fandriana-Marolambo, Vondrozo- Ivohibe, Vallée du Mandrare	515 000
FORECA	Intercooperation Suisse, GTZ	ESSA Forêt, vtI Hamburg	Amélioration des connaissances en matière de comptabilité carbone sous REDD (dvp. méthodologie et ligne de base)	Manompana, Miarinarivo et Ambatofinandrahana (forêt Tapia), Tsinjoarivo, Mariarano-Ambalakida Hte Ramena, Tsimanampetsotsa, Corridor Andringitra-Ivohibe	194 400

Suite des caractéristiques des grands projets pilote REDD+ à Madagascar

Nom projet	Tonnage (en millions de CO²/ 30 ans)	Montant en \$ du financement initial	Bailleurs initiaux	Montant de crédit carbone vendu	Acheteur de crédit carbone	Date de lancement	Statut terrain
CAZ	10	300 000	GEF, USAID			2008-2010	NAP sous statut temporaire
COFAV	9				Dell	2008	NAP sous statut temporaire
Makira	9.2	595 000	USAID, CI	495000\$	Mitsubitchi, Pearl Jam	2004 (voir détails dans le chapitre	terrains domaniaux
PHCF	7	5 000 000	Air France			2008	Terrains domaniaux
FORECA	1	1200000	DDC, UE, GTZ			Juin 2007	Terrains domaniaux

Annexe 4 : Modèle de contrat de transfert de gestion (GCF)

MODELE INDICATIF. DE CONTRAT DE GESTION DES FORETS CONTRAT DE GESTION RELATIF A LA FORET DE ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le..... agissant pour le compte de l'Etat, dénommé, (le.....),
d'une part, La communauté de base"....."(dénomination et siège),
Commune de.....Fivondronampokontany dereprésentée
par son Président, ci-après dénommée, l'association, d'autre part, Il est arrêté et convenu ce
qui suit:

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier: Objet du contrat de gestion.

En application du décret n°.....du.....fixant les conditions de mise en
œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat en vue de la délégation de leur gestion
aux communautés de base, le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités du
transfert de la gestion de la forêt (ou de la parcelle de la forêt) de.....Commune
de.....Fivondronanmpokontany de.....,
au profit de l'Association.

Article 2 : Bénéficiaires

Les habitants du ou des villages de, membres de
l'Association peuvent jouir des ressources forestières dont la gestion est transférée à
l'Association.

Article 3 : Délimitation de la forêt

Les limites de la forêt (ou parcelle de la forêt) de

Objet du présent contrat, d'une superficie de..... hectares, sont constitués:

- Au nord; par
- Au sud; par '.....
- A l'ouest; par

Désigné par la Direction Inter-Régionale des Eaux et Forêts

TITRE II - DU TRANSFERT DE GESTION

Article 4 : Consistance du transfert.

L'Association peut dans ladite forêt (ou parcelle) procéder à:- l'exercice des droits d'usage tels
que prévus par l'article 41 de loi forestière et les articles 34 et 35 du décret n° 98.781 du 16
Septembre 1998 fixant les conditions générales d'application de loi forestières;

- La valorisation économique des ressources forestières;
- Ou à certaines de ses activités (à préciser dans le contrat).

Article 5 : Mode de gestion

L'Association est autorisée à exploiter ladite forêt (parcelle) sous la forme d'une gestion en
régie conformément au cahier des charges correspondant. Elle peut, sur décision de

l'assemblée générale, concéder la valorisation économique de ladite forêt (parcelle) à un ou plusieurs exploitants forestiers agréés au moyen d'une convention d'exploitation passée entre l'Association et les concessionnaires après accord préalable du Chef de l'Administration forestière concernée.

Article 6 : Durée du transfert

La durée initiale du transfert est fixée trois (3) ans; il peut être renouvelé pour une période de dix (10) ans sur avis du Chef de l'Administration forestière de

TITRE III - DES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES ET DES INTERVENANTS

Article 7 : Droits d'usage

Dans l'exercice de leurs droits d'usage, les membres de l'Association peuvent dans ladite forêt (parcelle): Procéder à la collecte de produits forestiers secondaires; Satisfaire leurs besoins domestiques. Ses droits peuvent s'exercer individuellement ou collectivement; toutefois, il leur est interdit de vendre à titre professionnel des produits ainsi collectés.

Article 8 : Valorisation économique des ressources forestières

Dans le cadre d'une gestion directe; l'Association est autorisée à effectuer dans la dite forêt (parcelle) à un prélèvement à but commercial des produits forestiers ou de tous autres produits conformément au cahier des charges. Toutefois, un an après la mise en vigueur du contrat de gestion, la dite forêt (parcelle) peut être confiée à un ou plusieurs exploitants forestiers agréés dans les conditions définies aux articles 17 et suivants du décret n° du fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts.

Article 9 : Gestion durable de la forêt

L'Association doit s'organiser et prendre toutes mesures en vue de la gestion durable et sécurisée de la dite forêt (parcelle). Désigné par la Direction Inter-Régionale concernée

Article 10 : Perception et répartition des ristournes

En cas de sous-traitance de la gestion de la forêt (parcelle), le Président du comité de gestion est habilité à percevoir des ristournes et à les répartir dans les conditions fixées par l'article 27 du décret n°.....du

Article 11 : Contrôle

Le président du Comité de gestion ou son représentant est autorisé à contrôler:

- L'application du Dina;
- L'accès de la dite forêt (parcelle)
- Le cas échéant, l'exécution de la convention d'exploitation par l'exploitant forestier agréé.

Section 2 - Obligation de l'Association

Article 12 : Respect du Dina et du cahier des charges

Les membres de l'Association sont tenus de respecter le Dina et le cahier des charges sous peine du *vonodina* ou de sanctions prévues par le décret n°.....du.....en son article 36 et le cahier des charges.

Article 13 : Mise en application du plan d'aménagement

Dans le cadre de la gestion de la dite forêt (parcelle), l'Association doit se conformer aux prescriptions du plan d'aménagement.

Article 14 : Paiement de redevances

La valorisation économique de la dite forêt (parcelle) par l'Association est subordonnée au paiement des redevances forestières conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Article 15 : Interdictions

L'Association doit s'abstenir de délivrer:

Des autorisations de défrichement de la forêt; Des permis de coupe à des personnes autres que les membres de l'Association; Des permis de chasse à titre commercial.

Chapitre 2 - Droits et Obligations de J'Administration

Article 16 : Droits de l'Administration forestière

Les responsables de l'Administration forestière peuvent effectuer un suivi et un contrôle de l'exécution du présent contrat.

En cas de non-respect du présent contrat, ils peuvent appliquer les mesures définies dans l'article 22 ci-dessous.

Article 17 : Obligations de l'Administration forestière

Les agents de l'Administration forestière sont tenus de procéder à un encadrement technique en faveur de l'Association dans l'exécution du présent contrat, surtout en cas d'avertissement donné à l'Association. L'Administration forestière concernée doit adresser un rapport semestriel sur l'exécution dudit contrat:

- Au Représentant de l'Etat de la commune de rattachement;
- A la Direction Inter. Régionale des Eaux et Forêts
- A la commune de rattachement.

Chapitre 3 - Des droits et Obligations de la Commune de rattachement

Section 1 - Droits de la Commune de rattachement

Article 18 : Suivi et contrôle de l'Association

Le Maire de la Commune de..... assisté des contrôleurs Communaux, peut procéder à un suivi et un contrôle:

- De l'application du Dina;
- De l'application de la convention d'exploitation par l'exploitant forestier agréé, le cas échéant.

En cas de constatation d'infraction, il en informe le Chef de l'Administration forestière.

Article 19 : Ristournes

La part revenant à la Commune de.....en tant que commune de rattachement, s'élève à% des redevances perçus par le Président du Comité de gestion de l'Association à titre de ristournes.

Section 2 - Obligations de la commune de rattachement

Article 20 : Information et sensibilisation de l'association

Le Maire de la commune de..... assisté de ses collaborateurs à l'obligation d'informer et de sensibiliser les membres de l'association sur: Les objectifs et les avantages de la gestion contractualisée des forêts; Leurs obligations contractuelles.

Article 21 : Gestion des conflits

En cas de conflits dans la mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts, le Président du Conseil de ladite Commune est chargé de concilier les parties en litige préalablement à la saisie éventuelle de la juridiction compétente ou au recours à l'arbitrage.

TITRE IV - DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

Article 22 : Non-respect du contrat de gestion

En cas d'inobservation des dispositions réglementaires et contractuelles par l'Association, il est fait application des sanctions ci-après dans les conditions fixées par le décret n°du.....et par le contrat de gestion: L'avertissement; La suspension du contrat de gestion ou de la convention d'exploitation; La résiliation; La confiscation et la vente des produits illicites.

Article 23 : Non-respect du Dina

En cas d'inobservation du Dina par des membres de l'Association, ils sont passibles du *vonodina*.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Règlement des différends

Le règlement des différends nés dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat, s'effectue conformément aux dispositions du décret n°du

Article 25 : Mise en vigueur du contrat de gestion

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification à l'association.

Article 26 : Révision du contrat de gestion

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenant à l'initiative de l'Administration ou de l'Association.

Article 27 : Résiliation du contrat par l'association

L'association peut demander la résiliation du présent contrat au cas où elle aurait décidé de cesser la gestion de la forêt (parcelle).

Elle doit en aviser l'Administration forestière concernée au moins six (6) mois avant la cessation des activités.

Fait à en deux originaux, le.....

Lu et accepté

Le Président du comité de gestion
De l'Association

Le3

Vu pour être annexé
au décret n° **2001 - 122 du 14 FEB 2001**
Le Premier Ministre Chef du Gouvernement

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : récapitulatif du taux d'endémisme de la faune et de la flore de Madagascar	11
Figure 2 : localisation de la zone d'étude	29
Figure 3 : cartographie de la déforestation à Madagascar	60
Figure 4 : exemple d'usages au sein d'une aire protégée	63
Figure 5 : présentation de la région Zahamena-Ankeniheny...	68
Figure 6 : évolution d'occupation des sols, forêts et sols nus, dans une région de l'Alaotra-Mangoro	70
Figure 7 : phénomène de lavaka	71
Figure 8 : pseudo-steppe dans la zone d'étude	73
Figure 9 : situation administrative de la zone d'étude	82
Figure 10 : les services rendus par l'environnement	109
Figure 11 : la cartographie des PSE à Madagascar	116
Figure 12 : localisation de la Région Alaotra-mangoro	118
Figure 13 : localisation de la commune d'Andasibe et d'Ambatovola	120
Figure 14 : Andasibe	122
Figure 15 : le bureau national de MNP à Andasibe	122
Figure 16 : le parc national d'Andasibe.	122
Figure 17 : la délimitation de la commune d'Ambatovola et d'Andasibe	123
Figure 18 : moyenne des données météorologiques	125
Figure 19 : le relief de Alaotra-Mangoro	126
Figure 20 : les différentes unités végétales à travers le paysage : savane, savoka, forêt secondaire et forêt primaire	128
Figure 21 : les différentes unités végétales savoka et savane	128
Figure 22 : principales plantes indicatrices de la fertilité des sols	129
Figure 23 : la population de la commune d'Andasibe	130
Figure 24 : la population de la commune d'Ambatovola	130
Figure 25 : la répartition de la population selon les ethnies	132
Figure 26 : répartition de la population d'enquête selon l'âge, le groupe socioéconomique et le nombre détaillé des personnes enquêtées	132
Figure 27 : les groupes ethniques de Madagascar	135
Figure 28 : le village d'Ambatovola	136
Figure 29 : Tangalamena d'Ambatovola	136

Figure 30 : les villageois d'Ambatovola	137
Figure 31 : exemple de <i>joro</i> (ou sacrifice) dans la zone d'étude	141
Figure 32 : un exemple de bas-fonds dans la zone d'étude	143
Figure 33 : vestige de forêt classée <i>fady</i> et donc « interdite »	156
Figure 34 : situation des VOI d'Andasibe légalement enregistrées au CIREEF de Moramanga	159
Figure 35 : localisation des sites des communautés de base	160
Figure 36 : pépinière pour la reforestation du corridor Alaotra-Mangoro	161
Figure 37 : pierre levée ou <i>managambato</i> à Ambatovola	166

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	1
SOMMAIRE	2
LEXIQUES DES MOTS MALGACHES.....	4
SIGLES.....	8
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
PREMIÈRE PARTIE : Comment concilier protection de l'environnement et usages traditionnels de l'espace ?	33
Chapitre 1 : L'émergence des préoccupations environnementales à l'échelle mondiale	34
I / Rapide historique de la prise de conscience	36
1.1 de la dégradation à la protection de l'environnement.....	36
1.2 l'évolution du concept de développement au cours du temps.....	37
II / Les rapports écologie et développement durable	38
2.1 aux fondements de la notion.....	38
2.2 la question du développement et ses rapports au développement durable.....	39
2.3 du développement durable à la protection de l'environnement.....	40
III / Les conventions cadres et traités internationaux pour la protection de l'environnement - leur application à Madagascar	41
3.1 la question forestière.....	42
3.2 les origines des accords internationaux pour la protection de l'environnement....	43
3.3 les traités internationaux pour la protection de l'environnement signés par Madagascar.....	45
Chapitre 2 : L'histoire de la protection de l'environnement à Madagascar	49
I / La gestion de l'environnement au cours de l'histoire malgache	49
1.1 des préoccupations environnementales anciennes (période des royaumes).....	49
1.2 de la période coloniale à l'Indépendance.....	50
1.3 les politiques mises en œuvre ces 50 dernières années.....	52
1.3.1 les politiques mises en œuvre de la période contemporaine.....	54
1.3.2 analyse de la gestion de l'environnement selon les textes.....	54

1.3.3 une ébauche de gestion de l'environnement.....	55
II / La question de la déforestation à Madagascar.....	56
.2.1 la déforestation malgache : des chiffres contestés.....	57
2.2 les causes de la déforestation malgache.....	60
2.3 des aires protégées pour faire face aux problèmes de déforestation.....	62
III / Pression anthropique et préservation de l'état forestier – cas de province	
de Toamasina.....	65
3.1 la réglementation touchant la pratique locale du <i>tavy</i>	65
3.2 la gestion au sein des aires protégées.....	67
3.3 l'évolution des problèmes de déforestation au sein zone d'étude.....	69
Chapitre 3 : La place de la communauté locale dans les politiques environnementales	
 mises en œuvre.....	74
I / L'échec du (premier) plan d'action environnemental (PE I).....	74
1.1 la gestion des nouvelles aires protégées.....	74
1.2 un bilan somme toute négatif.....	75
II / Quelle(s) communauté(s) pour quel(s) type(s) de gestion ?.....	76
2.1 gestion traditionnelle malgache des ressources naturelles et stratégie paysanne de	
développement.....	77
2.2 un contexte international favorable à la gestion communautaire.....	79
2.3 de la notion de Fokonolona à la communauté locale de base.....	81
2.4 D'une gestion traditionnelle à une gestion communautaire ?.....	83
III/ Le plan d'action environnementale 2 (PE II), premier essai significatif d'implication des	
populations locales dans la gestion environnementale.....	85
3.1 la Gestion locale des ressources naturelles renouvelables.....	85
3.2 la Gestion Contractualisée des Forêts.....	87
IV/ Les acteurs de la gestion environnementale contemporaine.....	88
4.1 un État déficient recourant à l'aide des ONG.....	88
4.2 l'implication de la COmmunauté de BAse (COBA) dans la gestion locale	
sécurisée.....	89
4.3 les rôles et missions des administrations forestières.....	92
4.4 le bilan contrasté du plan environnemental 2.....	92
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	96

DEUXIÈME PARTIE : Le paiement des services écosystémiques, un espoir pour Madagascar ? L'exemple du corridor forestier Alaotra Mangoro.....	99
INTRODUCTION.....	100

Chapitre 4 : La REDD ou Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des ressources naturelles.....	101
---	------------

I / La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.....	102
1.1 l'émergence du dispositif REDD.....	102
1.2 du REDD au REDD+(+)......	103
II / Comment valoriser les ressources naturelles ?.....	106
2.1 la genèse du PSE : le Millenium assessment ecosystem services.....	107
2.2 la typologie des services rendus par l'environnement.....	108
2.3 les convergences autour de la notion de services environnementaux.....	110
2.4 payer pour protéger l'environnement ?.....	110
III / L'application du PSE à Madagascar.....	112
3.1 la grande diversité des acteurs.....	113
3.2 les réalisations malgaches.....	115

Chapitre 5 : Les rapports de la communauté à son environnement – le corridor forestier Alaotra Mangoro.....	117
--	------------

I / Délimitation et présentation de la zone d'étude.....	119
1.1 Situation administrative et données socio-économiques.....	119
1.1.1 la commune d'Andasibe.....	119
1.1.2 la commune d'Ambatovola.....	124
1.2 Quelques caractéristiques du cadre naturel.....	124
1.3 le milieu humain.....	130
1.3.1 historique du peuplement.....	133
1.3.2 une organisation sociale marquée par la structure traditionnelle.....	136

II / Les différents modes d'occupation du sol relevés.....	138
2.1 les types de gestion foncière.....	138
2.2 les modes d'exploitation.....	139
2.3 les espaces environnementaux	143
2.4 les espaces périphériques.....	144
2.5 entre délit et survie des communautés rurales.....	145
Chapitre 6 : Dualité entre protection traditionnelle et conservation.....	145
I / Le bilan tiré des contrats de conservation.....	146
1.1 la protection traditionnelle comme solution ?.....	147
1.2 implications, interactions et limites entre la culture et les politiques de conservation.....	147
II /Les savoirs locaux et la protection de l'environnement.....	150
2.1 les savoirs locaux dans les politiques de conservation.....	151
2.2 l'importance des rites et coutumes.....	153
2.3 <i>fady et dina</i>	154
III/ le lancement national des contrats « GELOSE » - quelques rappels rapides du contexte.....	158
3.1 les pratiques traditionnelles.....	163
3.2 possibilités et limites d'application des interdits.....	167
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	169
CONCLUSION GENERALE.....	171
BIBLIOGRAPHIE.....	179
ANNXES.....	193
SOMMAIRE DES FIGURES.....	203
TABLES DES MATIERES.....	205